

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)
COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE



PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n°1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Prescription du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2009

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2014

M.G. Concept Ingénierie

Infrastructures Paysage Urbanisme
Allée des Fauvettes - Résidence les Fauvettes n°12
05200 Embrun
Tél: 04.92.43.05.55 - www.mgconcept.net

SOMMAIRE

INTRODUCTION LE PLAN LOCAL D'URBANISME NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE	7
0.1. Mise en revision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	8
0.2. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	9
0.3. Rappel de la procédure : du POS au PLU	11
PARTIE 1 -DIAGNOSTIC TERRITORIAL	13
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE	14
1. Le territoire communal	14
2. Une commune et des territoires de projets	18
3. Articulation du PLU avec les lois, les documents d'urbanisme, les plans ou programmes applicables au territoire	25
4. Articulations des différents plans et documents entre eux	29
CHAPITRE 2 : LES DYNAMIQUES DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	31
1. Un développement démographique peu dynamique	31
2. Un parc de logement sous l'influence des résidences secondaires	36
3. Un développement économique peu dynamique mais prometteur	44
4. Une commune résidentielle peu équipée	51
5. Un réseau présentant certaines lacunes	54
6. Les réseaux communaux	59
PARTIE 2 -ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	74
CHAPITRE 1 : UN TERRITOIRE QUI DISPOSE DE RESSOURCES DE VALEUR	75
1. L'occupation du sol du territoire de Saint-Apollinaire	75
2. Un climat favorable aux activités touristiques (estivales)	81
3. Une topographie offrant des points de vue exceptionnels	81
4. Un réseau hydrographique développé modelant la surface communale	83
5. Une géologie remarquable, des sols peu perméables	85
6. Quelques risques naturels à prendre en compte	87
CHAPITRE 2 : DES MILIEUX NATURELS A PRESERVER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	95
1. Une grande diversité floristique	95
2. Des espèces à protéger	97
3. Une faune à l'image de la diversité des milieux naturels rencontrés	100
4. Une continuité écologiques : la trame verte et bleue	101
5. Un patrimoine naturel protégé couvrant une grande partie du territoire communal	103
6. Synthèse et hiérarchisation des enjeux naturels	109
CHAPITRE 3 : UN HABITAT DIFFUS, UNE TYPOLOGIE HOMOGENE, UNE ARCHITECTURE VARIEE ET UNE OCCUPATION DU SOL EQUILIBREE	111
1. Une typologie urbaine homogène	111
2. Trois entités urbaines principales	112
3. Neuf tâches urbaines (au regard de la Loi Montagne)	120
4. Le patrimoine bâti, une denrée moins importante que le patrimoine naturel	123
5. Une agriculture garante du paysage peu a peu dominée par l'urbanisation	124
6. Le paysage, une ressource de valeur pour Saint-Apollinaire	128
PARTIE 3 - INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	131
CHAPITRE 1 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES	132
1. Evolution du POS au PLU	132
2. Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par le PLU	134
3. Adéquation entre les surfaces consommées et les objectifs communaux	137
CHAPITRE 2 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS	138
1. Approche communale	138
2. Le village	139
3. Le Pigneroux	140
4. Les Guigues	140
5. Le Lac	141

6. Incidence Natura 2000	141
CHAPITRE 3 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS	142
CHAPITRE 4 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE	144
CHAPITRE 5 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'EAU	145
1. Ressource en eau potable	145
2. Traitement des eaux usées	147
3. Traitement des eaux pluviales	148
CHAPITRE 6 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA PRODUCTION DE DECHETS	148
CHAPITRE 7 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GAZ A EFFETS DE SERRES)	149
CHAPITRE 8 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL	149
CHAPITRE 9 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION SONORE	149
CHAPITRE 10 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000	150
1. Objet de l'étude	150
2. Analyse des sites Natura 2000	151
3. Evaluation des incidences directes et indirectes du projet sur la zone Natura 2000	155
4. Synthèse des incidences du projet sur les sites Natura 2000	156
PARTIE 4-EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	157
CHAPITRE 1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	158
1. Favoriser une mixité générationnelle et sociale permettant de pérenniser le développement communal	159
2. Rééquilibrer et maîtriser le développement urbain	159
3. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, architectural et paysager	160
CHAPITRE 2 : RETRANSCRIPTION DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	161
1. Le zonage du PLU	161
2. Les zones non aedificandi	172
3. Les emplacements réservés	174
CHAPITRE 3 : INSCRIPTION DANS LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNALES	177
1. Le respect des principes directeur des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme	177
2. Compatibilité avec la Loi Montagne	177
3. Compatibilité avec la Loi sur l'Eau	178
4. Compatibilité avec le SDAGE	178
5. Prise en compte des servitudes d'utilités publiques	178
6. Compatibilité avec le Parc National des Ecrins	179
CHAPITRE 4 : ANALYSE ET MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	180
1. La consommation d'espace	180
2. Les capacités résiduelles du POS	181
3. L'évolution des surfaces et des zones du POS au PLU	183
PARTIE 5 -MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVI	185
CHAPITRE 1 : PROPOSITIONS DE MESURES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS	186
CHAPITRE 2 : PROPOSITIONS DE MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS	187
CHAPITRE 3 : LE SUIVI SUR 10 ANS	188
PARTIE 6 -RESUME NON TECHNIQUE	190
RESUME DE L'INTRODUCTION	191
RESUME DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	191
1. CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE	191
2. CHAPITRE 2 : LES DYNAMIQUES DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	192
RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	194
1. CHAPITRE 1 : UN TERRITOIRE QUI DISPOSE DE RESSOURCES DE VALEUR	194
2. CHAPITRE 2 : DES MILIEUX NATURELS A PRESERVER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	195
3. CHAPITRE 3 : L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	196

RESUME DE L'EXPLICATION DES CHOIX	197
RESUME DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	197
1. CHAPITRE 1 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES	197
2. CHAPITRE 2 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS	197
3. CHAPITRE 3 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS	198
4. CHAPITRE 4 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE	198
5. CHAPITRE 5 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'EAU	198
6. CHAPITRE 6 : LA PRODUCTION DE DECHETS	198
7. CHAPITRE 7 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GAZ A EFFET DE SERRE)	198
8. CHAPITRE 8 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL	198
9. CHAPITRE 9 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION SONORE	198
10. CHAPITRE 10 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000	198
RESUME DE L'EVALUATION ET DISPOSITIF DE SUIVI DES RESULTATS	199

INTRODUCTION

LE PLAN LOCAL D'URBANISME NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

0.1. MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

0.1.1. Du POS au PLU

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Apollinaire a été approuvé en 1978, par délibération du Conseil municipal.

Par la suite, la commune de Saint-Apollinaire a décidé de lancer une procédure de révision pour adapter ce document d'urbanisme aux objectifs d'aménagement souhaités par la nouvelle municipalité, mais également pour rétablir la compatibilité avec les différentes réglementations qui sont apparues depuis la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000.

En effet, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientations Foncières promulguée en 1967.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant la cohérence des enjeux et le projet urbain. Il détermine les conditions permettant d'assurer (article L.121-1 du code de l'urbanisme) :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.*

0.1.2. La prescription du PLU

C'est dans ce cadre que la révision a été menée et que le Plan d'Occupation des Sols (POS) sera transformé en Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 avril 2009, a tenu à préciser les objectifs de la mise en révision du document d'urbanisme en vigueur. Il s'agissait :

- *« De préserver et maintenir l'agriculture,*
- *De favoriser l'élevage en particulier ovins qui permet l'entretien de l'espace agricole et naturel (espace ouvert, entretien des canaux, éviter l'envahissement forestier, ...) ;*
- *De favoriser la gestion forestière tant communale que privée ;*
- *De développer l'activité touristique en adéquation avec celle existante et l'implantation du petit artisanat ;*
- *D'adapter les infrastructures communales aux exigences actuelles (lois, règlements, assainissement, eau potable, environnement, ...) ;*
- *De réviser le développement de l'habitat. »*

Le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, la restructuration et la reconstruction de la ville sur elle-même accompagné d'un développement urbain maîtrisé.

Il précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal à la seule exception des périmètres de secteurs sauvegardés couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants de Saint-Apollinaire.

Ainsi, l'**Article L. 300-2** du Code de l'Urbanisme dispose que le « *Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :*

- *toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*
- *toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;*
- *toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa. »*

A l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

« *Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local d'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. »*

« *En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants. »*

0.2. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme est fixé par les articles R 123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Extrait de l'article R. 123-1 du Code de l'urbanisme (Décret du 9 juin 2004) : « Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes. »

0.2.1. Le rapport de présentation

Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous. Conformément aux articles L. 121-10 et suivant du Code de l'Urbanisme et à l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Sont concernés, les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000 ou en l'absence de SCOT, des PLU relatifs à un territoire de plus de 5000 ha et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ou prévoyant des projets d'urbanisation de grande ampleur (>200 ha), comme des unités touristiques nouvelles.

« *Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »*

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

1. « Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ; »
2. « Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ; »
3. « Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; »
4. « Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ; »
5. « Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; »
6. « Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; »
7. « Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Toutefois, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Saint-Apollinaire ayant été débattu avant le 1^{er} février 2013, date d'entrée en vigueur du décret n°2012-995 du 23 août 2012 modifiant l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, la partie 6 ne s'applique pas au présent rapport de présentation.

Le rapport de présentation n'a pas d'effet juridique propre.

0.2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il présente le projet communal pour les années à venir. Il est le document cadre du PLU. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (volet obligatoire). Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

0.2.3. Les orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagements mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123-1.

Ces orientations d'aménagement peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

A l'inverse du PADD, les orientations d'aménagement sont juridiquement opposables : les travaux et opérations qu'elles prévoient doivent être compatibles avec leurs dispositions.

Toutefois, le territoire de la commune de Saint-Apollinaire ne comportant aucune zone à urbaniser (AU), le Plan Local d'Urbanisme ne fait pas l'objet d'orientations d'aménagement.

0.2.4. Le règlement et ses documents graphiques

0.2.4.1. Le règlement

Il délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune, à l'exception des parties couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il n'existe plus que quatre types de zones :

- les zones urbaines (U) : inchangées,
- les zones à urbaniser (AU) : soumises aux mêmes règles que les anciennes zones NA,
- les zones agricoles (A) : correspondent aux anciennes zones NC,
- les zones naturelles et forestières (N) : s'apparentent aux anciennes zones ND.

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'urbanisme. Dans sa section 1, il détermine la nature et l'occupation du sol. La section 2 définit les conditions d'occupation des sols, alors que la section 3 détermine les possibilités maximales d'occupation des sols.

Il est important de noter que la nature et les conditions d'occupation du sol sont définies par des règles très strictes, et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par l'occupation des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

0.2.4.2. Les documents graphiques du règlement

Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement. Ils délimitent les différentes zones créées, des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements. Ils sont opposables au même titre que le règlement.

Ces documents sont présentés à plusieurs échelles compte tenu des précisions nécessaires. Ces échelles sont le 1/2000^{ème} pour zones U et le 1/5000^{ème} pour l'ensemble du territoire de la commune.

0.2.5. Les annexes

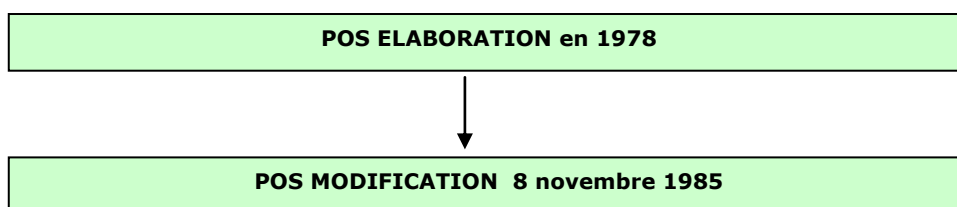
Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique. Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires. Il existe deux types d'annexes, des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres. Elles n'ont pas de portée réglementaire et ne créent aucune nouvelle norme.

0.3. RAPPEL DE LA PROCEDURE : DU POS AU PLU

Le premier POS de la commune de Saint-Apollinaire a été approuvé en 1978. Depuis son élaboration, le document a beaucoup évolué, pour s'adapter aux nouveaux enjeux du territoire et aux procédures d'urbanisme.

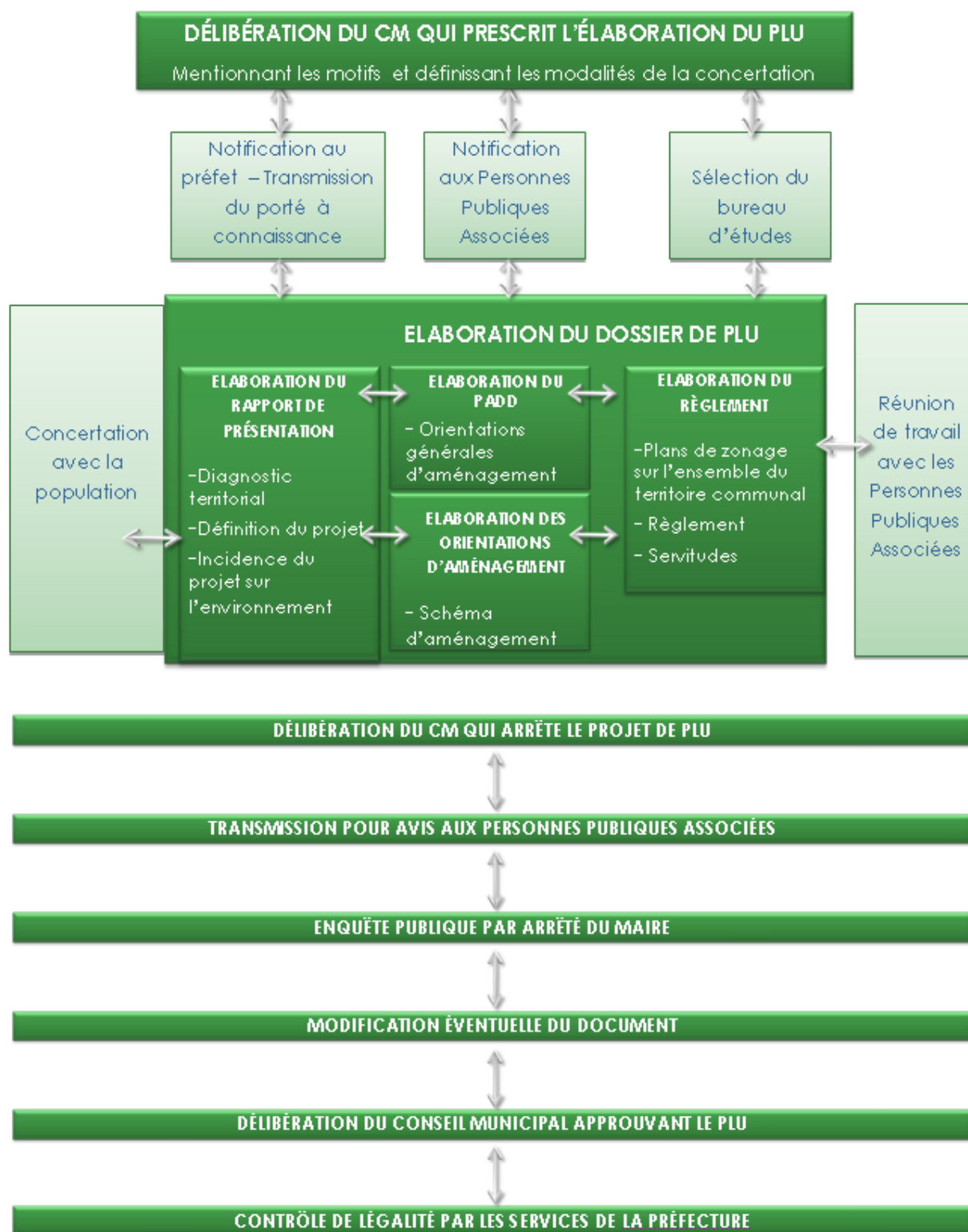
Trois types de procédures ont permis son évolution :

- la modification qui permet d'intégrer des évolutions peu conséquentes et respectant les fondements du plan ;
- la révision qui s'impose lorsque le POS évolue de manière à changer l'économie générale du projet ;
- la mise à jour qui enregistre des modifications des documents mis en annexes.



C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal a décidé d'élaborer son PLU. Le bureau d'études MG Concept Ingénierie a été retenu pour réaliser son élaboration.

Les objectifs de la commune sont de prendre en compte les évolutions du contexte local et de répondre à une poussée démographique, en préservant dans son ensemble son patrimoine naturel, architectural et paysager.



Procédure d'élaboration du PLU



PARTIE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL

1.1. Une situation géographique intéressante

La commune de Saint-Apollinaire fait partie du département des Hautes-Alpes (05) en région Provence-Alpes-Côte-D'Azur (PACA). Positionné entre Gap et Briançon, à 34 minutes de Gap et 40 minutes de Briançon, et à seulement à 15 minutes d'Embrun et à 10 minutes de Chorges, Saint-Apollinaire s'est établi sur le versant méridional du massif des Aiguilles de Chabrières, sur la rive septentrionale du Lac de Serre-Ponçon, bénéficiant ainsi d'une situation géographique privilégiée.



Saint-Apollinaire, une commune au centre des Hautes-Alpes (Source : MG Concept)

La commune de Saint-Apollinaire, jouissant ainsi d'un cadre de vie remarquable, fait partie du très renommé Parc National des Ecrins, véritable joyau de l'arc alpin qui protège un vaste territoire concentrant des espaces naturels exceptionnels.

D'une superficie de 730 hectares, la commune accueille une population de 110 habitants en 2007. Elle fait également partie du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (Pays SUD) qui regroupe 31 communes de l'Ubaye et de l'Embrunais, et appartient à la Communauté de Communes du Savinois-Serre-Ponçon, qui fédère 7 communes des rives du Lac de Serre-Ponçon.

Le caractère rural préservé du village, le patrimoine naturel de valeur et la diversité de paysages remarquables, sont autant d'atouts pour la commune de Saint-Apollinaire, son développement et son attractivité.

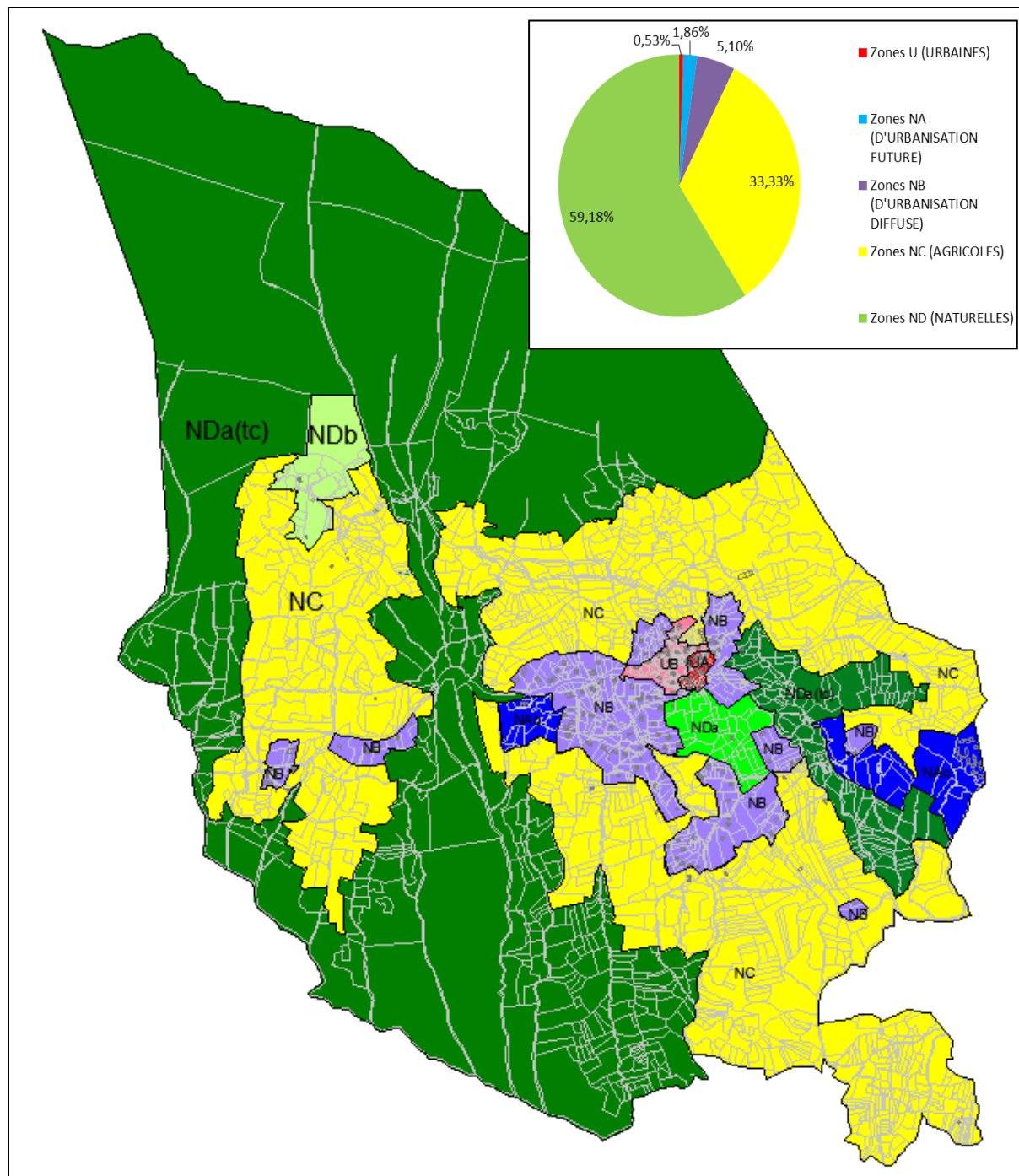


Une commune bénéficiant d'un cadre de vie remarquable

1.2. Le Plan d'Occupation des Sols (POS), document d'urbanisme en vigueur sur la commune depuis 1978

Approuvé le 23 octobre 1978 et modifié le 8 novembre 1985, le POS de Saint-Apollinaire divise les 730 ha communaux en cinq types de zones :

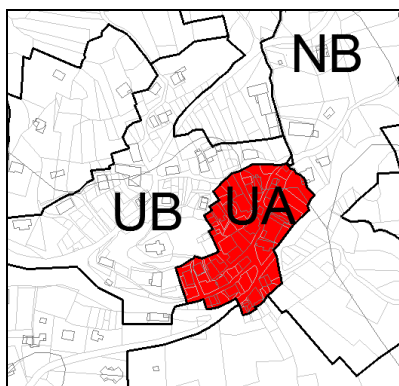
- Les zones urbaines « U » (3,94 ha soit 0,53% du territoire communal) ;
- Les zones d'urbanisation future « NA » (13,58 ha soit 1,86% du territoire communal) ;
- Les zones d'urbanisation diffuse « NB » (37,10 ha soit 5,10% du territoire communal) ;
- Les zones agricoles « NC » (243,32 ha soit 33,33% du territoire communal) ;
- Les zones naturelles « ND » (432,06 ha soit 59.18% du territoire communal).



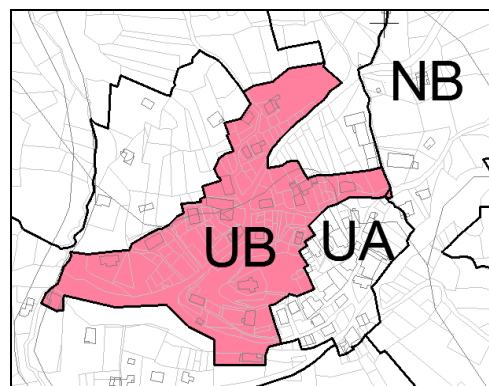
POS en vigueur sur la commune de Saint-Apollinaire

Les zones urbaines « U » : 3,94 ha**Zone UA : 1,03 ha**

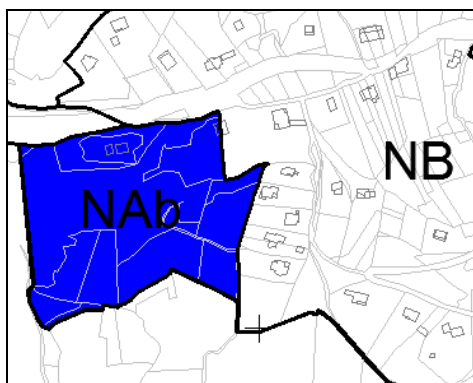
Centre ancien du village caractérisé par un tissu urbain dense en ordre continu et sur l'alignement des voies.

**Zone UB : 2,91 ha**

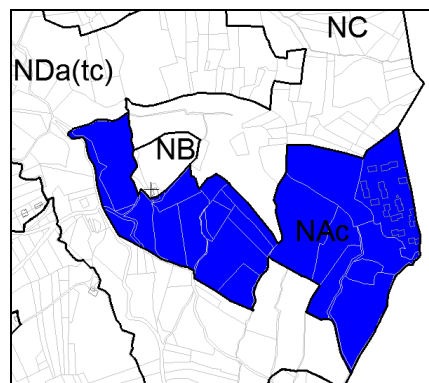
Extensions récentes de l'urbanisation en périphérie du centre ancien caractérisées par un tissu urbain en ordre discontinu.

Les zones d'urbanisation future « NA » : 13,58 ha**Zone NAb : 3,21 ha**

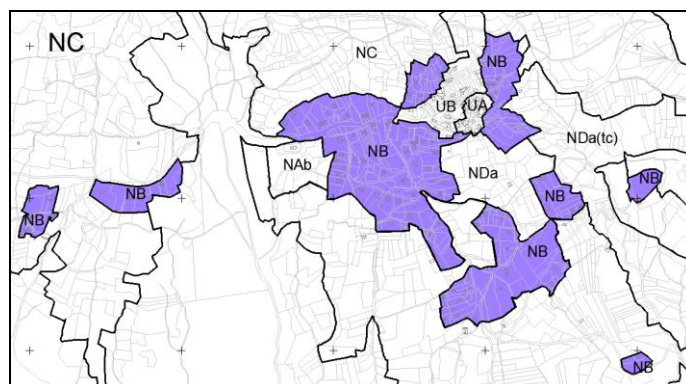
Zone naturelle susceptible d'être ouverte à l'urbanisation.

**Zone NAc : 10,37**

Village de vacances des Pigneroux qui est à la fois situé sur la commune de Saint-Apollinaire et sur la commune voisine de Savines-le-Lac.

Les zones d'urbanisation diffuse « NB » : 37,10 ha

Zones naturelles destinées à conserver leur caractère rural.

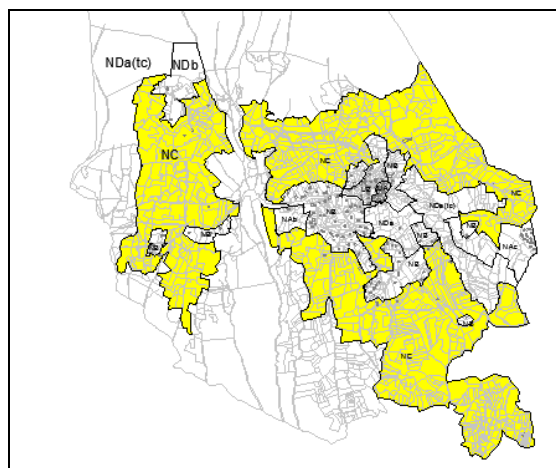


Les zones agricoles « NC » : 243,32 ha

Zone NC

Zones naturelles protégées au titre des activités agricoles. Elles sont au nombre de trois.

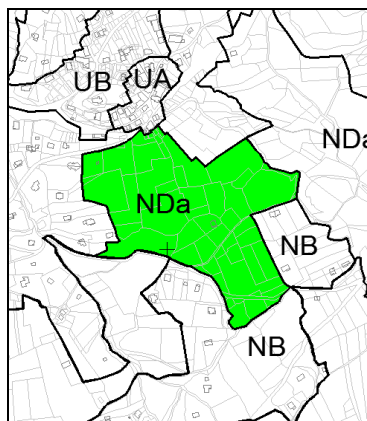
On recense néanmoins quelques habitations diffusées au sein d'une zone NC (partie Sud du secteur d'urbanisation diffuse : lieux-dits « Le Cloutas », « Les Clots ») ainsi qu'un hangar (lieu-dit « Les Adoux »).



Les zones naturelles « ND » : 432,06 ha

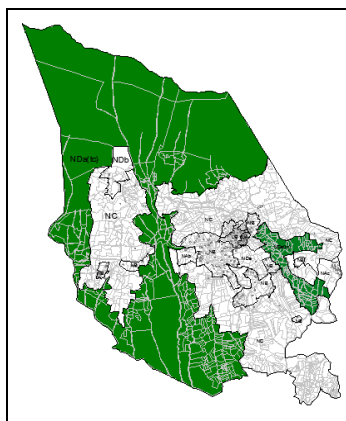
Zone NDa : 7,43 ha

Zones naturelles protégées au titre du maintien des paysages soumis à une protection totale et où sont seulement admises les constructions agricoles.



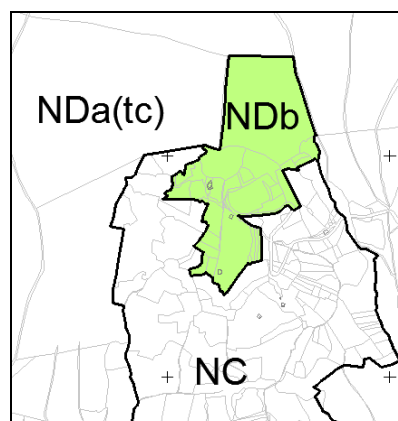
Zone NDa(tc) : 414,24 ha

Zones naturelles protégées au titre du maintien des paysages comportant des espaces boisés à conserver et à protéger.



Zone NDb : 10,39 ha

Zones naturelles protégées au titre du maintien des paysages où il existe une possibilité de créer des équipements touristiques.



2. UNE COMMUNE ET DES TERRITOIRES DE PROJETS

La commune de Saint-Apollinaire appartient à trois territoires, trois strates administratives dont les tailles, missions et compétences varient considérablement de l'une à l'autre, bénéficiant ainsi des différents projets de développement portés par ces trois territoires, auxquels adhèrent les diverses communes membres. Elle fait partie d'une Communauté de Communes, la Communauté de Communes Savinois Serre-Ponçon, d'un Pays, le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance et d'un Parc National, le Parc National des Ecrins pour la préservation et la gestion de son patrimoine naturel, écologique, architectural et paysager.

2.1. La Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon

La Communauté de Communes Savinois Serre-Ponçon est composée de sept communes : Prunières, Puy Saint Eusèbe, Puy Sanières, Réallon, Saint Apollinaire, Le Sauze du Lac et Savines le Lac. Elle recense aujourd'hui plus de 2 000 habitants.

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) est à l'origine de la Communauté de Communes. Créé en 1968, il associe à l'époque six communes : Puy Saint Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-Apollinaire, Le Sauze du Lac, Savines Le Lac. En 1996, la commune de Prunières est intégrée au SIVOM.

Le SIVOM du Savinois est la première forme de regroupement intercommunal des différentes communes du territoire. L'objectif était simplement de mutualiser des dépenses et des recettes dans le cadre de projets communs. Avec le développement des compétences transférées à l'intercommunalité, la forme juridique du SIVOM est devenue insuffisante pour développer une réelle coopération intercommunale. Le 1er janvier 1997, la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon est ainsi créée.

La Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres un certain nombre de compétences définies par la Loi du 6 Février 1992, relative à l'Aménagement Territorial de la République. Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5214-1 dispose : " la communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour but d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace."

La Communauté de Communes répond à 2 compétences obligatoires, 4 optionnelles et 7 facultatives.

<i>Compétences obligatoires</i>	<i>Compétences optionnelles</i>	<i>Compétences facultatives</i>
- l'aménagement de l'espace, - le développement économique.	- la protection et la mise en valeur de l'environnement, - la voirie, - le tourisme, - la politique locale de l'habitat.	- les services d'incendie et de secours, - la culture, - les sports, - les actions à caractère social et service de proximité, - les actions à caractère communal ou intercommunal, - l'adhésion à des opérations menées en collaboration avec d'autres EPCI ou structures supracommunales dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes et enfin, - la fusion avec un ou plusieurs autres EPCI.

La décision de fusion de la Communauté de Communes avec un ou plusieurs autres EPCI devra être prise conformément à l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales.

2.2. Le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance

Le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (Pays SUD) a été érigée en association Loi 1901 du 25 octobre 2005.

L'édification du Pays Sud a nécessité cinq années. En 2000, les 4 membres fondateurs, les Présidents des Communautés de communes de la "Vallée de l'Ubaye", d'Ubaye Serre-Ponçon, du Savinois Serre-Ponçon et de l'Embrunais mandatent un cabinet afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place du Pays Embrunais Savinois Ubaye (ESU). Cette étude dure un an.

La Charte du Pays est approuvée par les Communautés de communes en 2003. La Charte est en perpétuelle évolution, elle se réactualise à chaque action menée. Son élaboration est issue de nombreuses réunions

d'acteurs locaux exprimant leurs volontés de développement pour les dix ans à venir. Trois problématiques phares pour le Pays ont été dégagées :

- L'enclavement et la carence des transports publics ;
- Une économie essentiellement tournée vers le tourisme ;
- Une désertification des services.

Afin de résoudre ces problématiques, la Charte du Pays se décline en 6 objectifs auxquels devront répondre les projets du futur Contrat de Pays. Ce dernier correspond à la traduction concrète des orientations de la Charte du Pays Embrunais Savinois Ubaye, qui permet de mobiliser un soutien financier au bénéfice des actions du Pays et de concrétiser un engagement de ces mêmes partenaires financiers sur une échéance pluriannuelle. Le Contrat de Pays constitue ainsi le principal outil de coordination et le cadre de cohérence des multiples sources de financement du Pays.

En 2004, l'équipe projet est constituée, le périmètre du Pays Embrunais Savinois Ubaye est établi par le Préfet de région le Contrat de Pays 2004-2006 est signé avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les Départements des Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence et ce dans le cadre du CPER, (Contrat de Plan Etat Région).

Le premier avenant « *Développement économique, habitat et foncier* » au Contrat de Pays est signé en 2005 et le 25 Octobre 2005 le Pays Embrunais Savinois Ubaye devient le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (SUD) lors de sa structuration officielle en association loi 1901. Ses statuts sont votés et approuvés par la Préfecture des Hautes Alpes. Le deuxième avenant « *Développement économique* » au Contrat de Pays est signé en 2006.

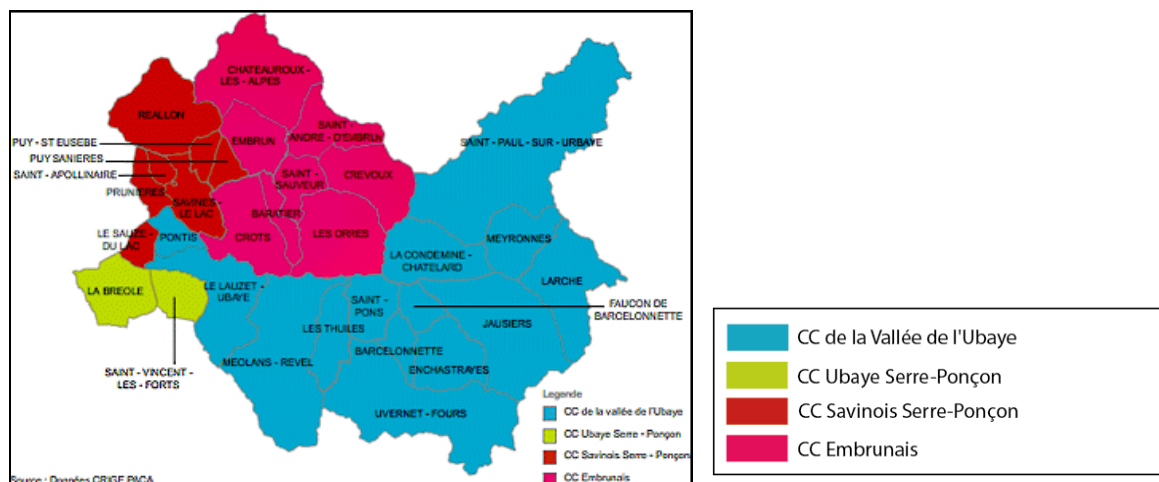
De 2003 à 2005, sous sa présidence, le Pays SUD a signé son premier Contrat de Pays, fortement tourné vers le développement économique avec des projets phares comme le centre de balnéothérapie ou l'usine d'embouteillage d'eau du Lauzet.

En 2006, une liste de plus de 250 projets est présentée aux élus et aux partenaires du Pays SUD dans le cadre d'une démarche ascendante de concertation auprès des 31 maires ayant pour but de recenser les projets en émergence sur le territoire, et ce, pour l'édification d'un futur contrat de Pays 2007-2013. Le Pays SUD s'engage dans une politique plus culturelle, tournée notamment vers la restauration de bâtiments prestigieux telle la Maison des Chanonges ou encore la Manutention d'Embrun.

Le Pays a réalisé de 2006 à 2008 des projets d'envergure pour le développement des NTIC sur son territoire. La mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) et la création de sites Internet pour les Pays et ses 35 collectivités devra permettre d'aider les élus en leur facilitant l'accès aux outils d'aide à la décision.

S'agissant des compétences et missions du Pays SUD, celui-ci assiste les 31 communes membres et les 4 communautés de communes de son territoire et œuvre pour leur information (relais de l'actualité juridique, politique, technologique...), leur conseil (orientation sur des dispositifs appropriés, proposition d'actions...), leur coordination (mise en réseau à la recherche d'une synergie susceptible d'engendrer une stratégie intégrée et cohérente...) et leur opérationnalité (maîtrise d'ouvrage sur des études préalables, recherche de financements, élaboration de dossiers, appui humain et technique à la réalisation...).

Aussi, la candidature du Pays au programme Leader, sur le thème des Services, ainsi que la préparation d'un INTERREG à vocation culturelle avec l'Italie engage le Pays dans une démarche d'ouverture et de coopération transfrontalière.



**Saint-Apollinaire et la CC Savinois Serre-Ponçon situés à l'Ouest du Pays SUD
(Source : Site Internet du Pays SUD-- Données CRIGE PACA)**

2.3. Le Parc National des Ecrins

Le Parc National des Écrins est l'un des neuf parcs nationaux français avec la Vanoise, Port-Cros, les Pyrénées, les Cévennes, le Mercantour, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane. Les Parcs Nationaux sont de vastes territoires dont la richesse biologique, la qualité paysagère, l'intérêt culturel et le caractère historiquement préservé justifient une protection et une gestion qui garantissent la pérennité de ces patrimoines. Ils sont gérés par un établissement public qui dépend de l'État.

Après la création éphémère d'un « Parc National de la Bérarde » en 1913, il faut attendre 1973 pour la création officielle du Parc National des Écrins sous l'impulsion des alpinistes, des associations naturalistes et du Club Alpin Français. Ainsi, le 27 mars 1973, le Parc National des Ecrins est créé.

Entre Gap, Grenoble et Briançon, le Parc National des Écrins regroupe aujourd'hui 61 communes dont 43 appartenant au département des Hautes-Alpes et 18 appartenant au département de l'Isère. Délimité par les bassins versants de la Romanche au nord, la Guisane et la Durance à l'est et au sud, le Drac à l'ouest, ses altitudes varient entre 800 mètres et 4 102 mètres (Barre des Écrins).

C'est un territoire de haute montagne dont la chaîne des principaux sommets structure l'ensemble du massif selon une architecture complexe qui culmine à la Barre des Écrins. Plus de 150 sommets dépassent 3 000 m pour des fonds de vallée autour de 1 000 m.

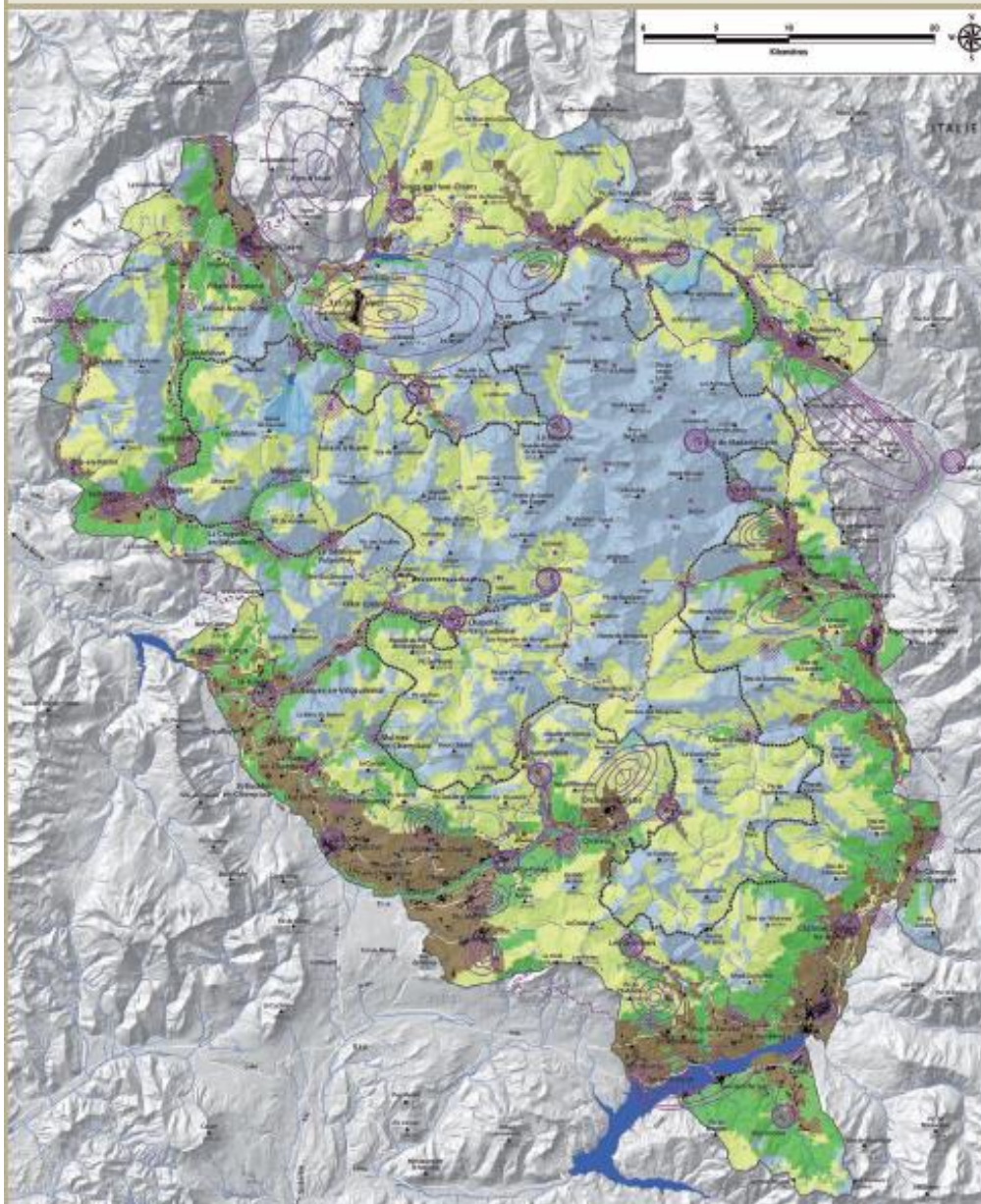
Les secteurs géographiques concernent deux départements, les Hautes-Alpes et l'Isère et deux régions : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Rhône-Alpes.

Organisé en secteurs, le Parc s'appuie sur des équipes de terrain en charge de la gestion et de l'animation quotidienne du vaste territoire (près de 270 000 hectares). Les maisons du parc sont des lieux permanents d'accueil des publics et de rencontres avec les acteurs locaux. Parallèlement, le siège est doté de services thématiques qui assurent le suivi des missions transversales. Depuis la loi du 14 avril 2006, le cœur (91 800 ha) et la zone d'adhésion (180 000 ha) se partagent le territoire du parc. Espace protégé et pérenne, le cœur fait l'objet d'une réglementation spécifique alors que l'aire d'adhésion est définie sur la base d'une Charte proposée aux communes. Évalué et révisé tous les 15 ans, ce projet de territoire traduit une solidarité écologique entre le cœur et les espaces environnants en mettant en œuvre la valorisation économique du patrimoine et le développement durable des communes adhérentes. Ses principales missions : la surveillance et la protection des espaces naturels, le suivi scientifique, l'aménagement du territoire, l'information et l'éducation.



Saint-Apollinaire, une commune du Parc National des Ecrins positionnée au Sud du périmètre
(Source : MG Concept)

La cartographie des vocations



La charte du parc national comporte une carte à l'échelle du 1/100 000^{ème}, qui indique les vocations dominantes sur le territoire. Elle illustre les grands équilibres à privilégier sur lesquels s'engagent l'établissement public et les communes adhérentes à l'échelle du massif.

Une version en taille réduite de cette carte est présentée ci-contre. La charte présente également quatre vignettes associées, non reproduites ici, qui précisent les dynamiques fonctionnelles : économie de l'élevage et enjeux de filières, pôles de vie et dynamiques touristiques, éléments d'une « trame verte et bleue », grands enjeux paysagers.

- Limite du cœur du parc national
- Aire optimale d'adhésion du parc national
- Réserve intégrale de la Vanoise
- Réserves naturelles nationales
- Rivières
- Cours d'eau
- Cols
- Sommets
- BGS
- Maillage du territoire 200 m x 200 m (= 4 ha)



La montagne sauvage

Ce sont majoritairement des milieux de haute montagne à dominante minérale (glaciers et neiges permanentes, milieux rocheux, moraines, éboulis acutifs et stabilisés plus ou moins colonisés, combes à neige...). On y trouve également des milieux de moyenne montagne comprenant des falaises, des landes, des tourbières et des landes de forêts, peu ou pas exploités à cause du relief ou de la pauvreté de la ressource.



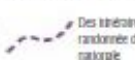
La montagne forestière

Les forêts présentent une grande diversité de peuplements à maturité variable (forêt sapinière, pessière, mélèze, pinède, contrainte, substra riveraine des grands cours d'eau et des plaines humides...). Les massifs forestiers sont généralement constitués d'une mosaïque incluant des clairières plus ou moins vases, des landes arbustives, des éboulis colonisés de pied de pierre, des pâturages en sous-bois et des « vides raseuses » inhérents au relief accidenté.



Les espaces de découverte et d'accueil

Ce sont des lieux dans lesquels le niveau ou le potentiel de fréquentation est significatif. Ils requièrent des stratégies d'offre de découverte et de gestion des impacts potentiels adaptés.



Les lignes cartographiques représentent 6 niveaux de dynamiques d'accueil local pour lesquelles la charte formule des orientations et des objectifs sur ces éléments structurants : grande variété des structures et des modalités d'accueil, offre d'hébergement importante, destination haute montagne, diversité de l'accueil en vallée, importance de l'homme dans la découverte des patrimoines.

La montagne pastorale

Elle recouvre des espaces d'altitude de physionomie variable (éboulis colonisés, pelouses alpines et subalpines plurielles, landes clairsemées, franges agro forestières, espaces ouverts montagnards et collinaires) dont une partie a subi la déprise agricole (colonisation en cours par les ligneux - lande, forêt).

Les espaces ruraux et habitats

Les vallées et leurs caennas constituent les « paysages canoniques » souvent emblématiques du vivre en montagne.

On y trouve notamment :

- des paysages agricoles caractéristiques des influences climatiques et des types de pratiques, intégrant notamment l'habitat rural à grande valeur patrimoniale (ressanques, vignobles, canaux d'irrigation, cliques...);
- des paysages de bocage parfois contrastés;
- des zones de culture et de fauche en versants jouxtant les bourgs et hameaux.

Par extension, sont également incluses dans cette vocation les zones d'activités industrielles, commerciales et tertiaires situées à proximité des bourgs importants, sur des espaces dédiés comme les stations touristiques de montagne ou les stations balnéaires.

La Charte du Parc a été approuvée par décret du 28 décembre 2012. En tant que commune adhérente, elle devra donc respecter les orientations de la charte suivante :

Axe 1 - Pour un espace de culture vivante et partagée

- Orientation 1.1. Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions ;
 - Mesure 1.1.1. Renforcer la qualité de la connaissance ;
 - Mesure 1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
 - Mesure 1.1.3. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification
 - Mesure 1.1.4. Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels
 - Mesure 1.1.5. Faciliter le partage de l'information
- Orientation 1.2. Faire vivre une culture commune
 - Mesure 1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériel et immatériel
 - Mesure 1.2.2. Gérer des fonds documentaire et artistique
 - Mesure 1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux, et favoriser l'émergence d'une offre culturelle de territoire
- Orientation 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire
 - Mesure 1.3.1. Former les intervenants pédagogiques et participer aux réseaux éducatifs
 - Mesure 1.3.2. Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire
 - Mesure 1.3.3 : Aider les jeunes à acquérir une « culture montagne »
 - Mesure 1.3.4. : Développer la sensibilisation et l'information du grand public
- Orientation 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés
 - Mesure 1.4.1. Participer à la vie du Réseau alpin des espaces protégés
 - Mesure 1.4.2. Coopérer avec les autres parcs et espaces protégés à l'échelle régionale et nationale

Axe 2. - Pour un cadre de vie de qualité

- Orientation 2.1. Aménager un territoire durable
 - Mesure 2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire
 - Mesure 2.1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires
 - Mesure 2.1.3. Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives
 - Mesure 2.1.4. Aider à la gestion des loisirs motorisés dans les espaces naturels
- Orientation 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural
 - Mesure 2.2.1. Conserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti local
 - Mesure 2.2.2. Développer l'appui technique à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural
 - Mesure 2.2.3. Intégrer les équipements et techniques liés aux usages contemporains dans le bâti ancien
- Orientation 2.3. Développer l'éco-responsabilité
 - Mesure 2.3.1. Valoriser les démarches éco-responsables
 - Mesure 2.3.2. Impulser des solutions alternatives à la mobilité automobile individuelle
 - Mesure 2.3.3. Encourager les économies d'énergie et le recours approprié aux énergies renouvelables

Axe 3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire

- Orientation 3.1. Maintenir les paysages remarquables
 - Mesure 3.1.1. Gérer les grands sites paysagers
 - Mesure 3.1.2. Accompagner l'évolution des éléments du paysage construit
- Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces
 - Mesure 3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore
 - Mesure 3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura 2000

- Mesure 3.2.3. Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution
- Mesure 3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales/végétales et activités humaines
- Orientation 3.3. Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité
 - Mesure 3.3.1. Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière
 - Mesure 3.3.2. Favoriser les modes adaptés d'exploitation et de desserte forestières
 - Mesure 3.3.3. Favoriser la transformation et la valorisation locales
- Orientation 3.4. Préserver la ressource en eau et les milieux associés
 - Mesure 3.4.1. : Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides ripisylves et bocages
 - Mesure 3.4.2. : Gérer durablement les lacs d'altitude
- Orientation 3.5. Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception
 - Mesure 3.5.1. Soutenir la vocation agricole des espaces dédiés
 - Mesure 3. 5.2. Insérer les exploitations dans leur environnement
 - Mesure 3. 5.3 Conserver et promouvoir les savoir-faire et les produits locaux, et soutenir l'émergence de productions identifiées au territoire
 - Mesure 3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire
 - Mesure 3.5.5. Maintenir la fauche des prairies naturelles
 - Mesure 3.5.6. Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole
- Orientation 3.6. Soutenir la gestion globale des alpages
 - Mesure 3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe, et des surfaces pastorales
 - Mesure 3.6.2. Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation
 - Mesure 3.6.3. Aider à la prévention des dommages dus aux grands prédateurs

Axe 4. Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

- Orientation 4.1. Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire
 - Mesure 4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination écotouristique
 - Mesure 4.1.2. Mettre en réseau les acteurs de l'accueil, de l'accompagnement la découverte
 - Mesure 4.1.3. Inciter les adeptes des activités de nature à des pratiques respectueuses de l'environnement
 - Mesure 4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics
- Orientation 4.2. Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil
 - Mesure 4.2.1. Animer le réseau des points d'accueil du public
 - Mesure 4.2.2. Intégrer les refuges dans leur environnement
 - Mesure 4.2.3. Harmoniser la signalétique touristique
 - Mesure 4.2.4. Maintenir un réseau de sentiers cohérent à l'échelle du massif
- Orientation 4.3. Développer le partenariat avec les stations touristiques
 - Mesure 4.3.1. Renforcer les solidarités et les complémentarités stations/vallées
 - Mesure 4.3.2. Accompagner les stations dans des démarches de qualité environnementale
- Orientation 4.4 Partager et valoriser l'image « Parc national »
 - Mesure 4.4.1. Définir et partager des axes de promotion du territoire
 - Mesure 4.4.2. Développer le marquage et le référencement des produits identifiés au territoire
 - Mesure 4.4.3. Accompagner les communes du parc dans la valorisation de l'image « Parc national»

3. ARTICULATION DU PLU AVEC LES LOIS, LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS OU PROGRAMMES APPLICABLES AU TERRITOIRE

3.1. Les documents de stratégie nationale et régionale à prendre en compte

3.1.1. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)

Volet de la stratégie nationale de développement durable, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité a été adoptée en 2004 (révisable en 2011) et a pour objectif de stopper la perte de biodiversité. Elle a pour finalités le maintien d'espaces naturels diversifiés, de leur connectivité fonctionnelle et de leur bon fonctionnement, ainsi que la conservation des espèces et des ressources génétiques. Elle vise plus particulièrement à améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, à faire reconnaître la valeur du vivant, à mobiliser tous les acteurs et à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques et des secteurs d'activités.

Afin d'assurer cette intégration sectorielle, la SNB se décline en 10 plans d'action animés et mis en œuvre par les départements ministériels concernés. La mise en œuvre de la stratégie a débuté avec l'adoption en novembre 2005 d'une première série de plans d'action (Patrimoine naturel, Agriculture, International, Urbanisme, Infrastructures de transports terrestres, Mer), complétée en 2006, par trois autres plans d'action (Forêt, Outre-mer, Recherche), puis en 2009 par le plan Tourisme.

Suite au Grenelle de l'environnement, la SNB a fait preuve de réactivité; les plans d'actions ont été actualisés, pour intégrer les engagements, concernant la préservation de la biodiversité, répartis selon cinq axes :

- stopper partout la perte de biodiversité,
- retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen,
- développer une agriculture et une sylviculture diversifiées, productives et durables,
- valoriser et protéger la mer et ses ressources dans une perspective de développement durable, se doter des outils favorisant la connaissance et éclairant les choix pour l'élaboration des politiques nationales.

Cette intégration a permis, notamment pour le plan d'action Patrimoine naturel, de préciser un certain nombre d'objectifs et de les inscrire dans le temps.

Les plans d'action actualisés couvrent la période 2009-2010. C'est pourquoi, suite aux nouveaux engagements internationaux et européens qui seront pris en 2010, année internationale de la biodiversité, la SNB sera révisée en 2010-2011. Cette révision prendra aussi en compte les résultats du Grenelle de la Mer et des Etats Généraux de l'outre-mer. La stratégie post 2010 ne démarrera qu'à la mi-2011.

3.1.2. Le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques

Issu du décret du 20 avril 2005 transposant en droit français 8 directives européennes relatives à la qualité de l'eau, ce programme est principalement destiné à prévenir, réduire ou éliminer la pollution des milieux aquatiques par 157 substances dangereuses.

3.1.3. Le Plan Climat National, le Plan Climat-Energie Territorial

Approuvé en 2004, il vise à la lutte contre le changement climatique, et intègre donc des orientations relatives au domaine de l'énergie et en particulier de la production d'énergie renouvelable. Il doit être décliné au sein de chaque région en plan climat régional. Ce dernier constitue le plan d'action qui décline également la stratégie du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Les communes de moins de 50 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'élaborer un SRCAE mais peuvent adopter un Plan Climat-Energie Territorial qui permet de mettre en place des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique d'un territoire et en réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3.1.4. Le Plan National Santé Environnement et le Plan Régional Santé Environnement

Le Plan National Santé Environnement vise à répondre aux interrogations des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le premier plan national a été adopté le 21 juin 2004 et couvre la période 2006-2008 ; il est décliné au niveau régional par le Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

Le Plan Régional Santé Environnement 2009-2013 Provence-Alpes-Côte-D'Azur constitue un plan dont la vocation est de répondre aux préoccupations des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Reposant d'une part sur un état des lieux de la situation sanitaire et environnementale dans la région, et d'autre part, sur les préconisations et objectifs précisés par le Plan National Santé Environnement (PNSE), le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) définit et hiérarchise les actions devant être déclinées en région Provence-Alpes-Côte d'Aur. Le PRSE et le Plan Régional Santé Travail sont intégrés au Plan Régional de Santé Publique (PRSP).

3.1.5. Le Plan Régional de la Qualité de l'Air

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) doit définir quant à lui les principales orientations devant permettre l'amélioration de la qualité de l'air en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Seuls les polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, etc) ont été considérés dans ce plan, et parmi ceux-ci, les polluants pour lesquels une métrologie adaptée existe et sur lesquels une action à l'échelle régionale pourra être efficace. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PRQA PACA) a donné lieu à l'identification de 38 recommandations sur la surveillance de la qualité de l'air et visant à garantir un air de qualité.

3.2. Les enjeux internationaux : la Convention Alpine

La Convention alpine, signée le 7 novembre 1991 et ratifiée par la France le 6 décembre 1995, est une convention-cadre portant sur la protection des Alpes. Elle a pour objet l'harmonisation des politiques des pays signataires en vue de concilier les intérêts économiques en jeu dans le massif alpin, avec les exigences de protection d'un patrimoine naturel menacé. Elle se décline en protocoles d'application dans des domaines spécifiques qui définissent les mesures concrètes qu'il faut adopter pour la protection et le développement durable des Alpes. 8 protocoles d'application à visée environnementale sont ratifiés par la France :

- Aménagement du territoire et développement durable ;
- Protection de la nature et entretien des paysages ;
- Agriculture de montagne ;
- Forêts de montagne ;
- Tourisme ;
- Energie ;
- Protection des sols ;
- Transports.

3.3. Le SDAGE Rhône-Méditerranée, un schéma de protection des eaux recouvrant un vaste territoire

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrogéographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit pour les 10 à 15 ans à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

La commune de Saint-Apollinaire est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Son Plan Local d'Urbanisme ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ce dernier.

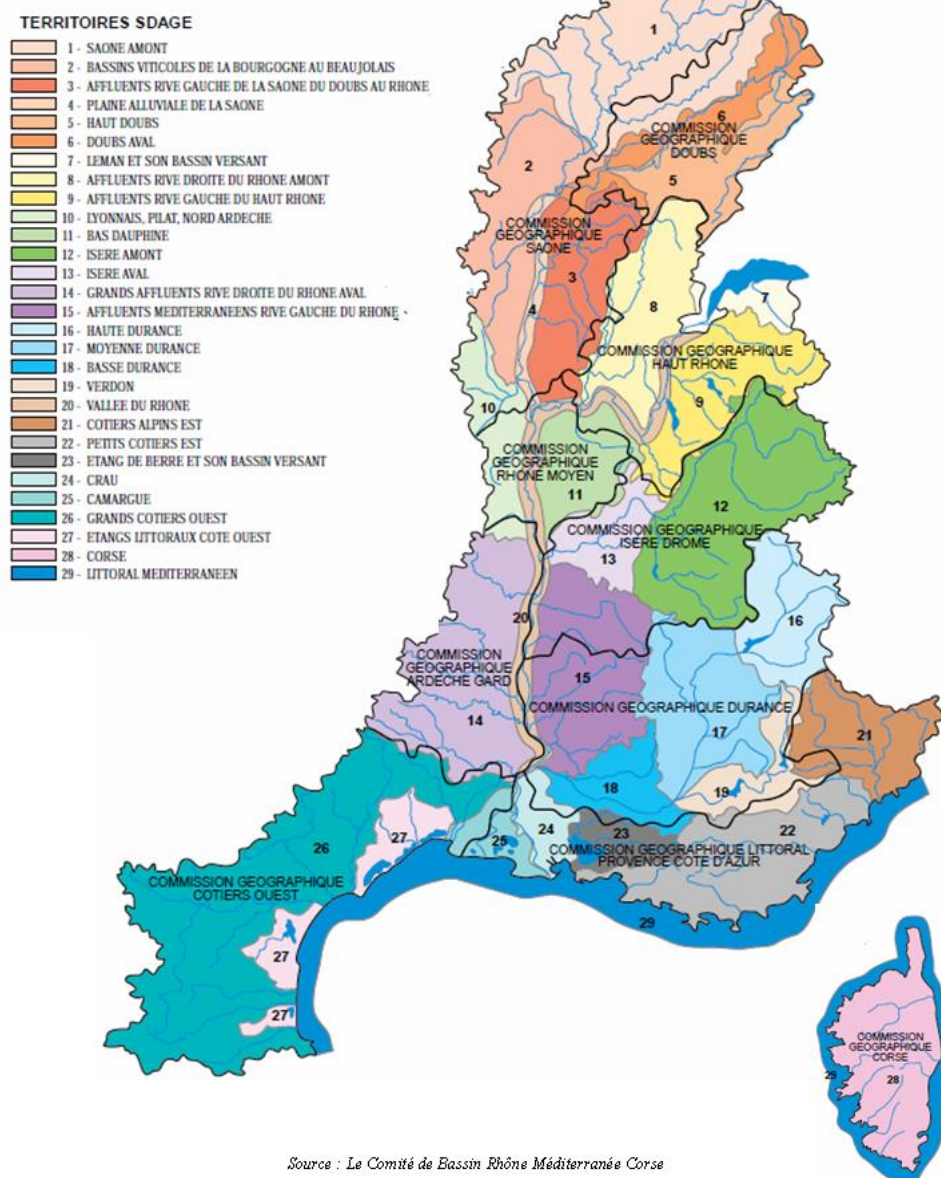
Révisé récemment en « SDAGE 2010-2015 », il a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 (JO 17 décembre 2009) pour chacune des thématiques liées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée représente un territoire de 130 000 km² (soit 25% du territoire national) et comprend 14 millions d'habitants, répartis de manière très hétérogène. Il couvre principalement 5 régions (PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Franche Comté et Bourgogne en partie) et 23 départements. Il compte également quelques communes situées dans 7 départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Haut-Rhin, Vosges).

Le programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en complément des dispositifs nationaux.

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre de l'objectif de non dégradation des milieux ;
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant délibérément l'accent sur les pollutions par les substances dangereuses et la santé ;
6. Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir.
8. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, un document s'appliquant à de très nombreux territoires.



SDAGE Rhône-Méditerranée

Principaux enjeux du bassin de la Haute Durance

Avec un objectif de non dégradation commun à quasiment l'ensemble des masses d'eau de ce territoire, les actions en cours concernent principalement l'amélioration des déséquilibres quantitatifs, avec une attention particulière au développement de l'enneigement artificiel et la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles.

Le programme de mesures s'inscrit dans la continuité des actions en cours, en portant l'accent particulièrement sur la résorption des déséquilibres quantitatifs, les dégradations morphologiques et les altérations de la continuité biologique des cours d'eau.

Dégradation morphologique :

- Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel ;
- Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats ;
- Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés ;
- Restaurer les habitats aquatiques en lits mineurs et milieux lagunaires.

Déséquilibre quantitatif :

- Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit ;
- Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations ;
- Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements ;
- Définir des modalités de gestion en situation de crise.

Les documents d'urbanisme devront permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,...) ;
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur,...
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones.

Les SDAGE se traduisent localement par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) qui permettent de mener la politique de l'eau à l'échelle pertinente des bassins versants. Cependant, il n'existe pas de SAGE ni de Contrat de Rivière qui recouvrent tout ou partie du territoire communal de Saint-Apollinaire.

Un contrat de rivière est actuellement en cours de préparation. Il est piloté par le SMADESEP (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon) et regroupe les communautés de communes du Nord du département des Hautes-Alpes depuis le lac de Serre-Ponçon.

3.4. Le contexte réglementaire

3.4.1. La Loi Montagne

Le territoire de la commune de Saint-Apollinaire est concerné par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne ». Cette loi a des implications importantes en matière d'aménagement et d'urbanisme.

3.4.2. La Loi sur l'Eau

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 a consacré, dans la réglementation française, la notion de gestion globale de la ressource en eau, basée sur le principe de solidarité entre les usagers et la prise en compte de l'eau sous toutes ses formes : ressource vitale, écosystème, support d'activités, etc.

3.4.3. Le Grenelle de l'Environnement

Les lois Grenelle 1 et 2, identifient les orientations suivantes :

- Lutter contre le changement climatique et maîtriser l'énergie.
- Préserver et gérer la biodiversité et les ressources naturelles.
- Instaurer un environnement respectueux de la santé.
- Adopter des modes de production et de consommation durables : agriculture, pêche, agroalimentaire, distribution, forêts et usages durables des territoires.
- Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance.
- Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.
- Prévoir un recours accru aux énergies renouvelables et atteindre d'ici à 2020 une part d'énergies renouvelables d'au moins 23% dans la consommation d'énergie finale.

4. ARTICULATIONS DES DIFFERENTS PLANS ET DOCUMENTS ENTRE EUX

À travers ses diverses orientations et dispositions, le PLU participe globalement à la satisfaction des enjeux contenus dans ces différents plans, programmes ou documents de stratégie nationale et régionale.

4.1. Articulations entre le SDAGE Rhône-méditerranée-Corse, le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques et le PLU

Pour répondre aux objectifs de ces deux programmes, la commune de Saint-Apollinaire a comme principal objectif de traiter ses eaux usées. La commune possède un schéma directeur d'assainissement qui doit aboutir à la réalisation d'une station d'épuration traitant les eaux usées du village. Par ailleurs, la commune souhaite utiliser au maximum les systèmes d'assainissement autonome sur les autres secteurs.

Afin de préserver la ressource en eau, la commune de Saint-Apollinaire organise son développement en lien avec la capacité actuelle de cette ressource.

Par ailleurs, la commune souhaite préserver les berges du Rimondard riche en biodiversité. Cela se traduit par des classements en zone N.

Enfin, le PLU protège les abords du lac de Saint-Apollinaire.

Les objectifs du SDAGE et du Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques sont respectés dans le PLU. Il existe donc une réelle articulation entre ces documents.

4.2. Articulations entre le Plan Régional de la Qualité de l'Air, le Plan National Santé Environnement, le Plan Régional Santé Environnement, le Plan Climat National et le PLU

Ces plans nationaux et régionaux fixent des objectifs visant à l'amélioration de la qualité de l'air en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à travers notamment la réduction de polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, etc.) et à réduire la production de gaz à effet de serre.

A travers son PLU, la commune de Saint-Apollinaire n'envisage pas la création d'installation classée pour la protection de l'environnement ce qui limite fortement les sources d'émissions de GES.

Au regard de son isolement, les déplacements véhicules vers les autres communes sont inévitables et seront sources d'émissions de GES. Néanmoins, le développement concentré de Saint-Apollinaire autour du village favorise les déplacements en modes doux au détriment des déplacements voitures. Des aires de stationnement sont prévues à cet effet dans le PLU.

Enfin, afin de limiter l'émission de GES, la commune de Saint-Apollinaire autorise l'implantation de panneaux solaires en toiture à usage individuel.

4.3. Articulation entre la loi ENE, la Convention Alpine et le PLU

Les orientations et dispositions du PLU visant la maîtrise de l'urbanisation, la bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et la préservation des habitats naturels et des paysages sont en cohérence avec les dispositions des protocoles de la Convention alpine, notamment l'aménagement du territoire et le développement durable, la protection de la nature et l'entretien des paysages, le tourisme. Le PLU permet également de répondre aux objectifs généraux de la loi ENE, notamment le recours à des énergies renouvelables et la protection de la biodiversité par l'instauration de mesures de protection sur les corridors écologiques et par la mise en place de règlement favorisant la performance énergétique.

4.4. Articulation entre le projet de charte du Parc National des Ecrins et le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est parfaitement cohérent avec les orientations de la charte du Parc National des Ecrins. Le tableau ci-après montre l'articulation entre ces deux documents.

Axes / Orientations du projet de Charte du Parc National des Ecrins	Objectifs / actions du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Apollinaire
Axe 1 : Pour un espace de culture vivante et partagée	La commune prend en compte les enjeux environnementaux majeurs par un classement systématique de ces secteurs en zone naturelle. La commune identifie et protège dans son PLU les cabanons et forest patrimoniaux. Le PLU protège les sites naturels remarquables par un classement en zone N stricte.
Axe 2. - Pour un cadre de vie de qualité	Le PLU protège la silhouette paysagère emblématique par un classement en espace agricole stricte. Par ailleurs, le PLU cherche à une moindre consommation d'espaces par rapport au POS. La commune identifie et protège dans son PLU les cabanons et forest patrimoniaux ainsi que les éléments patrimoniaux remarquables (église). Le PLU favorise l'utilisation d'énergies renouvelables.
Axe 3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire	Les grandes perspectives visuelles sur le village et sa silhouette emblématique sont protégées par le classement en zone agricole stricte du pourtour du village. Les espèces protégées et le site Natura 2000 sont protégés par un classement en zone naturelle stricte. Les grands corridors écologiques sont protégés soit par un classement en zone N stricte. Le lac de Saint-Apollinaire est protégé par un classement en zone naturelle. La ressource en eau est protégée par la future mise en place d'une station d'épuration et le schéma directeur d'assainissement. La commune a également tenu compte de la capacité de ses sources pour ses objectifs de développement. L'activité agricole est protégée et incitée avec la possibilité de faire une diversification d'activité et la protection des terrains agricoles.
Axe 4. Pour l'accueil du public et la découverte du territoire	La commune s'engage à valoriser les abords du lac pour en faire une destination éco-touristique en valorisant également les sentiers de randonnée situés à proximité.

CHAPITRE 2 : LES DYNAMIQUES DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE PEU DYNAMIQUE

1.1. Une population relativement constante depuis dix ans

L'analyse démographique de la commune de Saint-Apollinaire est essentiellement réalisée à partir des résultats des derniers recensements de l'INSEE de 2006.

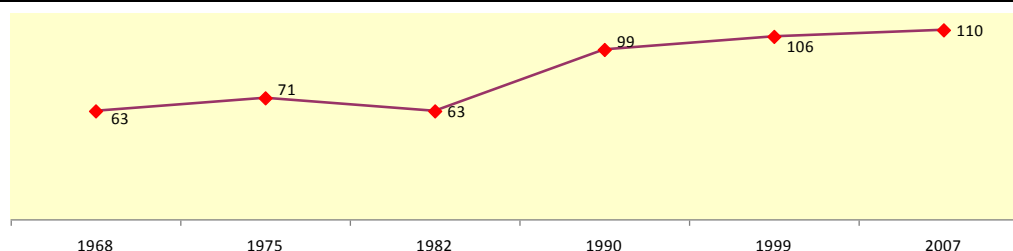
La population de Saint-Apollinaire a augmenté de près de 43% depuis 1968, passant de 63 à 110 habitants en 2007.

Saint-Apollinaire se caractérise par une baisse de sa population à la fin des années 1970/début des années 1980, mais elle connaît ensuite une croissance régulière entre 1982 et 2007.

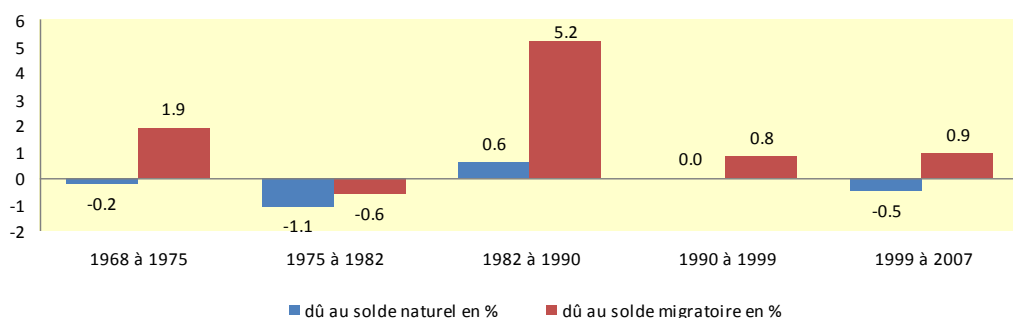
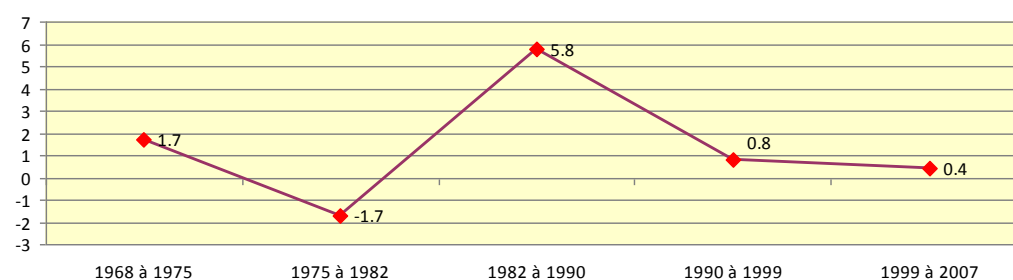
La plus forte progression de la population a eu lieu sur la période 1982-1999, avec une croissance de près de 37% en 8 ans seulement. La commune gagne alors à l'époque 36 habitants et affiche un taux de variation annuel de la population record de +5,8% (contre un taux de -1,7% sur la période 1975-1982).

Lors de la dernière décennie, la commune présente un taux de variation annuel de la population de +0,4%, ce qui représente un des plus faibles taux de croissance depuis 40 ans. La commune a ainsi gagné 4 habitants seulement en 8 ans.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Evolution de la population entre 1968 et 2007	63	71	63	99	106	110



Evolution de la population entre 1968 et 2007 (Source : INSEE, RP 1999-2007)



Taux de variation annuel de la population en % (Source : INSEE, RP 1999-2007)

La population de Saint-Apollinaire est caractérisée par un taux de variation annuel relativement élevé entre 1968 et 1975 dû exclusivement à solde migratoire important, le solde naturel étant quant à lui, négatif. Ce sont en tout 8 personnes qui sont venues s'installer sur la commune à cette époque.

La période suivante a été marquée par un taux de variation annuel négatif occasionné par la conjugaison d'un solde naturel négatif et d'un solde migratoire négatif. La commune a ainsi perdu 8 habitants durant cette période. Toutefois, lors de la décennie suivante, 1982-1990 Saint-Apollinaire a connu un pic de croissance remarquable avec un taux de variation annuel de près de 5,8%. Cette forte hausse est essentiellement due à l'attractivité de la commune à cette époque. En effet, la commune bénéficia dès 1982, du phénomène de néoruralisme et du repeuplement progressif des campagnes, entraînant un solde migratoire des plus importants.

La croissance de la population fut beaucoup moins importante par la suite, le solde migratoire, à l'origine de cette progression entre 1990 et 1999, étant beaucoup plus faible. Si ce dernier est légèrement plus important entre 1999 et 2007, le solde naturel négatif impacte directement le taux de variation annuel de la population qui atteint un niveau relativement bas depuis 1982. Ainsi, la baisse du nombre d'habitants lors de la dernière décennie s'explique à la fois par un manque d'attractivité du territoire et par une population vieillissante (mortalité supérieure au nombre de naissances).

En somme, en 39 ans, la commune de Saint-Apollinaire s'est caractérisée par un solde naturel peu élevé et souvent négatif, qui a impacté le taux de variation annuel de la population, assorti d'un solde migratoire très irrégulier et globalement peu important. Il en résulte un taux de variation annuel de la population globalement peu élevé dont la croissance est essentiellement due au solde apparent des entrées sorties du territoire (généralement positif).

1.2. Un taux de variation annuel de la population faible par rapport aux échelles territoriales de rang supérieur

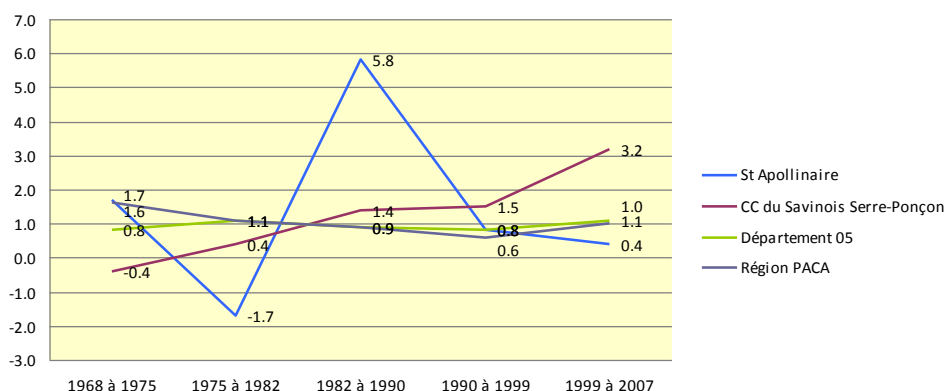
Les populations des différentes échelles de territoires fluctuent de manière asynchrone depuis 1968. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) a vu sa population régulièrement diminuer jusqu'en 1999. Lors de la dernière décennie 1999-2007, elle enregistre néanmoins une légère augmentation du nombre de ses habitants, qui atteint 4 864 005 habitants en 2007.

Le département des Hautes-Alpes suit une tendance similaire et présente des taux de variation annuels de la population quasi identiques (hormis lors pour la période 1968-1975). La population du département se compose de 132 476 habitants en 2007. Ces évolutions sont relativement moins marquées que celles rencontrées sur les territoires intercommunal ou communal.

S'agissant de la population de la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, elle n'a cessé d'augmenter depuis 1968. La plus forte progression a été enregistrée lors de la dernière décennie, qui se caractérise également par un taux de variation annuel de près de 3,2%, soit le plus fort taux de variation annuel de la population qu'ait connu la communauté de communes depuis 39 ans, dû notamment à l'étalement du bassin de vie gapençais et embrunais. Cette dernière recense 2 194 habitants en 2007.

La commune de Saint-Apollinaire, quant à elle, présente lors de la dernière décennie, contrairement aux territoires régional, départemental et intercommunal, un taux de variation annuel de la population inférieur à celui de la décennie précédente (1990-1999) et affiche, en comparaison avec les autres territoires étudiés, le plus faible taux de variation annuel de la population durant la période 1999-2007.

Hormis la période 1982-1990 où elles augmentent de concert, les populations communales et intercommunales voient leur taille évoluer de façon antagoniste depuis 1968. La Communauté de Communes bénéficie d'une croissance de sa population constante et plus importante aujourd'hui que la commune de Saint-Apollinaire.



Evolution comparée du taux de variation annuel de la population en %
(Source : INSEE, RP 1999-2007)

1.3. Une population qui a tendance à vieillir

En 8 ans, on observe sur la commune de Saint-Apollinaire diverses tendances démographiques notables qui convergent vers un phénomène majeur : le vieillissement de la population.

Un accroissement significatif des préretraités/retraités. En effet, la part des 60-74 ans qui représentait 16% de la population en 1999, correspond aujourd'hui à 23% de la population (soit une augmentation de près de 43%). Cette tendance est moins marquée pour la population des Hautes-Alpes (augmentation de quelques pourcents seulement). Ces évolutions, qui vont en s'accroissant, s'inscrivent dans le cadre des tendances nationales avec le phénomène du « Papy Boom ». Les 60-74 ans constituent en 2007 une part conséquente de la population de la commune (23%). Cette proportion est, par ailleurs, nettement supérieure à celle qui caractérise la population départementale (15% environ).

Une baisse du nombre des actifs appartenant à la tranche des 30-44 ans (passant de 19% environ à près de 16%). À l'échelle du département, les 30-44 ans diminuent de manière analogue.

Aussi, la catégorie des actifs de 30-44 ans correspond à une part de la population départementale plus importante (20% environ) que celle de la commune de Saint-Apollinaire (16.36%).

Une diminution des actifs appartenant à la tranche des 45-59 ans (passant de 30% environ, à près de 28% en 2007). Le phénomène inverse se produit sur le département des Hautes-Alpes bien que la tranche des 45-59 ans représente une part majoritaire de la population départementale. Cette caractéristique prévaut également pour la commune de Saint-Apollinaire.

Une diminution des jeunes scolaires et des étudiants, ne représentant aujourd'hui que 8% de la population de Saint-Apollinaire, contre 12% en 1999 (soit une baisse de près de 34%). Cette baisse est moins significative à l'échelle du département pour cette catégorie de la population (diminution de 12% environ).

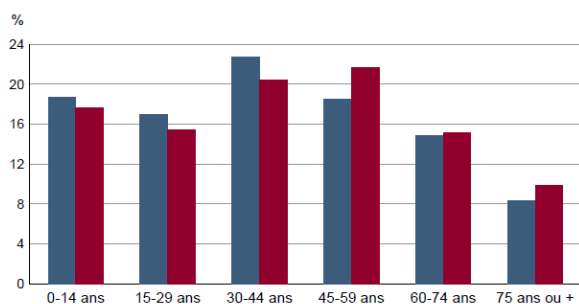
La tranche des étudiants, les jeunes de 15-29 ans ne représente aujourd'hui que 8,20% de la population de Saint-Apollinaire contre 15,37% pour la population des Hautes-Alpes.

Une légère augmentation des enfants et jeunes de moins de 14 ans, issus vraisemblablement de la catégorie des 30-44 ans. Cependant, avec la récente diminution de cette dernière, il serait probable que la part des 0-14 ans accompagne cette baisse. Aussi, à l'échelle départementale, les 0-14 ans, proportionnellement plus nombreux (17,6% contre 13% pour la population communale), connaissent le phénomène inverse et voient leur nombre légèrement diminuer (18,5% à 17,6%).

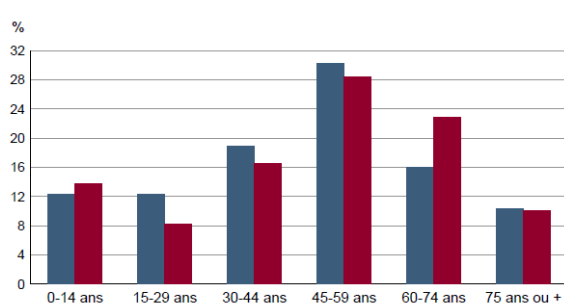
Les enfants et jeunes de moins de 15 ans représentent ainsi moins de 14% de la population communale tandis qu'ils représentent plus de 17% de la population départementale.

Une stabilisation de la tranche des seniors de plus de 74 ans (10% environ). Cette proportion a légèrement progressé sur l'ensemble de la population des Hautes-Alpes pour atteindre un niveau équivalent à celui de la commune (représentant 8% de la population départementale en 1999, les seniors correspondent aujourd'hui à 10% environ).

Enfin, la commune de Saint-Apollinaire ne recense aucune personne de plus de 90 ans ; ceci étant probablement dû aux carences de services et d'équipements notamment dédiés à cette tranche d'âge et au relatif isolement du territoire.



Hautes-Alpes



Saint-Apollinaire

Comparaison de la structure de la population par grande tranche d'âge entre Saint-Apollinaire et le département des Hautes-Alpes entre 1999 et 2006 (Source : INSEE, RP 1999 et RP 2007)

Saint-Apollinaire dont la population vieillit progressivement, semble attractive pour les personnes de plus de 45 ans au détriment des actifs et des étudiants, qui quittent la commune pour se rendre à leur lieu de travail ou d'étude (situés essentiellement dans le département). Il existe ainsi un réel problème de mixité générationnelle au sein de la population communale.

Il semblerait que le faible potentiel d'emploi sur la commune soit à l'origine de cette éviction des actifs vers des bassins d'emplois. Il en est de même avec l'absence d'établissements scolaires à Saint-Apollinaire qui induit la sortie des scolaires et des étudiants vers d'autres communes avoisinantes (Réallon, Chorges, Gap...). Par ailleurs, la gamme peu développée des équipements, et des services, à l'instar du dynamisme commercial, constituent un frein à l'attractivité de la commune.

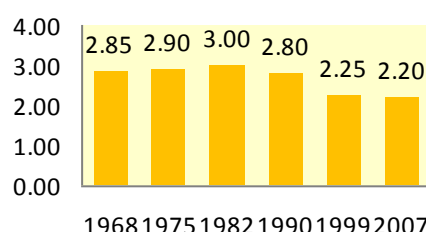
Les activités touristiques reposent quant à elles sur l'implantation d'un camping très fréquenté lors de la période estivale.

La population qui réside à Saint-Apollinaire aujourd'hui correspond à l'arrivée de jeunes couples durant la période 1982-1999 et il n'existe pas véritablement un renouvellement de la population.

En somme, Saint-Apollinaire peut être considérée comme une commune résidentielle qui accueille essentiellement des préretraités, des seniors et des familles, attirés par la qualité de vie qu'offre son territoire. L'attractivité de la commune repose essentiellement sur son cadre de vie remarquable (cadre naturel préservé, ensoleillement, proximité du lac de Serre-Ponçon...).

1.4. Un phénomène de desserrement significatif

Le nombre de personnes occupant un logement régresse depuis 1982 dans la commune de Saint-Apollinaire. Il y a vingt ans environ, 3 personnes en moyenne résidaient au sein du même foyer, aujourd'hui, ils ne sont plus que 2.2 en moyenne. Cette diminution est due au phénomène de desserrement qui correspond à l'éclatement des ménages et qui prévaut sur l'ensemble du territoire français (voire international). Ce phénomène sociologique induit nécessairement une augmentation du nombre de logements, pour une même population. Le desserrement est relativement marqué pour la commune de Saint-Apollinaire.

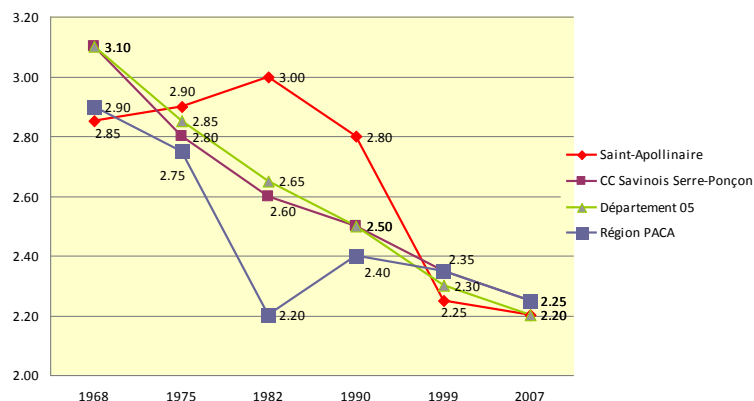


	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Evolution du nombre moyen d'occupant par logement	2.85	2.90	3.00	2.80	2.25	2.20

Evolution du nombre moyen d'occupants par logement (Source : INSEE, RP 1999-2007)

En 2007, Saint-Apollinaire présente un niveau de desserrement similaire à celui du département des Hautes-Alpes (nombre moyen d'occupant par logement de 2.2%), légèrement plus fort que ceux de la Communauté de Communes et de la Région (nombre moyen d'occupant par logement de 2.25%).

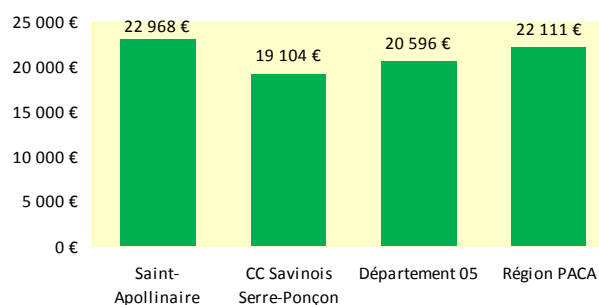
La décohabitation et la diminution de la taille des ménages ne sont pas sans conséquences sur la production de logements. En effet, à population égale, la production de logements augmente ce qui implique une consommation d'espaces urbanisables plus importante. Aussi, le desserrement peut influencer sur la typologie des logements (davantages de petits logements).



Evolution comparée du nombre moyen d'occupants par logement (Source : INSEE, RP 1999-2007)

1.5. Une population bénéficiant d'un fort pouvoir d'achat

La population de Saint-Apollinaire bénéficie en moyenne d'un niveau de revenus supérieur à ceux de la Communauté de Communes, du département des Hautes-Alpes et de la Région. Ceci s'explique en partie par la structure démographique de la commune ; une population représentée essentiellement par des personnes de plus de 44 ans, logiquement dotée de revenus annuels plus confortables qu'une population plus jeune primo-accédante. De plus, le cadre géographique, la typologie des logements et le prix du foncier implique nécessairement une population au fort pouvoir d'achat.



Comparaison des revenus nets imposables annuels moyens en 2007 (Source : INSEE, RP 2007)

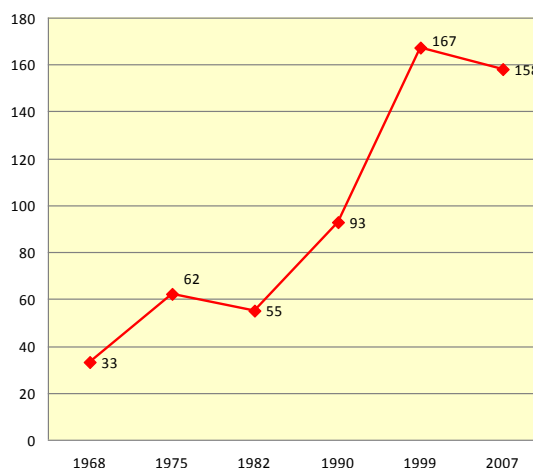
2. UN PARC DE LOGEMENT SOUS L'INFLUENCE DES RESIDENCES SECONDAIRES

2.1 Un parc de logements qui se réduit dans son ensemble

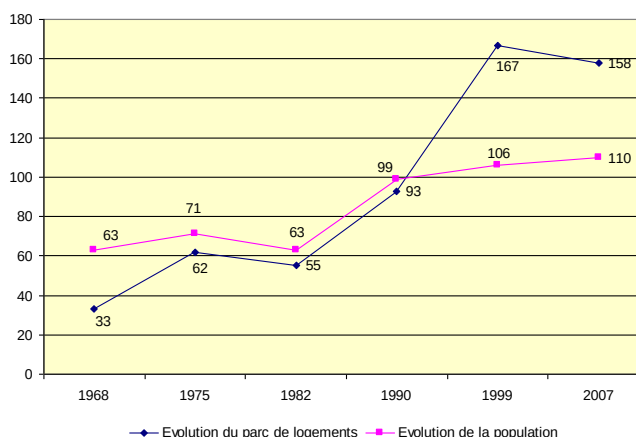
Après avoir connu une légère baisse entre 1975 et 1990, puis une forte augmentation entre 1990 et 1999 (79,5%), le nombre de logements, qui n'a cessé d'augmenter depuis 1982, s'infléchit à partir de 1999 pour constituer un parc total de 158 logements en 2007 (soit une perte de 9 logements et une diminution de 5,4% du nombre de logements dans le parc).

Globalement, les courbes démographiques et celles inhérentes au parc de logements, suivent la même évolution, hormis durant la période 1990-1999 où le nombre de logements augmente plus rapidement que le nombre d'habitants sur la commune. Il s'agit certainement de la conjugaison de deux phénomènes : le desserrement d'une part et le phénomène de renouvellement positif des logements d'autre part. Le renouvellement positif des logements correspond à l'injection de nouveaux logements dans le parc, issus de bâtiments ayant une autre fonction (commerces, bureau...) ou de logements faisant l'objet auparavant d'un autre statut (résidence secondaire, logement vacant) et qui se sont transformés en résidence principale. Cette différence s'explique ici essentiellement par la baisse du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

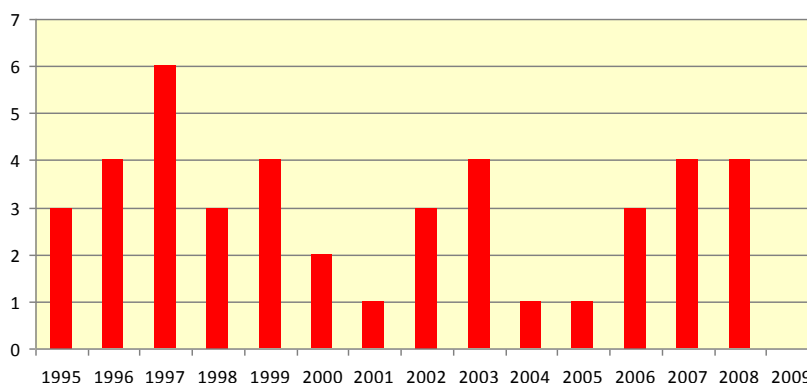
Lors de la dernière décennie, le faible dynamisme démographique s'est accompagné d'une baisse du nombre de logements néanmoins, le parc de logements demeure bien plus important que les besoins de la population.



Evolution du parc de logements
(Source : INSEE, RP 1999-2007)



Comparaison de la Croissance des logements et de la population
(Source : INSEE, RP 1999-2007)



Les permis de construire de logements autorisés depuis 1995 (Source : Mairie de Saint-Apollinaire)

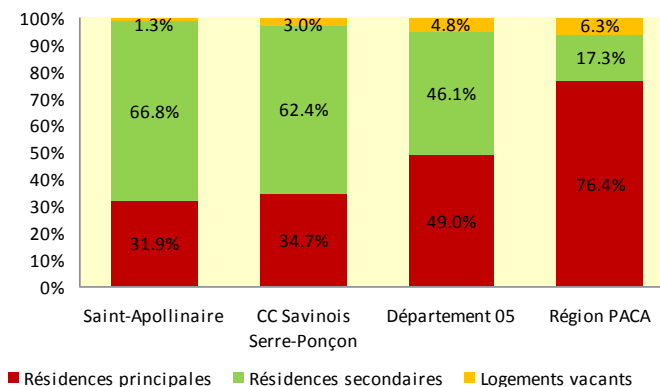
Entre 1995 et 2008, la commune de Saint-Apollinaire a autorisé 43 permis de construire. Entre 1999 et 2007, 23 permis de construire pour les logements ont été autorisés tandis que le parc de logement a régressé de 9 logements sur cette même période. Le parc de logements a ainsi été consommé.

Ceci peut s'expliquer par le phénomène de renouvellement négatif ; les logements qui existaient ont soit été démolis au profit d'un autre usage, soit transformés en logements ayant un autre statut (résidence secondaire, vacance) ou en bâtiments ayant une autre destination (bureau, commerce etc.). Dans le cas présent, ce sont essentiellement les résidences secondaires qui ont pris le pas sur les résidences principales.

2.2. L'hégémonie des résidences secondaires sur la commune

À la lecture de ce graphique, on constate que la proportion de résidences secondaires dans la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon et dans la commune de Saint-Apollinaire, est nettement supérieure aux valeurs régionales et départementales (dans une moindre mesure).

La part de résidences secondaires est environ quatre fois plus importante au sein du parc de logements de la commune de Saint-Apollinaire que dans le parc de logements de la Région. Par ailleurs, la part de logements vacants est relativement basse dans la commune de Saint-Apollinaire ; elle est deux fois plus importante au sein du territoire intercommunal et quatre fois plus importante au sein du territoire régional.



Evolution comparée de la structure du parc de logements en 2007(en %)
Source : INSEE (RP 2007)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Résidences principales	22	24	21	35	47	50
Résidences secondaires	11	31	34	57	113	105
Logements vacants	0	7	0	1	7	2

Evolution de la structure du parc de logements de la commune

Le nombre de résidences secondaires dépasse le nombre de résidences principales sur le territoire communal depuis 1975. Leur proportion s'accroît fortement dès 1990 et il existe une véritable hégémonie des résidences secondaires à partir de 1999 (représentant près de 67% du parc et les résidences principales regroupant moins de 32% des logements du parc).

On note cependant une légère atténuation de ces tendances entre 1999-2007 au profit des résidences principales. Le nombre de résidences secondaires a, en effet diminué de près de 7% depuis 1999. La diminution du nombre de logements dans le parc en 2007 affecte donc principalement le nombre de résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants a également fortement diminué depuis 1999, passant de 4,3% du parc à près de 1,3% en 2007. On peut avancer l'hypothèse que ces logements ont été transformés en résidences principales. Ce taux témoigne, par ailleurs, d'une offre en logements relativement faible sur la commune. Cependant, il est important que la part de logements vacants soit comprise dans une fourchette oscillant entre 4% et 6% pour assurer une certaine fluidité dans le parcours résidentiel des résidents (variations des besoins en logements en fonction de l'âge) et la diversité des produits sur le marché immobilier, nécessaire pour s'adapter aux différentes catégories de la population.

En somme, malgré le phénomène de desserrement qui induit globalement une hausse du nombre de logements, on assiste à une réduction du parc de logements sur la commune. La faible croissance démographique est à l'origine de cette tendance (solde naturel nul et solde migratoire faible). Aussi, la structure du parc depuis huit ans (hégémonie des résidences secondaires) impacte indirectement le développement du parc.

2.3. Un parc de logement qui s'ouvre progressivement aux appartements

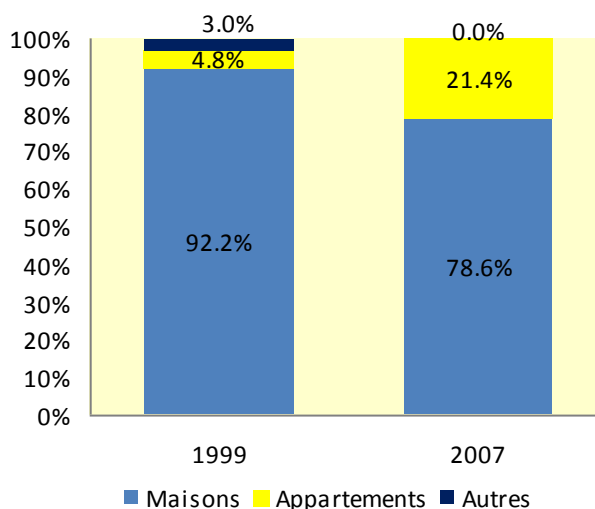
Aujourd'hui le parc de logements se décline exclusivement en deux types de logements : les maisons et les appartements. Ces derniers sont issus de la déclinaison de plusieurs logements à partir de grandes bâtisses puisqu'il n'existe pas actuellement à Saint-Apollinaire de constructions de logements collectifs.

Largement prédominante en 1999, la part des logements individuels dans le parc de logements a diminué de près de 15% en 2007 (78,6% contre 92,2% en 1999) au profit des appartements dont le nombre a été multiplié par cinq en huit ans. Cela montre que la dynamique du marché, mais également la demande, se fait sur ce type de produits moins onéreux et moins consommateur d'espace.

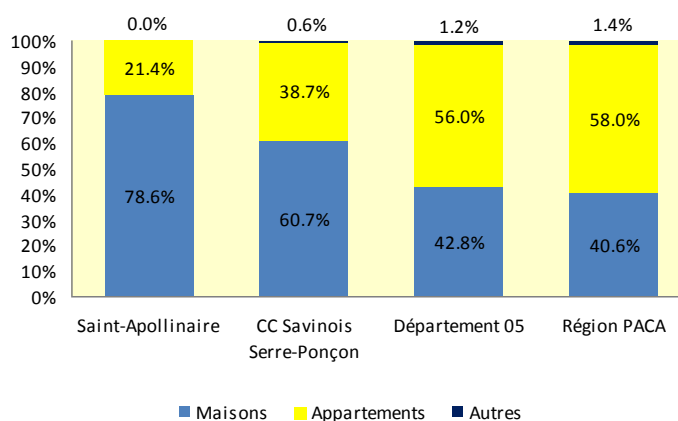
Cette offre en appartements ouvre la voie – en fonction du marché immobilier local – à l'accueil d'une population plus jeune (primo-accédant, ...).

À travers le prisme des différentes échelles territoriales, on constate que la proportion de maisons est cependant relativement élevée dans la commune de Saint-Apollinaire, représentant 78,6% du parc de logements communal contre, par exemple, 60,7% du parcs de logements intercommunal et ce, au détriment du développement des appartements, plus accessibles aux différentes catégories démographiques et sociales.

Au regard de ces disparités, Saint-Apollinaire devra développer sensiblement son offre en appartements pour atteindre les proportions observées au niveau de l'intercommunalité ou du département.



Evolution de la typologie du parc de logements de la commune entre 1999 et 2007 en %
(Source : INSEE, RP 1999-2007)

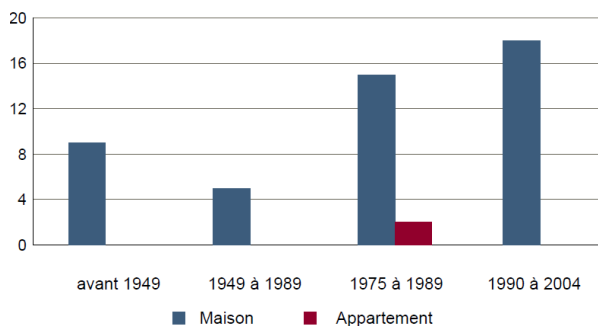


Evolution comparée de la typologie du parc de logements en 2007 en % (Source : INSEE, RP-2007)

2.4. Un parc de logements relativement récent

Ce graphique permet de montrer d'une part, que l'essentiel du parc de logements de la commune de Saint-Apollinaire, se compose de logements construits après 1975 et d'autre part, que le type « appartement » fait son apparition dans la commune au cours de la période 1975-1989.

L'INSEE ne recense aucune construction d'appartements durant la période 1990-2004, néanmoins. Ils apparaissent de nouveau entre 2004 et 2007 à partir de la division de grandes bâtisses.

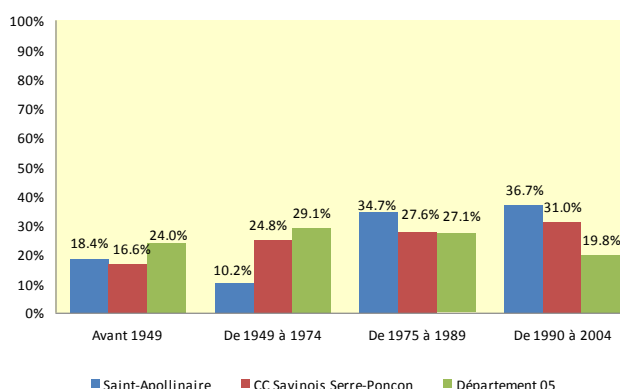


Résidences principales construites avant 2005.

Résidences principales en 2007 selon le type de logement et la période d'achèvement
(Source : INSEE RP-2007)

La plus grande partie des logements (près de 37%) qui existent sur la commune de Saint-Apollinaire ont moins de 20 ans et près de 70% du parc de logement à moins de 40 ans.

Saint-Apollinaire constitue donc, au regard des échelons territoriaux supérieurs, une commune bénéficiant d'un parc de logements relativement récents, lié notamment au néoruralisme (évasion de Gap et de l'embrunais).

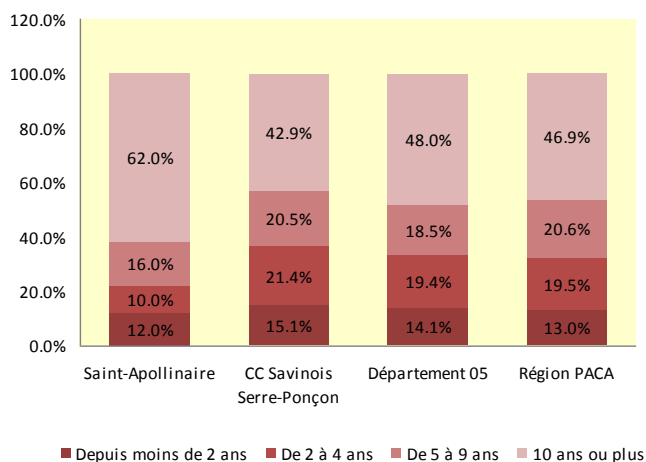


Répartition des Résidences Principales selon leur période d'achèvement en %
(Source : INSEE, RP-2007)

2.5. Une population attachée à son territoire

Les résidents de Saint-Apollinaire se caractérisent par un fort attachement à leur territoire, puisque la majorité des ménages (62%) se sont installés depuis plus de 10 ans. Cette valeur ne représente que 43% des ménages environ au sein de la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon.

Ces dernières données confirment l'hypothèse que la population actuelle – largement représentée par les plus de 44 ans – correspond globalement à la population qui a emménagé il y a moins de vingt ans et qui continue de résider aujourd'hui encore au sein de la commune, soulignant, de fait, un très faible renouvellement de la population et des craintes sur l'évolution (vieillesse) de la population.



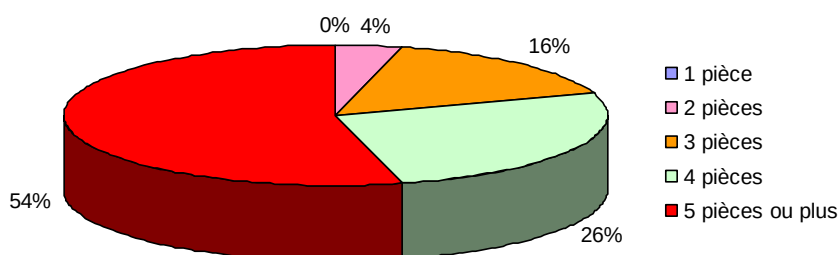
Ancienneté d'emménagement dans la Résidence Principale en 2007, part des ménages en %
(Source : INSEE, RP-2007)

2.6. Un parc réservé à une population aisée

Au vu de ce diagramme en secteur, on constate que les appartements T1 et T2 sont sous-représentés au sein du parc de logements de la commune de Saint-Apollinaire. Ces carences impactent directement l'installation des jeunes actifs, très demandeurs de ce type de logements.

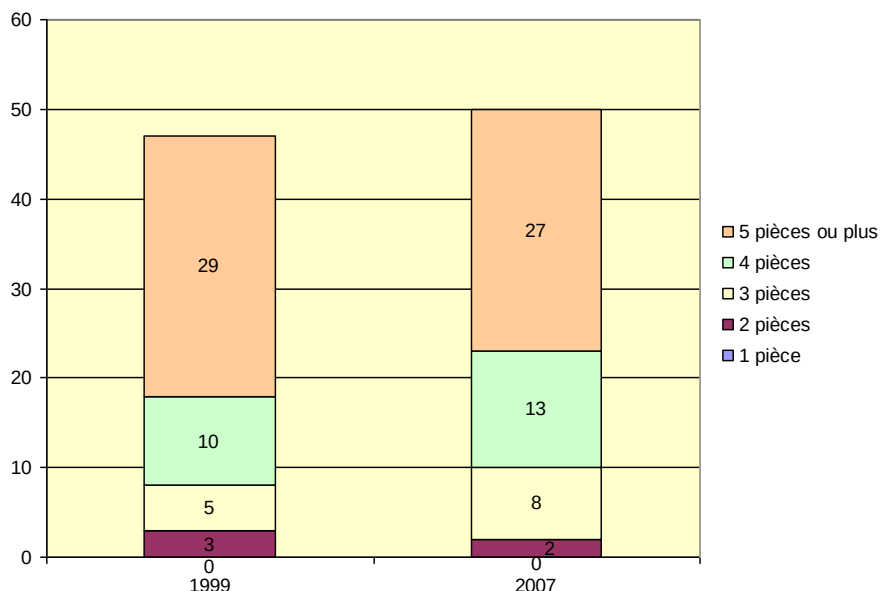
De plus, l'essentiel des logements sur la commune comportent 4 pièces ou plus. Ces logements, qui correspondent en grande partie à des maisons individuelles, sont réservés seulement à certaines catégories de la population, à savoir des familles et les personnes aisées (appartenant à la tranche des plus de 44 ans notamment) et interdisent, de fait, de jeunes actifs, de primo-accédants ou de ménages au pouvoir d'achat peu élevé, pourtant fortement intéressés dans la vie d'une commune.

Il est intéressant de noter que les logements de type T3 et T4, traditionnellement les plus adaptés aux caractéristiques de la population, sont sous-représentés. Cette donnée limite fortement la mixité générationnelle et l'accueil de nouveaux actifs.



Répartition des Résidences Principales selon le nombre de pièce en 2007 (Source : INSEE, RP-2007)

Les logements de plus de 4 pièces sont, de surcroît, en légère augmentation depuis 1999, à l'instar des logements de 3 pièces, tandis que ceux de 2 pièces sont en légère baisse. Ces tendances entrent en contradiction avec le phénomène de desserrement qui engendre une diminution de la taille de ménages et, a fortiori, de la taille des logements. Enfin, ces caractéristiques immobilières ne favorisent pas le renouvellement de la population et tend, au contraire, à renforcer les freins au développement positif du solde migratoire.



Evolution de la répartition des Résidences Principales selon le nombre de pièces entre 1999 et 2007 (Source INSEE, RP-199 et 2007)

2.7. Un parc de logement peu dévolu à la location

Les locataires sont peu nombreux sur la commune de Saint-Apollinaire et tendent, de surcroît, à diminuer puisqu'ils ne représentent aujourd'hui que 6% des résidents permanents en 2007, contre 8,5% en 1999. La prédominance des logements individuels (maisons) au sein du parc de logement est en grande partie à l'origine de la faible représentativité des locataires (la location annuelle de villa étant onéreuse).

À l'échelle intercommunale, ces tendances sont nettement moins marquées. Les locataires, en 2007, sont proportionnellement plus nombreux (27% environ, ils sont donc quatre fois plus nombreux) et n'ont presque pas évolué en huit ans.

À l'échelle départementale et régionale, les locataires représentent une part plus importante : respectivement 35,6% et 42% environ.

Les propriétaires, quant à eux, ont progressé de près de 17% sur la commune de Saint-Apollinaire et représentent aujourd'hui 92% des résidents permanents. Les propriétaires de la Communauté de Communes représentent près de 68% des résidents permanents, soit nettement moins que pour la commune de Saint-Apollinaire. Ils ont légèrement augmenté depuis 1999 (de 4% environ). Ils sont encore moins nombreux à l'échelle départementale et régionale (représentant respectivement 59% et 54% des résidents permanents).

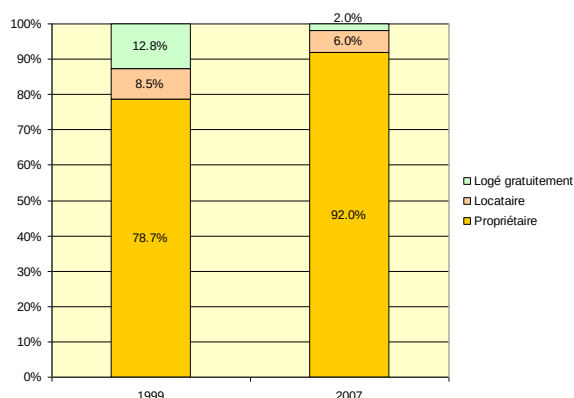
La part des personnes logées gratuitement a fortement chuté à Saint-Apollinaire, passant de 12,8% des résidents permanents à seulement 2% des résidents permanents (soit une baisse de plus de 84%). Ils sont donc peu nombreux aujourd'hui sur la commune.

Les personnes logées gratuitement sont plus représentées au sein de la Communauté de Communes (5,6% soit trois fois plus nombreuses) et ont vu leur effectifs diminuer de près de 31% (soit une baisse moins importante que pour la commune). Ils représentent 5% des résidents permanents au sein du département et 4% au niveau de la région.

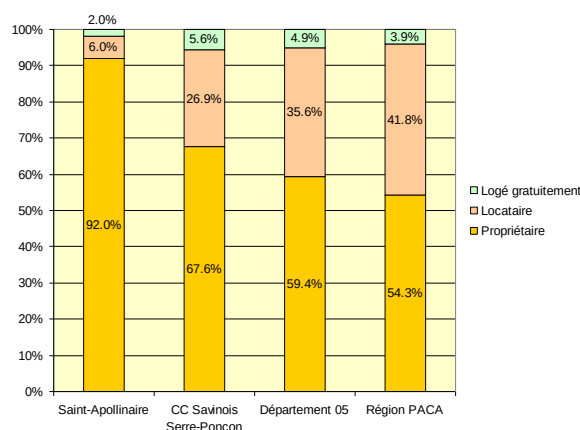
Le nombre de logements HLM loués à l'année a augmenté sur le territoire de l'intercommunalité (passant de 10,3 à 12, 5% du parc immobilier) tandis qu'ils sont inexistant sur la commune de Saint-Apollinaire depuis 1999. Ces proportions sont légèrement plus importantes pour le département des Hautes-Alpes ou la région PACA, représentant respectivement 10,6% et 11,4% des résidents permanents.

Les logements aidés, absents sur la commune, permettent cependant l'arrivée de jeunes célibataires ou de jeunes couples sur la commune.

La location est, en outre, un vecteur de dynamisme et d'attractivité. En limitant le nombre de locations immobilières, la commune de Saint-Apollinaire pénalise indirectement les entrées sur son territoire, sa croissance démographique et le brassage de sa population.



Evolution de la répartition du statut d'occupation des logements de Saint-Apollinaire entre 1999 et 2007



Comparaison du statut d'occupation en 2007 des logements de Saint-Apollinaire, la Communauté de Communes Savinois-Serre-Ponçon, du Département des Hautes-Alpes et de la Région PACA

2.8. Besoins en logements à l'horizon 2025 pour maintenir la population à son niveau actuel

2.8.1. Les mécanismes de consommation en logements

Quatre paramètres sont à prendre en compte dans l'évolution du parc de logements :

- **Le renouvellement.** Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Sur la période 1999-2007 la variation du parc de logements est de -9 unités (en 1999 : 167 logements – en 2007 : 158 logements) alors que 23 logements ont été réalisés sur la même période (source INSEE © - RGP 2007). Le mécanisme de renouvellement a donc consommé 14 **logements** ce qui correspond à **8,4% du parc de 1999**. C'est un mécanisme qui s'explique en partie par le réinvestissement des bâtiments anciens. Sur la période 1999-2007, on estime le taux de renouvellement à **-1,125 logements/an**.

- **Le desserrement.** La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.... Elle implique donc une construction de logements toujours plus importante pour loger une population égale.

À Saint-Apollinaire, ce phénomène se produit puisque le nombre d'occupants par résidence principale a diminué depuis 1999, passant de 2,25 à 2,20 en 2007. Compte tenu de la structure de la population et du marché immobilier, ce chiffre devrait se stabiliser à 2,20. Il est peu probable que celui-ci diminue davantage à moins que la structure de la population n'évolue fortement (effet prolongé du « Papy Boom »).

- **Variation des logements vacants.** L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements. Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante en fonction de :
 - l'insuffisance du parc de logements qui provoque une réduction du nombre de logements vacants.
 - au contraire, une offre abondante, ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Le taux de logements vacants est en diminution par rapport à 1999, pour atteindre 1,3% du parc en 2007. Dans ce cadre, on constate que la variation du parc de logements est en diminution et que le taux de logements vacants diminue également, cependant on peut estimer, au regard de la vétusté de certains logements, que ce taux, autour de **1,3% du parc**, est à son minimum.

- **Variation des résidences secondaires.** La variation des résidences secondaires sur la période 1999-2007 est de l'ordre de **-1 résidence secondaire/an**.

2.8.2. Besoins en logements à l'horizon 2025 pour assurer le maintien de la population

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Saint-Apollinaire, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble du territoire national, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements pour assurer le maintien de la population. Pour ce faire, différentes hypothèses nous permettent d'estimer le besoin en logements de la commune pour maintenir la population existante :

- **Poursuite du phénomène de renouvellement sur la période 2007-2020.** Au regard des dynamiques en vigueur (hausse de la proportion des résidences secondaires, bâti en mutation...) le phénomène de renouvellement devrait continuer à consommer des logements au marché au rythme de : 1,125 logements/an, soit sur la base du recensement 2007 environ **-14,6 logements en 13 ans.**
- Le **phénomène de desserrement** devrait se stabiliser. Dans ce cadre, avec un taux de 2,2 habitants / logement, il faudrait : 110 (population des résidences principales en 2007) / 2,2 = 50 résidences principales soit aucune résidence principale supplémentaire pour une population et un phénomène de desserrement identiques.

Depuis 1999, la **part des résidences secondaires diminue** à un rythme de **-1 résidence secondaire/an**. À ce rythme et selon les données partielles de 2007, **13 résidences secondaires auront disparu** d'ici 13 ans.

Si on considère que le pourcentage de logements vacants est identique en 2020 :

$[158 \text{ (Ensemble des Logements en 2007)} - 14,6 \text{ (renouvellement)} + 0 \text{ (desserrement)} - 13 \text{ (résidences secondaires en 2020)}] + 1,3\% \text{ du parc (logements vacants)} = \mathbf{133 \text{ logements en 2020, soit une perte de 26 logements en 13 ans.}}$

3. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PEU DYNAMIQUE MAIS PROMETTEUR

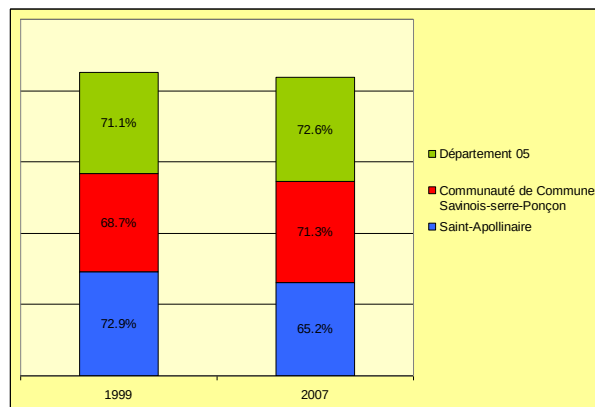
3.1. Une population active qui diminue au profit des retraités...mais un nombre supérieur d'actif ayant un emploi

On recense aujourd'hui 45 actifs sur la commune contre 51 en 1999. La part des actifs a baissé de près de 11% depuis 1999 sur la commune de Saint-Apollinaire, passant de 72,9% de la population de 15 à 64 ans à 65,2% de la population de 15 à 64 ans. Parallèlement, la part des inactifs a augmenté de près de 28%. Si la part des étudiants a baissé, on explique en grande partie cette augmentation par la hausse du nombre de préretraités ou retraités (de près de 90%).

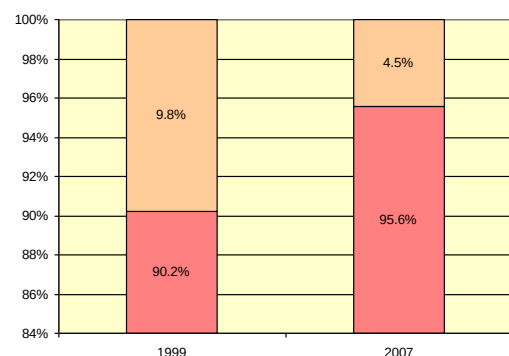
La part des actifs est, en 2007 légèrement inférieure à celle de la Communauté de Communes et du département des Hautes-Alpes, tandis qu'en 1999, Saint-Apollinaire présentait un taux d'activité supérieur aux taux intercommunal et départemental. Les taux d'activité de la Communauté de Communes et du département ont, par ailleurs, progressé en huit ans contrairement à celui de la commune de Saint-Apollinaire. La diminution de la part des actifs jalonne la faible croissance démographique qui prévaut depuis 1999 (part des inactifs en augmentation).

On recense 43 actifs ayant un emploi sur la commune de Saint-Apollinaire en 2007. Ils étaient 46 en 1999.

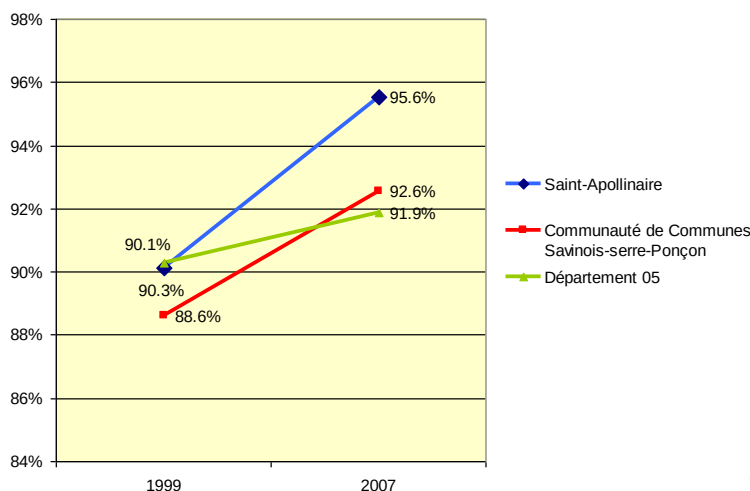
Cependant, entre 1999 et 2007, la part des actifs ayant un emploi a augmenté de près de 6% sur la commune pour atteindre 95,6% des actifs (contre 90,2% en 1999). La commune présente en 2007 un taux d'emploi nettement supérieur à ceux de l'intercommunalité et du département (dont les valeurs atteignent respectivement 92,6% et 92% environ). Il s'agit, en outre, au regard des évolutions intercommunales et départementales, de la plus forte hausse puisque le taux d'emplois a progressé de 4,5% environ dans la Communauté de Communes du Savinois-Serre-Ponçon et de 2% environ dans le département des Hautes-Alpes. Néanmoins, au vu de la taille réduite de l'échantillon étudié (échantillon peu représentatif), ces données sont à relativiser.



Evolution comparée du taux d'activité entre 1999 et 2007 en %
(Source : INSEE (RP 1999-2007))



Evolution du taux d'emploi à Saint-Apollinaire entre 1999 et 2007
(Source : INSEE (RP 1999-2007))



Evolution comparée du taux d'emploi entre 1999 et 2007
(Source : INSEE (RP 1999-2007))

3.2. Une faible disponibilité en emplois mais des migrations pendulaires peu importantes

On recense 43 actifs ayant un emploi qui résident sur la commune de Saint-Apollinaire dont 10 qui y travaillent, soit 23,3% des actifs occupés.

	Saint-Apollinaire	Prunières	Puy St Eusèbe	Embrun	Gap
Disponibilité en emplois	0.25	0.29	0.53	1.16	1.32
Actifs ayant un emploi résidant et travaillant dans la commune	23.3%	22.3%	32.7%	65.0%	86.3%

Comparaison de la disponibilité en emplois et du nombre d'actifs travaillant dans la commune de résidence pour les communes de Saint-Apollinaire, Prunières, Puy-St-Eusèbe, Embrun et Gap (Source : INSEE (RP 1999-2007))

Il existe un lien direct entre la disponibilité en emplois d'une commune et le nombre d'actifs travaillant sur sa commune de résidence. En effet, plus la commune présente d'emplois, plus la probabilité qu'un actif y travaille est grande.

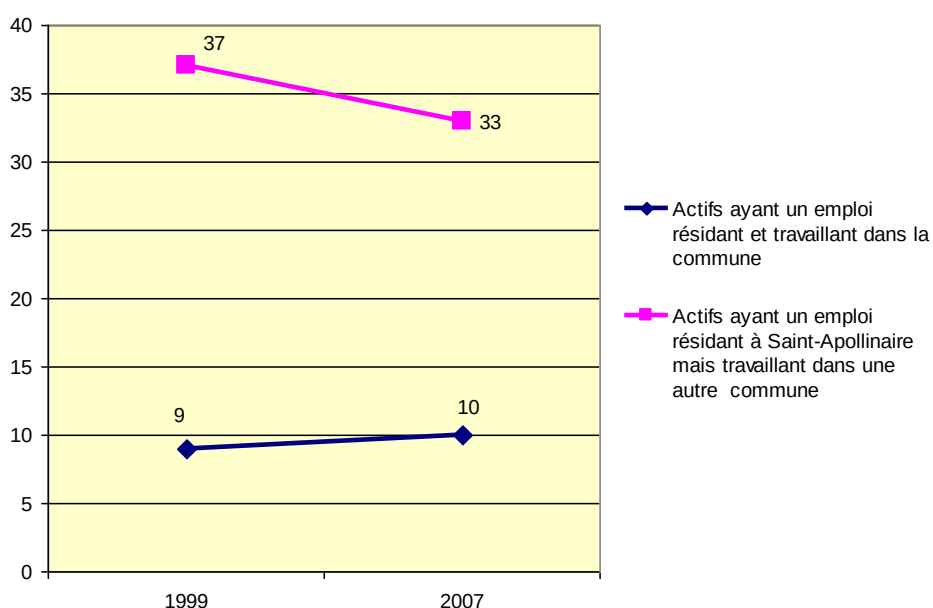
La commune de Prunières, limitrophe de Saint-Apollinaire, dont la disponibilité en emplois avoisine celle de Saint-Apollinaire, présente un taux de 22,3% d'actifs y résidant et y travaillant, soit un taux quasi similaire à celui de Saint-Apollinaire.

Les communes de Puy-St-Eusèbe, Embrun et Gap, qui affichent une forte disponibilité en emplois, recensent une part importante –voire très importante pour Gap et Embrun – d'actifs ayant un emploi qui résident et travaillent sur ces communes.

Les principaux bassins d'emplois se situent sur les communes de Gap et d'Embrun. Celles-ci attirent donc de nombreux actifs chaque jour. Cependant, les entrées sur le territoire de Gap sont moins importantes que sur la commune d'Embrun (13,7% des actifs travaillant sur Gap n'y résident pas contre 35% pour Embrun).

Aussi, plus le nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune de résidence est faible, plus le nombre de migrations pendulaires sera important (nombre de sorties), ce qui n'est pas sans conséquence sur l'espace urbain en termes d'organisation spatiale et de nuisances notamment.

Avec une disponibilité en emplois peu élevée (0,25), le nombre d'actifs qui réside et travaille à Saint-Apollinaire devrait être relativement faible. Or, à Saint-Apollinaire, ils représentent plus de 23% des actifs ayant un emploi. Saint-Apollinaire présente donc des entreprises capables de « retenir » les actifs de la commune. Ces résultats sont probablement dus grâce aux emplois générés par le restaurant, le camping et le mini-golf sur le site du Lac de Saint-Apollinaire. Cependant ces données sont à relativiser au regard du caractère saisonnier des emplois qui prévaut sur le site du lac.



Evolution du nombre d'actifs travaillant dans la commune de résidence entre 1999 et 2007 (Source : INSEE (RP 1999-2007))

Entre 1999 et 2007 le nombre d'actifs résidant et travaillant sur la commune de Saint-Apollinaire a légèrement augmenté tandis que le nombre d'actifs résidant sur Saint-Apollinaire et travaillant dans une autre commune a plus fortement diminué. Il est possible, encore une fois, que le site du Lac de Saint-Apollinaire ait permis à quelques Rocassins supplémentaires de travailler sur Saint-Apollinaire.

En 2007, 87% des actifs ayant un emploi résidant à Saint-Apollinaire et travaillant dans une autre commune, travaillent dans une commune du département des Hautes-Alpes. Cette proportion était équivalente en 1999 (86,6%). Autrement dit, les actifs de Saint-Apollinaire qui ont un emploi, ne se déplacent pas dans les Alpes-de-Haute-Provence pour travailler mais demeurent en grande majorité dans les Hautes-Alpes ; Embrun et Gap constituant de formidables pôles d'emplois.

3.3. Une gamme d'activités peu étendue

En 1999, Saint-Apollinaire comptabilisait 12 emplois pour 46 actifs ayant un emploi, soit une disponibilité en emplois de 0,26 (nombre d'emplois/nombre d'actifs ayant un emploi).

L'INSEE recense aujourd'hui 11 emplois sur la commune de Saint-Apollinaire. Le nombre d'actifs ayant un emploi s'élevant à 43, on considère que la disponibilité en emplois sur la commune est de 0,26. Autrement dit, en théorie, un emploi sur quatre peut être occupé par un actif ayant un emploi résident à Saint-Apollinaire. En guise de comparaison, la commune limitrophe de Prunières se caractérise par une disponibilité en emplois de 0,29 et la commune du Puy-Saint-Eusèbe, à l'Est de la commune de Saint-Apollinaire, par une disponibilité en emplois de 0,53. Les communes de Gap et d'Embrun, très touristiques et peu comparables sur le plan démographique, accueillent de très nombreux emplois sur leur territoire, présentent respectivement une disponibilité en emplois de 1,32% et 1,16%.

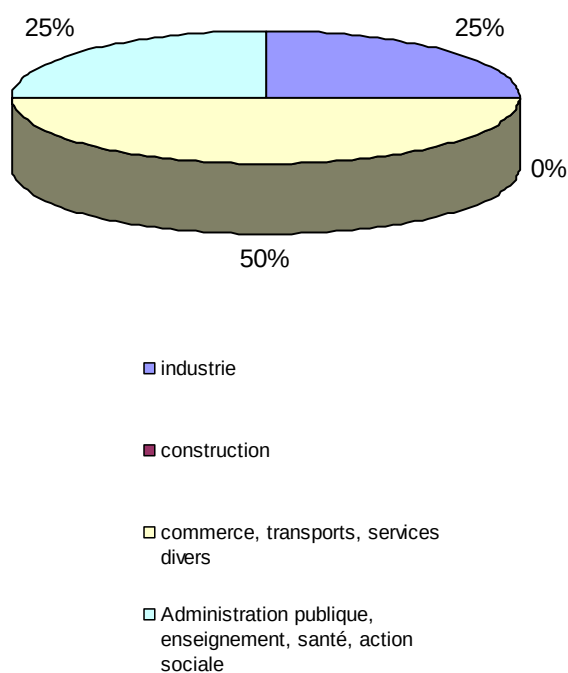
Saint-Apollinaire peut donc être considérée comme une commune résidentielle.

D'après l'INSEE, on recense 4 établissements sur la commune de Saint-Apollinaire qui se répartissent selon trois grands secteurs d'activités : le secteur du commerce, transports et services divers principalement (50% soit 2 établissements), puis, à proportions égales, le secteur de l'industrie et celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (25% soit 1 établissement par secteur). Le secteur de la construction n'est pas représenté à Saint-Apollinaire. On constate alors que les entreprises, commerces et les services sont peu nombreux sur la commune. Les habitants doivent se déplacer pour jouir d'une gamme de commerces plus développée (sur Chorges notamment, située à 7 km environ).

Cependant, contrairement aux chiffres de l'INSEE, d'après les habitants de Saint-Apollinaire, il n'existe aujourd'hui aucune industrie sur la commune de Saint-Apollinaire.

La mairie qui est établi au cœur du village, représente le secteur de l'administration publique. Le restaurant, le mini-golf et la location de pédalos, représentent le secteur du commerce et des services divers.

L'INSEE ne recense pas non plus le gîte de France qui s'est implanté à proximité du village et qui participe, à l'instar du camping municipal, au développement du tourisme sur la commune. Il s'agit en effet, d'un gîte rural qui permet d'accueillir 2 personnes durant une semaine et ce, toute l'année. Il existe par ailleurs des meublés, autrement dit des locations de maisons durant une période (souvent estivale) donnée.



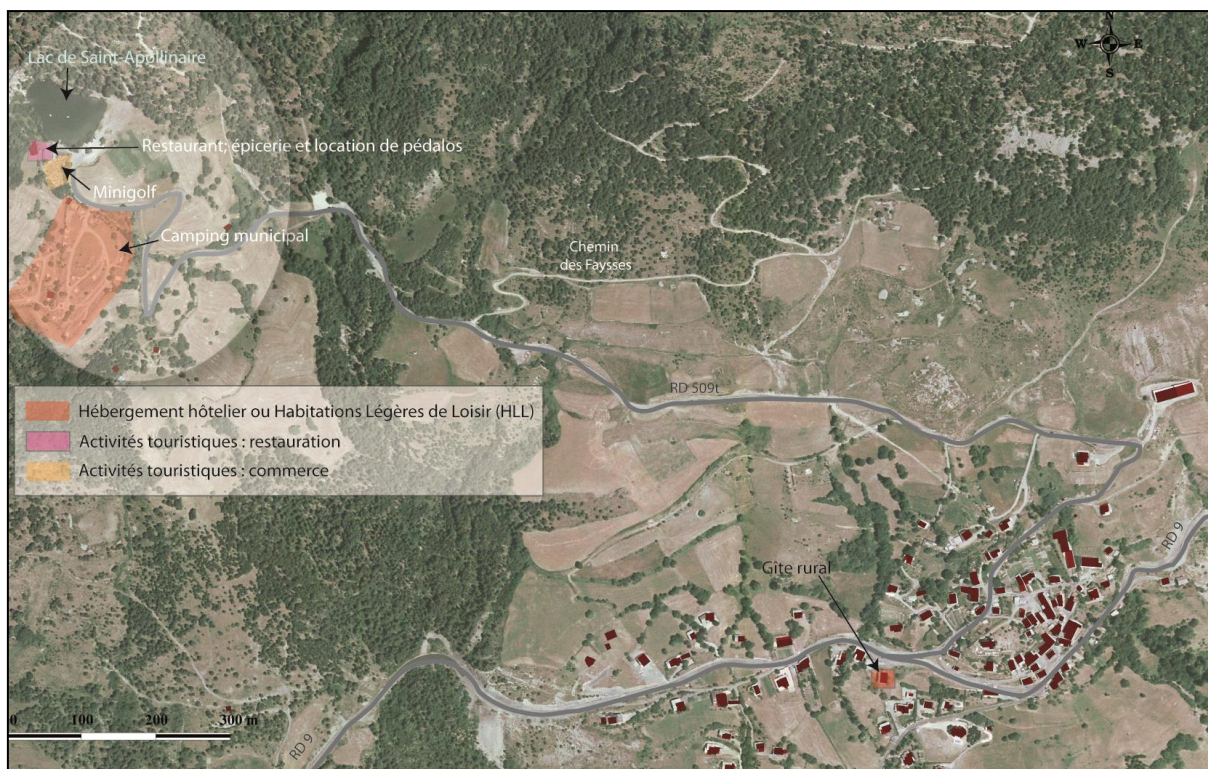
Répartition des établissements par secteur d'activité en 2009
(Source : INSEE (RP 1999-2007))



Le gîte rural, une activité économique à la sortie du village

Il n'existe aucun commerce –ni activités économiques – dans le village, l'essentiel des activités économiques se situant sur le site du Lac de Saint-Apollinaire, à l'Ouest de la commune. Elles se composent d'un camping, le camping municipal « Le Clos du Lac » d'une capacité de 73 emplacements, d'un restaurant et d'un minigolf. Le restaurant qui se caractérise également par la présence d'une épicerie, délivre les clubs de golf et assure la location des pédalos sur le lac. Le site du lac attire ainsi chaque année de nombreux estivants, toutefois il s'agit d'activités économiques saisonnières, puisque le restaurant/snack et l'épicerie n'ouvrent leurs portes qu'en été. À noter toutefois le passage hebdomadaire de deux boulangeries, d'une épicerie et d'une boucherie ambulantes qui fournissent les rocassins plusieurs fois par semaine (épicerie et boucherie une fois par semaine).

Les activités économiques ne permettent pas aujourd'hui d'affirmer la centralité du village, cependant, elles désignent tout naturellement le site du Lac de Saint-Apollinaire comme une seconde polarité saisonnière évidente pour la commune.



Des activités économiques essentiellement tournées vers le tourisme

3.4. Un tourisme exclusivement estival concentré sur le camping

Le tourisme est un moteur pour l'économie locale, même si celui-ci se revendique doux, vert, sportif et culturel, faisant la part belle au patrimoine et à la nature. L'activité touristique de Saint-Apollinaire s'organise essentiellement en été.

La commune de Saint-Apollinaire dispose actuellement de deux structures touristiques : le gîte rural et le camping municipal « Le Clos du Lac » de 2 étoiles créé en 1985 qui constitue la principale structure d'hébergement (en termes de capacité). En effet, ce dernier dispose aujourd'hui de 73 emplacements (soit 3 de plus qu'en 2006). Il se situe à 2,5 km du village, au Nord-Ouest, à proximité du Lac de Saint-Apollinaire, à 1450 m d'altitude environ.

Le site du lac se caractérise également par la présence du restaurant (qui assure la location de pédalos) assorti du mini-golf.

Le territoire communal comprend également le village de vacances des Pigneroux qui se situe aussi sur la commune de Savines-le-Lac. Réparti sur un domaine de 6 ha, il possède 50 pavillons et 30 gîtes auxquels se rajoutent plusieurs services tels que bar, restaurant, piscine et des infrastructures sportives.

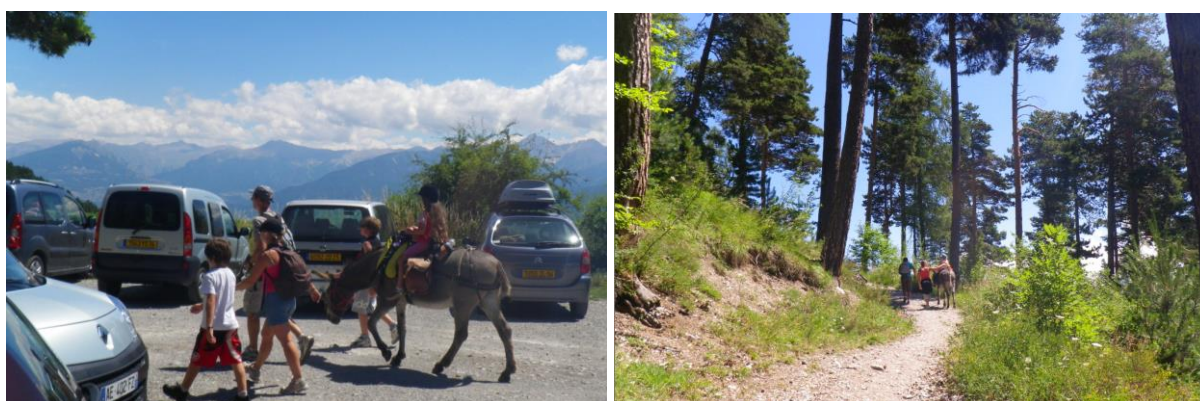
En été, les activités « sport et nature » s'articulent essentiellement autour du Lac de Saint-Apollinaire, et de la forêt domaniale de Mont-Guillaume. D'une surface de plus de 6000 m², le lac est très prisé pour les activités de baignade (autorisée) et pour la pêche à la mouche no-kill. On peut même y voir des balades à dos d'âne entre le lac et la forêt domaniale (qui partent de Réallon).



Le Lac de Saint-Apollinaire, un site jalonné par de multiples activités (ici restauration, pédalos, minigolf et pêche)



Le camping « le Clos du Lac » de Saint-Apollinaire, un camping très prisé en été



Des balades à dos d'âne, une activité touristique qui se développe

La forêt domaniale de Mont-Guillaume quant à elle, s'étend au Nord et à l'Ouest de la commune et offre une multiplicité d'activités telles que les randonnées pédestres et à VTT.

De nombreux sentiers balisés offrent des itinéraires de randonnées et des circuits variés. Le GR 50 en particulier traverse la forêt domaniale, le village et le territoire communal du Nord au Sud. Relativement bien fréquenté, celui-ci permet d'effectuer une boucle autour du Parc National des Ecrins et ce, à travers les Hautes-Alpes et l'Isère.

Grâce au camping, la population à Saint-Apollinaire gagne environ 250 à 300 habitants en période estivale.



Le chemin des « Faysses », un sentier permettant de rejoindre le GR 50

À cela s'ajoute le patrimoine culturel de la commune représenté essentiellement par l'église paroissiale du 15^{ème} siècle installée sur un petit piton rocheux dominant le village.

Le tourisme est un rouage important de l'économie locale. Même si la commune ne peut être considérée comme une commune touristique à part entière (comme peuvent l'être les stations de skis), le tourisme crée une dynamique et engendre des besoins générateurs d'activités. C'est un vecteur important en termes de développement, du fait de ses incidences implicites sur l'économie globale. Le tourisme repose sur une image collective forte, c'est pourquoi il est à la fois nécessaire d'agir sur les activités, le logement, l'accueil, l'environnement, etc., mais aussi sur la qualité des espaces publics et la valorisation du patrimoine.



Le GR 50, un sentier de randonnée qui traverse de part en part Saint-Apollinaire

3.5. Une agriculture en déclin

La commune de Saint-Apollinaire s'étend sur 730 hectares. La superficie agricole utilisée communale représente 49 hectares en 2010, soit environ 8% environ du territoire communal.

La surface agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune a chuté entre 1979 et 2010, passant de 234 ha à 49 ha. Cette différence de superficie (perte de 185 hectares) peut s'expliquer par l'orientation économique des exploitations qui se consacrent davantage à l'élevage extensif grand consommateur d'espace et par leur restructuration. En effet, la superficie moyenne de ces exploitations (professionnelles et non professionnelles) a augmenté entre 1979 et 2000, passant de 21 ha en 1979 à 50 ha en 2000.

Le nombre des exploitations a, en outre, diminué en 21 ans. En 1979, la commune recensait 11 exploitations ; en 2010, elles ne sont plus que 2.

L'agriculture céréalière, fourragère et la viticulture constituaient les principales exploitations agricoles de la commune en 1979. En 2010, la viticulture se raréfie considérablement : seules quelques parcelles au hameau « Les Clots », à l'extrême Sud Est de la commune sont consacrées à la viticulture aujourd'hui.

Les résultats du recensement 2000 concernant la céréaliculture sont confidentiels, cependant, on constate, à partir d'une enquête de terrain, que ce type de culture perdure à Saint-Apollinaire, avec notamment la présence de nombreux champs de blé sur la commune. Les parcelles dédiées à l'agriculture céréalière sont néanmoins minoritaires au regard de la surface – et du nombre de parcelles – consacrées à l'agriculture fourragère. L'agriculture fourragère subit toutefois une baisse notable du nombre de ses exploitations (passant de 11 à 3 seulement). Les surfaces fourragères ont de surcroît, fortement régressé, puisqu'on recense aujourd'hui 138 hectares de surface agricole utilisée contre 210 hectares en 1979 (soit une perte de 72 hectares, équivalant à un tiers des surfaces fourragères de l'époque).

L'élevage qui perdure depuis 1979 sur la commune, a vu également le nombre de ses exploitations diminuer. En effet, si le nombre d'exploitations consacrées à l'élevage ovin, caprin ou aviaire s'élevait à 14 structures – pour l'élevage ovin – et à 8 structures pour l'élevage caprin et aviaire, il n'est pas connu en 2010 pour l'élevage ovin et viaire (résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique) et il n'existe plus aucune exploitation consacrée à l'élevage caprin sur la commune aujourd'hui.

Les chefs d'exploitation ou co-exploitants, au nombre de 11 en 1979, ne représentent aujourd'hui que 3 personnes seulement. Ils ont donc fortement diminué depuis 21 ans à l'instar du nombre de population familiale active sur les exploitations (qui est passé de 23 à 6).

Les UTA (Unité de travail Annuel), qui correspondent à la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année, ont également diminué : on ne compte plus que 2 UTA en 2010 contre 26 en 1979.

Ces tendances s'observent également à l'échelle nationale, avec une augmentation d'une part de la surface agricole utilisée moyenne et la réduction, d'autre part du nombre d'exploitations et d'exploitants sur les communes. L'agriculture se pratique différemment en 2010 et l'agriculture occupe une place moins importante dans l'économie locale qu'il y a vingt ans.

L'agriculture est moins prédominante aujourd'hui à Saint-Apollinaire et régresse progressivement au profit d'une résidentialisation secondaire galopante et d'un tourisme estival qui se développe peu à peu. Les conséquences sont visibles sur le paysage et ce déclin se mesure non seulement en termes d'occupation des sols mais également en termes d'activités économiques.



Bâtiment agricole intégré au village, aux abords de la RD 9

4. UNE COMMUNE RESIDENTIELLE PEU EQUIPEE

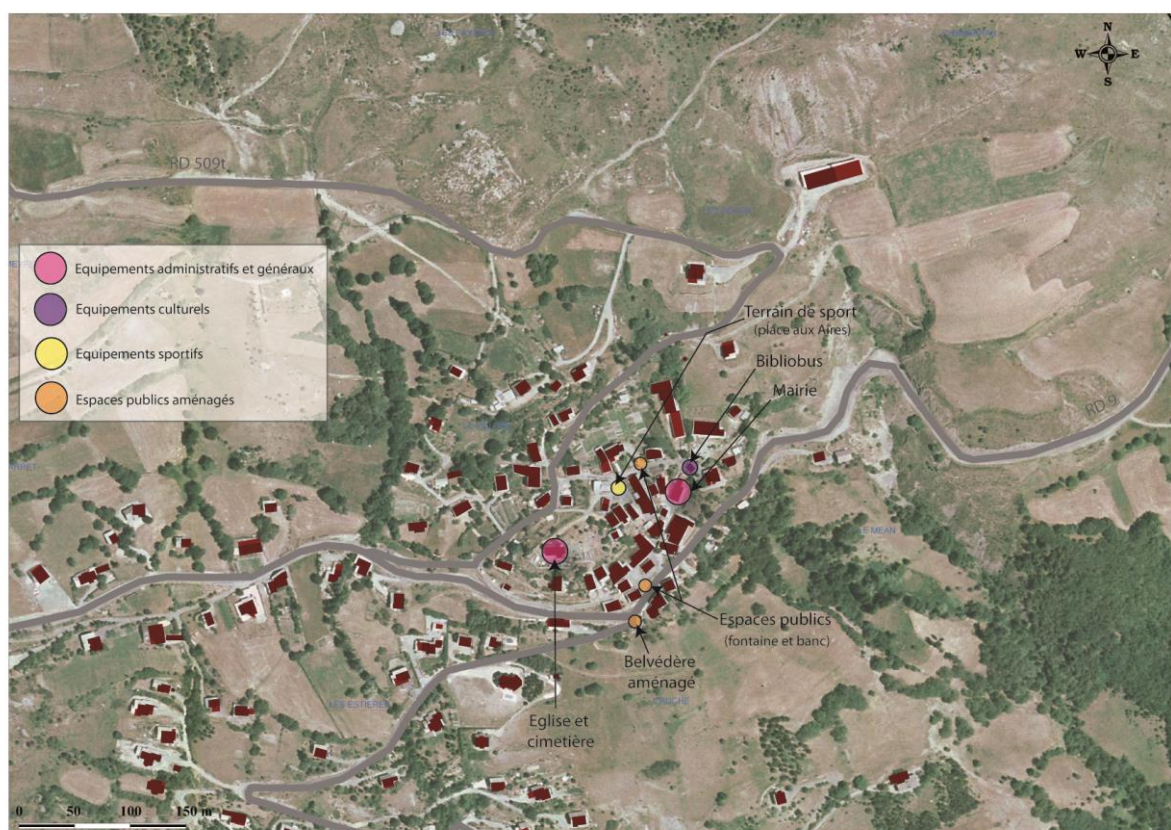
4.1. Le village, une centralité évidente mais peu affirmée

Saint-Apollinaire représente une commune résidentielle marquée par un grand nombre de résidences secondaires et dont les principales activités touristiques se fondent sur le site du Lac de Saint-Apollinaire, caractérisé notamment par la présence d'un camping.

La commune ne présente pas un niveau d'équipement important. L'essentiel des équipements sont regroupés dans le village. On recense notamment la mairie, l'église et le cimetière, pour les services administratifs et généraux, un relais bibliobus pour les services culturels, un terrain de jeux sommaire (panier de basket) situé Place des Aires pour les équipements sportifs puis un belvédère aménagé, deux espaces publics aménagés avec une fontaine et un banc. Enfin un espace dédié au tri des ordures ménagères (« Point recyclage ») est aménagé au Nord de l'église, face à la Rue de la Fontaine. À noter que le cimetière, datant de 1997, est de taille réduite. La commune dispose également d'une cabine téléphonique France Télécom et de boîtes aux lettres de la Poste. Il n'existe pas de commerces de proximité (boulangerie, presse, boucherie) sur la commune, ni d'école communale. Les enfants sont scolarisés à l'école intercommunale « l'école des Rousses » de Réallon ou l'école de Prunières, et se dirigent vers les collèges d'Embrun ou de Gap. Les lycées se trouvent à Gap ou à Embrun (lycée professionnel à Embrun).

Les habitants de Saint-Apollinaire, les Rocassins, ne disposent pas non plus de médecin, dentiste, kinésithérapeute, pharmacien ou infirmier. Ils sont totalement dépendants de Chorges, Savines-le-Lac, Embrun et Gap (situés respectivement à 7 km, 8km, 18 km et 26 km).

L'offre en équipements est limitée sur la commune de Saint-Apollinaire mais elle est relativement adaptée à la taille de la population. Cependant, la présence au sein du village de quelques commerces (supérette, boulangerie, presse) pourrait agrémenter la qualité de vie dans le village ainsi que son attractivité. La concentration des principaux équipements au sein du village confère à ce dernier le statut de « centralité de la commune ».



Une offre en équipements limitée et centralisée au cœur du village (Source : IGN-MG Concept)



Des espaces publics de qualité



La mairie, l'église et le cimetière, des équipements en adéquation avec les paysages environnants



Le « point recyclage », un site bien aménagé, mais un terrain de sport trop sommaire



Le site du Belvédère, un carrefour doté d'une cabine téléphonique et destiné (notamment) au ramassage scolaire

4.1. Le site du lac, une polarité saisonnière de Saint-Apollinaire

Il existe deux parkings aménagés sur la commune ; ils ne situent pas dans le village mais à proximité du Lac de Saint-Apollinaire et des espaces boisés de la forêt domaniale (Aiguilles de Chabrières). Ils permettent ainsi aux randonneurs ou au public fréquentant le site du lac, de stationner. Les abords du Lac sont également équipés en toilettes publiques l'été (bâtiment léger temporaire). Ces équipements confèrent au site du lac le statut de « polarité secondaire » de la commune. Le site du lac constituant, en effet, un pôle attractif, a été aménagé en fonction par la commune pour accompagner les fortes fréquentations qu'il accueille chaque été.

Aussi, de nouveaux projets de développement tels qu'un réaménagement du parking et la création de liaisons douces, sont envisagés.



Les parkings sur le site du lac pour le stationnement d'une fréquentation conséquente



**Les parkings, les principaux équipements sur le site du Lac de Saint-Apollinaire
(Source : IGN-MG Concept)**

5. UN RESEAU PRESENTANT CERTAINES LACUNES

5.1. Un accès et une desserte du territoire de Saint-Apollinaire assurés par trois axes principaux

Saint-Apollinaire est desservi par trois axes principaux : la RD9, la RD 541 et la RD 509t ; trois routes départementales d'importance inégale. La commune est à l'écart de la RN 94 qui relie Gap à Briançon et draine chaque jour des milliers de véhicules, générant de facto, de nombreuses nuisances ; elle n'est donc pas impactée par cette dernière.

Tout d'abord, la RD 9, relie la commune de Chorges à la commune d'Embrun. Elle s'étend à partir de la RN 94, à Chorges, et traverse, sur le versant Sud du Mont-Guillaume, au Nord du Lac de Serre-Ponçon, les communes de Prunières, Saint-Apollinaire, Savines-le-Lac (dont les hameaux de cette dernière : « Les Raffards » et « Chérines »), Réallon, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières et Embrun. La RD 9 constitue donc un axe de transit, à l'instar de la RN 94, mais dont les trafics (et les nuisances) sont relativement faibles.

La RD 9 traverse la commune selon l'axe Est/Ouest (ou Ouest/Est) et permet la desserte du village (en le longeant par le Sud) et des lieux-dits : « Les Lacs », « Manteyere », « Le Sarret », « Les Estières », « Bourella » et « Le Mean ».

La RD 9 se caractérise par les deux portes d'entrées principales de la commune, en connectant Saint-Apollinaire, à l'Ouest, à la commune de Prunières, et à l'Est, à Savines-le-Lac (notamment les communes de cette dernière : Les Raffards et Chérines).

La RD 41 qui se dessine à partir de la RN 94, dessert le Nord de la commune de Savines-le-Lac, au Nord du Lac de Serre-Ponçon, et donne naissance à la RD 541 à l'extrême Sud Est de Saint-Apollinaire. La RD 541 constitue une porte d'entrée de Saint-Apollinaire puis dessert de nombreux lieux-dits de la zone d'urbanisation diffuse : « Champ Celerie », « Les Clots », « Le Cloutas » (et indirectement le lieu-dit « Les Croses »), « Costes des Jouffres », « Les Doutres », « Les Forests », « L'Auche », « Les Estières », puis vient se raccorder à la RD 9 au niveau de l'entrée Sud du village (carrefour principal de la commune constitué par le Belvédère).

La RD 509t sillonne exclusivement Saint-Apollinaire. Elle s'étend à partir de la RD 9 au niveau de l'Entrée Sud-Ouest du village et permet de relier ce dernier au Lac de Saint-Apollinaire, en traversant le lieu-dit « Les Adoux ». Elle se transforme en parking au lac, prenant ainsi fin à ce niveau.

5.2. Une trame circulatoire peu étendue, une circulation difficile

Les routes départementales qui desservent la commune, eu égard de leur fonction et de leur importance dans le réseau viaire, ne bénéficient pas toutes d'une qualité identique. La RD 9 est à ce compte, la route qui bénéficie d'une dimension nettement supérieure aux deux autres ainsi que d'un tapis de chaussée de meilleure qualité. En effet, on peut évaluer l'emprise de la RD 9 à 5 mètres minimum environ, soit 2,50 m minimum de voirie par sens de circulation. Cette voie confortable permet donc des déplacements très agréables et sécurisés. La RD 541 cependant n'est pas aussi large et les croisements de véhicules sont relativement difficiles, ce qui peut s'avérer inconfortable voire dangereux. L'emprise peut vraisemblablement avoisiner en moyenne les 4 mètres, soit 2 m pour chaque sens circulé, ce qui relativement peu. Il en est de même pour la RD 509t qui ne présente par une largeur suffisante pour la correcte circulation de deux véhicules en sens opposés.

Ensuite, la circulation dans le village, via la RD 509t, mais également en empruntant les voies de dessertes locales (les rues), est relativement difficile. La « Rue de la Fontaine » et la RD 509t présentent un tracé relativement linéaire, ce qui facilite leur circulation, cependant, ce n'est pas le cas des « Rue de la Mairie », « Rue de la Cure », des rues étroites caractérisées par un tracé peu lisible et sinueux. À noter également que la topographie constitue une véritable contrainte pour les déplacements sur la RD 509 t et la RD 541 qui traversent perpendiculairement les courbes de niveaux topographiques.



La RD 9, Le principal axe de desserte de Saint-Apollinaire (axe de transit large et confortable)



La RD 541, un axe secondaire de desserte de Saint-Apollinaire (voie relativement étroite)



La RD 509t, une route dédiée à la desserte du Lac de Saint-Apollinaire (voie étroite)

Il existe deux carrefours principaux sur la commune. L'un, entre la RD 541 et la RD 9, l'autre entre la RD 9 et la RD 509t. Le carrefour principal, qui relie la RD 541 et la RD 9 peut s'avérer accidentogène (notamment dans le sens RD 9-RD 541). Le deuxième carrefour ne permet pas une giration aisée lors du trajet RD 509t-RD 541 (tourner-à-gauche difficile). Ensuite, la « Rue de la Cure » intersecte la RD 9 au Sud du village, et induit une giration à gauche difficile également. Enfin, une intersection d'importance moindre : celle entre le « Chemin de la Masse » et la RD 509t, dans le secteur Nord du village. Il existe en somme, quatre carrefours sur le site du village et autant de portes d'entrées : deux portes d'entrées principales au Sud (Sud-Ouest et Sud Est) et deux portes d'entrées secondaires, l'une au Sud, l'autre au Nord-Ouest. Cependant, le centre du village, le secteur Sud, n'est vraisemblablement pas adapté à la circulation automobile. Aussi, hormis sur la RD 9, au vu de la configuration des routes D509t et D 541, les conditions de circulation ne sont pas optimales pour se déplacer à travers la commune, la topographie constituant une contrainte non négligeable dans l'édification des routes.

L'usage de la voiture est pourtant nécessaire pour se rendre ou sortir de la commune et accéder aux différents hameaux qui la composent. Saint-Apollinaire constituant en effet, une commune relativement isolée des autres communes limitrophes et distante de la RN 94, principal axe de desserte du département.

5.3. Des déplacements alternatifs peu présents sur le réseau viaire

Saint-Apollinaire bénéficie du passage quotidien d'un bus du Conseil Général des Hautes-Alpes pour assurer le ramassage scolaire deux fois par jour, le matin et le soir. L'arrêt du bus se situe au niveau du belvédère et le transport scolaire est gratuit pour toutes les destinations, sauf pour le trajet en direction du collège de la commune de la Bâtie-neuve.

Il existe deux traversées piétonnes sur Saint-Apollinaire, elles se situent sur la RD 9, au niveau du village, mais elles sont partiellement effacées. Des panneaux sensibilisent les usagers de la route à diminuer leur vitesse de circulation pour la traversée des jeunes scolaires notamment. Toutefois, les trottoirs sont rares et relativement courts, ce qui limite fortement les cheminements piétons confortables et sécurisés.

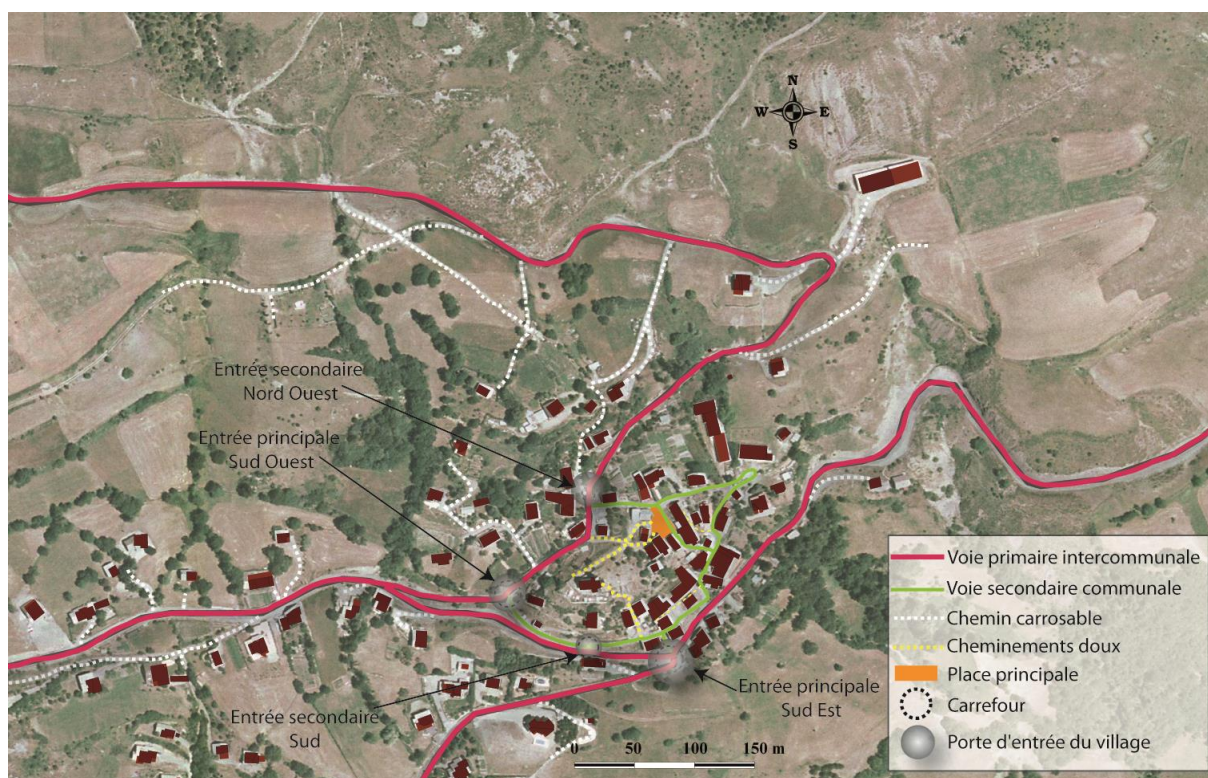
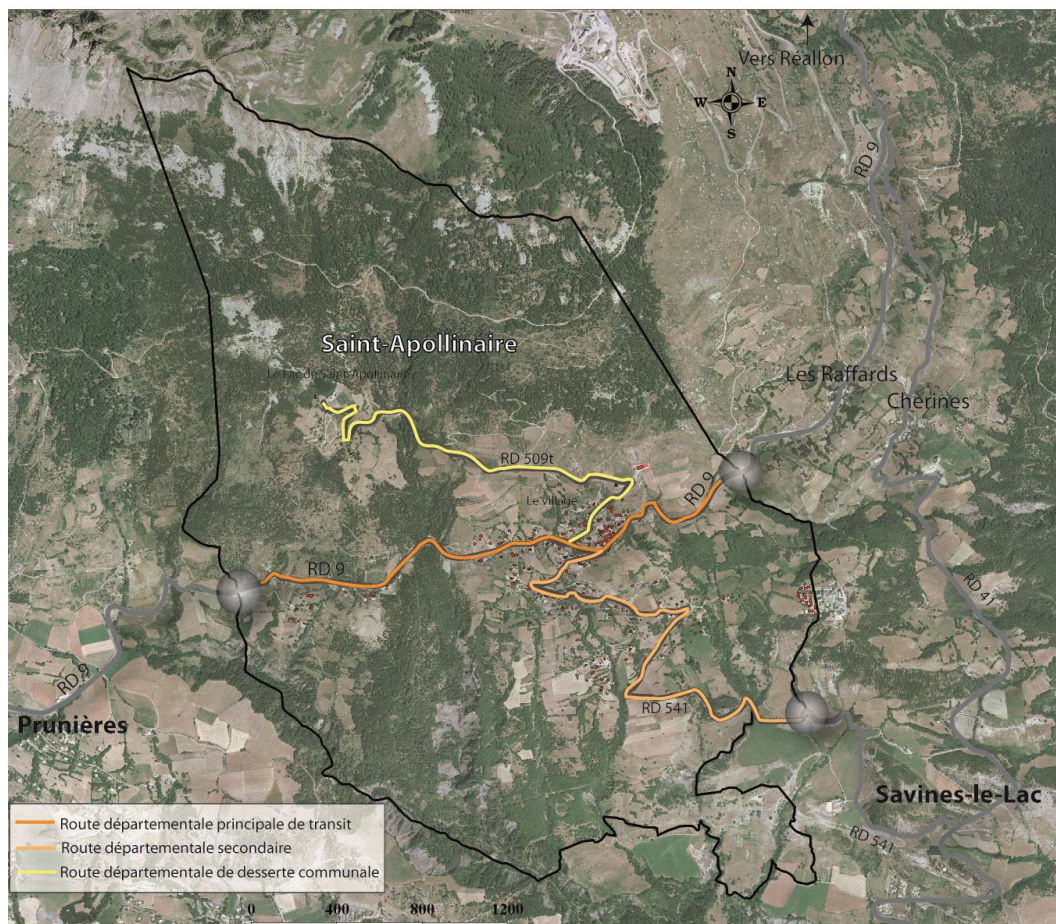
Cependant, Saint-Apollinaire ne dispose pas –au vu de l'emprise des chaussées – de réseau cyclable. Néanmoins, il existe un itinéraire cyclable sur la RD9 (itinéraire du Conseil Général des Hautes Alpes) qui permet la cohabitation de plusieurs modes de déplacements.



Un itinéraire cyclable qui traverse de part en part Saint-Apollinaire via la RD 9



Des traversées piétonnes effacées et des trottoirs peu fréquents (photo de droite : une petite portion de trottoir à l'entrée Sud-Ouest du village)





Des rues étroites au sein du village, peu propices à la circulation automobile



Les deux entrées de ville officielles à partir de la RD 9 (entrée Ouest et entrée Est)

À noter : les panneaux d'indication d'entrée de ville ne sont pas positionnés à l'entrée du territoire communal mais à l'approche du village uniquement.



Entrées à partir de la RD 541, sur le territoire (photo à gauche) et entrée officielle dans le village (photo à droite)



Entrée secondaire Sud dans le village entre la « Rue de la Cure » et la RD 9 (dont les traversées piétonnes sont partiellement effacées)



Entrée secondaire Nord-Ouest dans le village à partir de la RD 509t



Entrée secondaire Nord-Ouest dans le village à partir de la RD9 (début de la RD 509t)



6. LES RESEAUX COMMUNAUX

6.1. La ressource en eau

6.1.1. L'Alimentation en eau potable

Les Rocassins n'avaient toujours pas accès à l'eau potable en 1977. Aujourd'hui, non seulement l'ensemble des habitants bénéficie de cette ressource, mais la commune de Saint-Apollinaire est dotée d'un Schéma Directeur du réseau d'eau potable, le « Schéma Directeur du réseau de distribution en eau potable » de 2003, qui permettra la réhabilitation du réseau. La distribution en eau potable est assurée en régie, par le service technique de Saint-Apollinaire.

L'alimentation du village et de la partie Est de la commune se fait actuellement par le captage d'une source locale : la source de la Grave, au Nord-Ouest du village. Cette source se positionne hors zones urbanisées. Elle alimente un réservoir de 300 m³ qui dessert le village et l'intégralité de la partie Est de la commune. Un futur réservoir, au Sud-Ouest du village, à quelques mètres de ce captage, d'une capacité de 250 m³, permettra de compléter l'alimentation en eau potable de la commune. Il existe en outre, une autre source à proximité : la source de l'Adoux, au Nord du village, qui alimente actuellement le village de vacances de Pigneroux, à l'Est de la commune, via un réservoir de 100 m³. Ces deux sources sont protégées par l'établissement par arrêté préfectoral (06/12/99) de périmètres de protection. Deux réseaux principaux permettent la distribution de l'eau potable : un réseau « haut service » qui dessert le village et la partie Nord-Ouest de la zone d'urbanisation diffuse (aux abords de la RD 9, à l'Ouest du village) et un réseau « bas service » qui alimente la partie Sud de la zone d'urbanisation diffuse (lieux-dits « l'Auche/Estières » jusqu'à « Champ Celerie »).

À l'Ouest de la commune, l'alimentation en eau potable s'effectue à partir d'un réseau « haut service » et de deux captages, qui permettent d'alimenter un réservoir (lieu-dit « Manteyere ») qui alimente à son tour les habitations du secteur Ouest de la commune. Ce secteur de la commune est relativement autonome en matière d'alimentation en eau potable.

Il en est de même pour le site du Lac de Saint-Apollinaire, entièrement autonome, grâce à la présence d'une source au débit important : de 7 à 10 litres/seconde. Un réseau « bas service » alimente en eau potable l'ensemble du camping municipal. Aujourd'hui l'eau est excédentaire sur ce site. Ainsi, en cas de sécheresse, le village peut puiser l'eau directement à cette source.

Hormis une habitation qui dispose d'une source privée, l'ensemble des constructions et des habitations bénéficie de la distribution en eau potable : la ressource en eau est relativement importante et permettrait même d'accompagner un accroissement éventuel de la population.

En cas de besoin, le secteur Ouest de la commune peut également bénéficier d'un apport supplémentaire en eau via le village, qui aura lui-même au préalable puisé l'eau de la source du lac.

6.1.2. Les dispositifs de lutte contre les incendies, des hydrants pas tous conformes

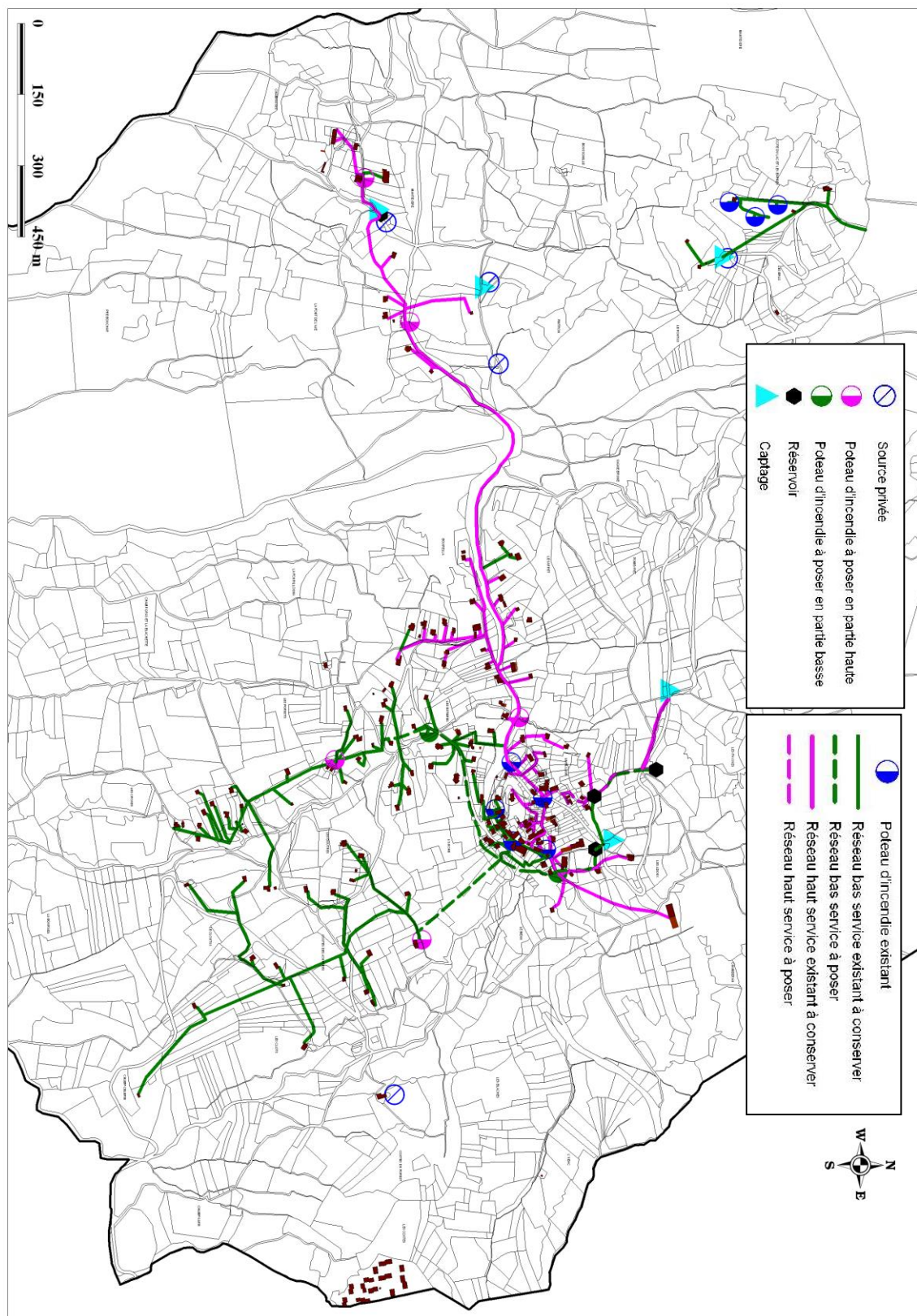
D'après le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes et le Groupement Territorial Nord Centre d'Incendie et de Secours du Savinois Serre-Ponçon, il existe 7 poteaux incendie sur Saint-Apollinaire, d'après un recensement effectué le 6 juillet 2000. Quatre se situent sur le village, au niveau des quatre portes d'entrées (entrée Sud-Ouest, entrée Sud, entrée Sud Est et entrée Nord-Ouest) et trois sont implantés sur le site du lac. Seuls les poteaux incendie qui se situent sur le site du lac et celui qui se trouve au niveau de l'entrée Nord-Ouest du village sont aux normes, autrement dit, ils ont la capacité de débiter 60 mètres cubes d'eau par heure pendant 2 heures, en cas d'incendie.

Cependant, d'après une enquête de terrain récente, on relève l'existence d'un autre poteau incendie sur le village, plus récent, à proximité de la mairie. Les hydrants récents correspondent vraisemblablement à des poteaux incendie conformes. Chaque hydrant peut théoriquement couvrir une surface de 200 m de rayon environ lors de la lutte incendie. Ainsi, le village est entièrement couvert par le dispositif en cas d'incendie. D'après un plan de la ressource en eau de 2003, sept autres hydrants devaient être posés, à la sortie du village, aux abords de la RD 9 en direction du secteur Ouest de la commune ; à l'Ouest du village ; trois au niveau de la zone d'urbanisation diffuse et deux au niveau du secteur Ouest de la commune.

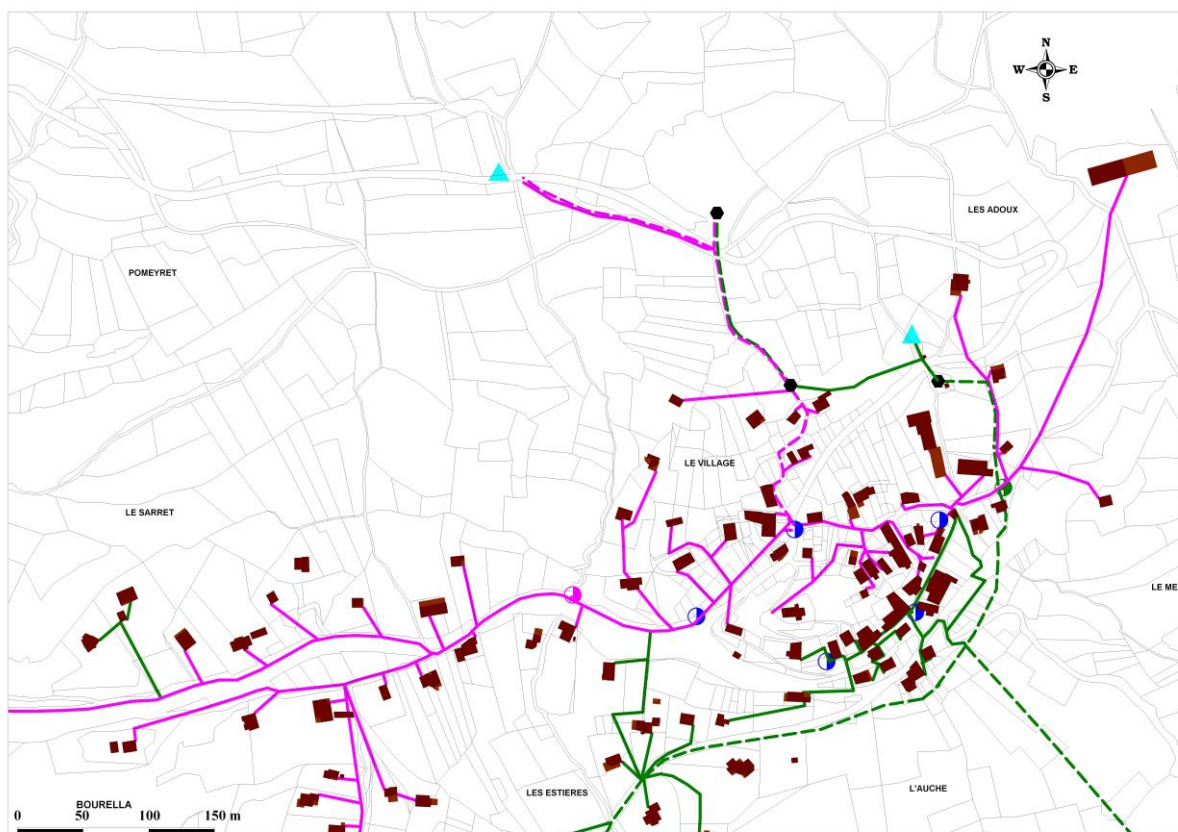
La zone d'urbanisation diffuse, qui concentre la majorité de la population de Saint-Apollinaire ne bénéficie pas actuellement de poteaux incendie, à l'instar du secteur Ouest du village (lieux-dits « Les lacs », « Manteyere »).

Les poteaux incendie sur la commune, des hydrants plus ou moins récents

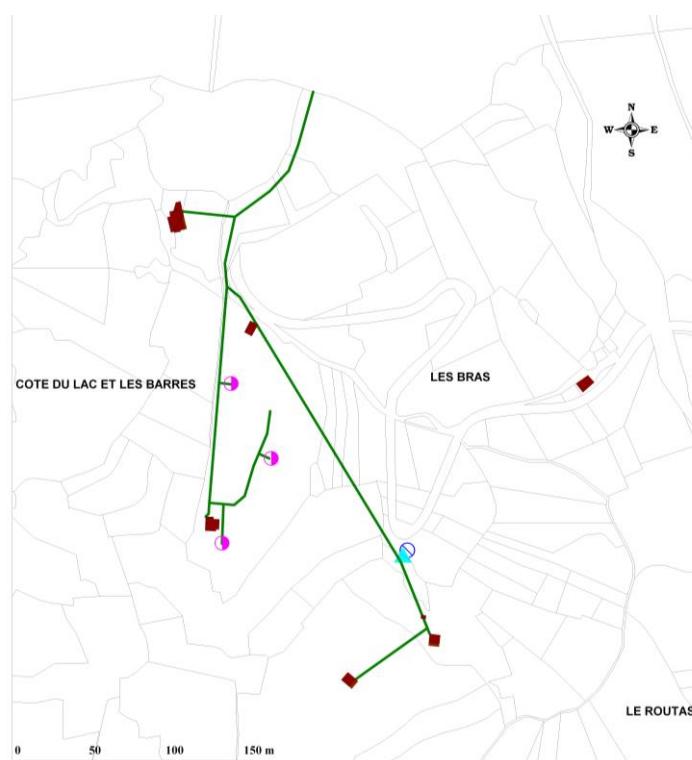


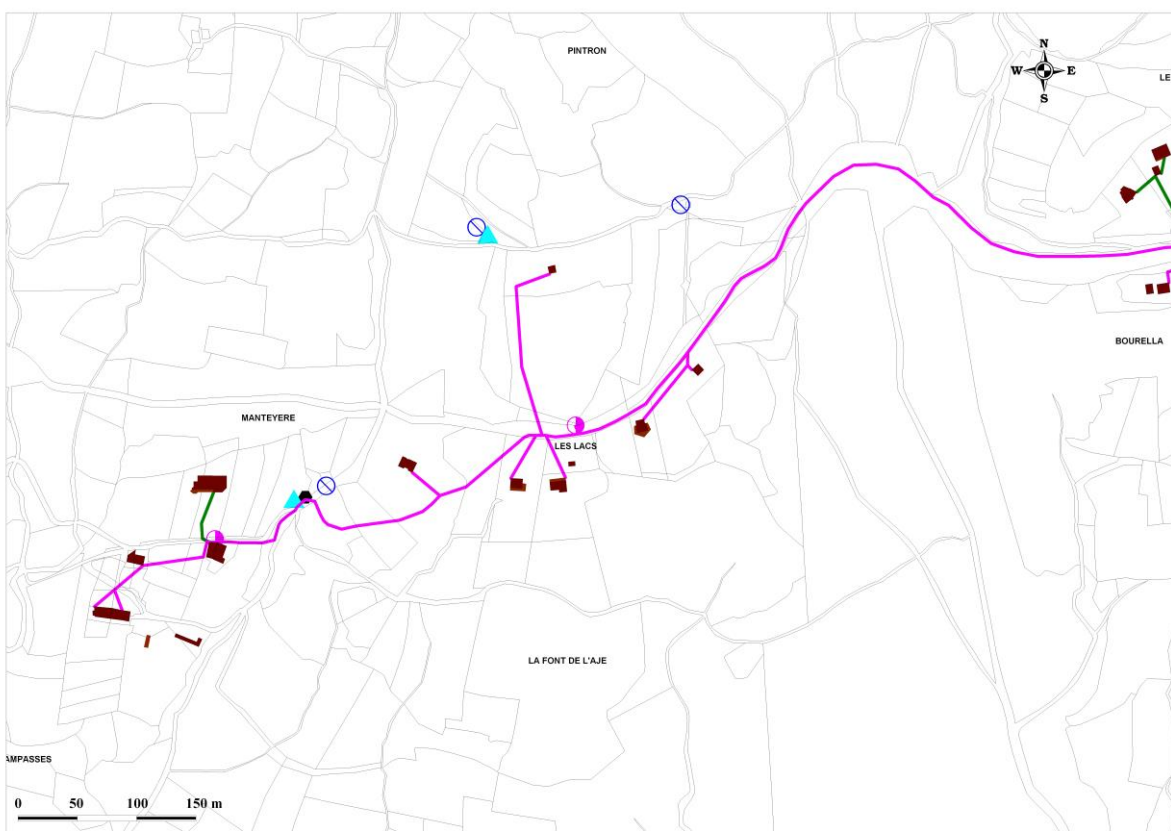
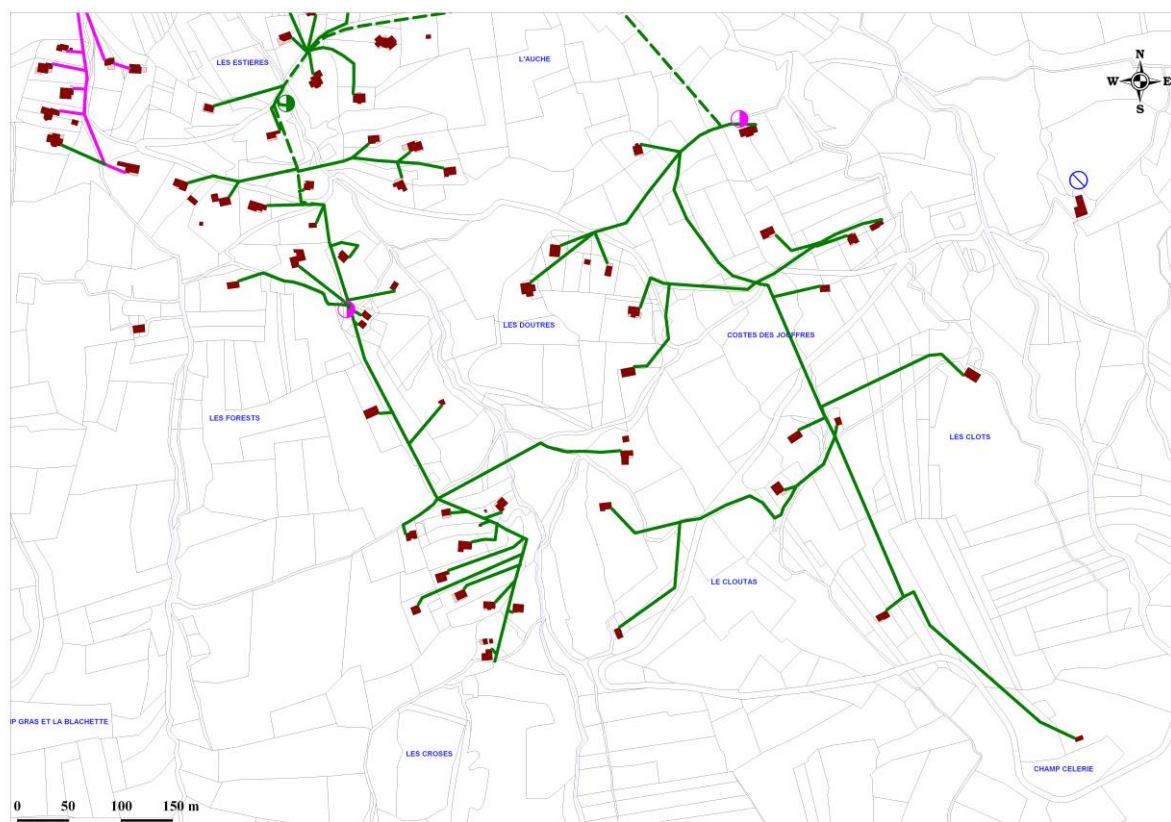


**Le réseau d'Alimentation en Eau Potable, un réseau qui se développe progressivement
(Source : IGN-MG Concept)**



Zoom du réseau AEP sur quatre secteurs de la commune : le village, le Lac de Saint-Apollinaire, la zone d'urbanisation diffuse et le secteur Ouest (Source : IGN-MG Concept)





Source : IGN, Mairie de Saint-Apollinaire, MG Concept)

6.2. La gestion des eaux usées et pluviales des Rocassins à travers un assainissement non collectif

Il n'existe pas de Schéma Directeur d'évacuation des eaux pluviales pour le territoire de Saint-Apollinaire. Cependant, un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé et adopté par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013. Celui-ci comprend un zonage du territoire de la commune au sens de l'article 35 de la loi sur l'eau, qui définit pour chaque unité identifiée, les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origines domestiques.

L'ensemble de la commune est soumis à un assainissement autonome. Une étude hydrogéologique ¹ a été réalisée en mai 2010 sur l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. La Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ci-après *« constitue un document technique permettant une assistance à la décision de la commune relative à la volonté d'urbanisme, à la création de réseau etc. »*

Il en résulte deux catégories de zones : des zones moyennement aptes à l'Assainissement Non Collectif et des zones inaptes à l'Assainissement Non Collectif (ANC).

D'après l'étude hydrogéologique, les zones moyennement aptes à l'Assainissement Non Collectif représentent *« des sols favorables à l'assainissement non collectif mais présentant des contraintes faibles à moyennes : des sols peu pentus mais insuffisamment perméables, des sols perméables mais assez pentus, la présence d'un habitat dense, des sols perméables mais insuffisamment épais, des sols épais mais insuffisamment perméables. La mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif est dans ce cas réalisable sur le site sous réserve d'une adaptation soignée au contexte local et d'une réflexion préalable. Chaque projet représente donc ici un cas d'espèce et doit faire l'objet d'une adaptation de détail aux contraintes soignée ».*

Les zones inaptes à l'Assainissement Non Collectif correspondent quant à elle à des *« zones subissant de fortes contraintes locales non favorables à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif. La mise en place d'un A.N.C. est ici fortement déconseillée. Ce sont par exemple des sols minces reposant sur un substratum imperméable ou saturé ou bien des sols très peu perméables ($P < 10$ mm/h) ou présentant des pentes très fortes.*

Dans le cas d'une volonté d'urbanisation, la meilleure solution apparaît ici comme étant un raccordement à un réseau de collecte des eaux usées.

La mise en place d'un A.N.C. doit rester exceptionnelle et ponctuelle ; elle sera directement liée à la recherche d'un exutoire non polluant pour le milieu naturel en dehors du terrain (autre terrain apte, cours d'eau pérenne). »

Le secteur Sud du village est considéré comme « inapte à l'Assainissement Non Collectif » tandis que le secteur Nord est globalement qualifié de « moyennement apte à l'Assainissement Non Collectif ». La partie extrême Nord du village est toutefois inapte à l'Assainissement Non Collectif.

Les habitations de la zone d'urbanisation diffuse se situent soit dans des zones moyennement aptes à l'Assainissement Non Collectif soit dans des zones inaptes à l'ANC. Les lieux-dits de « l'Auche » (zone NDa du POS), des « Estières » (NB) et du « Mean » (NDa(tc)) sont essentiellement inaptes à l'Assainissement Non Collectif tandis que les lieux-dits « Bourella » (NAb), « Sarret » (NB), « Costes des jouffres » (NB/NDa(tc), « Les Doutres » (NB), « le Cloutas » (NB/NC), comprennent une grande partie des habitations situées dans des zones moyennement aptes à l'Assainissement Non Collectif.

L'ensemble des habitations du secteur Ouest de la commune (lieux-dits « Les Lacs », « Manteyere » en zones NB/NC du POS) est situé sur des zones moyennement aptes à l'Assainissement Non Collectif.

Le camping municipal sur le site du Lac de Saint-Apollinaire est situé dans une zone moyennement apte à l'Assainissement Non Collectif. Cependant, en périphérie, il s'agit de zones inaptes à l'Assainissement Non Collectif.

Les conclusions de l'étude font état d'une équivalence sur le territoire de Saint-Apollinaire entre les zones moyennement aptes à l'Assainissement Non Collectif et les zones inaptes : *« La pente générale forte du territoire communal et l'homogénéité géologique et pédologique induisent en conséquence une aptitude générale faible à très faible de l'ensemble des secteurs à l'Assainissement Non Collectif ».*[...] Devant ces résultats, la réalisation d'étude « assainissement » de détail à la parcelle apparaît ici d'autant plus importante avant tout projet de construction afin de s'adapter à la réalité géologique des terrains proposés à l'épandage et d'assurer ainsi une adaptation optimale de chaque système d'Assainissement Non Collectif aux contraintes particulières des sites et des projets. Par ailleurs, il apparaît nécessaire ici de prévoir la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif en cas de volonté de densification de l'habitat sur un secteur donné. »

¹

Tethys Hydro, Rapport d'étude hydrogéologique assainissement non collectif, Cartes d'aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif, commune de Saint-Apollinaire, Geoscience et Environnement, mai 2010, 46p. Réf. AC-05/1609-04.

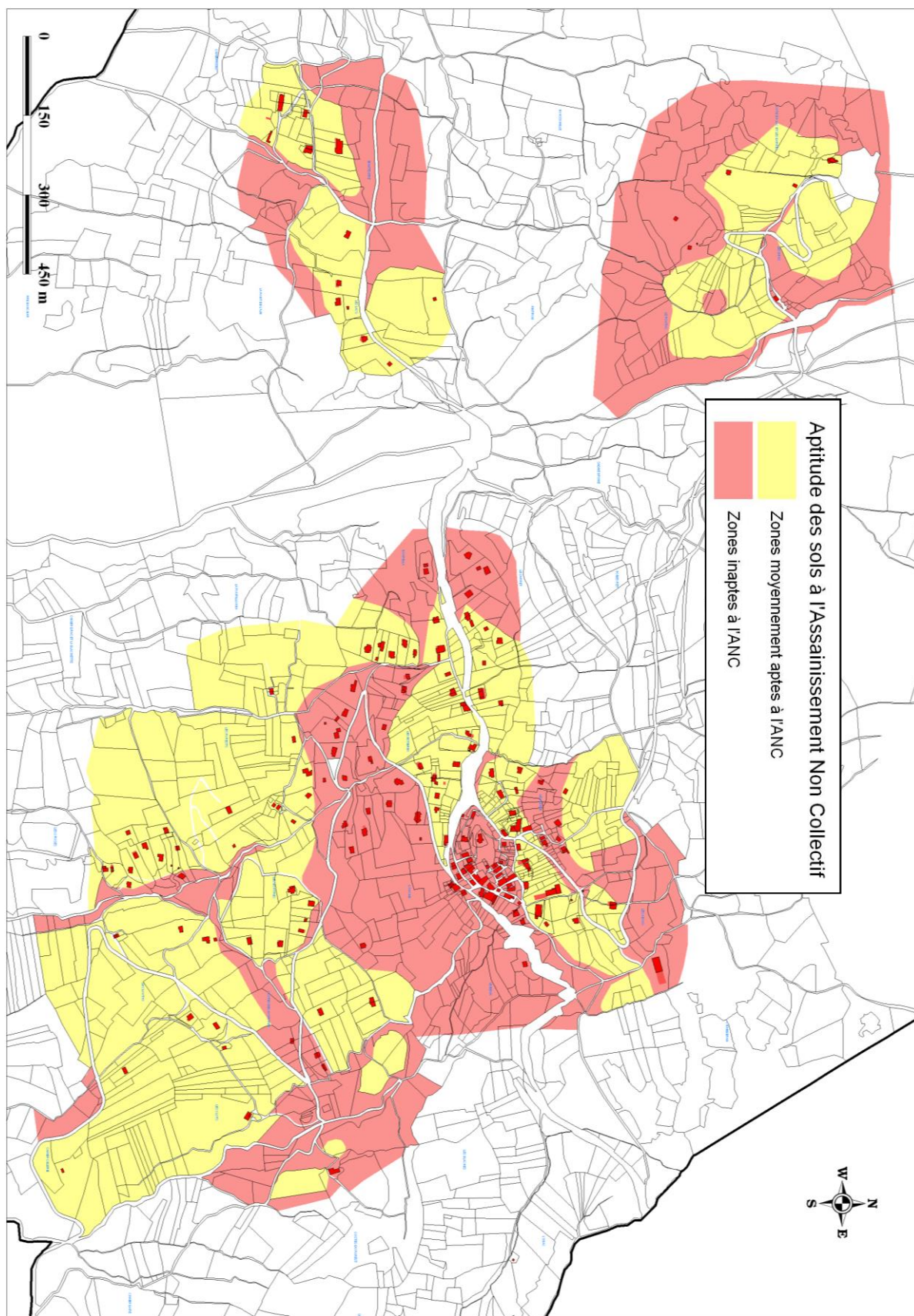
Aussi, il n'existe pas de zones « aptes à l'Assainissement Non Collectif » correspondant à des sols permettant « une bonne épuration des effluents pré-traités sans risque de pollution des eaux souterraines ou de réapparition des effluents en surface ».

En fonction des différentes aptitudes des sols, les filières types d'assainissement non collectif sont les suivantes :

- tranchées filtrantes surdimensionnées (si perméabilité $k > 15$ mm/h) ;
- filtre à sable vertical drainé ;
- filière compacte (ou micro-station).

Zones d'étude	Zones concernées	Données de sols (étude n°AC-05/1609/03 Téthys)	Filières types préconisées
n° 1	Les Guigues et Manteyeres	Substratum affleurant, $9 < K < 15$ mm/h, Aptitude : moyenne (perm. et pente)	- Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte
n° 2	Le Sarret – Les Estières et Bourella	Substratum affleurant, $5 < K < 12$ mm/h Aptitude : moyenne (perm.)	- Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte
n° 3	Les Doutres – Costes des Jouffres - Blaches	Substratum affleurant, $6 < K < 15$ mm/h Aptitude : moyenne (perm.)	- Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte
n° 4	Les Forests - Fourrillouna	$10 < K < 11$ mm/h Aptitude : moyenne (perm.)	- Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte
n° 5	Les Croses -	$15 < K < 21$ mm/h Aptitude : moyenne (perm.)	- Tranchées filtrantes sur dimensionnées
n° 6	Le Village – Le Méan – Les Adoux – L'Auche	Substratum affleurant, $6 < K < 20$ mm/h Aptitude : moyenne à mauvaise (surface faible- pente)	- Tranchées filtrantes sur dimensionnées - Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte
n° 7	Le Cloutas – Les Clots et Champs Célerie	$9 < K < 17$ mm/h Aptitude : moyenne (perm.)	- Tranchées filtrantes sur dimensionnées - Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte
n° 8	Le Lac de Saint Apollinaire	$11 < K < 56$ mm/h Aptitude : moyenne (pente)	- Tranchées filtrantes - Filtre à sable vertical drainé - Filière compacte

Filières de traitement à l'ANC préconisées



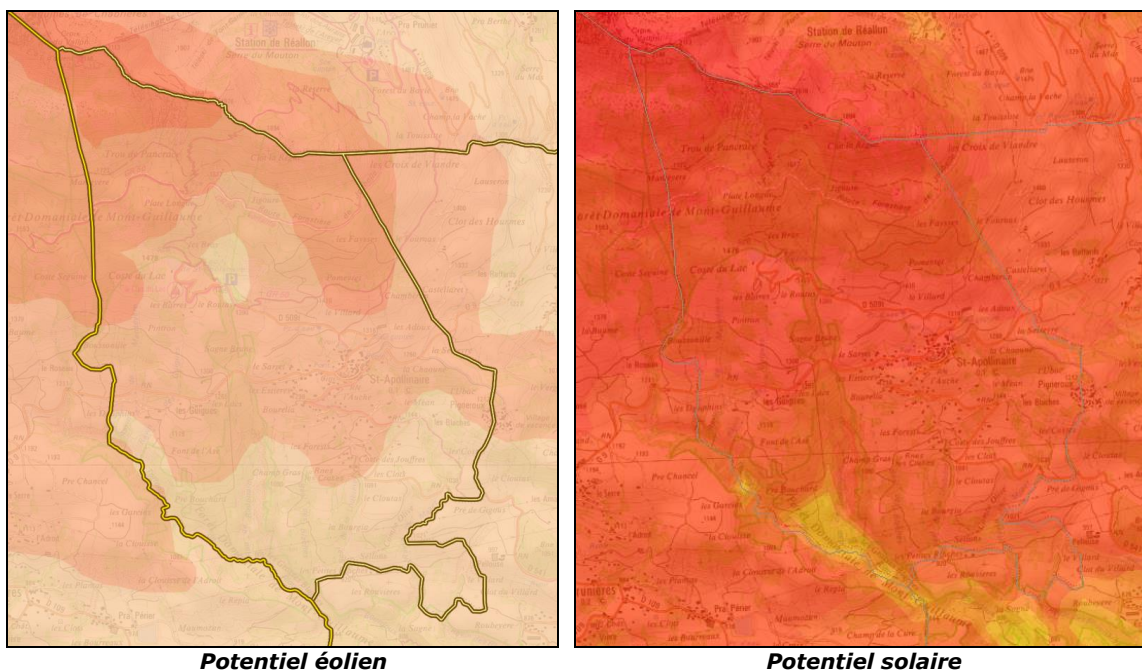
Un territoire marqué par de nombreuses zones inaptes à l'assainissement non collectif
(Source : IGN®-Thétys hydro- MG CONCEPT)

6.3. Les ressources en énergies

6.3.1. Les énergies renouvelables

Deux potentiels sont aisément identifiables sur la commune de Saint-Apollinaire :

- Eolien : Au regard des données disponibles se potentiel peut être qualifié de peu intéressant. Seul le prolongement de l'Aiguille de Chabrières est potentiellement intéressant mais aux impacts paysagers considérables.
- Le Solaire : Ce potentiel peut être qualifié de très intéressant voir exceptionnel. Situé sur un versant adret et en altitude, Saint-Apollinaire possède un potentiel solaire très important et encore peu exploité même si les nouvelles constructions se dotent de plus en plus de panneaux photovoltaïques.



Source : DREAL PACA

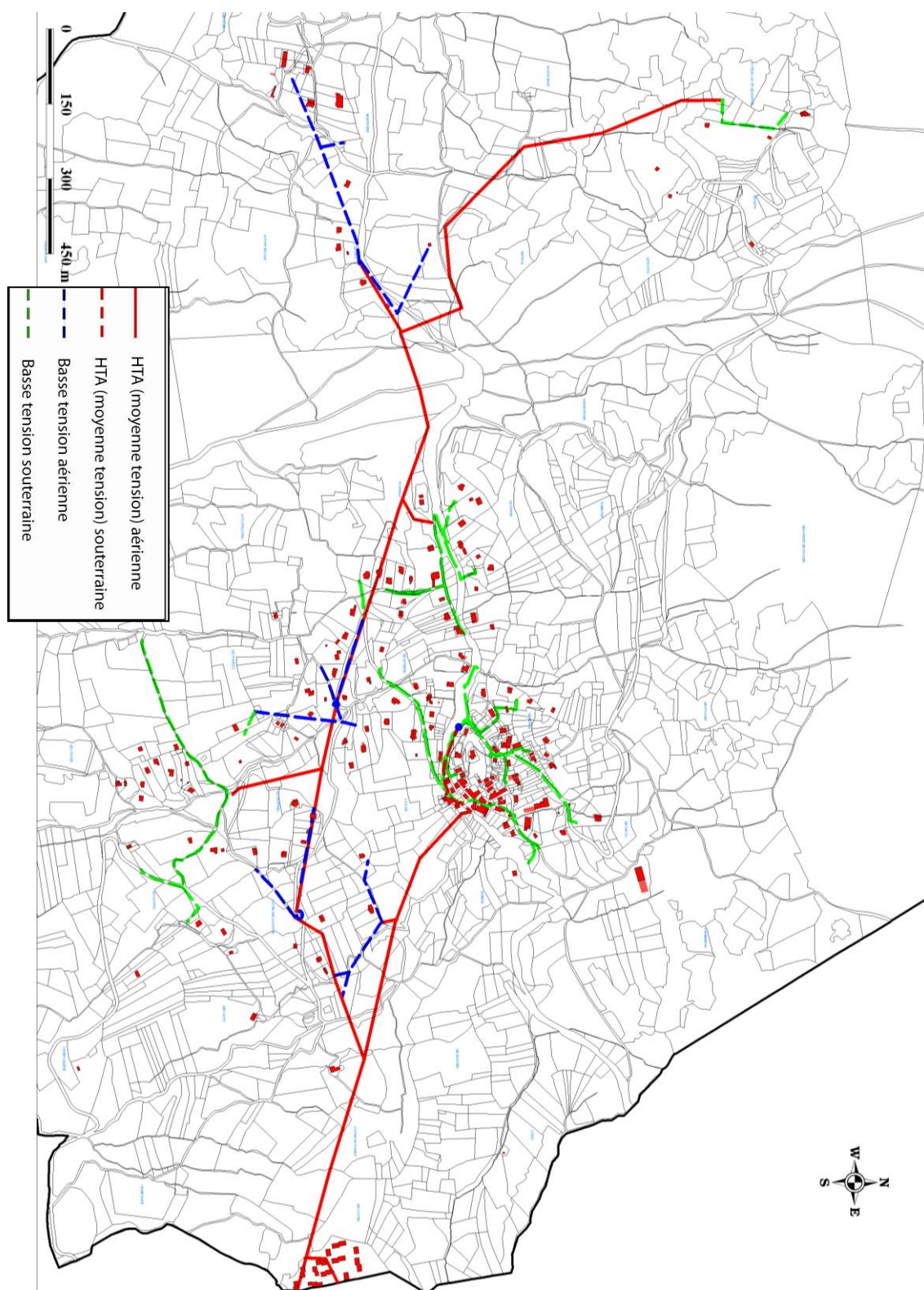
6.3.2. Le réseau de distribution de l'énergie

La commune de Saint-Apollinaire est traversée par trois lignes Très Haute Tension (HTB) : la ligne « Grisolle-MontDauphin », la ligne « Embrun-Serre-Ponçon », deux lignes de 63 000 volts et la ligne « Argentières-Serre-Ponçon », de 150 000 Volts, qui permettent d'alimenter la commune.

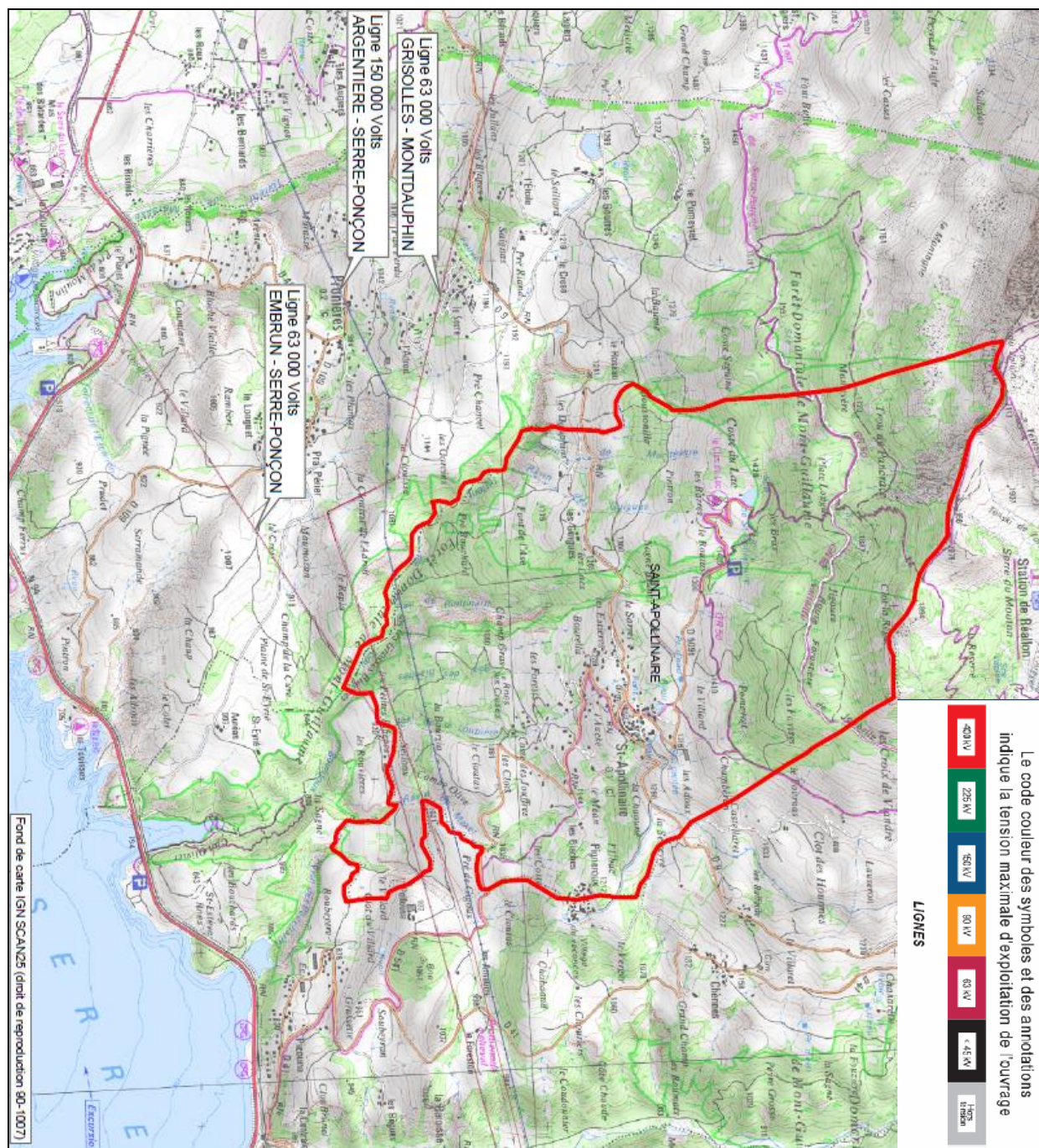
L'alimentation générale de la commune s'effectue également à partir des réseaux de moyennes (20 000 Volts) et basses tensions qui quadrillent le territoire communal. Il s'agit de lignes aériennes et souterraines.

Le village est desservi par une ligne de basse tension souterraine. Le Sud du village est alimenté par des lignes souterraines de moyennes tensions (HTA) et la zone d'urbanisation diffuse, par des lignes de basses tensions aériennes ou souterraines. Le secteur Ouest est traversé par une ligne aérienne de basse tension tandis que le site du Lac de Saint-Apollinaire est caractérisé par une ligne souterraine de basse tension (un choix probablement lié à la réduction des impacts visuels pour favoriser les activités touristiques sur le site).

Les lignes de moyennes tensions constituent des lignes structurantes pour la distribution de l'électricité dans les secteurs urbanisés. Ces lignes connectent le village à la zone d'urbanisation diffuse et cette dernière au secteur Ouest de la commune, lui-même raccordé au site du Lac de Saint-Apollinaire.



**Un réseau électrique permettant de distribuer l'ensemble de la commune
(Source : IGN®-Thétys hydro- MG CONCEPT)**



Les trois lignes Très Haute Tension qui traversent Saint-Apollinaire (Source : RTE)

6.4. Les communications numériques

6.4.1. Les politiques locales en faveur du développement des communications numériques

En partenariat avec le conseil régional, le programme régional Boucles Locales Alternatives (BLA) a permis de 2004 à 2008 de résorber, sur les territoires les moins densément peuplés, les zones blanches du haut débit en déployant des solutions technologiques alternatives à l'ADSL. Depuis mi-2009, la préfecture de région accompagne la montée en débit sur les territoires au travers du programme Boucle Locale Haut Débit (BLHD) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le conseil régional.

Plus globalement, l'Etat a mis en place à compter de 2010, en étroite coordination avec le conseil régional et la Caisse des Dépôts et Consignations, un cadre régional de gouvernance sur l'aménagement numérique. Une instance de concertation co-présidée par le préfet de région et le Président du conseil régional a ainsi été installée, une stratégie de cohérence régionale a été élaborée et les études relatives à des schémas directeurs portées par des conseils généraux (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse) sont soutenues financièrement.

Le Conseil Général a élaboré son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

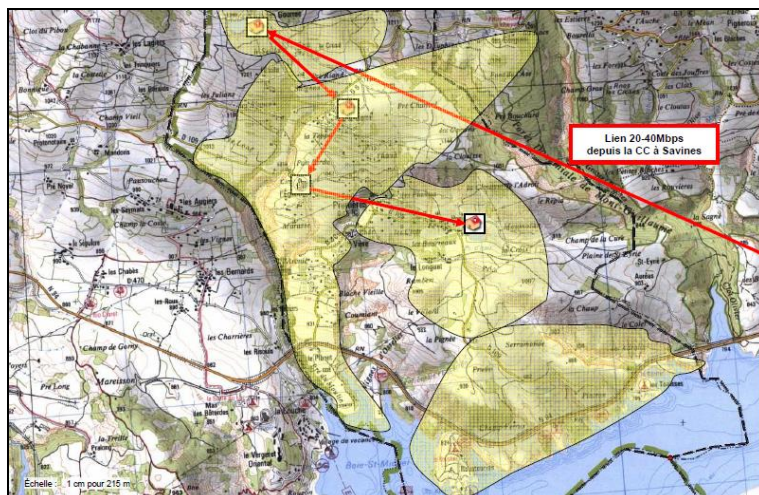
Ce document a pour objectif d'orchestrer les initiatives de déploiement des opérateurs privés sur leurs fonds propres et les actions des collectivités des Hautes-Alpes au travers de leur propre projet d'aménagement numérique.

Le SDTAN définit un plan d'action permettant de couvrir 100% du territoire à haut débit avec un minimum de 10 Mbits par un mix de technologies (fibre optique, cuivre et satellite), tout en apportant le très haut débit (100 Mbits) sur fibre optique à 100% des services publics (administratif, santé, social, éducation...), des zones d'activités et des stations de ski.

A terme, la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sera disponible auprès de plus de 90% du secteur résidentiel.

6.4.2. L'accès à Internet

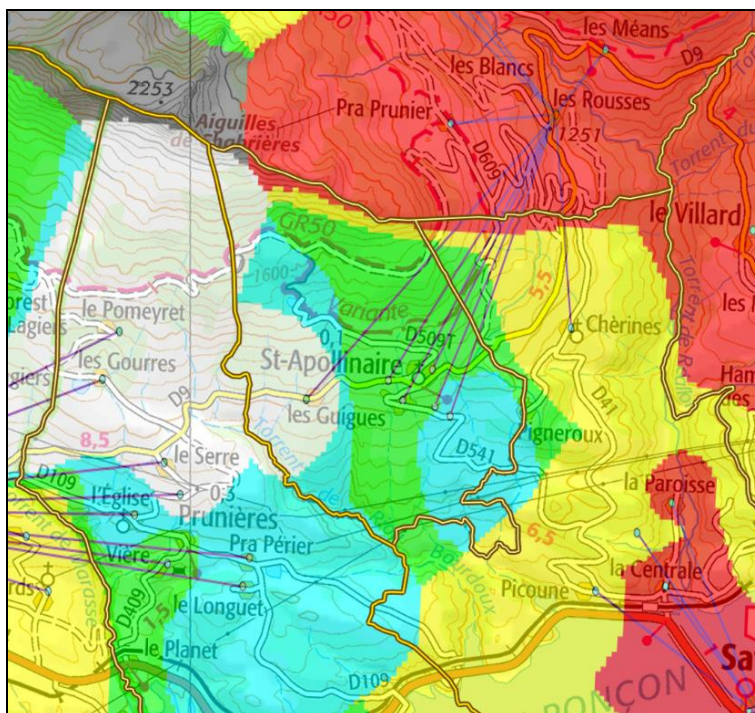
Le territoire de Saint-Apollinaire est inégalement desservi par le réseau Internet. Deux sites se distinguent : les lieux-dits des « Manteyere », « Guigues », « Les Lacs », du secteur Ouest de la commune et le site du Lac de Saint-Apollinaire qui ne bénéficient pas du même accès à Internet. En effet, le secteur Ouest reçoit Internet par voie hertzienne (par Wimax : la transmission de données IP haut débit par voie hertzienne) grâce à des antennes de la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon installées à Prunières, et bénéficiant ainsi du haut débit (2 Mégabits/s). Le site du Lac de Saint-Apollinaire quant à lui est situé en zone blanche ADSL et n'a pas accès à Internet. Le reste du territoire communal peut accéder à Internet par l'intermédiaire de l'opérateur France Télécom, cependant il ne bénéficie pas actuellement d'une couverture ADSL. De futures études permettront de préciser les besoins et les possibilités d'installation du Très Haut débit sur la commune. Le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et le Conseil Général des Hautes Alpes ont lancé un Schéma Départemental Numérique à la fin de l'année 2011, qui permet non seulement de renouveler les lignes à Haute Tension (projet de réfection) mais également d'étudier les conditions d'extension de la couverture Internet à Très Haut Débit sur les départements concernés (extension du réseau filaire). Saint-Apollinaire fait partie des communes concernées par le projet RTE Haute Durance sur le département des Hautes Alpes.



La Couverture ADSL sur Prunières couvrant l'Ouest de Saint-Apollinaire (Source : Communauté de Communes Savinois Serre-Ponçon)

6.4.3. La couverture DSL

La cartographie DSL (Digital Subscriber Line) permet de produire des cartes de couverture DSL du territoire afin de localiser les zones non couvertes (zones blanches) ou mal couvertes (débit faible). Cette cartographie a été produite par le CETE de l'Ouest pour la DREAL PACA. La méthodologie générale consiste à associer le plus grand nombre de lignes téléphoniques aux adresses géoréférencées. Pour optimiser la recherche d'informations coûteuses et redondantes, on établit un maillage des lieux d'habitation géoréférencés et on sélectionne, en appliquant un seuil maximum, les lignes téléphoniques associées à ces points. Ces lignes téléphoniques sont ensuite rattachées schématiquement au NRA (nœuds de raccordement des abonnés). On recherche ensuite les caractéristiques techniques des lignes retenues, notamment leur taux d'affaiblissement. On obtient ainsi un ensemble de valeurs ponctuelles de débits. Par spatialisation de ces valeurs ponctuelles, on représente le niveau d'affaiblissement en tout point du territoire. Ces valeurs sont classées en fonction du taux d'affaiblissement afin de découper le territoire en différents zonages et d'identifier les zones blanches ou à faibles débits.



Couverture DSL sur Saint-Apollinaire (Source : Géoportail)

La couverture DSL de Saint-Apollinaire est correcte, mais pas optimale, sur le secteur du village du fait de la proximité avec Réallon.

6.5. La gestion des déchets

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de l'Embrunais, a pour compétence, comme son intitulé l'indique, la collecte et le traitement des déchets de la commune de Saint-Apollinaire et ceux de 15 autres communes (dont Embrun, Savines-le-Lac). Pour l'exercice de ces missions, le SMICTOM de l'Embrunais a choisi d'avoir un recours à un prestataire de service, SITA SUD. Le Syndicat Mixte a pour mission également la gestion du recyclage des déchets (prestation de collecte sélective) et la sensibilisation de la population et des scolaires aux autres modes de valorisation des déchets (tri sélectif et compostage notamment).

Deux déchetteries se situent à Savines-le-Lac et Embrun et une deuxième déchetterie à Savines-le-Lac est en projet. Il existe par ailleurs un Centre de Stockage (qui va faire l'objet d'une mise en conformité) et un Centre d'Enfouissement Technique à Pralong (qui va faire l'objet d'une extension) ainsi qu'une plate-forme de recyclage des déchets verts (compostage) à Embrun.

Des conteneurs semi-enterrés de la marque « Molok » ont été disposés en entrée et sortie du bourg de Saint-Apollinaire :

- le premier point de collecte avec 3 flux : ordures ménagères, emballages/journaux et verres ;
- le second point de collecte avec 2 flux : ordures ménagères et emballages/journaux.

Par ailleurs, le secteur du lac est également équipé d'un point de collecte complet (les 3 flux).

C'est le SMICTOM qui traite les déchets ultimes (OMR) sur son Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDND). Les emballages et journaux sont transportés jusqu'au centre de tris à Jas de Rhôdes dans les Bouches-du-Rhône, car le Centre de Tri du département des Hautes-Alpes (CDT du Beynon) n'est pas en capacité technique de trier pour le moment le mélange emballages/journaux.

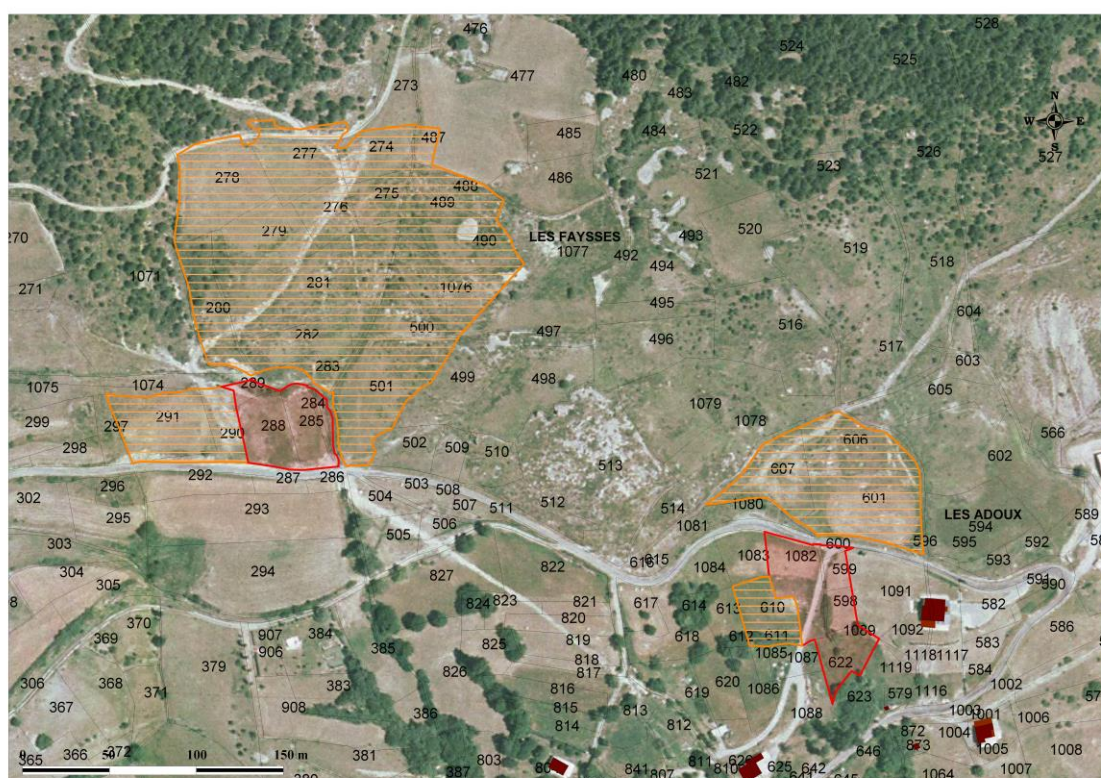
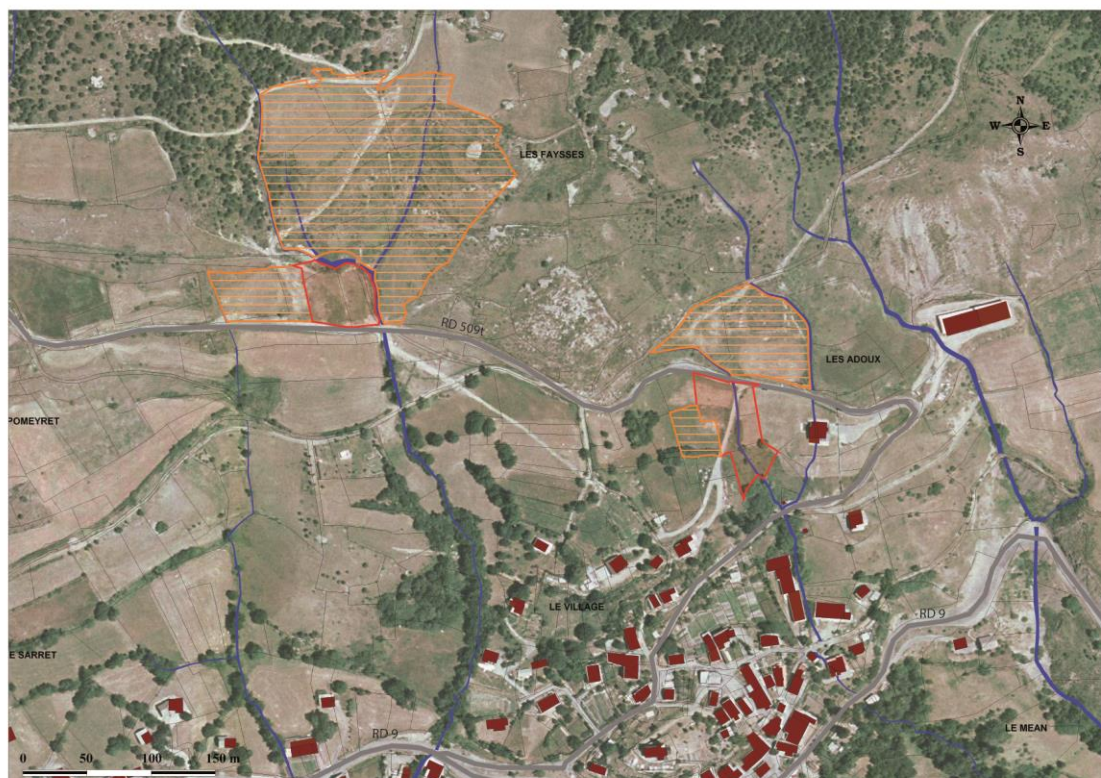


Le « Point recyclage » de Saint-Apollinaire, un site lisible et bien aménagé

6.6. Les Servitudes d'Utilité Publique

D'après le Plan d'Occupation des Sols de 1978, le territoire de Saint-Apollinaire est soumis à différentes servitudes :

- **Des servitudes aux voisinages des cimetières** : Sur la commune de Saint-Apollinaire, le cimetière est situé au cœur du village, à côté de l'église. Cependant, aucun texte n'a prévu de dispositions spéciales concernant les conditions exigées pour les constructions au voisinage des cimetières existants toujours « intra-muros ». Dans la pratique, il convient de solliciter l'autorisation préfectorale ou ministérielle sur tout projet de construction à moins de 35 mètres de l'enceinte d'un cimetière.
- **Des servitudes de protection des sites et monuments naturels** : il s'agit de servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrage déclarés d'Utilité Publique (E.D.F.). Cela correspond à un droit pour le concessionnaire de submersion, d'aqueduc et d'occupation temporaire.
- **Des servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques** (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique). Il s'agit de servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres. Trois lignes impactent le territoire : la ligne « Grisolle-Mont-Dauphin » (63 000 V) la ligne « Embrun-Serre-Ponçon » (63 000 V), et la ligne « Argentières-Serre-Ponçon » (150 000 V). Il existe une obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.
- **Des servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier**. Ces servitudes interdisent l'établissement à l'intérieur et à moins de 1 km des forêts, des fours à chaux ou à plâtre temporaires ou permanent, des briquetteries ou tuileries, des maisons sur perches, loge, baraque ou hangar (Code Forestier article 98). Elles interdisent également d'établir dans les maisons ou fermes actuellement existantes à 500 m des bois et forêts ou qui pourront être construits ultérieurement, des chantiers ou magasins pour faire le commerce du bois, ni d'ateliers façonnant le bois (Code Forestier article 99-100). Enfin elles interdisent l'établissement dans l'enceinte et à moins de 2 km des bois et forêts d'usines à scier le bois (Code Forestier article 101). Toutefois, « les maisons et les usines faisant partie de villes, villages ou hameaux formant une population agglomérée, bien qu'elles se trouvent dans les distances mentionnées ci-dessus, sont exceptées des interdictions visées aux articles 99-100 et 101 du Code Forestier.
- **Des servitudes relatives à la restauration des terrains en montagne** ; une loi du 4 avril 1882 a rendu possible la création de périmètres de Restauration des terrains en Montagne. Dans chacun de ces périmètres, une loi ou un décret déclare d'Utilité publique un ensemble de travaux de restauration à effectuer. Le ministre de l'Agriculture définit un plan d'ensemble des travaux à réaliser, et à la possibilité d'accorder, pour la réalisation de ces travaux, des aides financières aux propriétaires des terrains concernés.
- **Des servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables**. Il existe deux types de périmètres : les périmètres de protection de captage d'eau immédiate et les périmètres de protection de captage d'eau rapprochée. Les périmètres de protection de captage d'eau immédiate interdisent à l'intérieur « toutes les activités autres que celles liées à l'entretien des captages et des installations. Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ce périmètre ». Les périmètres de protection de captage d'eau rapprochée instaurent des servitudes « Non Aedificandi, tous travaux, constructions, rejets en sous-sol ou dépôts de produits dangereux, carrières, camping et pacage seront interdits ». Les périmètres de protection de captage d'eau, instaurés par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1999, sont positionnés au Nord du village, d'une part au Nord-Ouest du village, à cheval sur les lieux-dits « Pomeyret », « Les Faysses » et « Jigoure et les Faysses » et d'autre part, à cheval sur le village et sur le lieu-dit « Les Adoux » (au Nord Est du village). Le périmètre de protection immédiate du captage de la Grave (au Nord -Ouest du village) s'étend sur une surface de 2323 m² et le périmètre de protection immédiate du captage de l'Adoux (au Nord Est du village) s'étend sur une surface de 3345 m² (soit 5668 m² consacrés à la protection immédiate des captages d'eau). Le périmètre de protection rapprochée du captage de la Grave s'étend sur 3,5 hectares et le périmètre de protection rapprochée du captage de l'Adoux s'étend sur une surface de 1,3 hectare (soit 4,8 hectares consacrés à la protection rapprochée des captages d'eau). L'ensemble de la surface consacrée à la protection des captages d'eau avoisine 5,4 hectares.
- Des servitudes pour la pose de canalisations publiques d'assainissement instaurent une obligation pour les propriétaires et leurs ayants-droits de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.



-  Périumètre de protection immédiate
-  Périumètre de protection rapprochée
-  Hydrographie

Les périmètres de protection de captage d'eau, une servitude contraignante pour le développement de certaines activités (Source : IGN-MG Concept)

PARTIE 2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1 : UN TERRITOIRE QUI DISPOSE DE RESSOURCES DE VALEUR

1. L'OCCUPATION DU SOL DU TERRITOIRE DE SAINT-APOLLINAIRE

Une première approche à l'aide de la base de données nationale Corine Land Cover de 2006 met en évidence quatre grandes entités :

- **Les espaces urbains dits discontinus** qui représentent selon cette base de données en date de 2006 environ 29.84 ha

1.1.2 Tissu urbain discontinu



Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.

- **Les espaces agricoles** comprenant des terres arables (environ 14.94 ha) et des terres agricoles diverses comprenant des prairies, culture permanentes, etc. (129.23 ha)

2.1.1 Terres arables hors périmètres d'irrigation



Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.

2.4.2 Systèmes cultureux et parcellaires complexes



Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.

- **Les espaces forestiers** comprenant des forêts de feuillus (environ 45.13 ha), des forêts de conifères (environ 311.35 ha) et des forêts mixtes (environ 6.77 ha).

3.1.1 Forêts de feuillus



Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

3.1.2 Forêts de conifères

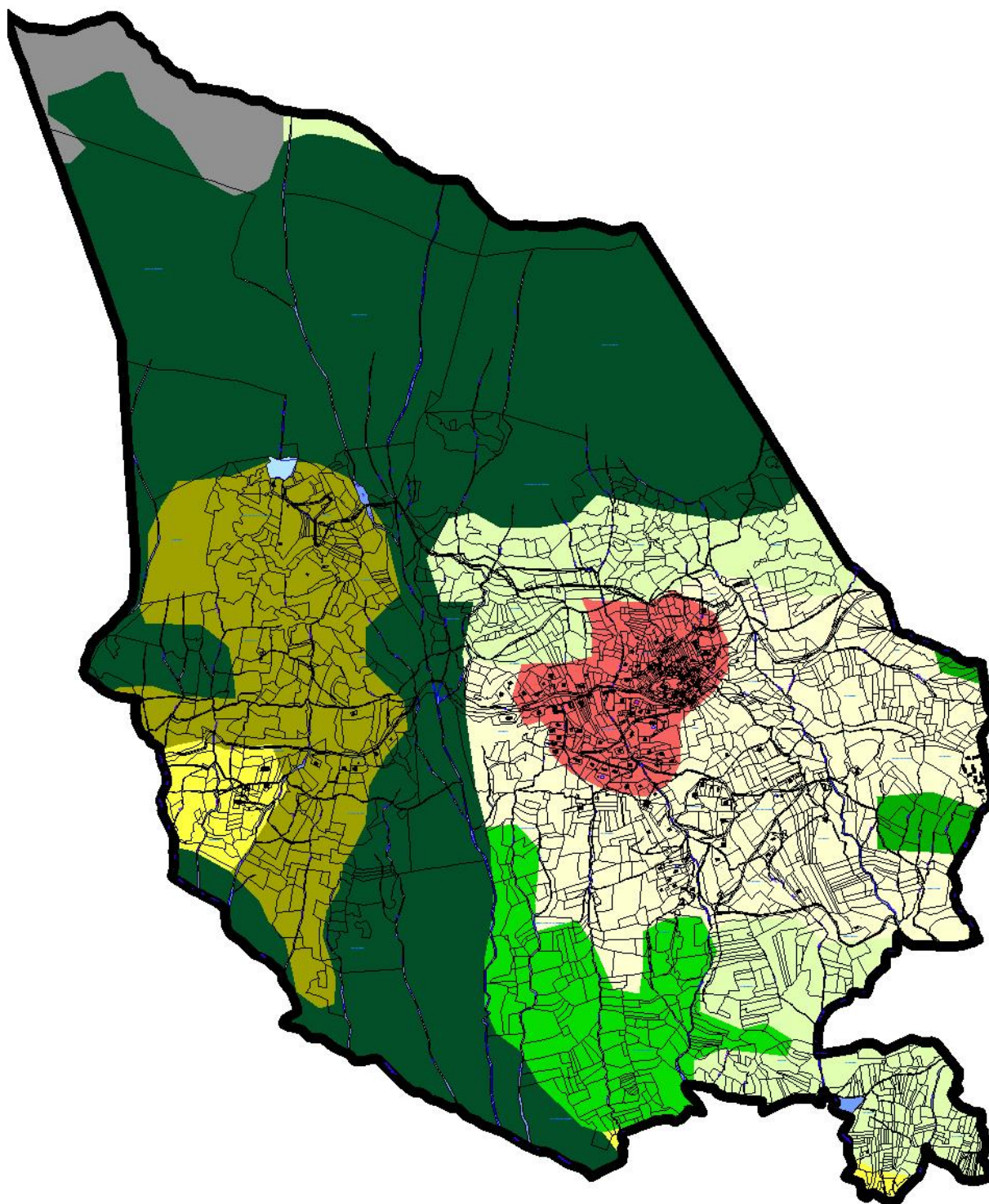


Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.

3.1.3 Forêts mélangées



Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.



Carte de l'occupation du sol selon les données de Corine Land Cover de 2006

- **Les espaces naturels** comprenant les pelouses et pâturages naturels (environ 86.53 ha), des landes et broussailles traduisant la reconquête de la forêt sur les espaces agricoles (environ 84.91 ha) et les roches nues (environ 21.34 ha).

3.2.1 Pelouses et pâturages naturels

 Herbages de faible productivité. Souvent situés dans des zones accidentées. Peuvent comporter des surfaces rocheuses, des ronces et des broussailles.

3.2.2 Landes et broussailles

 Formations végétales basses et fermées, composées principalement de buissons, d'arbustes et de plantes herbacées (bruyères, ronces, genêts, ajoncs, cytises, etc.)

3.3.2 Roches nues

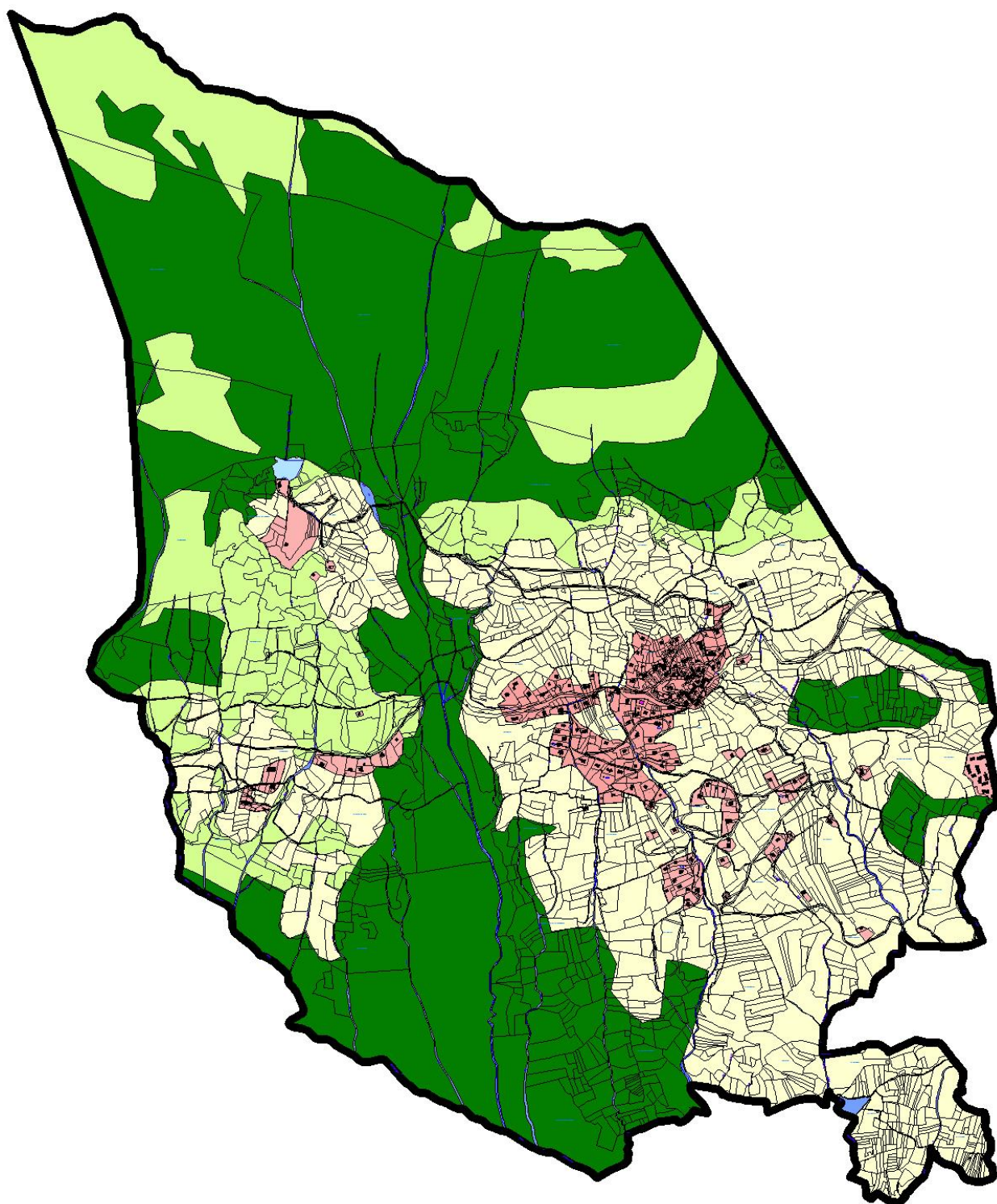
 Éboulis, falaises, rochers, affleurements.

Bien que peu précises les données Corine Land Cover mettent en évidence la présence d'un vaste corridor écologique formé par le torrent de Rimondard mais également la présence d'espaces ouverts tout autour du village mettant ainsi sa silhouette en valeur. La partie aval au lac de Saint-Apollinaire constitue quant à elle une vaste zone de reconquête de la forêt sur des espaces qui étaient jusqu'à récemment encore agricole.

D'une façon plus synthétique les quatre grandes catégories (espace urbanisé, espace agricole, espace naturel et espace forestier) ont été détaillées dans la carte ci-dessous.

Type d'espaces	Superficie
Zone urbanisée	29.84 ha
Zone agricole	144.17 ha
Zone naturelle	192.78 ha
Zone forestière	363.25 ha

Tableau de synthèse de l'occupation du sol détaillée sur la base de la photo aérienne de 2010



Carte de l'occupation du sol selon les quatre grandes catégories

1.1. Les terres agricoles

La commune de Saint-Apollinaire est profondément marquée par la présence de l'agriculture dans son paysage. Bénéficiant d'une exposition sud, les terres agricoles sont peu profondes du fait de la proximité de la roche mère (terres noires). Seuls quelques adoucissements du relief offrent des terres plus profondes favorables au labour et à la culture céréalière. Il s'agit surtout des replats situés au-dessus du Village (Pomeyret) et sous le village des Doutres et du Cloutas.

En dehors de ces secteurs les terres agricoles sont dédiées aux prairies de fauches (permanentes ou temporaires) qui occupent largement les abords du village et du lac de Saint-Apollinaire.

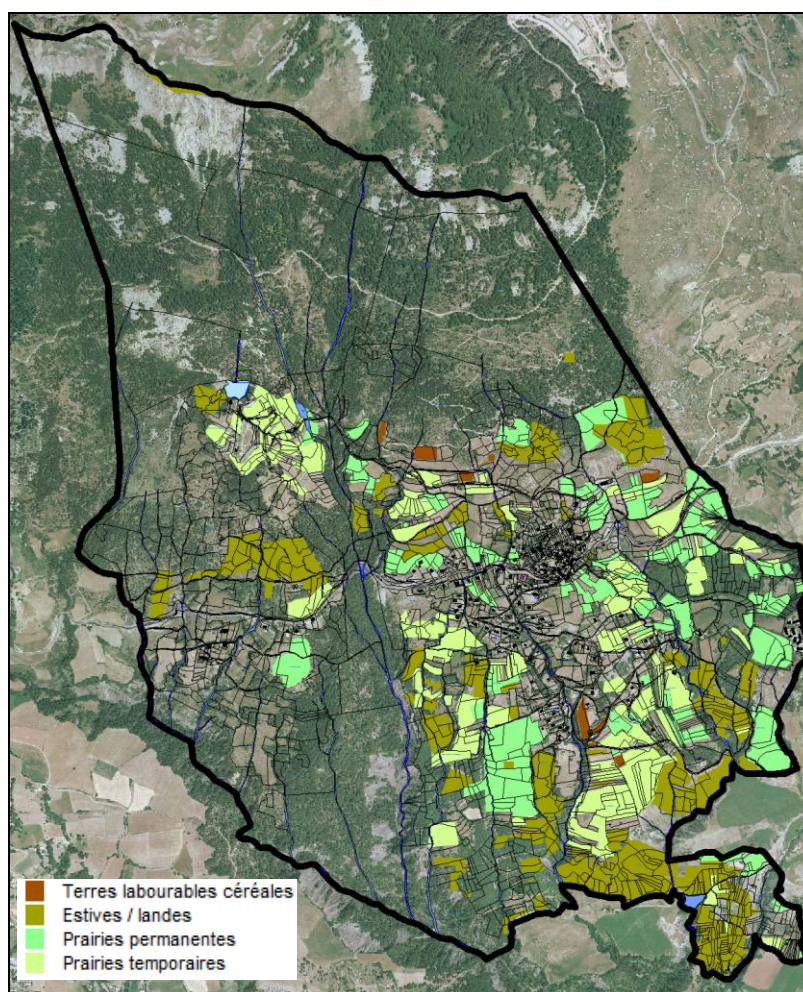
Lorsque la roche mère est plus présente et les terres plus sèches, l'occupation de l'espace agricole est liée aux estives notamment pour les ovins.

Typologie	Superficie
Terres labourées à vocation céréalières	2.15 ha
Estives / landes	58.23 ha
Prairies permanentes	43.24 ha
Prairies temporaires	46.26 ha

Tableau de synthèse de la typologie des terres agricoles selon RGP 2010 (Données PAC)

D'une façon générale les terres agricoles sont de moins bonne qualité et profondeur que celles de la vallée de La Durance. Elles offrent une productivité moindre mais qui répond aux exigences du climat et de l'exposition climatique. Le peu d'eau disponible (en dehors du Rimonard) handicape fortement le développement de l'activité. Les terres sont favorables à une agriculture d'estives ou de prairies de fauches.

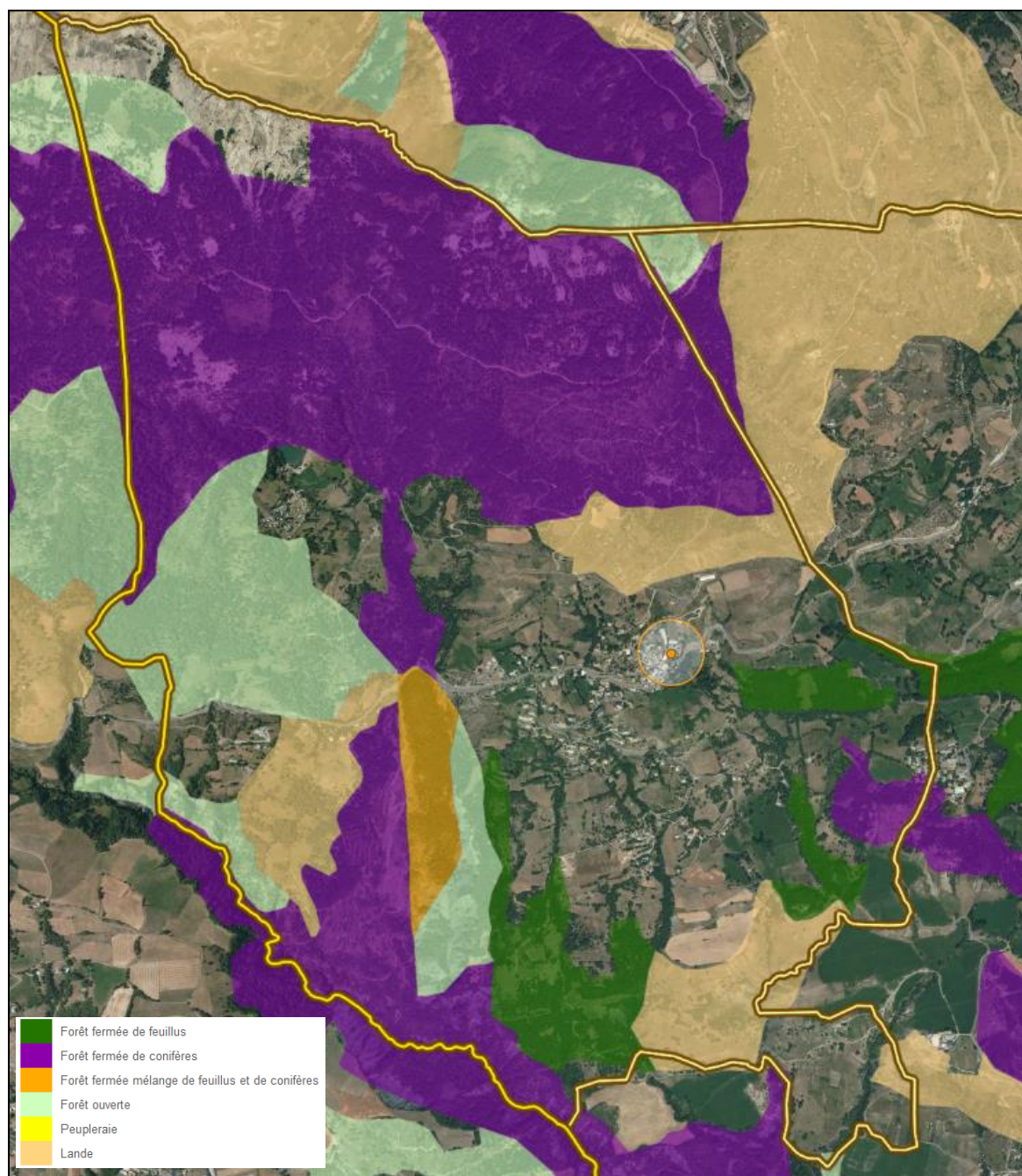
Le parcellaire agricole reste homogène malgré l'extension de l'urbanisation sur la partie Sud du territoire. Très peu de terrains sont enclavés. Toutefois, on remarque que le domaine agricole est constitué d'une multitude de petites parcelles rendant complexe son utilisation. Aucun remembrement n'a été réalisé, ce qui pénalise globalement l'activité.



Typologie et répartition des terres agricoles sur Saint-Apollinaire (données PAC RGP 2010)

1.2. Occupation forestière

La forêt occupe 45% de la commune (363.25 ha). Elle est largement dominée par les conifères qui forment des forêts fermées. Quelques forêts fermées de feuillus existent mais de moindre importance. La partie supérieure du territoire est la plus remarquable au regard de sa qualité forestière. Hormis la combe du Rimonard, les autres secteurs sont bien souvent en mutation et à faible qualité.



Occupation forestière

2. UN CLIMAT FAVORABLE AUX ACTIVITES TOURISTIQUES (ESTIVALES)

Le climat dont bénéficie Saint-Apollinaire est conditionné par l'altitude et par des influences continentales et méditerranéennes. En effet, le département des Hautes-Alpes est largement ouvert vers le Sud par les vallées de la Durance et du Buëch, est assez bien influencé par le climat méditerranéen et on retrouve, de par la topographie, des caractéristiques de climat montagnard. Le climat des Hautes-Alpes pourrait être qualifié de climat « méditerranéen de montagne » d'après Météo France.

La position méridionale et l'altitude modérée de l'Embrunais (800 à 1100 m pour les zones habitées) lui confèrent un climat plus doux que le Briançonnais, des hivers moins longs (la neige au sol y disparaît environ un mois plus tôt au printemps). Ses températures sont comparables à celles du Gapençais et ses précipitations à peine supérieures à celles du Queyras: 700 à 850 mm selon l'altitude. Quant au vent, le relief le canalise selon un axe sud-ouest/nord-est et la bise ne s'y fait pas sentir. Il se caractérise en outre, par des écarts de températures importants entre la nuit et le jour et entre les différentes saisons.

Commune des Alpes du Sud, Saint-Apollinaire jouit d'un fort ensoleillement. Embrun, à une dizaine de kilomètres de Saint-Apollinaire, totalise 2488 heures d'ensoleillement par an et fait partie des quinze villes les plus ensoleillées de France. À titre de comparaison, Marseille bénéficie de près de 2800 heures, soit 400 heures de plus et Paris, ne dispose que de 1630 heures, soit 860 heures de moins qu'Embrun et Saint-Apollinaire.

Saint-Apollinaire dont la météo est plutôt favorable aux activités extérieures, représente donc une commune propice au tourisme, notamment estival.

3. UNE TOPOGRAPHIE OFFRANT DES POINTS DE VUE EXCEPTIONNELS

Saint-Apollinaire s'est bâti sur le versant méridional du massif des Aiguilles de Chabrières, en rive droite du Lac de Serre-Ponçon, dominant ce dernier grâce à des terrasses successives.

Le territoire de la commune s'étend du ravin des Bouchards à 850 m d'altitude jusqu'à la Croix du Vallon à 2146 m d'altitude, soit un dénivelé de 1296 m, formant un grand versant exposé au Sud. La situation en corniche de la commune offre aux habitants une vue dégagée et des points de vue exceptionnels sur le Lac de Serre-Ponçon et du Morgon.

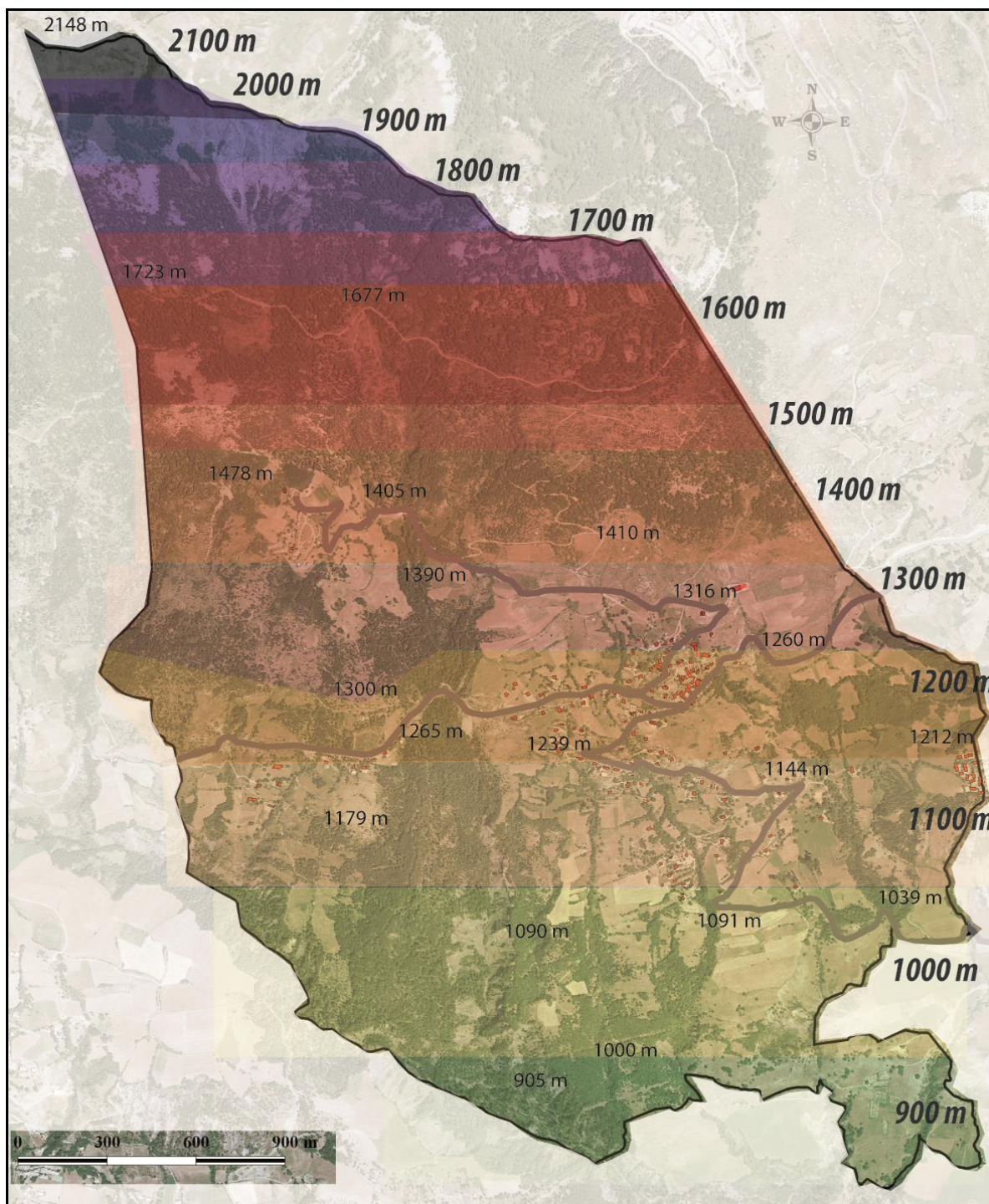
L'essentiel des habitations sont implantées entre 1100 m et 1200 m, où la pente est la plus faible. Au-delà, le versant haut est essentiellement composé d'espaces boisés avec une pente de forte à moyenne. Le Lac de Saint-Apollinaire se situe à 1400 m environ. Au-delà, il n'y a plus aucune activité ou habitations. La morphologie du territoire est par ailleurs conditionnée par les différents ravins qui entaillent le substratum perpendiculairement aux courbes de niveaux, drainant plusieurs cours d'eau issus des sommets et qui dévalent la pente jusqu'à leurs exutoires respectifs.



Saint-Apollinaire sur le versant méridional de Chabrières



Une situation en balcon sur le Lac de Serre-Ponçon et le Morgon offrant des paysages exceptionnels



**Saint-Apollinaire adossé au massif de Chabrières, s'étend sur une pente progressive
(Source : IGN –MG Concept)**

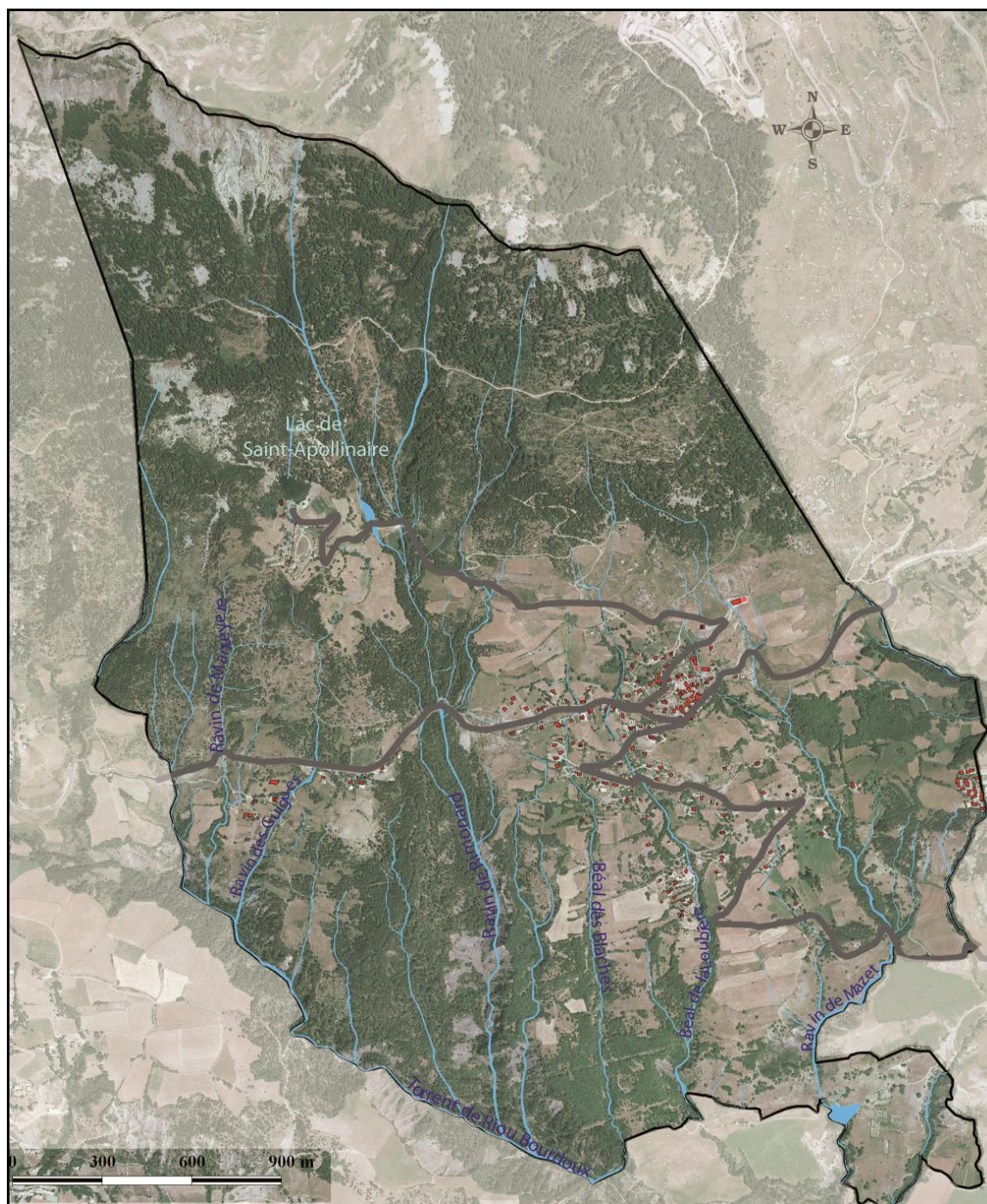
4. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DEVELOPPE MODELANT LA SURFACE COMMUNALE

Le réseau hydrographique s'articule autour de ravines alimentées par les écoulements issus du massif de Chabrières.

Six cours d'eau pérennes alimentent le torrent de Riou Bourdoux qui se jette dans le Lac de Serre-Ponçon. Il s'agit principalement des ruisseaux du Ravin de Rimonard, du Beal de Loubières, du Béal des Blâches, et, dans une moindre mesure, ceux du Ravin de Manteyere, du Ravin des Guigues et du Ravin de Mazet.

Les ravins correspondent principalement à des ruisseaux torrentiels dont l'écoulement est intermittent. Ces cours d'eau incisent le substratum de marnes schisteuses qui affleurent à certains endroits, formant parfois des gorges très nettes. Au regard de cette morphologie encaissée, les inondations sont relativement limitées.

Toutefois, lors de fortes précipitations, ces ravines sont susceptibles de se mettre en charge brutalement en raison de bassins versants réduits et de la hauteur de chute importante (de 1300 m environ). L'écoulement généré peut atteindre des vitesses importantes et créer de véritables crues torrentielles.



Un territoire doté de nombreux cours d'eau (Source : IGN –MG Concept)

5. UNE GEOLOGIE REMARQUABLE, DES SOLS PEU PERMEABLES

Le versant constituant la commune a été modelé par le glacier de la Durance et constitue le rebord d'une vaste auge glaciaire dans laquelle sa langue s'écoulait pendant la dernière glaciation quaternaire (100 000 à 10 000 ans) et déposait des placages morainiques jusque vers 15000 m d'altitude sur les Terres Noires. Le réchauffement climatique postglaciaire a entraîné le recul puis la fonte du glacier de la Durance. Lors du retrait du glacier, le versant de l'auge glaciaire avait donc une dénivellation de l'ordre de 1000 m au minimum. Il en est résulté une forte instabilité du versant, tant à cause de l'aptitude des Terres Noires à fluer que de la raideur de la pente et que de la détente résultant de la disparition de la pression exercée par la glace. Des glissements de terrains mélangeant des éboulis et des dépôts morainiques ont eu lieu (Tardiglaciaire 15 000 à 10 000). Ils forment des contres-pentes derrière lesquels l'eau peu s'accumuler, comme au Lac de Saint-Apollinaire. Des masses rocheuses ont glissé depuis les crêtes entre les Croix de Viandre et la Croix du Vallon, celle de Plate-Longue s'est stabilisée vers 1600 m, celle où est érigée le chef-lieu de Saint-Apollinaire s'est arrêtée vers 1280 m. Le Riou Bourdoux et ses affluents se sont incisés dans les glissements et leurs assises de Terres Noires et ont formé les ravins de Mazet et des Rimonnards. Plus tardivement, des glissements en légère contre-pente qui retiennent encore des milieux humides : Font de l'Ase (à l'Ouest de la commune), Les Lacs, Sagne Brune, à proximité du hameau des Guigues.

Au-dessus de la route forestière de Joubelle, les Terres Noires disparaissent le long d'une ligne qui passe par les Faysses, Jigoure et le Trou de Pancrace. Cette ligne met en contact tectonique la zone dauphinoise avec la série briançonnaise, elle représente le chevauchement de la nappe de l'Embrunais. Seule la base de cette nappe jalonnée de cargneules affleure entre les Croix de Viandre et la Croix du Vallon où s'empilent les calcaires de la série briançonnaise. On est ici sur le front de l'avancée de la nappe de charriage de l'Embrunais vers l'Ouest.

Le Parc National des Ecrins précise que le territoire communal possède un patrimoine géologique remarquable, particulièrement sur deux sites :

- Masse rocheuse glissée du chef-lieu de Saint-Apollinaire ;
- Contact tectonique de la zone dauphinoise avec la série briançonnaise à Jigoure.

Aussi, le lapiaz de Chabrières (2300 m) représente un phénomène géomorphologique rare dans le département des Hautes-Alpes avec un plateau de calcaire rose profondément sillonné par des fissures karstiques. Le substrat géologique, très complexe, est dominé par les couches sédimentaires de la série des nappes de l'Embrunais-Ubaye (série subbriançonnaise, briançonnaise et lambeaux des séries liguro-piémontaises) et de la série de la zone dauphinoise : Terres Noires, cargneules, dolomies, gypses, calcaires planctoniques, calcaires argileux, bancs marno-calcaires, flysch grésopélitique. La géomorphologie complexe du site est, par ailleurs, marquée par les phénomènes d'érosions calcaire ou l'action du gel et du dégel. Une part importante de la surface est constituée par les moraines glaciaires, ainsi que par d'importants éboulis calcaires actifs issus de produits d'altération superficielle.

Saint-Apollinaire est principalement constitué par les Terres Noires jurassiques (Bajociens supérieur à Oxfordiens). La partie Sud du territoire rocassin est caractérisée par des placages morainiques würmiens abandonnés par l'ancien glacier de la Durance et à des terrains marneux du Bajocien-Oxfordien (Terres Noires de Serre-ponçon), qui constituent l'essentiel de la couverture géologique du site. Ces substrats meubles ont engendré des pentes douces et molles. Sensibles à l'érosion, elles sont facilement entaillées par des ravines dès que la pente s'accentue. Ces ravines particulièrement profondes, ont été façonnées au fil du temps par l'écoulement. Une de ces ravines traverse de part en part Saint-Apollinaire : le ruisseau torrentiel de Rimonnard. Cinq autres ravines se développent, en outre, sur les versants escarpés de la commune : à l'Ouest, le ravin de Manteyere, le ravin de Guigues, le Béal de Blaches, le Béal de Loubières et le ravin de Mazet à l'Est.

Le substratum de Terres Noires est très présent à l'affleurement sur le territoire de Saint-Apollinaire, toutefois, ce dernier est recouvert principalement par les placages morainiques d'âge würmien et des colluvions (couverture superficielle), ainsi que par des éboulis et des moraines mêlés dans les glissements post-würmiens stabilisés (Nord et Ouest de la commune et notamment le site du Lac de Saint-Apollinaire).

Une étude hydrogéologique², précise que « d'une manière générale, ces matériaux présentent de faibles perméabilité (<15 mm/h) et une capacité drainante naturelle très faible » [...] le substratum de marnes schisteuses noires est considéré comme imperméable et représente une surface étanche qui bloque les infiltrations du versant. »

² Tethys Hydro, Rapport d'étude hydrogéologique assainissement non collectif, Cartes d'aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif, commune de Saint-Apollinaire, Geoscience et Environnement, mai 2010, 46p. Réf. AC-05/1609-04.



Les Terres Noires, une formation couramment rencontrée aux abords des routes (ici RD 9)



J1b-6a	Marnes schisteuses : les Terres Noires de l'Oxfordien
Gy	Placages morainiques würmiens et colluvions
EGy	Eboulis et moraines mêlés

**Trois principales formations géologiques peu perméables aux infiltrations
(Source : Carte Géologique de Chorges, 1/50.000, BRGM)**

6. QUELQUES RISQUES NATURELS A PRENDRE EN COMPTE

Le Document Synthétique communal (D.S.C.), validé par arrêté préfectoral le 09/12/02, définit les risques majeurs auxquels sont confrontés les citoyens de la commune de Saint-Apollinaire.

Le Document Communal Synthétique a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance. Le Document Communal Synthétique ne substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme). Il ne s'agit pas d'un P.P.R. (qui vaut servitude), il n'est donc pas opposable aux tiers.

Il n'existe pas actuellement de Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) ni de documents ayant valeur de PPR, sur la commune de Saint-Apollinaire.

Sept risques naturels majeurs sont recensés pour la commune de Saint-Apollinaire :

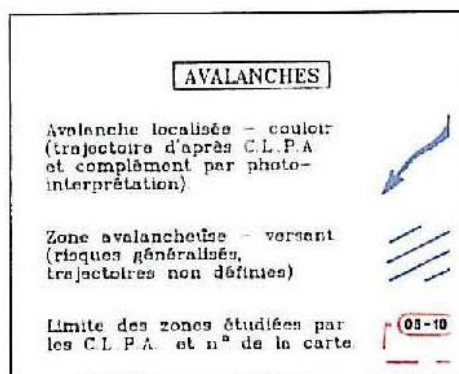
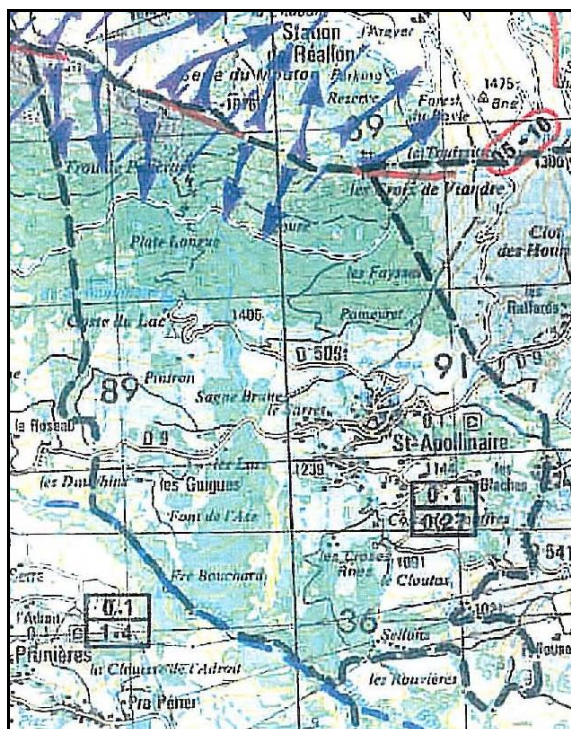
- Le risque d'avalanche ;
- Le risque de crue de torrent ;
- Le risque de glissement de terrain ;
- Le risque de ravinement ;
- Le risque de chute de blocs ;
- Le risque de séisme ;
- Le risque de feux de forêt.

Chaque phénomène d'aléa est pondéré par un niveau de risque différent : moyen : il s'agit d'un aléa présumé (risque est de niveau 2) ou fort : il s'agit d'un aléa avéré (risque est de niveau 3).

6.1. Le risque d'avalanche

« Des couloirs d'avalanche sont présents sur la partie haute de la commune. Les avalanches peuvent partir de la crête jouant le rôle de limite communale entre Saint-Apollinaire et Réallon, avec le secteur des Aiguilles de Chabrières au Nord-Ouest, et les Croix de Viandre au Sud-Est de la crête. Le risque d'avalanche concerne un bâtiment du secteur de Plate-Longue ainsi que la route traversant la commune d'Ouest en Est et passant au niveau de ce dernier secteur et celui de Jigoure. »

Le risque d'avalanche concerne les constructions bâties au niveau du GR 50, la « Route Forestière de Joubelle », au Nord de la commune. Hormis un bâtiment, aucune habitation n'est soumise à ce risque.

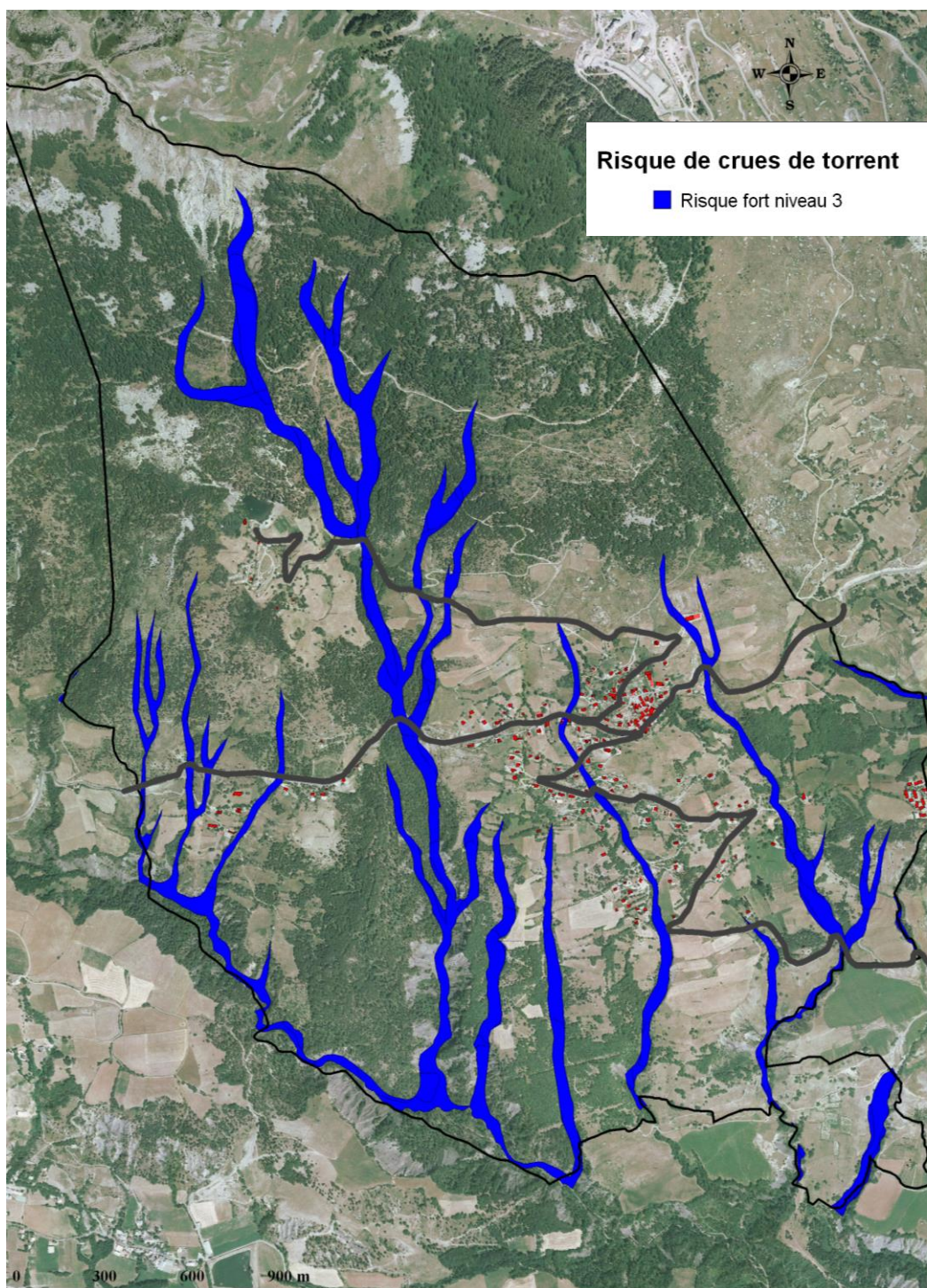


Les avalanches, un risque qui ne concerne pas les zones habitées de la commune
(Source : Préfecture des Hautes-Alpes)

6.2. Le risque de crues de torrent (torrentielles)

« Le risque de crue de torrent sur la commune de Saint-Apollinaire correspond :

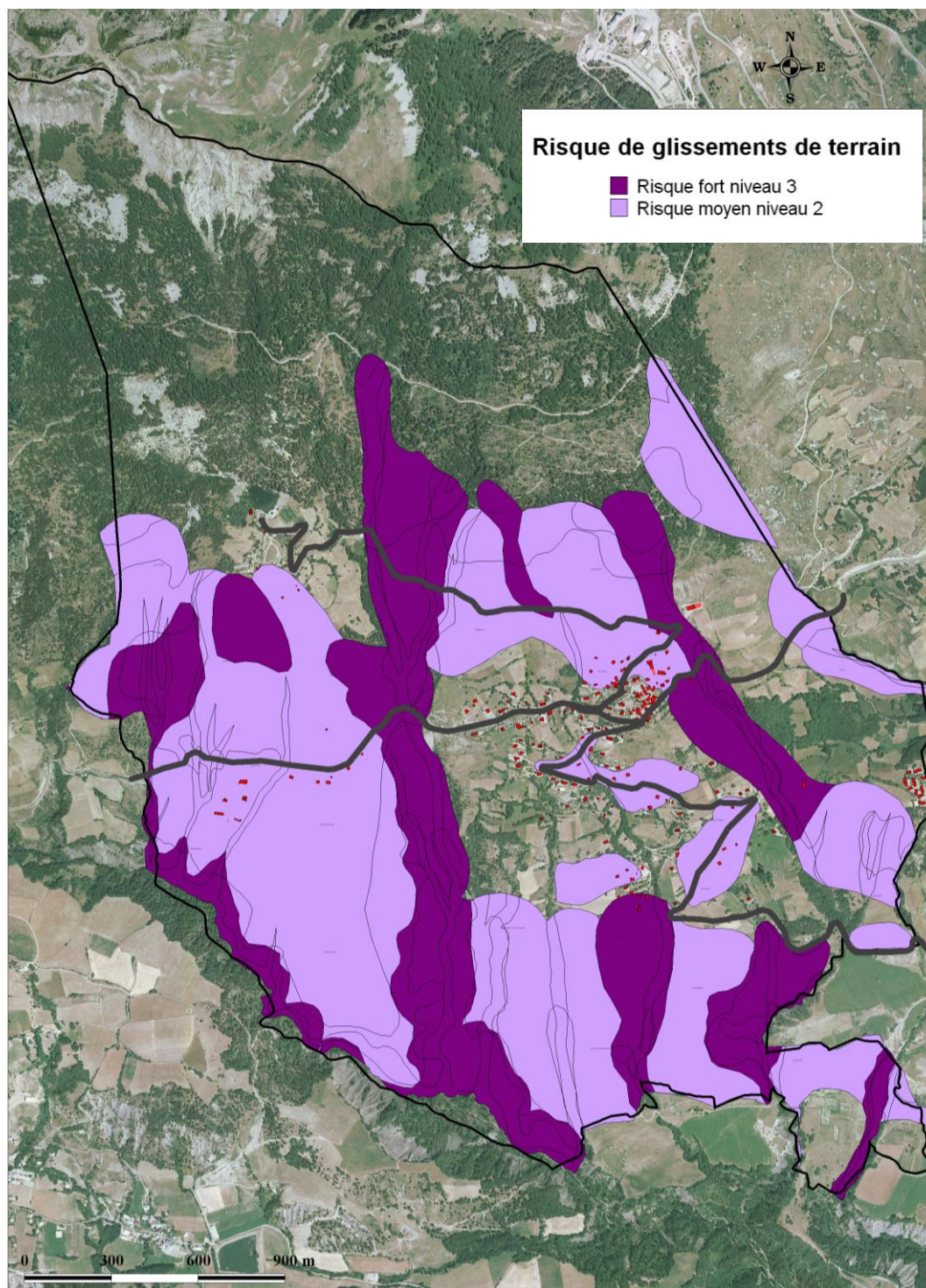
- aux crues du torrent de Riou Bourdoux qui se situent en limite communale avec Prunières.
- aux crues du ruisseau torrentiel de Rimondard qui concerne la route passant à Jigoure (la « Route Forestière de Joubelle ») ainsi que les RD 9 et 509t. Cette dernière a été plusieurs fois coupée en raison d'inondations lors des crues du ruisseau.
- aux crues du ruisseau torrentiel de Pomeyret qui concerne les RD 9, 541 et 509t, ainsi que les parties Ouest et Sud-Ouest du village de Saint-Apollinaire, avec notamment les secteurs du Sarret et de Coste des Jouffres. Le village a subi plusieurs inondations, notamment au printemps 2001, suite à des débordements ayant lieu en raison de la fonte des neiges et du bouchage de différentes buses. »



Les inondations, un risque pour certaines habitations de Saint-Apollinaire
(Source : IGN-DDT 05-MG Concept)

6.3. Le risque de glissement de terrain

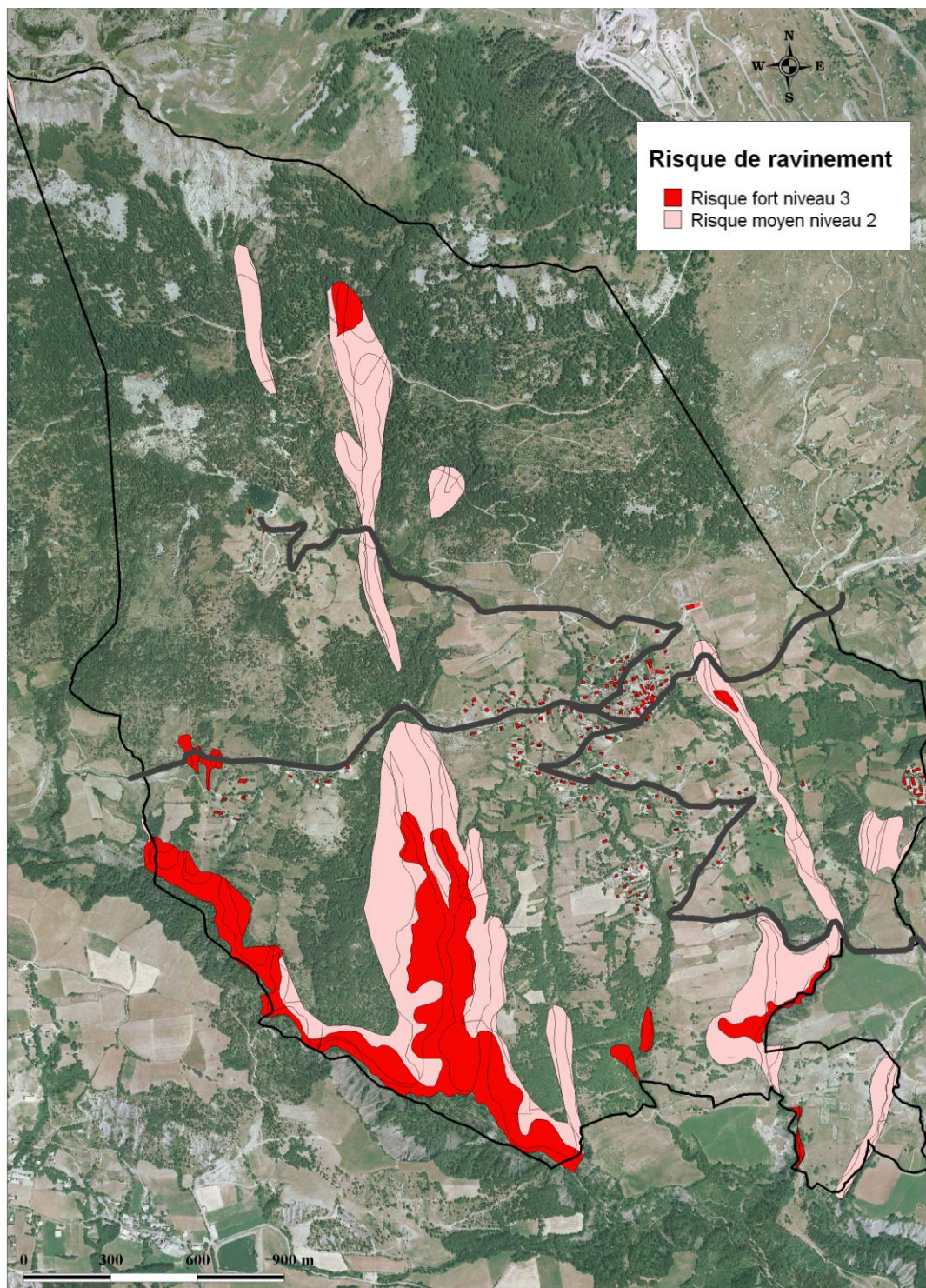
Une première zone de glissements s'étend du Nord au Sud, du secteur de Plate-Longe à celui de Coste du Lac (au Nord de la commune). À ce niveau, le camping situé au bord du Lac de Saint-Apollinaire ainsi que sa route d'accès, la RD 509t, sont concernés. Le glissement a récemment provoqué la rupture d'une conduite d'eau située au-dessus du lac. Une seconde zone se trouve au Nord du hameau du Sarret et concerne la RD 509t, ainsi que le village de Saint-Apollinaire et le hameau lui-même. Une troisième zone de glissements s'étend du nord au Sud, du secteur de Sagne Brune à la rive gauche du torrent de Riou Bourdoux, et se prolonge au Sud-Est jusqu'aux secteurs des Croses et de Sellons. Ces terrains en glissement concernent la RD 9, dont le revêtement est régulièrement refait, les hameaux des Lacs et des Guigues, dont certaines habitations se fissurent, ainsi que la partie Sud-Ouest du village. »



***L'aléa glissement de terrain, un risque moyen pour l'essentiel des habitations
(Source : IGN-DDT 05-MG Concept)***

6.4. Le risque de ravinement

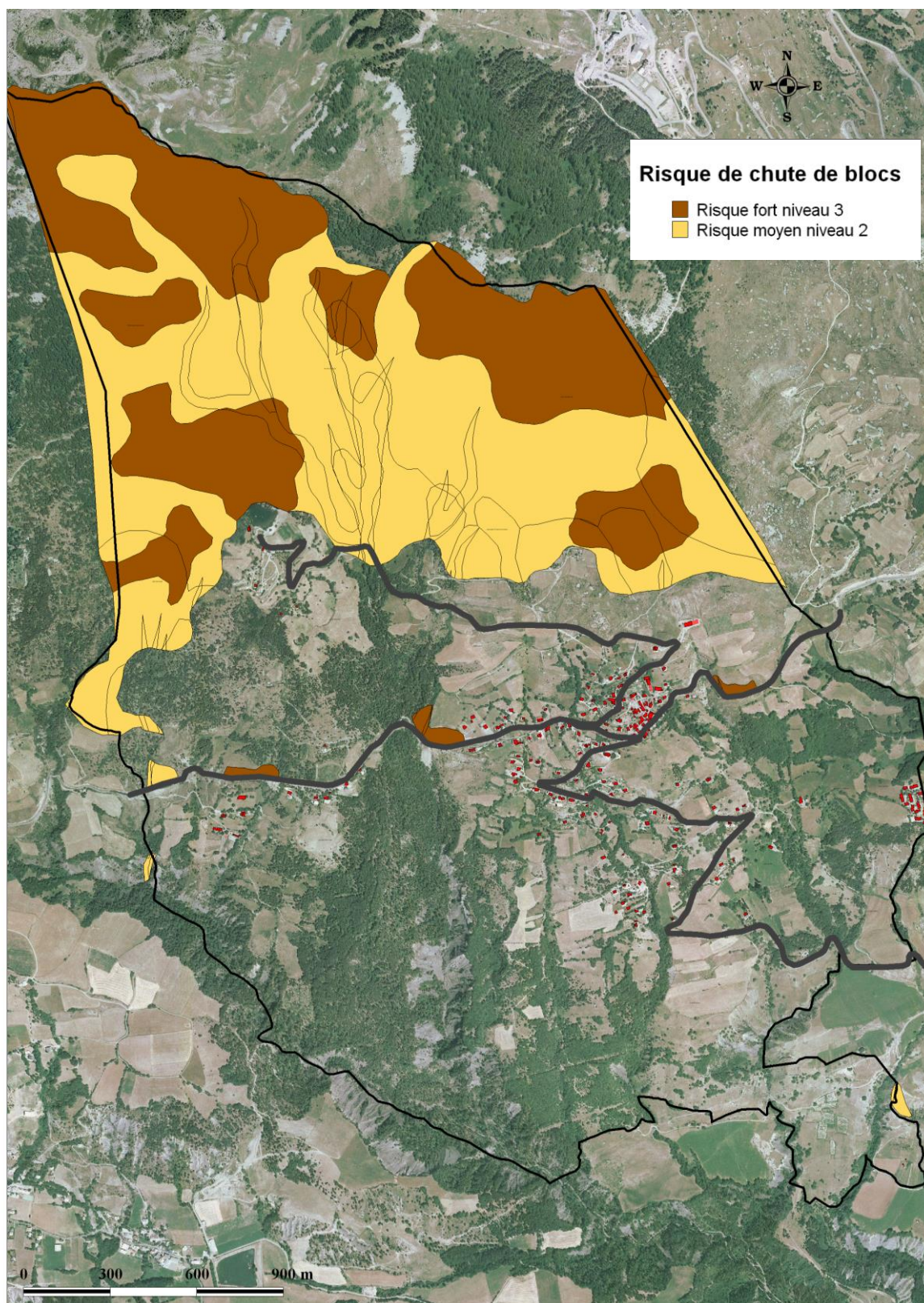
Ce sont des formes d'érosion rapides facilitées sur les pentes où le couvert végétal est faible ou nul, lors de précipitations abondantes. Les zones de ravinement permettent aux eaux de ruissellement de se charger en matériaux plus ou moins gros. De telles zones proches de cours d'eau peuvent être simplement des zones d'apports facilitant l'engravement des parties aval des ravins et des lits des ruisseaux ou torrents affluents. Une de ces zones se situe au niveau du lieu-dit des Dauphins (secteur Ouest de la commune), en rive gauche du torrent de Riou Bourdoux, tandis qu'une autre se trouve au Nord-Est du lieu-dit de Sellons (à l'extrême Sud de la commune).



**Des secteurs habités peu concernés par l'aléa de ravinement, un risque faible
(Source : IGN-DDT 05-MG Concept)**

6.5. Le risque de chute de blocs

Une zone de départ de blocs se situe au niveau du secteur du Trou de Pancrace (au Nord-Ouest de la commune) et concerne un bâtiment et la route qui passe à son niveau (celle menant notamment au lieu-dit de Jigoure).



*Le risque de chute de bloc, un aléa ne concernant pas les habitations, un risque faible
(Source : IGN-DDT 05-MG Concept)*

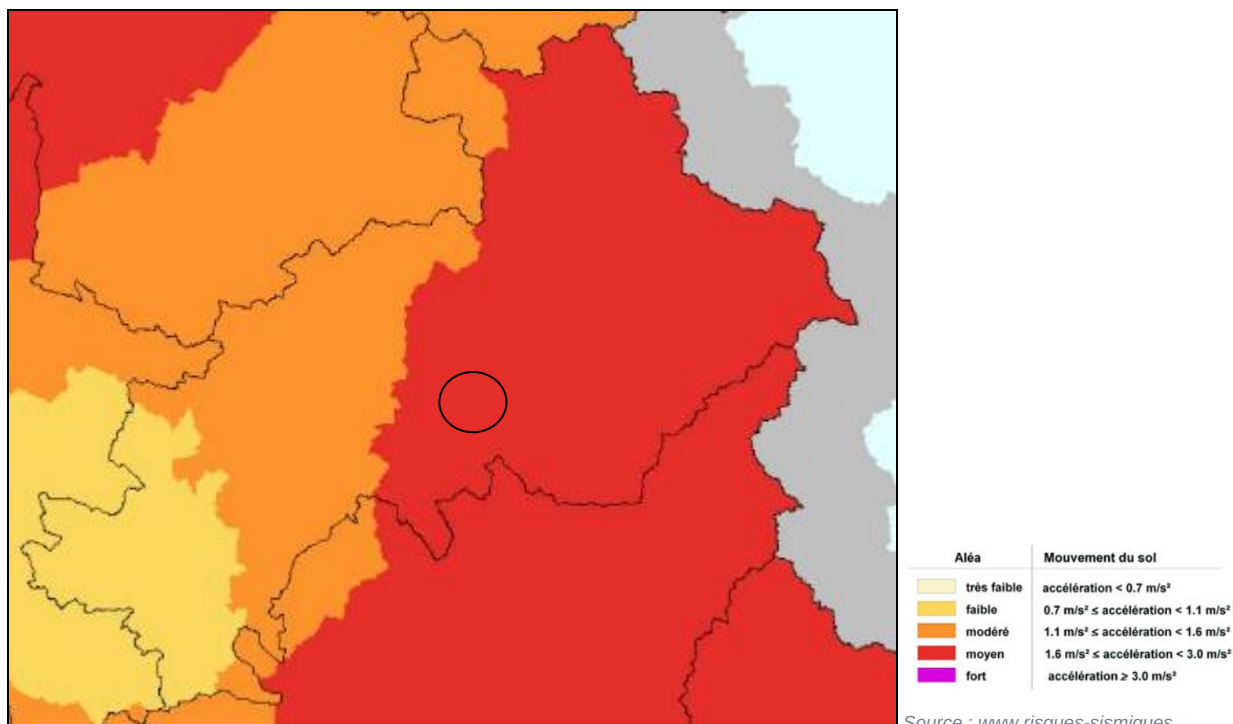
6.6. Le risque de séisme

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Saint-Apollinaire est classé en zone 4. Avec le nouveau zonage, de nouveaux textes réglementaires fixant les règles de construction parasismiques ont été publiés :

- l'arrêté du 22 octobre 2010 (modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011) pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal », appliqué depuis le 1er mai 2011 ;
- l'arrêté du 24 janvier 2011 pour les installations classées des sites Seveso « seuil haut » et « seuil bas », applicable aux installations existantes et aux installations nouvelles autorisées après le 1er janvier 2013 (il abrogera l'arrêté du 10 mai 1993 à compter du 1er janvier 2013) ;
- l'arrêté du 26 octobre 2011 applicable aux ponts, appliqué à compter du 1er janvier 2012.



Source : www.risques-sismiques

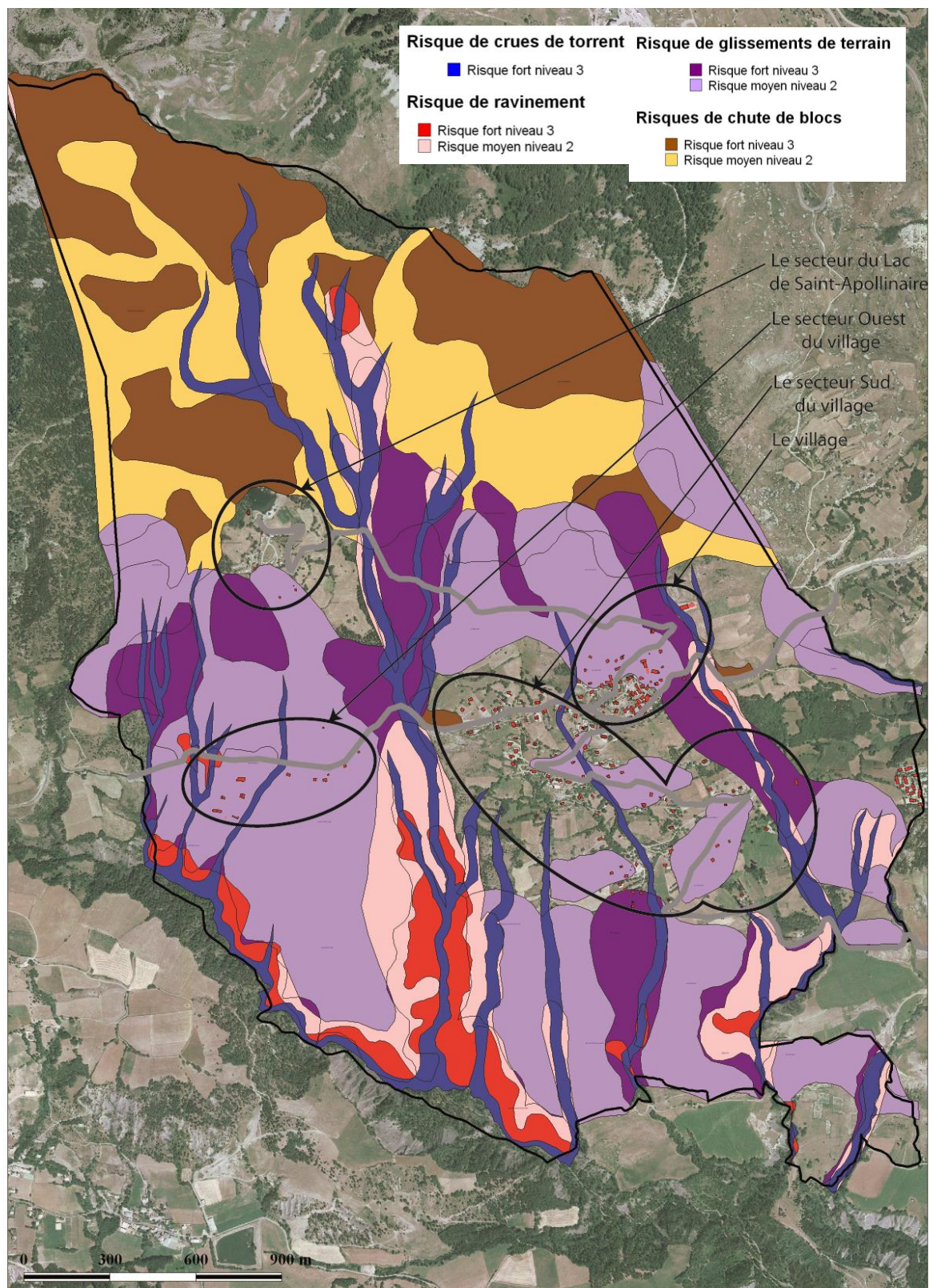
Le risque sismique dans les Hautes-Alpes

6.7. Le risque de feu de forêt

« Durant la période 1973-mai 2002, la commune de Saint-Apollinaire a subi un incendie de forêt qui a eu lieu le 11 août 1994 sur 0,2 hectares. Sur 731 hectares de surface communale, environ 300 hectares sont boisés, majoritairement de mélèzes et de pins, et sont exposés à un risque de feu de forêt, notamment au niveau de Trou de Pancrace, de Plate Longue, de Jigoure et des Faysses. »

6.8. Synthèse des risques naturels majeurs : des habitations faiblement concernées par les risques majeurs

- Le village est concerné par deux aléas : l'aléa de glissement de terrain et l'aléa inondation.
Le risque de glissement de terrain est considéré comme moyen pour les habitations situées au Nord du village et nul pour celles qui se concentrent au Sud du village. Deux habitations seulement, à l'Ouest du village sont situées dans une zone de « risque fort ». S'agissant du risque inondation, un bâtiment au Nord Est du village et quelques habitations localisées sur la partie Ouest du village, sont soumis à un risque fort.
- Le secteur Sud du village est soumis à deux risques majeurs : le risque de glissement de terrain et le risque d'inondation.
Le risque de glissement de terrain est moyen pour quelques habitations positionnées aux abords de la RD 541 mais il est considéré comme nul pour les autres. Une habitation du lieu-dit « Costes du Forest » est toutefois soumise à un risque fort. De nombreuses habitations situées aux abords du « Béal de la Loubière » (ruisseau du Pomeyret) sont soumises à un risque fort d'inondation.
- Le secteur Ouest du village est également soumis aux risques de glissement de terrain et d'inondation, cependant, le risque fort d'inondation ne concerne pas directement les habitations de ce secteur, qui ne sont soumises qu'à un risque moyen de glissement de terrain.
- Le secteur du Lac de Saint-Apollinaire qui ne comprend que quelques maisons isolées (moins de cinq), est partiellement concerné par un risque moyen de glissement de terrain. Seuls quelques bâtiments dans la partie Sud du secteur (agricoles ou destinés au camping municipal) sont soumis à ce risque. Les habitations sont, par ailleurs, relativement éloignées des espaces boisés susceptibles de générer des incendies. Le risque peut être considéré comme faible.
Les secteurs habités de Saint-Apollinaire ne sont donc pas soumis aux risques d'avalanches, de chutes de blocs et de ravinement et globalement, sauf pour le risque inondation, les habitations ont peu de risque d'être confrontées à un aléa naturel.



Synthèse des risques : Des secteurs habités relativement peu soumis aux risques naturels majeurs
(Sources : IGN®- DDT 05- MG CONCEPT)

CHAPITRE 2 : DES MILIEUX NATURELS A PRESERVER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

1. UNE GRANDE DIVERSITE FLORISTIQUE

Etabli en pied de versant méridional du massif des Aiguilles de Chabrières dans la zone biogéographique des Alpes intermédiaires sud dauphinoise, Saint-Apollinaire bénéficie à la fois d'influences climatiques continentales marquées et d'influences méditerranéennes. La variété des milieux : champs agricoles, plateaux, prairies, forêts, ripisylves, éboulis, rochers, lapiaz, lac ; les différences d'exposition et d'altitude, la variété géologique et la diversité des pratiques agro-pastorales, engendrent une grande diversité floristique ainsi qu'un patrimoine naturel et paysager remarquables. L'intégration de Saint-Apollinaire dans le Parc National des Ecrins atteste de la richesse et de l'intérêt du territoire communal en matière de biodiversité et de paysages.

Les différents inventaires qui ont été réalisés à l'occasion des périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF), et de ceux des secteurs Natura 2000 démontrent la grande richesse de la flore présente sur le territoire, ainsi que la rareté et donc le caractère patrimonial de nombreuses espèces.

Le territoire de Saint-Apollinaire est inclus dans les étages de végétation collinéen supérieur et montagnard, aux affinités climatiques supra-méditerranéennes marquées. Les essences que l'on rencontre sur le territoire communal sont celles de l'étage montagnard (entre 1200 et 1800 m), l'étage subalpin (1800 à 2400 m) puis de l'étage alpin à partir de 2400 mètres. Ce dernier débute lorsque les arbres et les arbustes ne peuvent plus pousser à cause d'une saison estivale trop courte.

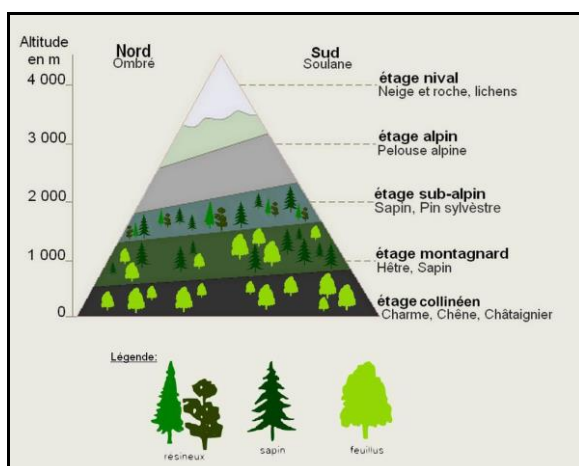
Le territoire communal est composé essentiellement par des forêts de Mélèzes, des prairies de fauche (principalement extensives), des pelouses sèches naturelles, des bocages associant des haies de feuillus divers et des coulées boisées de Chêne pubescent (*Quercus humilis*), Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et Pin noir (*Pinus nigra*) qui délimitent les milieux prairiaux et culturaux, et, dans une moindre mesure, par des éboulis, au niveau du versant Sud des Aiguilles de Chabrières.

En raison des contraintes topographiques qui restreignent les conditions d'occupation du sol, la forêt domaniale de Mont-Guillaume occupe aujourd'hui une grande partie du territoire rocassin. Deux types majeurs d'habitats forestiers sont notés : les forêts anciennes ou vieilles (notamment à Sagne Brune et aux environs du lac de Saint-Apollinaire accueillant une majorité de Mélèzes), et les forêts jeunes en colonisation, accroissement et maturation, principalement situées sur d'anciennes terres agricoles.

La forêt de résineux est marquée par une prépondérance du Mélèze (*Larix decidua*). Ce dernier descend très bas en altitude, profitant de l'absence du Hêtre et de la rareté du sapin. On le retrouve souvent associé au Pin Cembro (*Pinus cembra*) lors de peuplements de cembraies. Le Pin cembro est largement représenté à Saint-Apollinaire. Le paysage est également agrémenté par la présence de Pin à crochets (*Pinus montana*), un pin très résistant qui se développe sur des terrains instables.

Du fait des contraintes climatiques et altitudinales, la forêt est marquée par une absence presque totale des feuillus (peupliers, bouleaux, trembles et frênes, érables). Ces derniers sont principalement présents dans les ripisylves qui accompagnent les nombreux cours d'eau qui sillonnent le territoire.

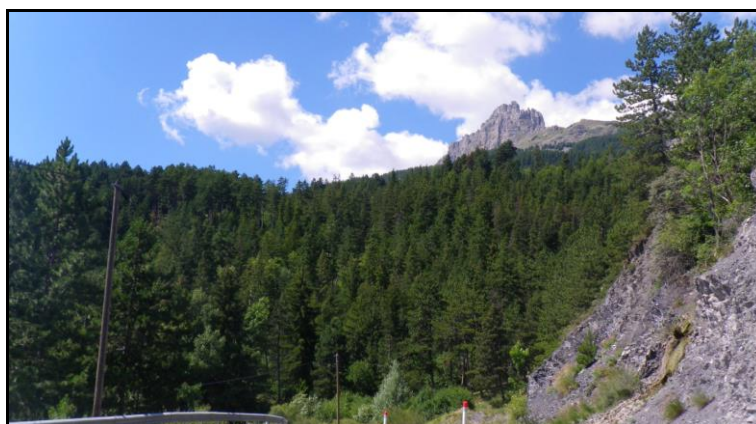
La ripisylve, qui se dessine le long des cours d'eau (« ruisseau de Pomeyret » ou « Béal des Loubières », le torrent de « Riou Bourdoux » et le ruisseau de Rimondard, pour les principaux), est composé de Peupliers noirs (*Populus nigra*), d'Aulnes blancs (*Alnus incana*), des Peupliers Blancs (*Populus alba*) de Chênes pédonculés (*Quercus pedunculata*) et de Bouleau pubescent (*Betula pubescent*).



Saint-Apollinaire, un territoire qui s'étire sur les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin (Source : Développement Durable 28)



Mélange de conifères aux abords de la RD 541, au Sud de la commune (Pin cembro et Pin sylvestre)



Sagne Brune (secteur Ouest de la commune) une vaste forêt de résineux composées essentiellement de Pin Cembro et de Mélèzes



La forêt domaniale de Mont-Guillaume, une importante forêt de Mélèzes (ici à proximité du Lac de Saint-Apollinaire)

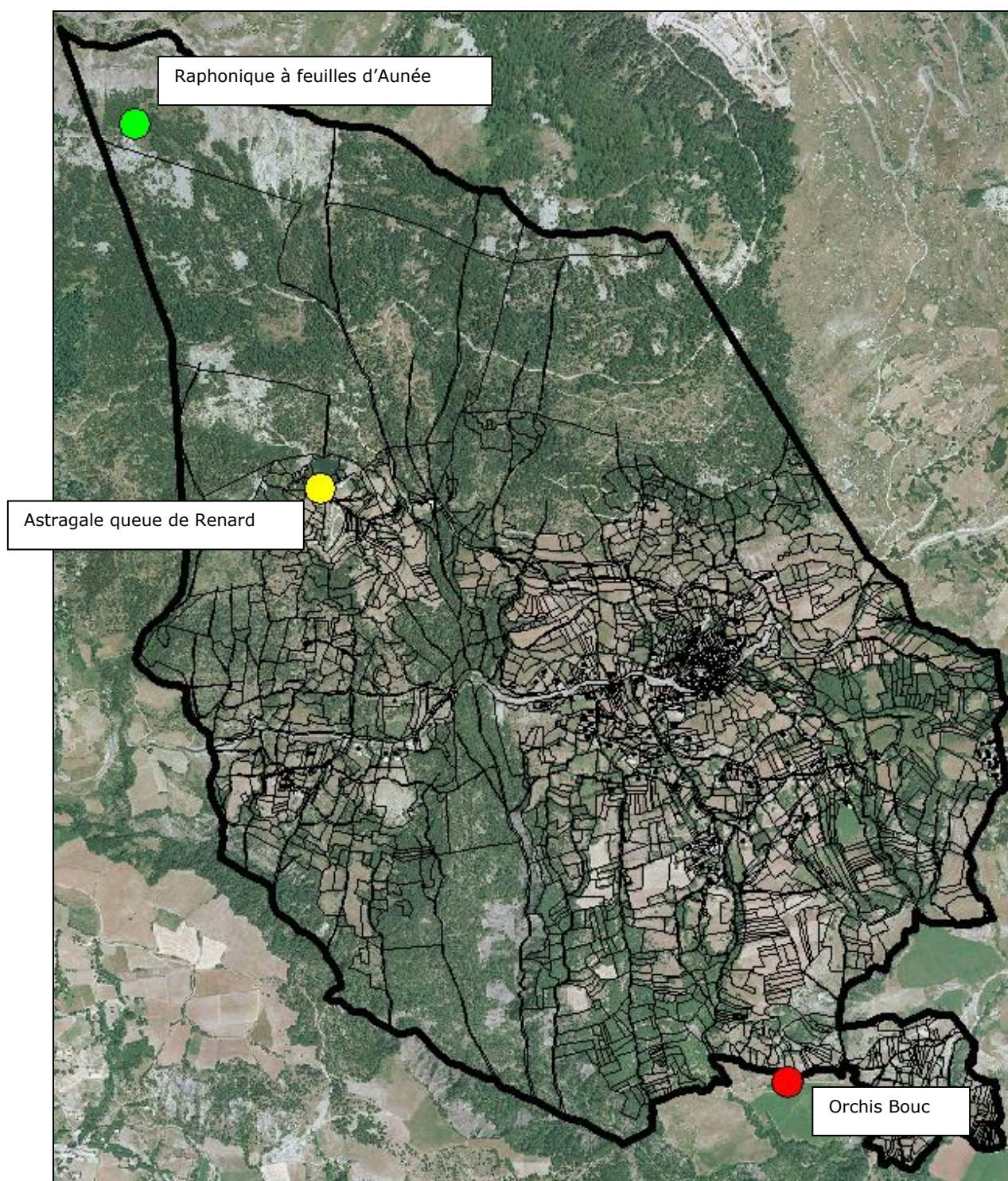
2. DES ESPECES A PROTEGER

Une quinzaine d'espèces végétales protégées a été identifiée sur le territoire communal. Cependant trois méritent plus particulièrement notre attention du fait de leur localisation, de leur statut de protection ou de leur présence avérée récemment :

- *Stemmacantha heleniifolia* (Godr. & Gren.) Dittrich subsp. *Heleniifolia* (Rhapontique à feuilles d'Aunée). Située au pied des aiguilles de Chabrières, elle est isolée des habitations. Protégée au niveau national et présente sur la liste rouge la Rhapontique à feuilles d'Aunée est rare et peut être qualifiée d'endémique des Alpes du Sud.
- *Astragalus alopecurus* (Astragale Queue de renard) est une astragale vivace à tiges bien apparentes et à fleurs jaunes. C'est une plante dressée, grande, compacte et non pas aérée élégante, aux feuilles allongées à très nombreuses folioles oblongues (et non pas étroites), de 20 à 40 paires (soit 40 à 80). On distingue l'*Astragalus alopecurus* de *Astragalus alopecuroides* (de Narbonne) à ses fleurs en grappes allongées ou au moins ovoïdes (et non pas globulaires), ses feuilles à folioles serrées et oblongues (et non pas espacées et étroites) et son calice à dents certes longues mais moins que le tube (et non plus longues). Elle est située aux abords du Lac de St-Apollinaire (côté Ouest) où une importante station a été recensée le 18 juin 2012. Elle est protégée au niveau national et européen et inscrite sur la liste rouge.
- *Himantoglossum hircinum* (L.) Spreng. (Orchis Bouc). Plante robuste pouvant atteindre 1 m. Elle possède de nombreuses feuilles d'un vert grisâtre qui apparaissent en automne, persistent l'hiver puis se flétrissent à la floraison. L'inflorescence est cylindrique et assez dense, fleurs verdâtres bordées de pourpre, sépales et pétales rassemblés en casque, labelle très allongé, jusqu'à 6 cm, enroulé, plus ou moins déployé à l'horizontale à la floraison, peu échancré à l'extrémité. Odeur forte, caractéristique, proche de celle du bouc. Ses habitats sont des pelouses, friches, prairies maigres, talus, forêts clairiérées, toujours sur substrat calcaire.



Espèce	Statut	Statut	Nombre d'observations	Date de dernière observation
Aceras anthropophorum (L.) R.Br.	Texte communautaire	CCB	1	01 / 01 / 1989
Astragalus alopecurus Pall.	Législation nationale Texte communautaire Listes rouges Convention internationale	NV1 CDH2 CDH4 LR1 IBE1	4	24 / 06 / 2004
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce	Texte communautaire	CCB	1	01 / 01 / 1989
Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch	Texte communautaire	CCB	3	01 / 01 / 1989
Cephalanthera rubra (L.) Rich.	Texte communautaire	CCB	1	01 / 01 / 1988
Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó	Texte communautaire	CCB	2	01 / 01 / 1988
Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	Texte communautaire	CCB	1	01 / 01 / 1988
Epipactis distans Arv.-Touv.	Texte communautaire	CCB	1	01 / 01 / 1988
Epipactis palustris (L.) Crantz	Texte communautaire	CCB	1	01 / 01 / 1992
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br.	Texte communautaire	CCB	3	01 / 01 / 1992
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng.	Texte communautaire	CCB	1	01 / 01 / 1989
Listera ovata (L.) R.Br.	Texte communautaire	CCB	2	01 / 01 / 1989
Ophrys (F.W.Schmidt) subsp. fuciflora fuciflora Moench	Texte communautaire	CCB	1	01 / 01 / 1989
Ophrys insectifera L.	Texte communautaire	CCB	1	01 / 01 / 1989
Stemmacantha heleniifolia (Godr. & Gren.) Dittrich subsp. heleniifolia	Législation nationale	NV1	1	23 / 06 / 2006



Localisation des espèces végétales protégées
Source : Atelier Azimuts

Seule l'Astragale queue de renard est menacé par les activités humaines du fait de sa proximité avec le Lac de St-Apollinaire, son camping et ses aménagements.

3. UNE FAUNE A L'IMAGE DE LA DIVERSITE DES MILIEUX NATURELS RENCONTRES

De par la vaste superficie d'espaces naturels et la grande diversité des habitats présents sur le territoire, ainsi que la relative tranquillité de ses secteurs, la commune accueille une faune variée et parfois protégée.

Il existe une grande diversité d'espèces d'oiseaux, souvent nicheurs sur la commune. On note la présence toute particulière de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et le Tétraz lyre (*Lyrurus tetrix*), des espèces répertoriées en annexe 1 de la Directive Oiseaux (espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat). Enfin, les écrevisses à pieds blancs (ou à pattes blanches), (*Austropotamobius pallipes*), se maintient dans l'exutoire du Lac de Saint-Apollinaire sur une distance d'environ 500 m. C'est une espèce patrimoniale d'intérêt communautaire, protégée par plusieurs textes de lois au niveau national et international.

Au sein des milieux humides tels que les cours d'eau et le Lac de Saint-Apollinaire, on peut retrouver des espèces patrimoniales telles que le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le Crapaud commun (*Bufo bufo*), deux amphibiens ou la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*). Les groupes d'insectes les mieux observés sont les papillons diurnes (43 espèces), les libellules (6 espèces) et les criquets et sauterelles (18 espèces). Une espèce de papillon diurne (un Lépidoptère rhopalocère), L'azuré du serpolet (*Maculinea arion*), présente sur le territoire de la commune, est protégée selon les dispositions de l'arrêté du 23 avril 2007. L'inventaire partiel des criquets et des sauterelles (Orthoptères), fait apparaître la présence d'une espèce méridionale, le Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*). L'inventaire des libellules montre qu'une diversité importante d'espèces utilise et se reproduit dans les milieux humides (Font de l'Ase, les Lacs, Sagne Brune) et autour du Lac de Saint-Apollinaire.



Le Tétraz lyre, le Circaète Jean-le-Blanc et l'Engoulevent d'Europe, trois oiseaux protégés nichant probablement sur Saint-Apollinaire (Source : www.oiseaux.net, J.Fouarge ; JM.Rabby)

Au sein des milieux humides tels que les cours d'eau et le Lac de Saint-Apollinaire, on peut retrouver des espèces patrimoniales telles que le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le Crapaud commun (*Bufo bufo*), deux amphibiens ou la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*). Les groupes d'insectes les mieux observés sont les papillons diurnes (43 espèces), les libellules (6 espèces) et les criquets et sauterelles (18 espèces). Une espèce de papillon diurne (un Lépidoptère rhopalocère), L'azuré du serpolet (*Maculinea arion*), présente sur le territoire de la commune, est protégée selon les dispositions de l'arrêté du 23 avril 2007. L'inventaire partiel des criquets et des sauterelles (Orthoptères), fait apparaître la présence d'une espèce méridionale, le Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*). L'inventaire des libellules montre qu'une diversité importante d'espèces utilise et se reproduit dans les milieux humides (Font de l'Ase, les Lacs, Sagne Brune) et autour du Lac de Saint-Apollinaire.

Le Parc National des Ecrins souligne l'importance des chauves-souris, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune ou le Vespertilion de Natterer qui sont des espèces protégées au niveau national, ainsi que celle des espèces patrimoniales de milieux humides (Campagnol amphibie, l'Alyte accoucheur, le crapaud commun, la couleuvre à collier). Il insiste sur l'intérêt des Lépidoptères rhopalocères, L'azuré du serpolet (*Maculinea arion*), protégés selon les dispositions de l'arrêté du 23 avril 2007. La protection concerne les papillons à leurs différents stades mais aussi les sites de reproduction et leurs aires de repos. La conservation de cette espèce de papillon diurne est d'intérêt communautaire, elle est inscrite sur l'annexe 4 de la Directive Habitat et nécessite une protection stricte.

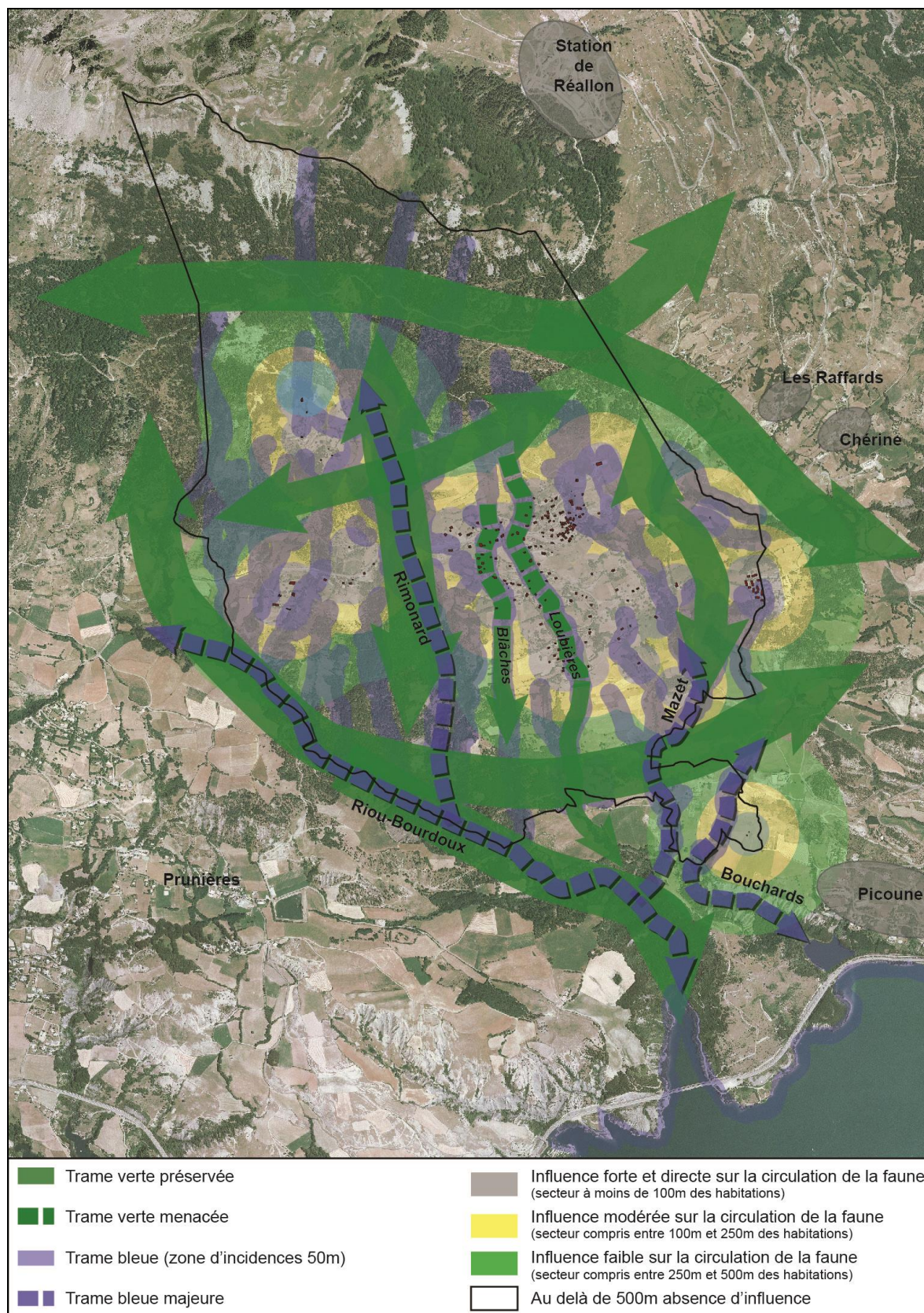
Enfin, les écrevisses à pieds blancs (ou à pattes blanches), (*Austropotamobius pallipes*), se maintiennent dans l'exutoire du Lac de Saint-Apollinaire sur une distance d'environ 500 m. C'est une espèce patrimoniale d'intérêt communautaire, protégée par plusieurs textes de lois au niveau national et international.

4. UNE CONTINUITE ECOLOGIQUE : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Située entre le Pic de Chabrières (Natura 2000) et le lac de Serre-Ponçon, la commune de Saint-Apollinaire est en soit un enjeu de continuité écologique entre ces deux grandes entités naturelles. A ce titre les continuités écologiques s'organisent largement autour d'une trame bleue largement développée. Elle s'appuie sur 4 torrents / ravins fondamentaux :

- le Riou Bourdoux en limite Sud-Ouest de la commune qui relie directement le Lac de Serre-Ponçon. Dès sa confluence avec le Rimonard, il possède une large ripisylve encaissée et à l'abri des habitations. Il s'agit d'un corridor majeur.
- Le Rimonard. C'est le prolongement du Riou Bourdoux avec une connexion directe au massif de Chabrières et à ses espèces remarquables. C'est Le corridor écologique de la commune. S'appuyant sur une topographie contraignante, sa ripisylve est large et s'évase au niveau de sa confluence avec le Riou Bourdoux. Eloigné des habitations, il est composé, tout comme le Rimonard, d'une trame verte et d'une trame bleue.
- Plus au sud, le ravin de Mazet est également un affluent important du Rimonard. Toutefois, sa ripisylve est moins développée du fait d'une topographie très abrupte. Néanmoins sur sa partie amont, il bénéficie d'un maillage de haies / boisements intéressants qui participe à la préservation de l'avifaune.
- Le ravin des Bouchards, largement situé sur la commune de Savines alimente le lac des Bouchards. De passage sur la commune sa ripisylve est bien développée et s'articule avec les systèmes de haies connexes.

Deux autres continuités sont intéressantes mais impactées par l'urbanisation, il s'agit des Béals des Blaches et de La Loubière. Pour ce dernier l'urbanisation a déjà dégradée son rôle de continuum. Ils participent néanmoins au maillage de haies, favorable à la préservation de l'avifaune.



Trame verte et bleue
Source : Atelier Azimuts

5. UN PATRIMOINE NATUREL PROTEGE COUVRANT UNE GRANDE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Bénéficiant d'une grande diversité de formations végétales : sapinières, mélèzins, pinèdes, pelouses et éboulis calcicoles, Saint-Apollinaire comprend divers périmètres de protection de l'environnement et d'inventaires de biodiversité. S'agissant des périmètres Natura 2000, un Site d'Importance Communautaire (SIC) est inscrit au Nord-Ouest de la commune ainsi qu'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui concerne le sud de Saint-Apollinaire. Enfin, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF) sont recensées : une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

5.1. Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un système de protection européen qui vise à constituer sur le territoire de l'Europe un réseau de sites abritant des habitats naturels, ainsi que des espèces animales ou végétales, qui sont devenus rares ou qui sont menacés. Les sites Natura 2000 ne seront pas des "sanctuaires de la nature" d'où l'homme serait exclu. Dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées car nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernés. La conservation appelle souvent une gestion partenariale.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes des directives 74/409 (oiseaux) et 92/43 (habitats, flore et autres groupes faunistiques), du conseil de l'Union Européenne. Dans la Directive "Habitats", les plus menacés de ces habitats ou espèces sont qualifiés de "prioritaires". Ce sont les Sites d'Importance Communautaire dit SIC (propositions de sites transmises par la France à l'Union Européenne). Chaque état membre de l'Union Européenne, doit ensuite désigner les sites retenus après identification des sites d'intérêt, d'un document de gestion, établi sur des bases contractuelles au niveau local. Le réseau Natura 2000 est constitué des ZPS (Zones de Protection Spéciale) – désignées au titre de la Directive Oiseaux et des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) – qui seront désignées pour les sites relevant de la Directive Habitats.

Enfin, les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'état doit lui adapter une **Zone de Protection Spéciale** (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.



5.1.1. Le SIC Piolit-Pic de Chabrières FR9301509

Il couvre une surface de 1 599 hectares, dont une faible partie est située sur la partie Nord de la commune de St-Apollinaire. Une part importante de la surface est constituée par les moraines glaciaires, ainsi que par d'importants éboulis actifs issus de produits d'altération superficielle. Toutefois, le site comporte les habitats naturels suivants : prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, forêts de résineux, forêts mixtes, pelouses calcaires alpines et subalpines, pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)... Mais le phénomène le plus remarquable est le Lapiatz de Chabrières, un phénomène géomorphologique rare dans le département des Hautes-Alpes, avec un plateau de calcaire rose profondément sillonné par des fissures karstiques.

Trois espèces protégées sont emblématiques de la zone et intéresse tout particulièrement St-Apollinaire : L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) pour les invertébrés, l'Astragale centralpine (*Astragalus centralpinus*) et la Potentille du Dauphiné (*Potentilla delphinensis*).

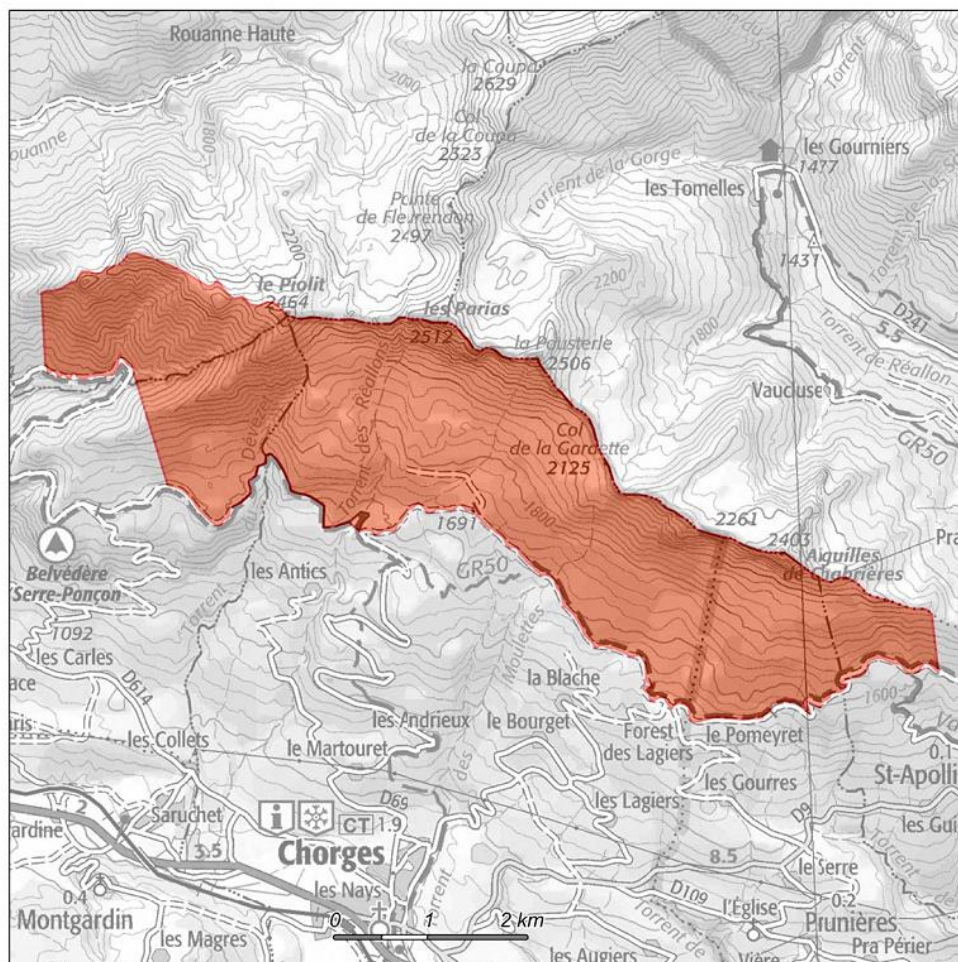
La grande variété de situations écologiques, liées aux différences d'exposition et d'altitude, à la variété géologique et à la diversité des pratiques agro-pastorales, engendre une grande variété de formations végétales. Elle se traduit par la présence d'une faune et d'une flore particulièrement remarquables. L'intérêt majeur du site réside en la présence des trois espèces précitées, dont deux ont été répertoriées en dehors du SIC à proximité du Lac de Saint-Apollinaire.

Le SIC « Piolit – Pic de Chabrières » ne concerne que la partie Nord-Ouest de Saint-Apollinaire, au « Trou de Pancrace », au Nord du GR50 ou « Route de Joubelle ». Il s'agit des milieux formés par la forêt domaniale de Mont-Guillaume et des Aiguilles de Chabrières.

Le Parc National des Ecrins identifie deux milieux naturels inscrits à l'annexe 2 de la Directive européenne « Habitats » (directive n°92/43/CEE) et présentant un intérêt en terme de conservation :

- Les pelouses sèches méso-xérophiles à Brome dressé (*Bromus erectus*), qui couvrent une surface de près de 100 hectares sur la commune
- Les éboulis à éléments moyens qui représentent environ 60 hectares sur la commune.

Le Parc National préconise de limiter les fauches et la charge pastorale sur les pelouses mésophiles à Brome dressé et de préserver les éboulis de Chabrières.



Fiche créée le : 03/10/2011

1/50 000 ème

DREAL

Adresse postale : Le Tholonet
DREAL PACA CS80065
Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

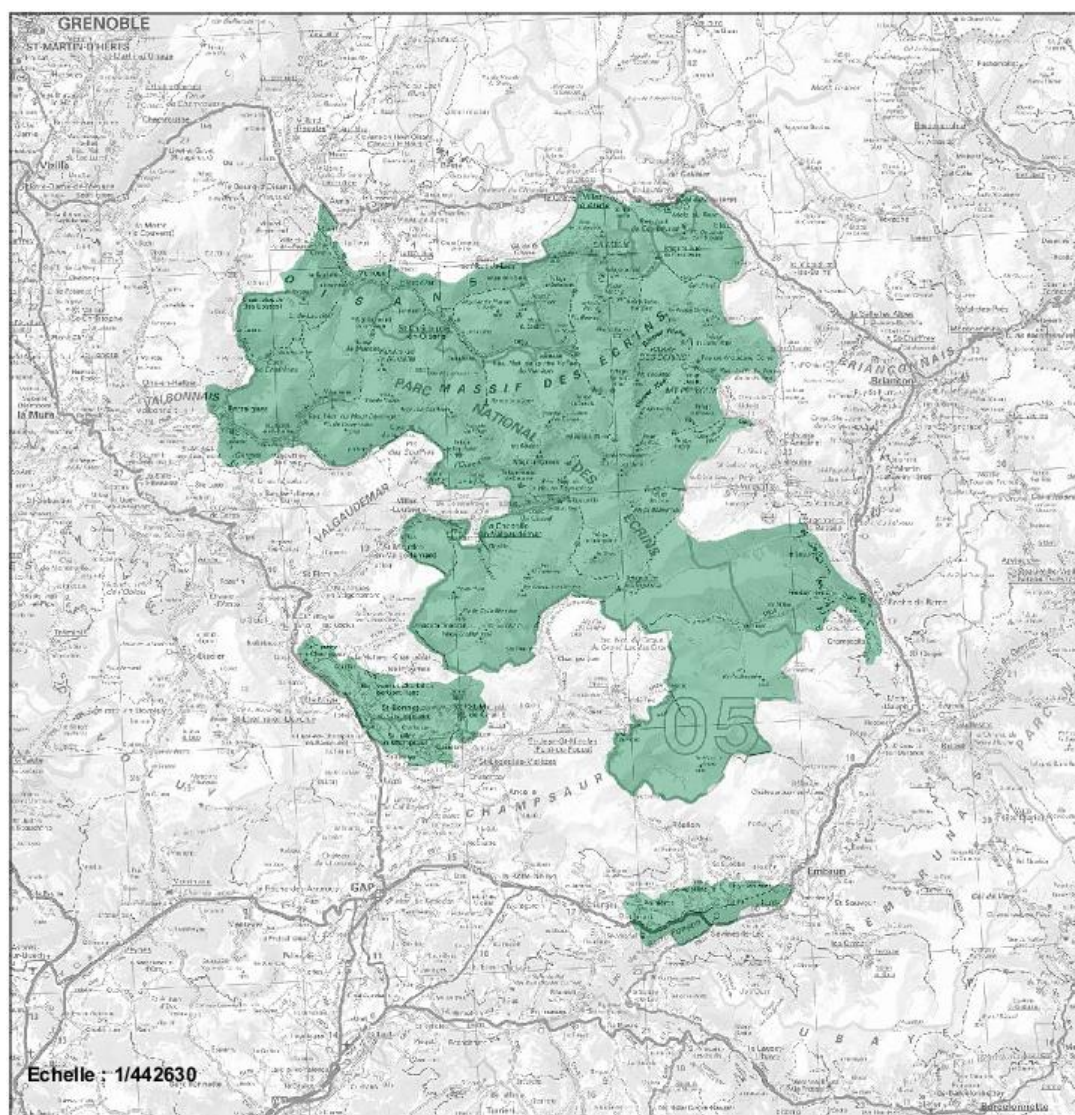
©IGN scan100®

Le SIC Piolit-Chabrières

5.1.2. La ZICO Parc National des Ecrins

Couvrant une superficie de 120 000 hectares, la ZICO du Parc National des Ecrins est essentiellement composée d'éboulis montagnards, versants rocheux, pelouse alpine Lande, jeune parcelle de reboisement subalpine, forêt de résineux et forêt mixte ; falaise et parois rocheuses ; étage nival, haies et bocage. Les espèces les plus remarquables sont l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) ; La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Milan noir (*Milvus migrans*) ; le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) le Busard cendré (*Circus pygargus*) ; le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Crave à bec rouge (*Pyrrhonorax Pyrrhonorax*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) ; le Râle des genêts (*Crex crex*)...

La ZICO englobe la partie Sud du territoire rocassin avec quelques habitations situées dans les lieux-dits « Les Clots », « Le Cloutas », « Costes des Jouffres », « Les Croses », « Champ Celerie » et un tronçon de la RD 541.



DIREN

Adresse postale : LETHOLONET
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan250 ®

La ZICO Parc National des Ecrins

5.2. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF°

5.2.1. ZNIEFF de type 1 : Forêt Domaniale du Sapet - Crêtes du Piolit - Les Parias - Pic de Chabrières et ses Oucanes - Lac de Saint-Apollinaire et ses abords.(N°05-100-185)

Couvrant une surface de 3 343,25 hectares, le site englobe les vastes versants nord et sud situés de part et d'autre de la ligne de crête joignant le sommet du Piolit (2464 m) au Pic de Chabrières (2404 m). Sur sa partie ouest, il se prolonge au col de Moissière (1571 m) et à la crête des Auréous, contenant le site archéologique de Saint Philippe.

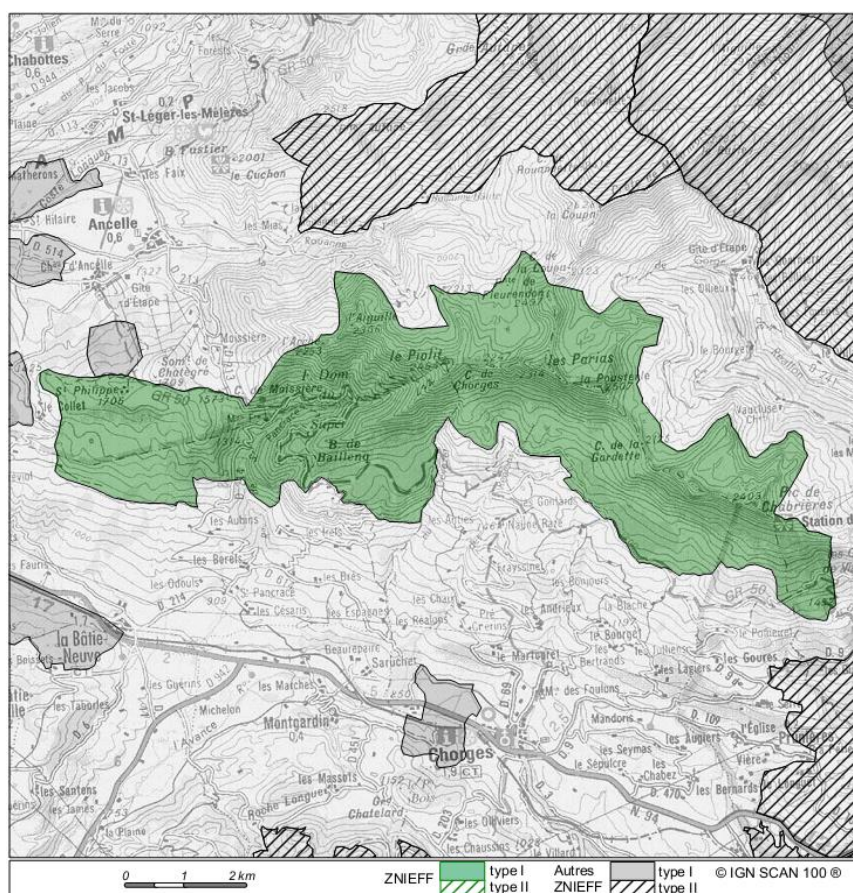
Réparti entre 1130m et 2512m d'altitude, le site est compris aux étages de végétation montagnard, subalpin et alpin. Les habitats remarquables sont les pelouses steppiques sub-continentales des Alpes occidentales, le Groupement à *Stipa capillata* et *Stipa pennata* subsp. *mediterranea* (= *grafiana*) ; les Hêtraies, hêtraies-sapinières neutrophiles des Alpes du sud et de Provence ; les éboulis calcaires alpiens à *Berardia* : *Berardium lanuginosum*.

Les espèces déterminantes remarquables sur la zone sont le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) pour les Amphibiens, la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) ; pour les oiseaux, l'Avoine des Apennins (*Avenula versicolor* subsp. *praetutiana*) pour les monocotylédones, l'Oxytropis aux couleurs d'améthyste (*Oxytropis amethystea*) ; la Knautie blanchâtre (*Knautia subcanescens*) et la Potentille du Dauphiné (*Potentilla delphinensis*) pour les dicotylédones.

La grande variété de situations écologiques, liées aux différences d'exposition et d'altitude, à la variété géologique et à la diversité des pratiques agro-pastorales, engendre une grande variété de formations végétales : sapinières, mélézins, pinèdes, pelouses et éboulis calcicoles... Elle se traduit par la présence d'une avifaune riche et abondante et d'une flore particulièrement remarquable.

Les enjeux se situent au niveau de la gestion forestière et pastorale, afin de préserver les habitats et stations d'espèces végétales.

La ZNIEFF de type I concerne la partie Nord-Ouest de Saint-Apollinaire comprenant notamment le Lac de Saint-Apollinaire avec quelques constructions (restaurant) en bordure du camping municipal, situées dans les lieux-dits « Manteyere », « Côte du Lac et des Barres ».

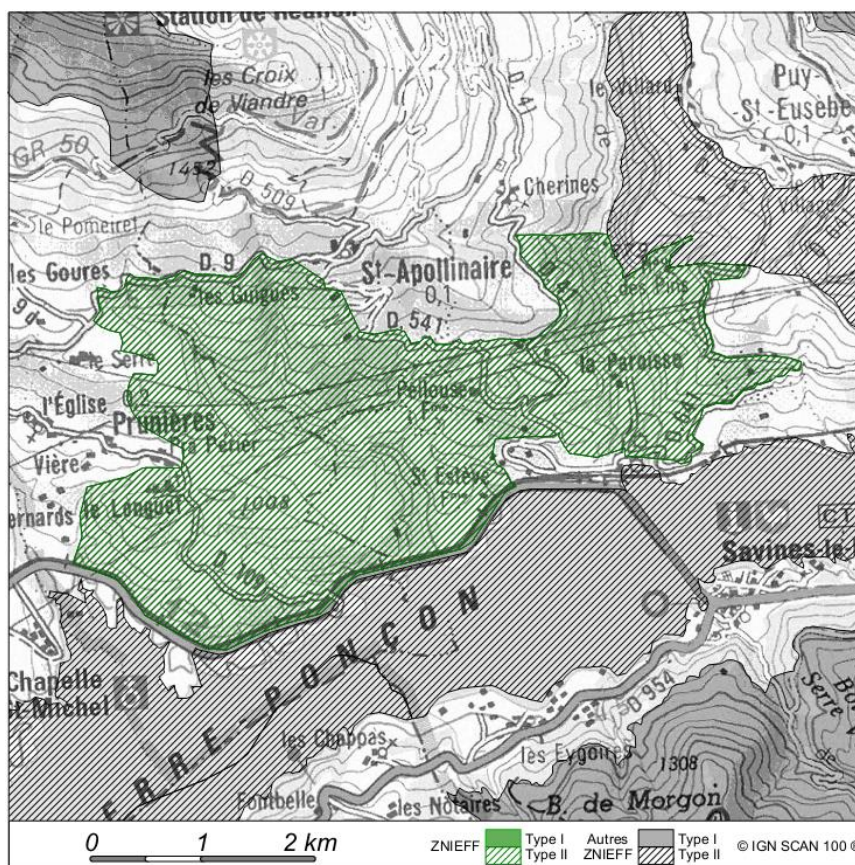


La ZNIEFF Forêt Domaniale du Sapet - Crêtes du Piolit - Les Parias - Pic de Chabrières et ses Oucanes - Lac de Saint-Apollinaire et ses abords

5.2.2. ZNIEFF de type 2 : Bocage de Prunières et de Saint-Apollinaire (N°05-117-100)

D'une superficie de 1 276, 83 hectares, cette ZNIEFF souligne la rareté du bocage en zone de montagne. Le site est établi en pied de versant méridional du massif des Aiguilles de Chabrières. Il correspond à une zone bocagère établie sur des pentes douces à moyennes et au niveau d'un petit plateau aux reliefs mamelonnés.

Il est principalement composé par un bocage associant des haies de feuillus divers et des coulées boisées de Chêne pubescent (*Quercus humilis*), Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et Pin noir (*Pinus nigra*) qui délimitent des milieux prairiaux et culturels, ainsi que leurs divers faciès d'embuissonnement. Prairies sèches méso-xérophiles à Brome dressé (*Bromus erectus*), petits champs de céréales et cultures fourragères encore riches en plantes messicoles, landes à Genêt cendré (*Genista cinerea*), fruticées xérophiles d'adret riches en arbustes divers, clapiers de pierres sèches, ravines marneuses, ruisseaux et petits réservoirs constituent autant d'habitats supplémentaires, étroitement associés au bocage, qui contribuent à l'importante biodiversité du site.



La ZNIEFF Bocage de Prunières et de Saint-Apollinaire (N°05-117-100)

L'avifaune est l'enjeu majeur en terme d'espèces avec la présence du Moineau soulcie (*Petronia petronia*), du Milan royal (*Milvus milvus*) et du Râle des genêts (*Crex crex*).

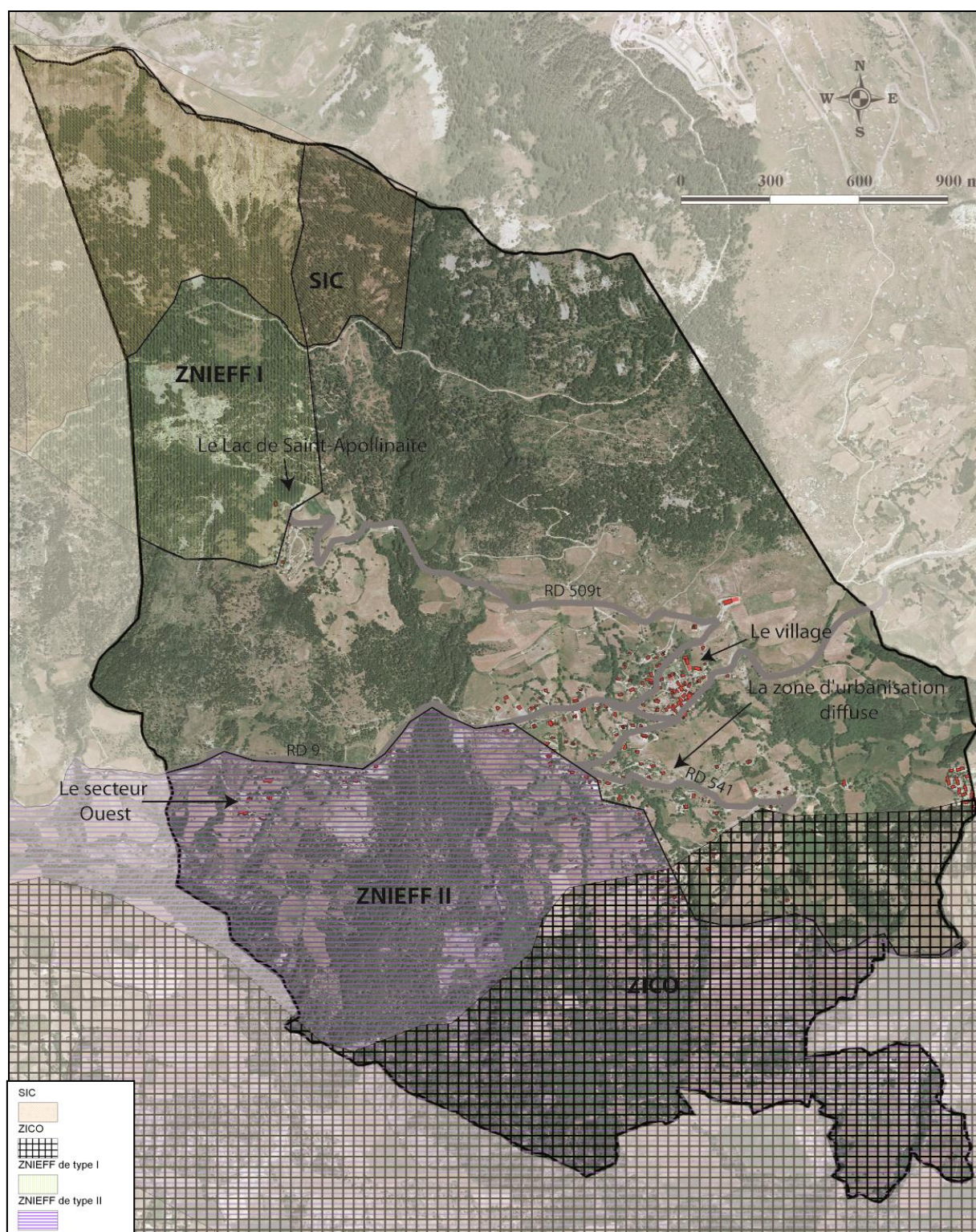
Ce système bocager encore bien conservé, caractérisé par d'importants maillages de haies, est de grand intérêt écologique, car il forme des corridors en contact avec les cours d'eau et les boisements montagnards de bas de versant. Ceux-ci se révèlent indispensables à la circulation et à la diffusion des différentes espèces tant animales que végétales. Ici ce rôle de corridor prend toute sa signification, en permettant ou en facilitant les échanges entre deux importants massifs (Ecrins au nord-ouest et massifs du sud de l'Embrunais au sud-est).

La ZNIEFF de type II englobe une grande partie Sud du territoire de Saint-Apollinaire avec quelques habitations situées dans les lieux-dits « Manteyere », « Les Lacs », « Champasses », « Bourella », « Les Estières », « Les Forests », « Les Croses », et longe la RD 541.

5.3. Synthèse des outils de gestion et de protection applicables au territoire

La commune de Saint-Apollinaire est concernée sur près de la moitié de son territoire par des mesures de gestion ou de protection de l'environnement. Ces mesures mettent en avant les enjeux relatifs aux continuités écologiques (bocage), à l'avifaune (ZICO et bocage) et à la proximité du lac de Saint-Apollinaire avec la présence d'espèces protégées.

Les points de tensions entre urbanisation et protection de l'environnement sont facilement localisables au niveau du Lac de Saint-Apollinaire et sur la partie Sud-Ouest du Village aux abords du torrent de Rimonard.



Une commune dotée de milieux naturels à protéger (Sources : IGN®- MG CONCEPT)

6. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX NATURELS

Dans le but de hiérarchiser les enjeux naturels une classification a été établie en fonction de l'impact des activités humaines sur le fonctionnement écologique de la commune :

 **Extrême** = Habitat communautaire + trame verte ou trame bleue <100m

Ou espèce protégée seule

 **Très fort** = Habitat communautaire

Ou ZICO + trame verte ou bleue <100m

Ou trame Bleue + trame verte superposée <100m + ZNIEFF type 2 ou de type 1

 **Fort** = Trame Bleue + trame verte superposée <100m

Ou ZNIEFF de type 1

 **Modéré** = ZNIEFF 2 + trame verte <250m ou trame bleue

Ou trame bleue <100m + trame verte 100<250m superposée

 **Faible** = ZNIEFF 2 et/ou trame verte 100<500m

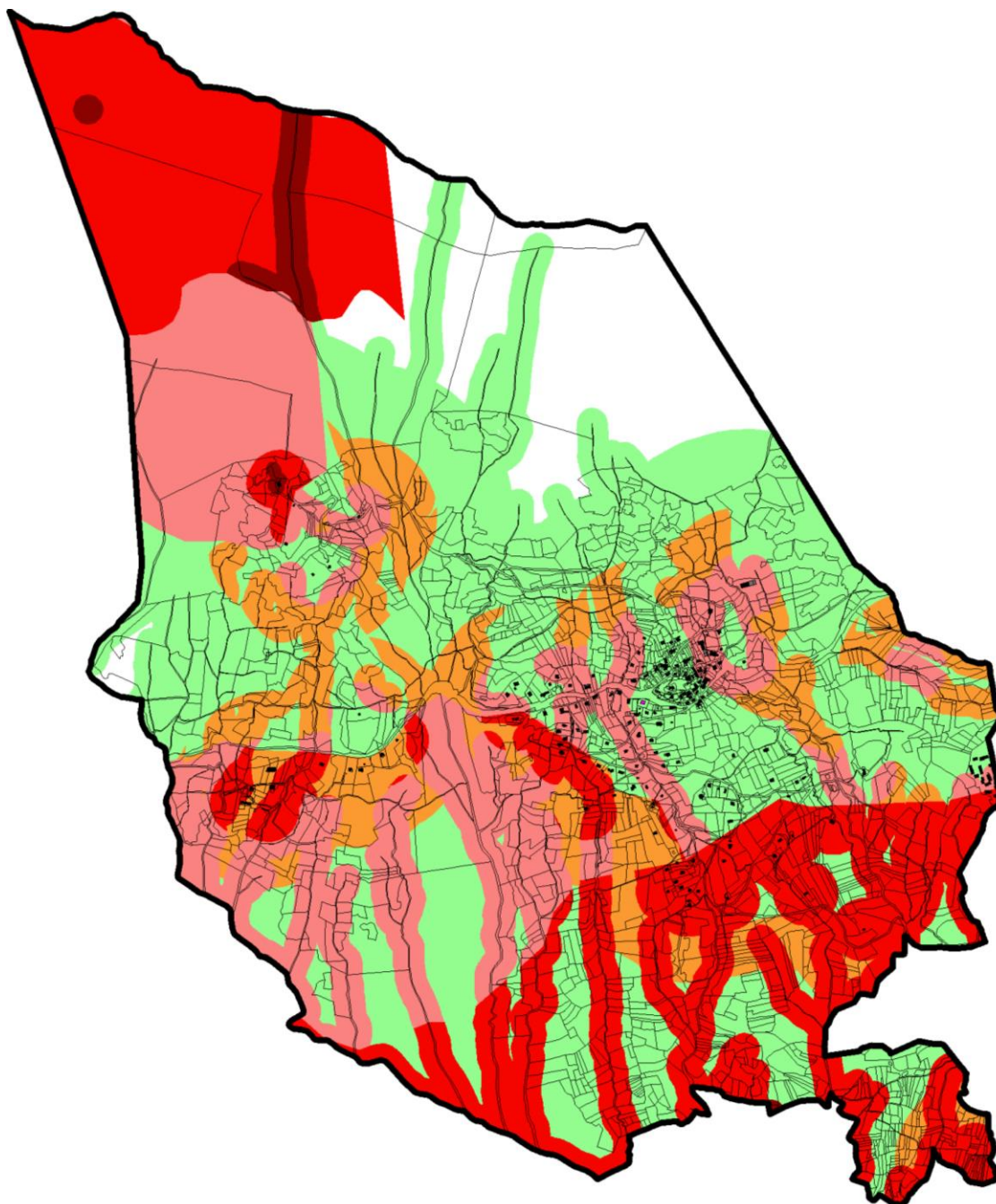
Ou trame bleue

Enjeu x	Natur a 2000	ZNIEF F 1	ZNIEF F 2	Trame Bleue (0<50 m)	Trame verte (0<100 m)	Trame verte (100<250 m)	Trame verte (250<500 m)	Espèces protégé es
Extrême	X			X	X			X
Très fort	X	X	X	X	X			
Fort		X		X	X			
Modéré			X	X		X		
Faible			X	X		X	X	

Pour les secteurs d'enjeux Extrême, Très fort et Fort, il est impératif qu'aucune dégradation ne soit apportée à ces secteurs et que des mesures de protections soient mises en œuvre dans le Plan Local d'Urbanisme sur les éléments supports de ces secteurs (notamment EBC pour préserver les haies ou les ripisylves, éloignement des constructions par rapport à ces sites...).

Pour les enjeux modérés, des atteintes aux sites peuvent être portées mais des mesures compensatoires doivent être envisagées sauf dans le cas de continuum écologique majeur (prolongement d'un corridor à enjeu fort ou plus) qui dans ce cas doivent être préservés et protégés.

Pour les enjeux faibles et inférieurs aucune prescription particulière. L'urbanisation peut y être envisagée en tenant compte des grandes continuités.



Hierarchisation des enjeux environnementaux

Trois zones de tensions entre le milieu urbain et le milieu naturel existent :

- le secteur du Lac de Saint-Apollinaire avec la présence d'espèces protégées, du plan d'eau, de la ZNIEFF 1, du plan d'eau, etc., est sans nul doute le secteur où il existe le plus de pression anthropique.
- Le secteur des Guigues avec la présence de corridors écologiques (trame verte et bleue) à proximité est également un secteur sous pression.
- Le secteur composé des Blaches, du Cloutas, des Forests des Estières et de Bourella est également soumis à une forte pression anthropique avec l'existence de zones NB au POS.

La partie Sud de la commune comporte un enjeu fort à très fort en terme de continuité écologique souligné par la ZNIEFF 2 et la ZICO. La partie Nord du territoire, à l'abri de l'urbanisation, comporte des enjeux très forts mais reste protégé.

CHAPITRE 3 : UN HABITAT DIFFUS, UNE TYPOLOGIE HOMOGENE, UNE ARCHITECTURE VARIEE ET UNE OCCUPATION DU SOL EQUILIBREE

Saint-Apollinaire s'est développé sur le versant méridional du massif de Chabrières, en promontoire stratifié sur le lac de Serre-Ponçon. La morphologie de la commune, conditionnée par une forte topographie, se caractérise par la succession de terrasses, telles des corniches, qui dominent le lac de Serre-Ponçon. Ainsi, plus on se dirige vers le Nord, plus la topographie est importante et l'altitude élevée.



Des maisons organisées en terrasse



Vue depuis le village sur le lac de Serre-Ponçon

1. UNE TYPOLOGIE URBAINE HOMOGENE

La morphologie urbaine de la commune de Saint-Apollinaire est relativement homogène. Les maisons individuelles de type pavillonnaire avec jardin (plus ou moins vastes selon le lieu d'implantation) sont très largement représentées sur Saint-Apollinaire : la quasi-totalité des habitations correspond ainsi à ce type d'habitat. Les « logements collectifs » (2 foyers tout au plus, logés dans une « grande maison ») ainsi que les maisons mitoyennes de village sont quasi-inexistants et se situent dans le village. Seules quelques grandes bâtisses se composent de plusieurs logements.

Les maisons sont formées généralement d'un étage (R+1) ; atteignant ainsi des hauteurs oscillant entre 4 et 6 mètres à l'égout (il n'existe que très peu de maisons de deux étages).

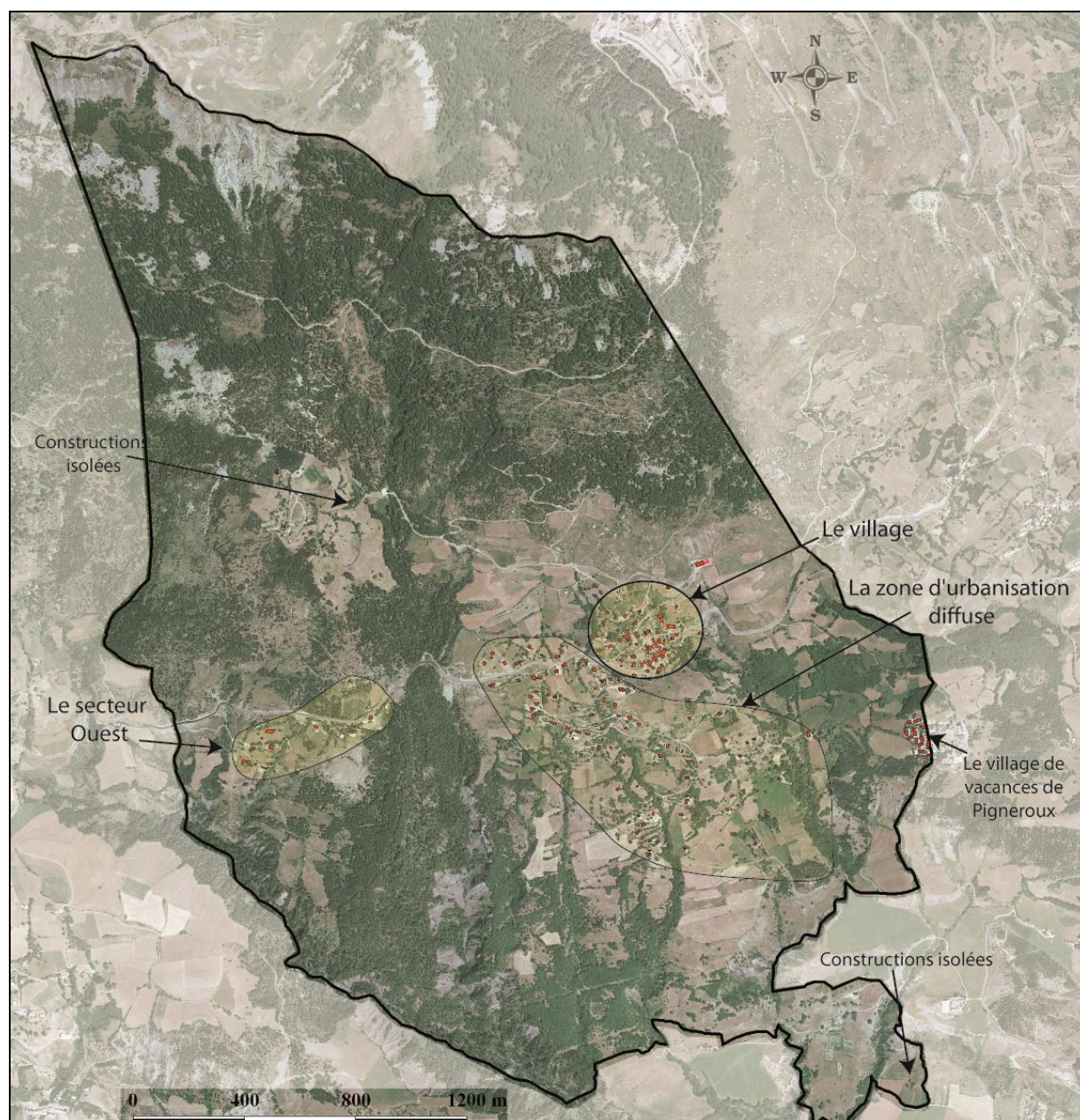


Une commune consacrée à l'habitat individuel (ici, le secteur Nord du village)

2. TROIS ENTITES URBAINES PRINCIPALES...

Les logements se répartissent selon trois noyaux urbains distincts. Le village constitue la centralité de la commune, cependant, la majorité des logements se concentre au sein d'une zone urbaine limitrophe. Enfin, une troisième entité, déconnectée des deux autres, accueille une dizaine de logements organisés en hameaux (lieux-dits). Ces entités urbaines, de tailles différentes, se caractérisent toutes par une typologie d'habitat homogène et une urbanisation relativement diffuse, qui mitent le paysage.

On recense, par ailleurs, quelques bâtiments isolés à l'extrême Sud-Est de la commune, au sein des lieux-dits « le Villard » et « les Clots » ainsi que dans le secteur du Lac de Saint-Apollinaire (lieux-dits « le Routas » et « les Bras ») où sont bâti quelques constructions destinées à l'agriculture ou au fonctionnement du camping municipal. Toutefois les habitations sont rares sur ces zones (deux résidences secondaires seulement). Le village de vacances de Pigneroux quant à lui se caractérise par quelques logements destinés à la location estivale. Ce dernier se situe à Cheval sur la commune de Savines-le-Lac.

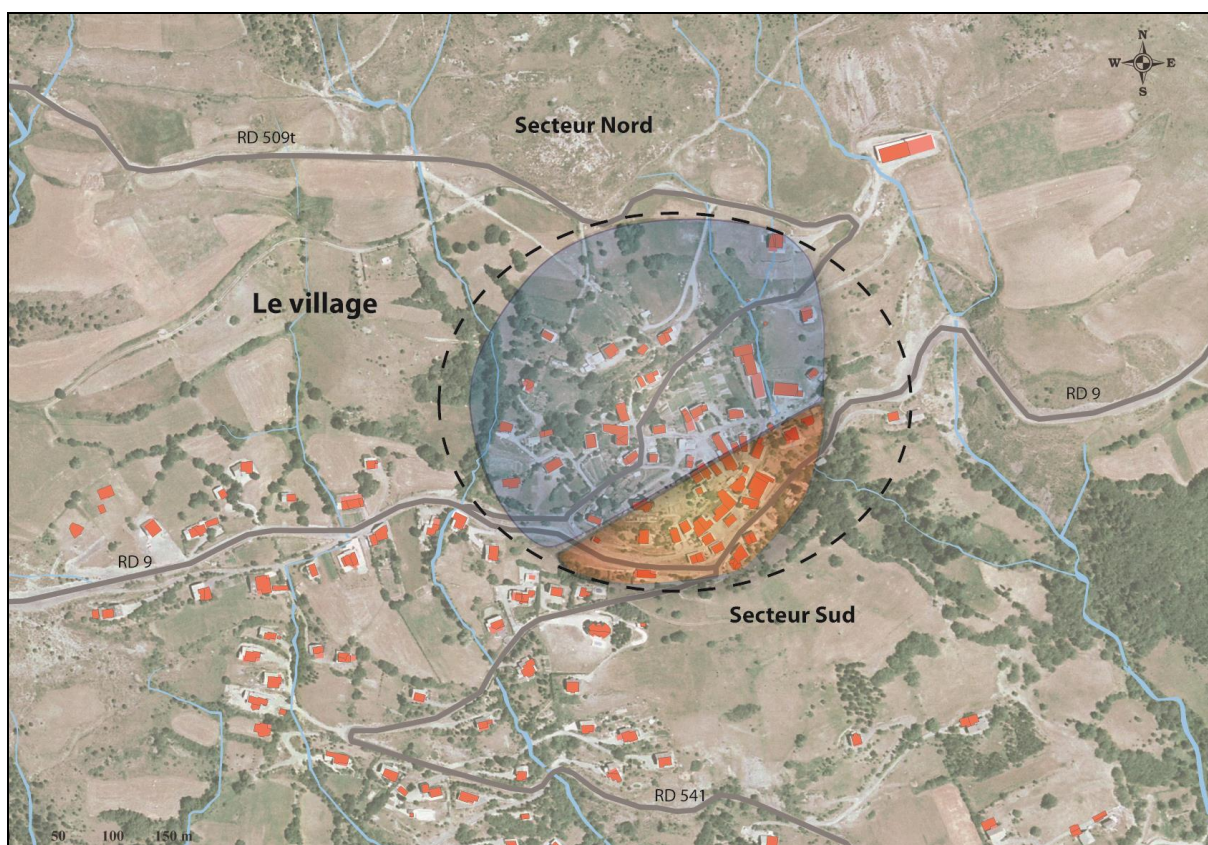


Les trois entités urbaines de la commune Sources : IGN®- MG CONCEPT

2.1. Le village

Le village ne concentre pas la majorité des logements mais une cinquantaine seulement. S'étendant sur une superficie de 8 hectares environ, il se caractérise par une densité avoisinant les 7 logements par hectare. Il s'agit d'une densité faible au regard des densités moyennes observées au sein des villages ruraux.

Le village se situe entre 1270 m (secteur Sud) et 1300 m d'altitude (secteur Nord), sur la rive septentrionale du Lac réservoir de Serre-Ponçon, sur le versant Sud du massif de Chabrières. Il se déploie autour de deux routes départementales, la RD9 et la RD 509t, et se positionne au centre/Est de la commune. Sa morphologie est conditionnée par la topographie qui distingue ainsi deux secteurs : au Sud de l'église, le cœur du village, une zone plus dense et ramassée, et au Nord de l'église, un ensemble de maisons plus épars qui se dispose dans un petit cirque, entre l'église érigée sur un promontoire et les terres pentues qui jouxtent la RD 509t, s'étirant sur les surfaces planes du fond du bassin ou adossées au relief. Le village est composé essentiellement de maisons individuelles. Cependant, ces formes urbaines pavillonnaires tendent à proscrire toute unité ou cohérence potentielle dans l'architecture et ce, en rupture avec la forme traditionnelle des villages. L'esprit de communauté villageoise disparaît au profit du « chacun pour soi ».



La morphologie urbaine du village, une entité divisée en deux
(Sources : IGN®- MG CONCEPT)

Le secteur au Sud de l'église correspond, de par sa forme, au centre du village. Il n'existe pas de front bâti continu, ainsi les maisons présentant un alignement de façade sont rares. Ainsi, les trois rues qui se dessinent dans cette partie du village ; la « rue de la Cure », la « rue de la mairie » que l'on peut qualifier de tortueuse, et la « rue du Rocher » ne sont pas clairement définies. Un renfoncement perturbe notamment un peu plus la lisibilité de la « rue de la Cure ». Cependant, cet agencement suscite l'envie de cheminer à travers ces rues et permet de briser la monotonie des formes urbaines traditionnelles et de rompre avec la banalisation des paysages. En outre, l'implantation des maisons n'est pas aléatoire ; celle-ci s'organise selon trois axes parallèles à la RD 9. Les maisons présentent par ailleurs de tout petits jardins, dissimulés pour la plupart à l'arrière des maisons. Un petit chemin aménagé, le « Sentier de l'église », démarre à partir de la « rue de la Cure » et permet d'accéder sur les hauteurs de l'église. La « rue du Rocher » constitue une connexion centrale entre la partie Sud du village et la partie Nord.

Cette dernière est composée par des maisons qui se disposent le long de la « rue de la Fontaine » et aux abords de la RD 509t, sur une surface plane ou adossées au relief. La « rue de la Fontaine » est large et relativement lisible. Les maisons se trament sur cette rue cependant il n'existe pas de front bâti continu ; les façades alternant avec les jardins privés. Aussi, la présence de deux places (de tailles inégales) distorde les lignes de la rue et aère le tissu urbain. Les maisons implantées au Nord de la RD 509t s'implantent de manière plus aléatoire, les façades orientées tantôt Sud-Est, tantôt Sud-Ouest ou Ouest. Plus on s'éloigne de la route, plus l'organisation des maisons est hasardeuse. Les maisons sont assorties de jardins plus importants que dans

la partie « cœur de village », des potagers qui s'étalent à côté des maisons ou devant les façades. Le « Chemin de la Masse » permet de desservir quelques maisons au Nord de la RD 509t et relie en deux points cette dernière.

Le village présente quelques bâtiments vétustes, des garages ou des hangars qui peuvent nuire à l'image de la commune, cependant, les maisons présentent, dans l'ensemble, un bel aspect. Des anciennes fermes ont, par ailleurs, été transformées en maisons.

Les styles architecturaux, les formes, les matériaux, sont variés et les maisons ne concourent pas à la banalisation du paysage urbain. De plein pied ou à étage, les maisons n'adoptent pas de style commun à l'ensemble du village ; il n'existe aucune unité dans l'aspect extérieur des habitations et la diversité prévaut.



Le secteur Sud du Village, un ensemble bâti plus dense



Le Secteur Nord du village, un ensemble bâti moins compact



Les jardins du secteur Nord du village, une surface plus importante dédiée aux potagers (des jardins quasi inexistantes dans le cœur du village)



Cabanon vétuste en entrée de ville



Des rues peu lisibles, un agencement suscitant la curiosité



Rue de la Fontaine, une rue lisible mais sans front bâti continu



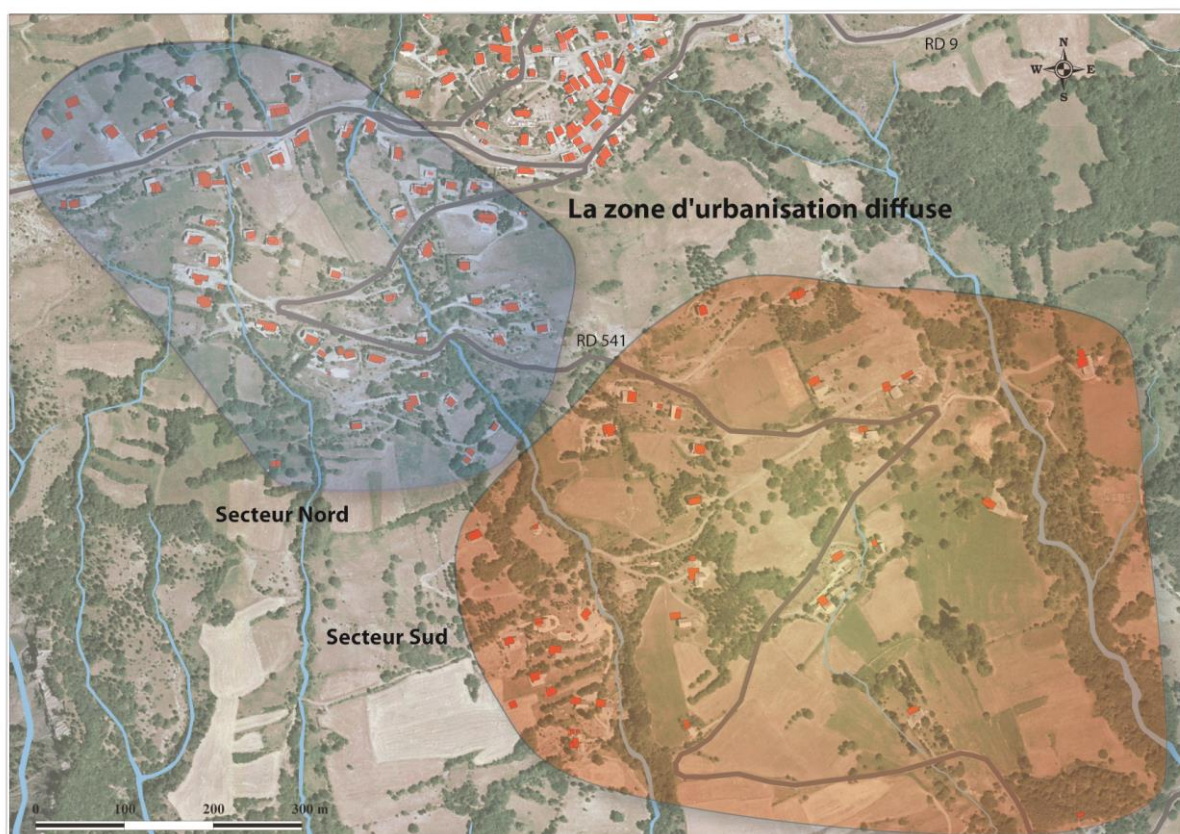
Renforcement dans le secteur Sud du village permettant d'aérer la structure urbaine

2.2. La zone d'urbanisation diffuse

Un grand nombre de logements (plus de quatre-vingt-dix), se dissémine au sein d'une vaste étendue aux contours fluctuants (et peu clairs) caractérisée par la juxtaposition de nombreux groupes d'habitations qui se sont développés aux abords et à partir de la RD 541, aux limites du village ou indépendamment.

Ce noyau urbain est localisé essentiellement au Sud du village, toutefois, il s'étend via un appendice à l'Ouest du village (lieu-dit du « Sarret »). Celui-ci se compose de deux ensembles relativement distincts, l'un plus au Nord, l'autre plus au Sud, aux densités inégales. Le secteur Nord, qui comprend environ 55 logements, présente une densité de 3 logements par hectare environ, tandis que le secteur Sud, recensant près de 36 logements environ, présente une densité de 1 logement par hectare environ. Ce vaste ensemble forme une trame urbaine aérée mais consommatrice d'espace, marqué par une urbanisation diffuse, un habitat dispersé sans réels contours qui s'affranchit des contraintes topographiques et qui mite le paysage. Cet habitat dispersé est, en outre, fortement perceptible de loin et nuit par conséquent, à la silhouette villageoise.

Le secteur Nord s'est développé depuis le village, telle une extension progressive de ce dernier tandis que le secteur Sud est indépendant du centre ancien.



Les deux entités distinctes de la zone d'urbanisation diffuse (Sources : IGN®- MG CONCEPT)

Le secteur Sud se situe entre 1200 m et 1270 m d'altitude. Il est composé des lieux-dits des « Croses » (« Chemin des Croses », « Chemin Peyre Amoureuse »), des Clots (« Chemin des Clots ») du « Cloutas », des Costes du Forest (« Chemin des Costes du Forest »), (« impasse perron », « Chemin des Blaches »), « Costes des Jouffres » et du hameau des « Doutres » (« Chemin de l'Epervier », « Chemin des Doutres »). Les maisons se sont implantées généralement aux abords de la RD 541, formant des petits îlots distincts de trois à cinq maisons. Le « Chemin des Clots » permet de desservir neuf maisons, il s'agit du quartier comprenant le plus grand nombre de maisons au sein du secteur Sud. Ce quartier s'organise indépendamment de la route départementale et l'épaisse ripisylve qui jalonne le chemin constitue une réelle barrière masquant la perception de ce quartier depuis la route. Les maisons suivent les courbes de niveau et se disposent en terrasses successives, la façade orientée Sud-Est. Elles s'accompagnent de petits jardins et adoptent différents styles architecturaux, caractérisés par la présence de bois (balcon ou revêtement en bois et toit pentu gris) typique des architectures rencontrées en montagne, ou plus moderne, sans balcon, aux formes plus angulaires et aux couleurs plus vives.

Ensuite, quelques maisons se répartissent au Nord Est du quartier, fondues dans les lignes topographiques et une végétation dense, aux abords du « Chemin des Blaches », qui permet de connecter par le Nord, le « Chemin des « Croses » à la RD 541. Les autres habitations se trament plus ou moins sur la RD 541. Les façades sont toutes exposées Sud-Est.

Hormis une maison entièrement en bois et une maison aux pierres apparentes, on retrouve les deux styles architecturaux du hameau « les Croses », traditionnel des montagnes ou classique / plus moderne.

Enfin, quelques maisons sont isolées, à proximité de la route départementale ou plus éloignées (au « Champ Celerie », aux « Clots » et aux « Croses »).



Le Hameau des « Croses », un groupement de près de neufs maisons



Des habitations en contrebas de la RD 541 noyées dans la végétation (ici, le Hameau des « Doutres »)

Le secteur Nord se situe entre 1100 m et 1200 m d'altitude. Il comprend les lieux-dits des « Estières », du « Bourella » (« Chemin Bourella », « Chemin du Terre-plat »,) et de l'« Auché » (« Chemin de l'Auché », « Chemin des Forests ») et du « Sarret ».

Ce secteur présente un tissu urbain beaucoup plus resserré ; les maisons se situant majoritairement aux abords de la RD 541 ou de la RD 9 et peu éloignées les unes des autres. Il présente ainsi une structure urbaine beaucoup plus lisible et moins consommatrice d'espaces que le secteur Sud. De véritables îlots s'agglomèrent autour de la route sans présenter toutefois une structure compacte, la végétation et la topographie jouant un rôle important dans l'aération de la trame et l'impression de respiration qui s'en dégage. Les habitations s'implantent essentiellement en contre-haut ou en contrebas des routes départementales. Seul un groupement de maisons, prenant la forme d'un lotissement structuré et régulier, peu contraint par la topographie, s'organise indépendamment de la RD 541, se tramant sur le chemin de desserte locale.

Les façades sont essentiellement orientées Sud/Sud-Est. S'agissant de l'architecture, le secteur Nord présente une palette architecturale plus large, avec des différences notables dans les formes, les couleurs et les matériaux utilisés.

D'une manière générale, les maisons, de taille imposante, sont relativement récentes et s'inscrivent dans un standing haut de gamme.



Des habitations disposées en contre-haut de la RD 541 (ici au lieu-dit de « l'Auche », à proximité du « Chemin des Forest »)



Des habitations disposées en contrebas de la RD 541 (ici au lieu-dit des « Estières », à proximité du « Chemin de Terre-Plat »)



Le lieu-dit « Bourella », un quartier en forme de lotissement



Une architecture moderne (respectivement aux lieux-dits des « Estières »/Chemin de Bourella, au lieu-dit du « Cloutas » et au lieu-dit de « l'Auche »)



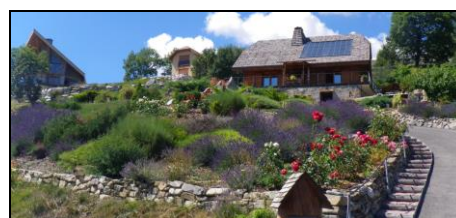
Des styles architecturaux variés : Une architecture classique, peu imprégnée du contexte local (ici au lieu-dit des « Croses »)



Une architecture traditionnelle (ici au lieu-dit des « Croses »)



Le style architectural le plus représenté à Saint-Apollinaire (ici au lieu-dit des « Croses »)



Des maisons de standing haut de gamme



2.3. Le secteur urbain Ouest

La troisième entité urbaine correspond au plus petit secteur urbanisé ; elle se situe à l'Ouest de la commune et est littéralement déconnectée des autres zones urbaines. Elle est formée par les lieux-dits « Manteyere », « les lacs », « Pintrons » et « Guigues » et peut se décomposer également en deux parties, l'une se structurant le long de la RD 9, l'autre s'étendant dans les terres, au Sud de la RD 9. Les maisons sont, en outre, toutes implantées en contrebas de la route.

Les lieux-dits « Manteyere », « Champasses » et « les lacs », (« Chemin du Pintron ») qui comprennent une dizaine de logements, sont caractérisés par une urbanisation éparse, avec une densité de moins de deux logements par hectare. Les maisons, pour la majorité, sont revêtues de bois, conformément aux modèles traditionnels des maisons de montagne. Ce secteur correspond à la zone où l'architecture est la plus homogène. Tantôt exposées au Sud, tantôt exposées à l'Ouest, les maisons bénéficient globalement d'un bon ensoleillement.



Le secteur Ouest, une entité urbaine à part (Sources : IGN®- MG CONCEP)



Le lieu-dit « Champasses », un petit îlot urbain



Le lieu-dit « Champasses », un ensemble linéaire de maisons tramées sur la RD 9

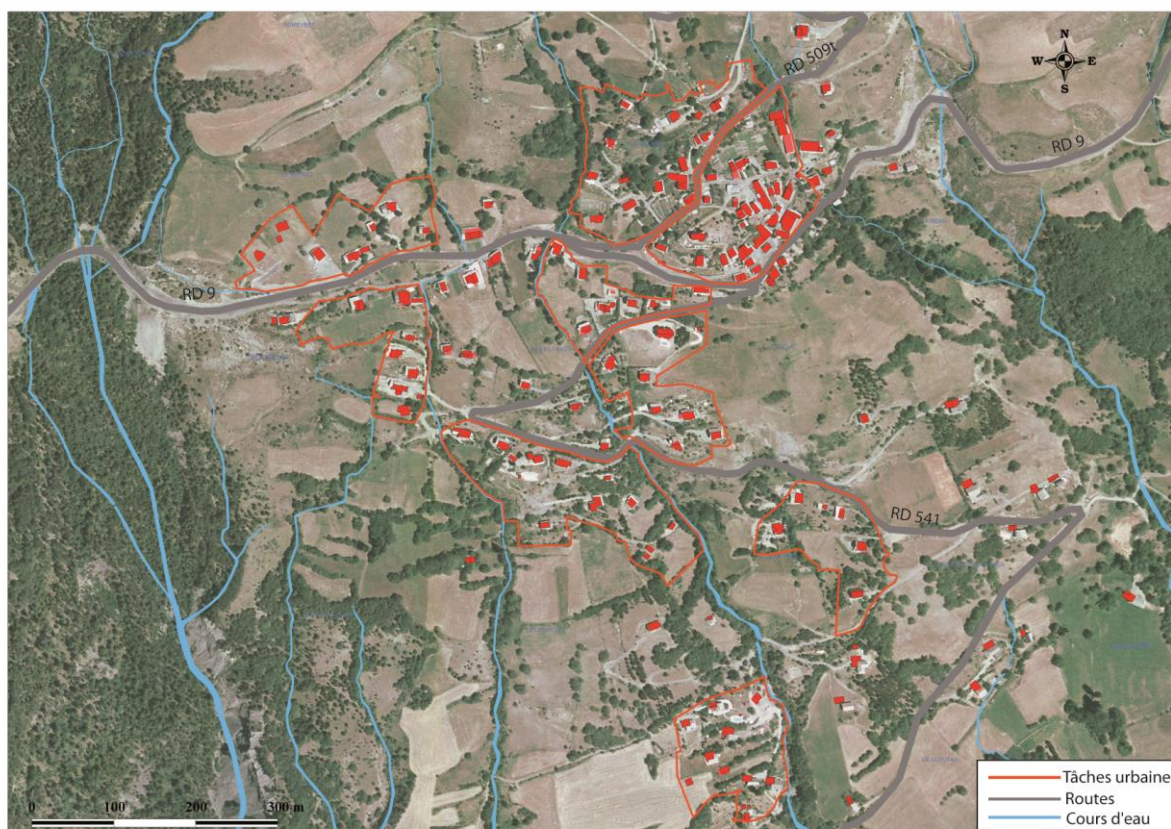
3. **NEUF TACHES URBAINES (AU REGARD DE LA LOI MONTAGNE)**

La commune de Saint-Apollinaire est soumise à la loi montagne. L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. D'après la jurisprudence, peut être considéré comme hameau, les groupes de constructions ou d'habitations comprenant à minima cinq constructions et séparées les unes des autres de moins de 50 m. L'urbanisation en continuité suppose également l'absence de barrières physiques (routes) ou naturelles (ravins, cours d'eau) au sein de la tache urbaine.

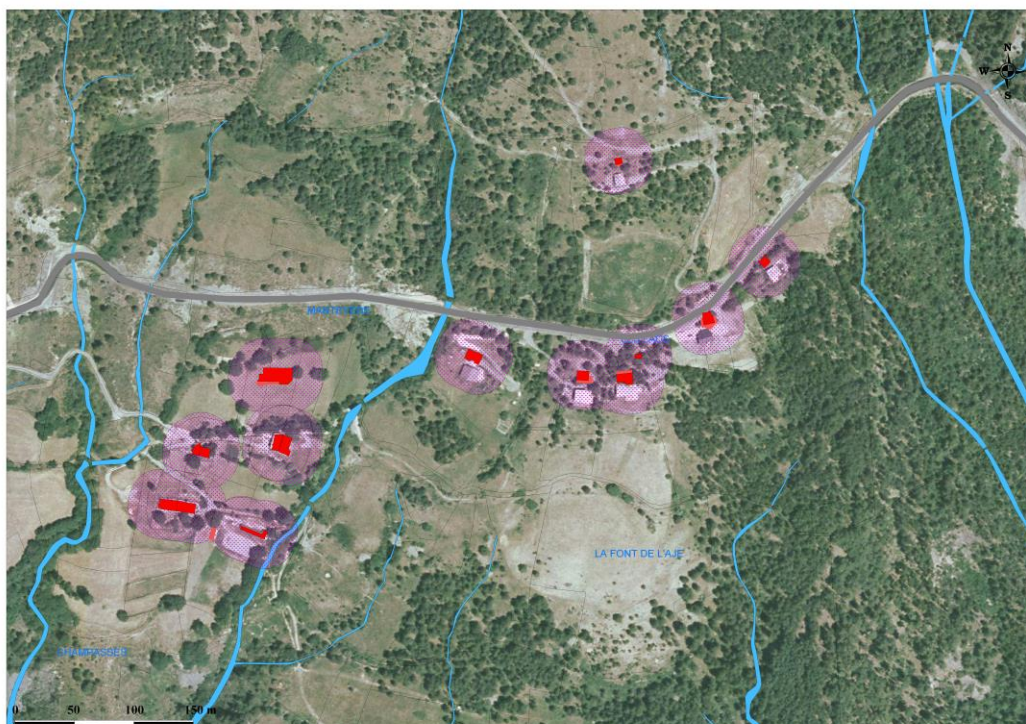
Au regard de ces critères, on identifie neuf « hameaux », tâches urbaines :

- Une tâche urbaine sur le hameau du « Sarret » ;
- Deux tâches urbaines à cheval sur les hameaux des « Estières » et de « l'Auche » ;
- Une tâche urbaine à cheval sur les hameaux des « Estières » et du « Forest » ;
- Une tâche urbaine sur le hameau de Bourella ;
- Une tâche urbaine sur le hameau des « Doutres » ;
- Une tâche urbaine sur le hameau des « Croses » ;
- Deux tâches urbaines sur le village.

L'urbanisation ne pourra se poursuivre qu'à partir des tâches urbaines identifiées et ce, au sein du périmètre délimité par les différentes barrières naturelles ou anthropiques.

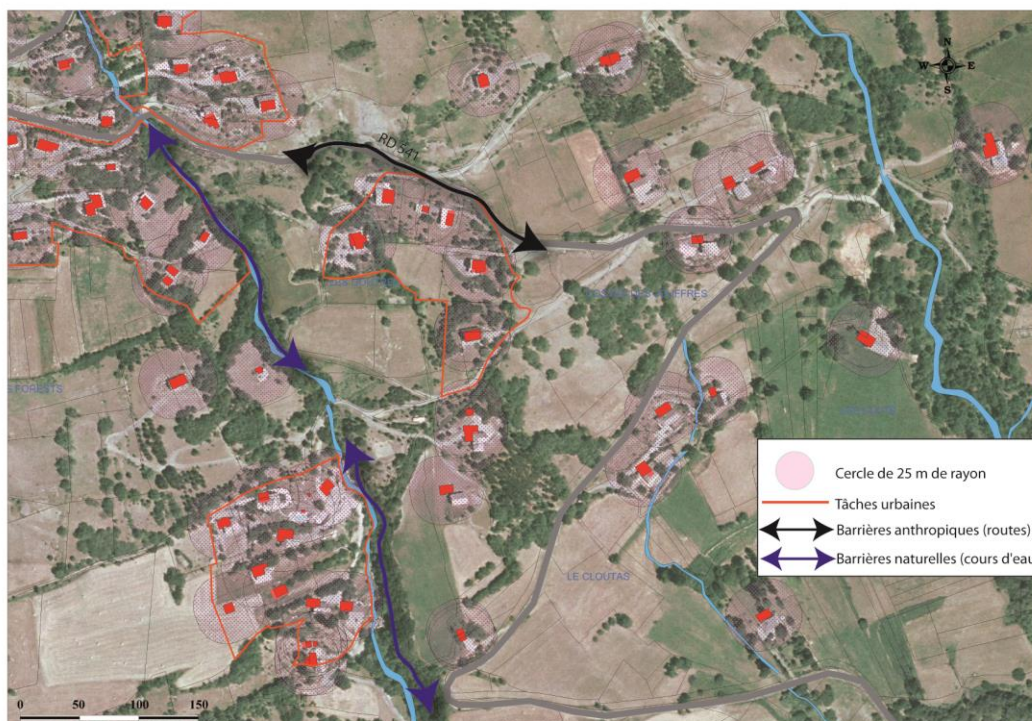


Une urbanisation diffusée au sein de neuf tâches urbaines positionnées au centre de la commune exclusivement (Sources : IGN®- MG CONCEP)



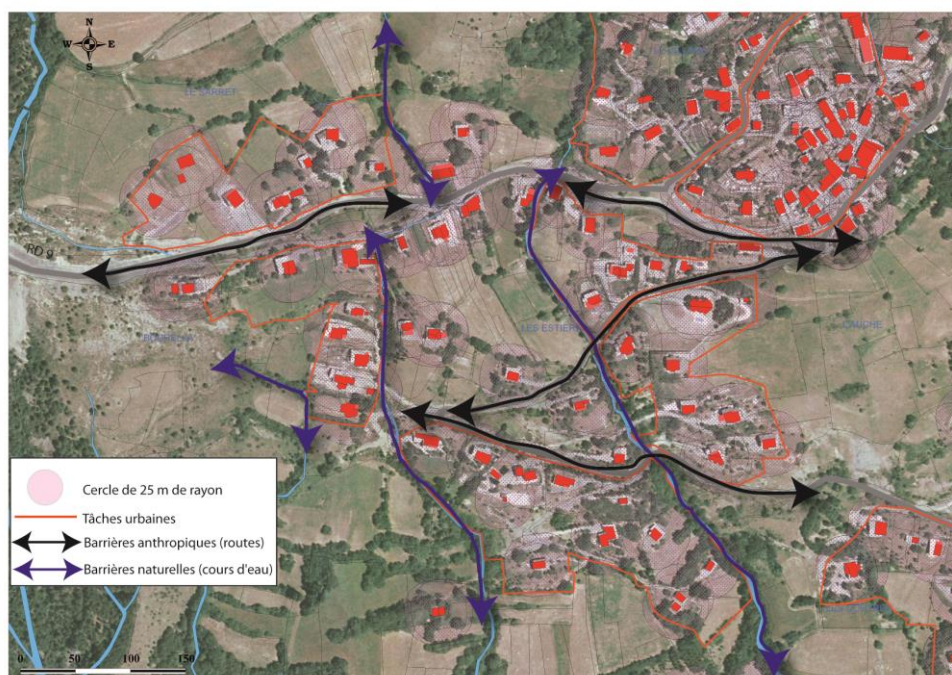
Le secteur Ouest de la commune, une entité urbaine sans véritable hameau au regard de la loi Montagne (Sources : IGN®- MG CONCEP)

D'après la loi Montagne, il n'existe pas de tâche urbaine ou hameau au sein du secteur urbanisé Ouest de la commune (hameaux « Les lacs », « Champasses »). L'urbanisation doit donc être envisagée comme étant en discontinuité de l'existant, ce qui nécessite, au regard de la loi Montagne, une étude de site complémentaire (commissions des sites).



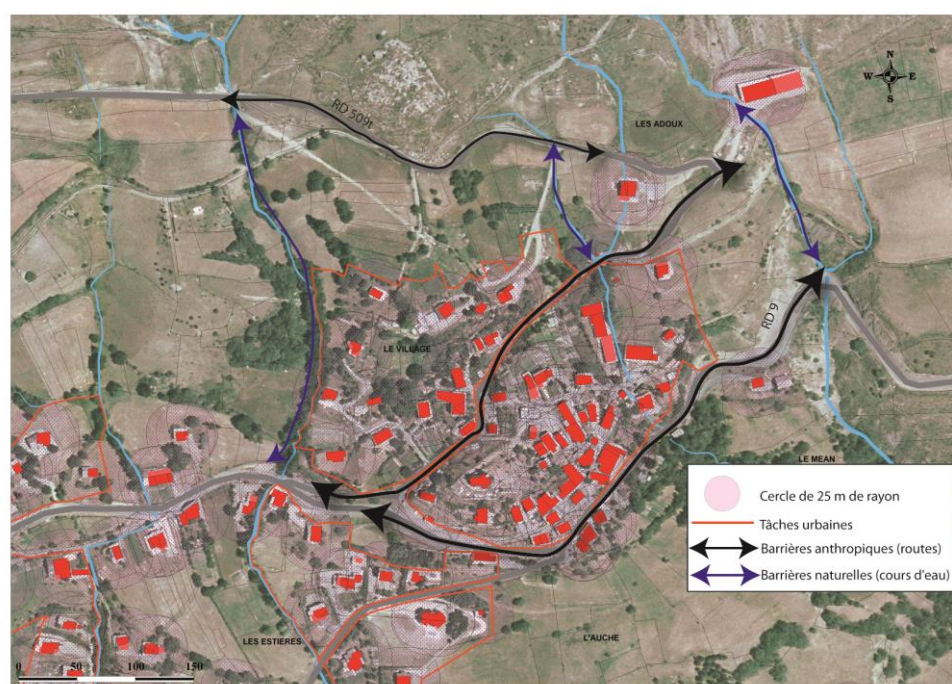
Deux tâches urbaines (ou hameaux) au sein du secteur Sud de la zone d'urbanisation diffuse (Sources : IGN®- MG CONCEP)

L'urbanisation pourra se poursuivre à l'Ouest et au Sud du hameau des « Croses ». Concernant le hameau des « Doutres », les futures habitations pourront s'implanter au Sud, au Sud-Ouest, avec pour limite, le cours d'eau, ainsi qu'à l'Ouest (sans franchissement de la route départementale).



Cinq tâches urbaines (ou hameaux) au sein du secteur Nord de la zone d'urbanisation diffuse, trois seulement pourront véritablement se développer (Sources : IGN®- MG CONCEP)

Pour le secteur Nord de la zone d'urbanisation diffuse, l'urbanisation pourra se poursuivre au Nord du hameau du « Sarret », au Sud – mais de manière limitée – du hameau de « Bourella », au sud du hameau « Estières/Forest », à l'Est de la tâche urbaine « Estière/Auche » (celle au Sud). Etant donné les différentes barrières connexes (cours d'eau, RD 9 et RD 541) qui encerclent la tâche urbaine à cheval sur les hameaux « Estières/Auche », une étude de site complémentaire sera nécessaire pour urbaniser ce secteur.



Une seule des deux tâches urbaines du village pourra éventuellement s'étendre (Sources : IGN®- MG CONCEP)

Le secteur Nord du village pourra bénéficier d'une extension au Nord jusqu'à la RD 509t sans étude de site complémentaire. Il en est de même pour la tâche urbaine du secteur Sud du village qui pourra s'étendre dans la zone délimitée par les deux routes départementales (RD 509t et RD 9) et ce, jusqu'au cours d'eau qui ferme le périmètre au niveau des « Adoux ».

4. LE PATRIMOINE BATI, UNE DENREE MOINS IMPORTANTE QUE LE PATRIMOINE NATUREL

La commune ne dispose pas d'un patrimoine culturel et architectural très important. Bien évidemment, la présence de nombreuses maisons de standing valorise l'image de la commune et offre un cadre remarquable. Cependant, l'essentiel du patrimoine de Saint-Apollinaire réside en la qualité et la diversité de ses paysages. L'église érigée sur un promontoire dominant le village – et le lac de Serre-Ponçon – constitue le principal élément patrimonial de la commune. Il s'agit d'une église paroissiale du 15^{ème} siècle dédiée à Saint-Apollinaire qui fut restaurée entre 1991 et 1992. En effet, construite vers 1419 par deux maçons d'Embrun, elle brûla deux fois : en 1585 lors des guerres de religions et en août 1692 par l'armée du Duc de Savoie et elle subit, plus récemment, les attaques de la foudre détruisant ainsi en partie son clocher. Le presbytère fut vendu pour financer la restauration de l'édifice.



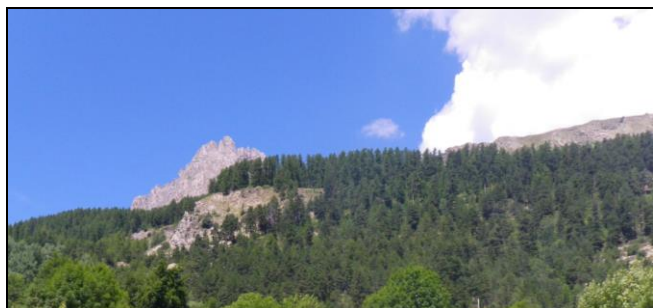
L'église, le principal monument de Saint-Apollinaire

Il existe par ailleurs un bâtiment à caractère patrimonial, aux abords de la RD 509t, non loin du lac de Saint-Apollinaire.

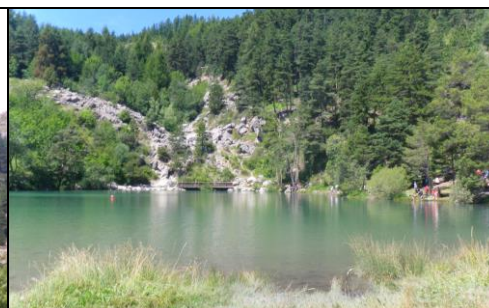


Un élément patrimonial masqué par la végétation au sein du lieu-dit « Les Bras »

Le lac de Saint-Apollinaire, les Aiguilles de Chabrières et la forêt domaniale de Mont-Guillaume forment un patrimoine naturel riche et offrent des paysages variés remarquables.



La forêt domaniale de Mont-Guillaume surmontée par les Aiguilles de Chabrières



Le lac de Saint-Apollinaire, un joyau dans un écrin de verdure

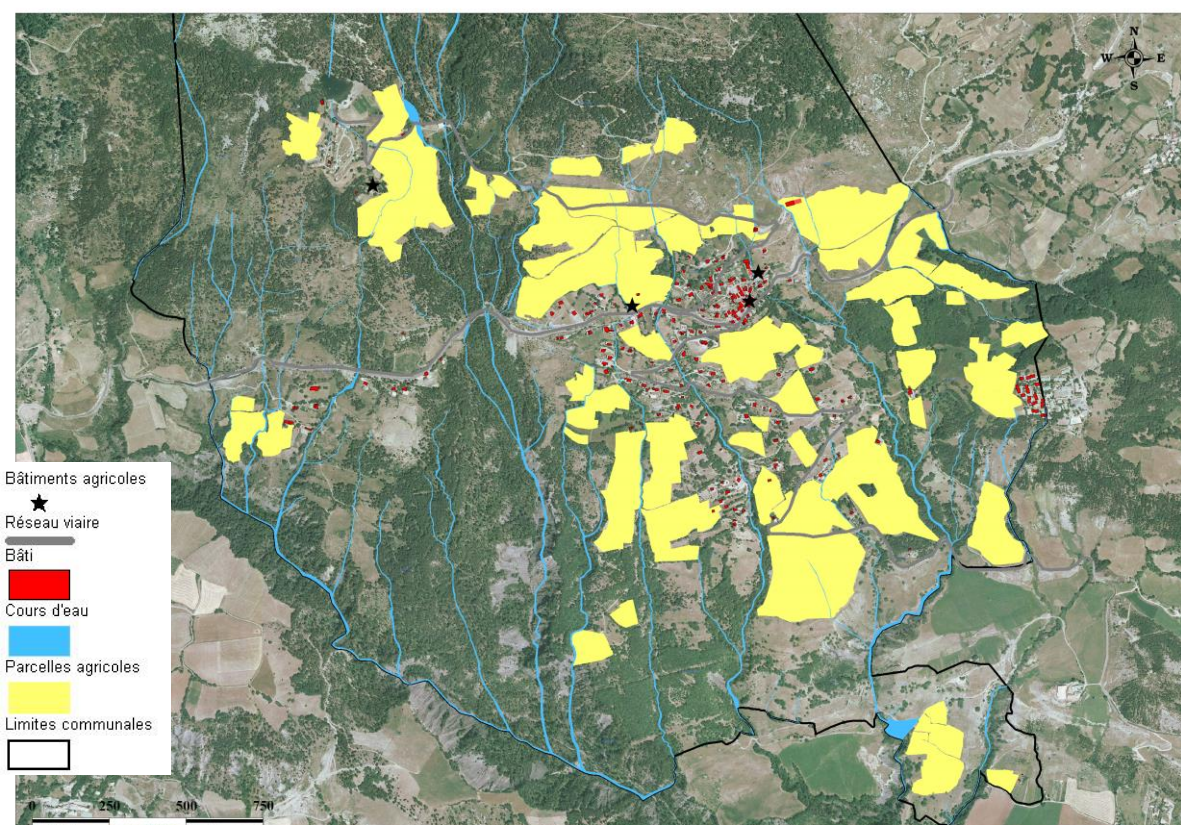
5. UNE AGRICULTURE GARANTE DU PAYSAGE PEU A PEU DOMINEE PAR L'URBANISATION

En zone de montagne, l'activité agricole est aujourd'hui fortement menacée par l'extension de l'urbanisation voire par l'extension de la forêt. En vingt ans, la surface agricole utilisée des exploitations a diminué de près de 36% et le nombre des exploitations a chuté considérablement, passant de 11 à 3 seulement en 2000. L'agriculture, qui connaît un déclin à l'échelle nationale, est soumise à diverses contraintes, telles que l'urbanisation, le morcellement des terres, la topographie, l'irrigation ainsi que d'autres contraintes à caractère réglementaire : périmètre de protection de captage d'eau, les inventaires écologiques...

Cependant, l'agriculture est garante de la qualité des paysages et du maintien de la biodiversité locale. À Saint-Apollinaire, la qualité du paysage est indéniable. Les plateaux agricoles permettent l'ouverture du milieu et l'existence de points de vue admirables sur le lac de Serre-Ponçon.



Des plateaux agricoles garants d'un paysage exceptionnel



Un territoire agricole fragmenté par l'habitat (Source : IGN®- MG CONCEPT)

Les espaces agricoles au Nord de la RD 9 constituent un enjeu paysager important. En effet, ils permettent de souligner la silhouette du village en lui donnant de la profondeur (rôle d'arrière-plan).

On peut identifier actuellement quatre bâtiments agricoles sur la commune, l'essentiel des bâtiments étant consacré à l'habitat. Cependant il existe plusieurs hangars, remises pour le stockage du matériel, notamment au sein du village dont un poulailler, à une dizaine de mètres de la mairie.

Le réseau hydrographique est très développé, ce qui permet une bonne irrigation des terres agricoles sur l'ensemble du territoire communal.



Bâtiment agricole dans le village

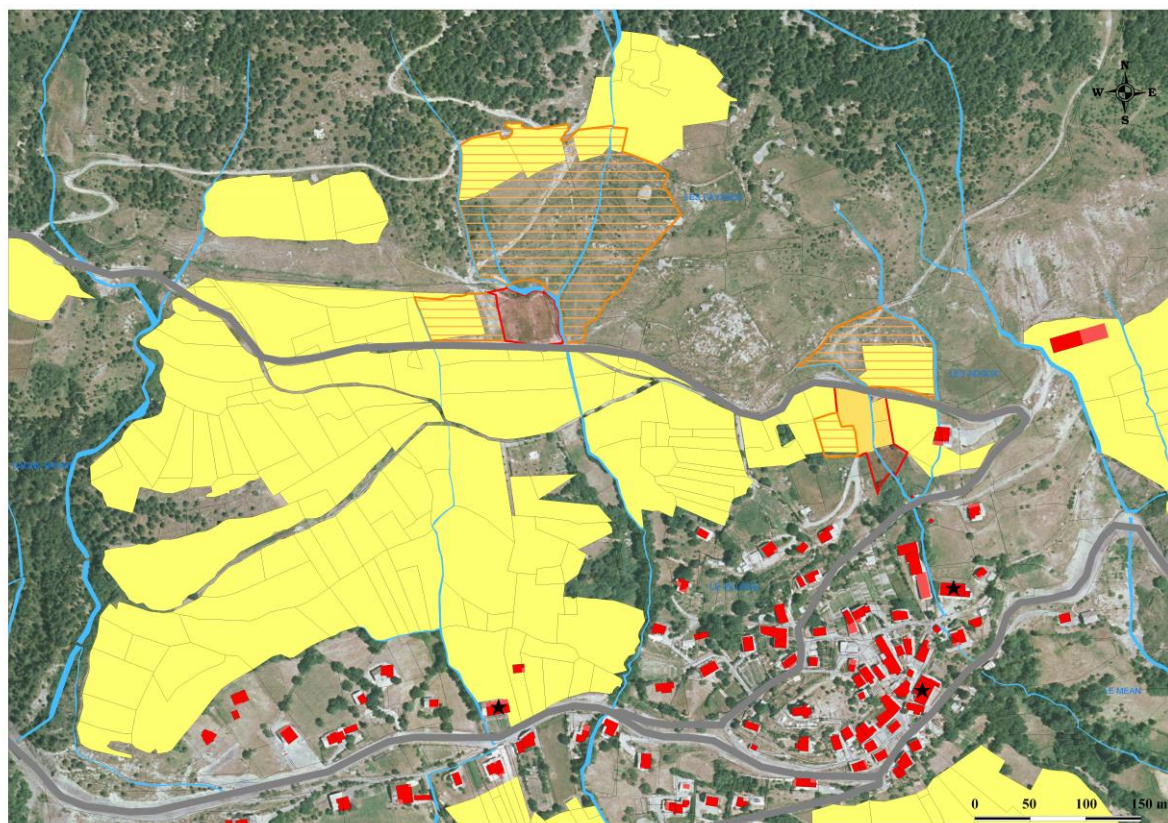
À Saint-Apollinaire, l'agriculture doit faire face à différents types de contraintes : la topographie et l'urbanisation essentiellement, mais doit tenir compte également de certaines contraintes réglementaires telles que les périmètres de protection de captage d'eau, qui interdisent ou limitent, selon le degré de protection, les activités agricoles. Les périmètres de protection de captage d'eau immédiate interdisent toutes activités agricoles tandis que les périmètres de protection de captage d'eau rapprochée interdisent seulement les activités agricoles telles que le pacage, susceptibles de générer des rejets polluants dans le milieu.

Les périmètres de protection de captage d'eau, instaurés par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1999, sont positionnés au Nord du village, d'une part au Nord-Ouest du village, à cheval sur les lieux-dits « Pomeyret », « Les Faysses » et « Jigoure et les Faysses » et d'autre part, à cheval sur le village et sur le lieu-dit « Les Adoux » (au Nord Est du village).

Le périmètre de protection immédiate du captage de la Grave (au Nord-Ouest du village) s'étend sur une surface de 2323 m² et le périmètre de protection immédiate du captage de l'Adoux (au Nord Est du village) s'étend sur une surface de 3345 m² (soit 5668 m² consacrés à la protection immédiate des captages d'eau). Le périmètre de protection rapprochée du captage de la Grave s'étend sur 3,5 hectares et le périmètre de protection rapprochée du captage de l'Adoux s'étend sur une surface de 1,3 hectare (soit 4,8 hectares consacrés à la protection rapprochée des captages d'eau). L'ensemble de la surface consacrée à la protection des captages d'eau avoisine 5,4 hectares.



Bâtiment agricole au lieu-dit « le Sarret »



Bâtiments agricoles

★
réseau viaire

Bâti Dur

Bâti Léger

Cours d'eau

Périmètre de Protection de Captage d'eau

Périmètre de Protection Immédiate

Périmètre de Protection Rapprochée

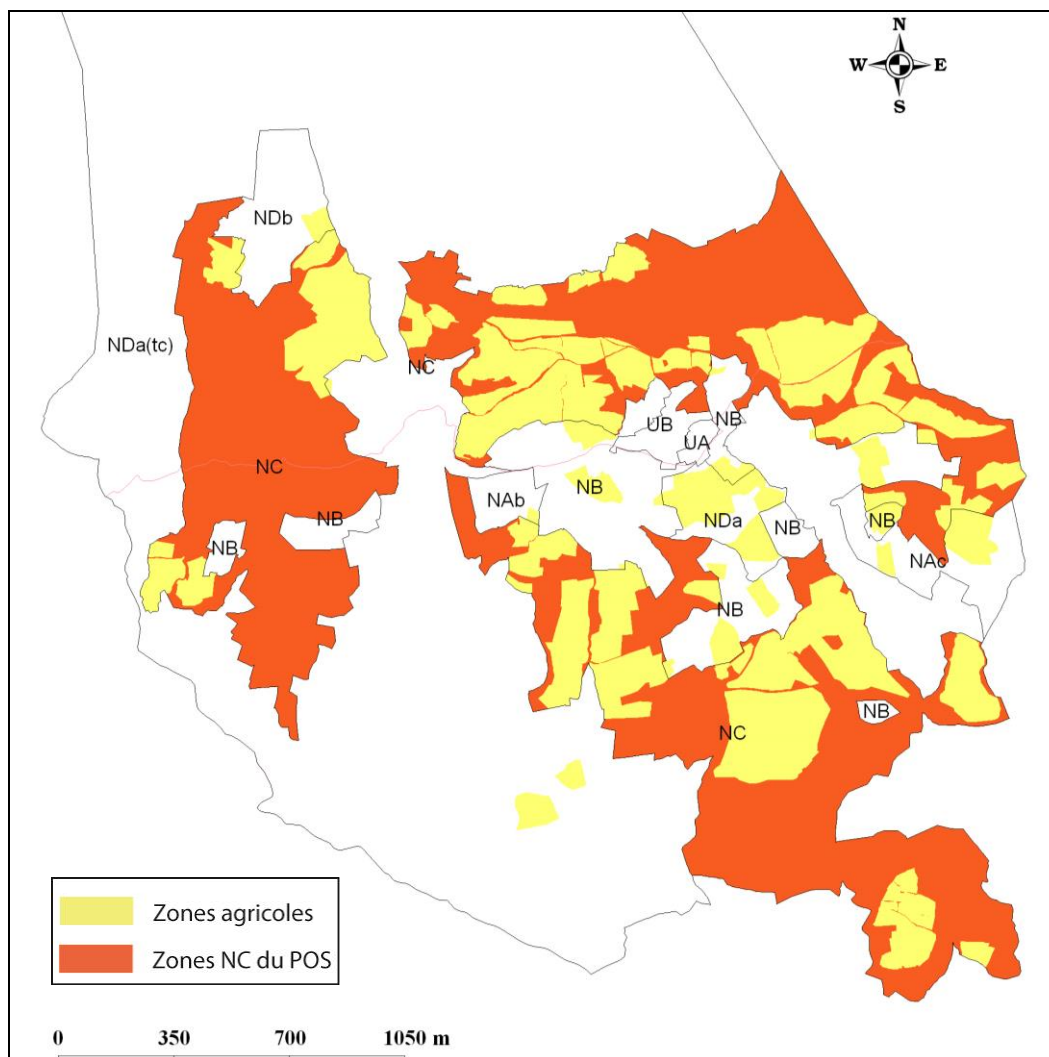
Parcelles administratives

Parcelles agricoles cultivées

Des périmètres de protection de captage d'eau, une servitude grevant des terres agricoles
 (Source : IGN®- MG CONCEPT)



Des périmètres protégeant la ressource en eau au Nord-Ouest de la commune



L'évolution des espaces agricoles à travers le POS de 1976 (Sources : IGN®- MG CONCEPT)

Lorsque l'on compare les espaces agricoles avec le zonage « NC » du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, on constate que la majorité des terres agricoles est classée en zone « NC », les parcelles en zones « NB » ne subsistant pas à l'urbanisation progressive des campagnes. Quelques champs agricoles se situent sur des zones naturelles « NDa(tc) », mais ils ne représentent qu'une faible proportion des terres agraires. S'agissant des espaces agricoles, le zonage du POS est donc largement conforme à la réalité. On note néanmoins un léger recul de l'emprise des terres agricoles depuis 30 ans, notamment à l'Ouest de la commune.

De nombreux champs agricoles sont dépourvus de haies, constituant des espaces ouverts. Avec la mécanisation, pour faciliter l'entretien des terres, ces haies ont été progressivement rasées. Elles ont cependant un intérêt écologique important en participant à la continuité des corridors biologiques, indispensables au développement de nombreuses espèces animales. Toutefois, la ripisylve qui accompagne les nombreux cours d'eau de la commune, joue le rôle de haie dans la composition paysagère et écologique des sites.

Ensuite, les terres agricoles créent une véritable interface entre les massifs boisés et les espaces urbanisés, protégeant ainsi ce dernier d'éventuels risques de feux de forêt. Ce paysage agricole demeure structurant et valorisant dans un contexte de plus en plus urbain.

Cependant, les parcelles agricoles ont été peu à peu urbanisées au fil du temps. L'occupation du sol est relativement équilibrée, les paysages agricoles alternent avec les parcelles d'habitat et seuls quelques sites se consacrent exclusivement à l'agriculture : à l'Extrême Sud-Est, à l'Est et au Nord de la commune. Il n'existe pas, effectivement, de corridor agricole continu dominant le paysage. L'extension de l'urbanisation au Sud du village a mité progressivement les plateaux cultivés et les territoires agricoles ne sont plus clairement définis. Il en résulte des terres agraires morcelées (par le réseau viaire et les surfaces bâties), peu propices à la pérennité de l'agriculture, le morcellement des terres agricoles constituant une contrainte non négligeable pour l'activité agricole. Néanmoins, les espaces agricoles sont relativement préservés au Nord-Ouest du village.

Il existe aujourd'hui un équilibre précaire entre les surfaces bâties et les surfaces agricoles. Cet équilibre devra être conservé pour la diversité des paysages et la qualité écologique des espaces.

6. LE PAYSAGE, UNE RESSOURCE DE VALEUR POUR SAINT-APOLLINAIRE

Saint-Apollinaire dispose d'un patrimoine paysager riche et varié. La commune bénéficie de paysages de qualité et ce, d'une part, grâce au positionnement géographique de son territoire et d'autre part, grâce à la composition de ses espaces naturels et urbanisés.

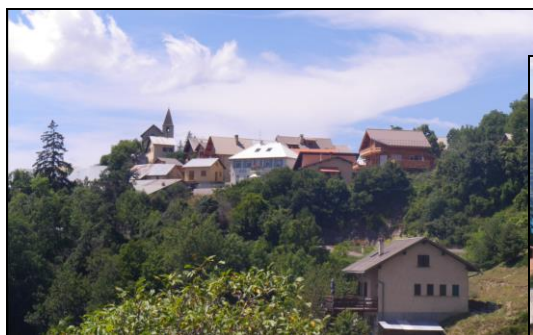
Tout d'abord, la position de la commune permet d'offrir à cette dernière une vue dégagée sur un paysage exceptionnel composé notamment du Lac de Serre-Ponçon et du massif du Morgon.

Ensuite, les espaces naturels tels que les espaces boisés du Font de l'Ase, de Sagne Brune, de la forêt domaniale de Mont-Guillaume, le pic des Aiguilles de Chabrières, les champs agricoles sous forme de bocages ou ouverts et le site du Lac de Saint-Apollinaire, sont autant de milieux offrant une diversité de paysages considérable, pour un territoire de moins de 1000 hectares.

Situé dans un cadre paysager de grande valeur, le Lac de Saint-Apollinaire représente non seulement un site fréquenté mais aussi un milieu écologique important (notamment pour la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches).

S'agissant du paysage urbain, le village ou chef-lieu présente un caractère rural intéressant (fermes anciennes, ruelles). On peut identifier deux autres constructions à caractère patrimonial (fermes en pierres) sur le lieu-dit « Costes des Jouffres », aux abords de la RD 541 et à proximité du site du Lac de Saint-Apollinaire, sur le lieu-dit « Les Bras », à quelques mètres de la RD 509t (illustré précédemment).

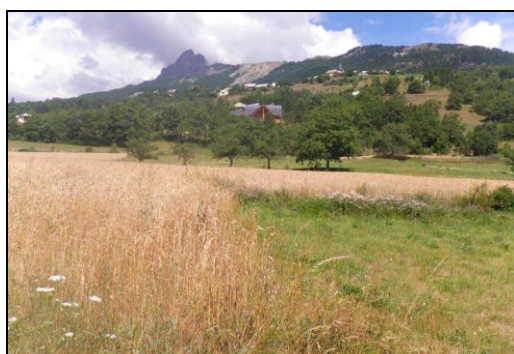
Les différences de niveaux topographiques permettent notamment des perceptions visuelles du village depuis les routes, intéressantes et variées.



Vue du village depuis la RD 9, en entrant par l'Est, en quittant « Les Raffards »



Vue du village depuis la RD 509t



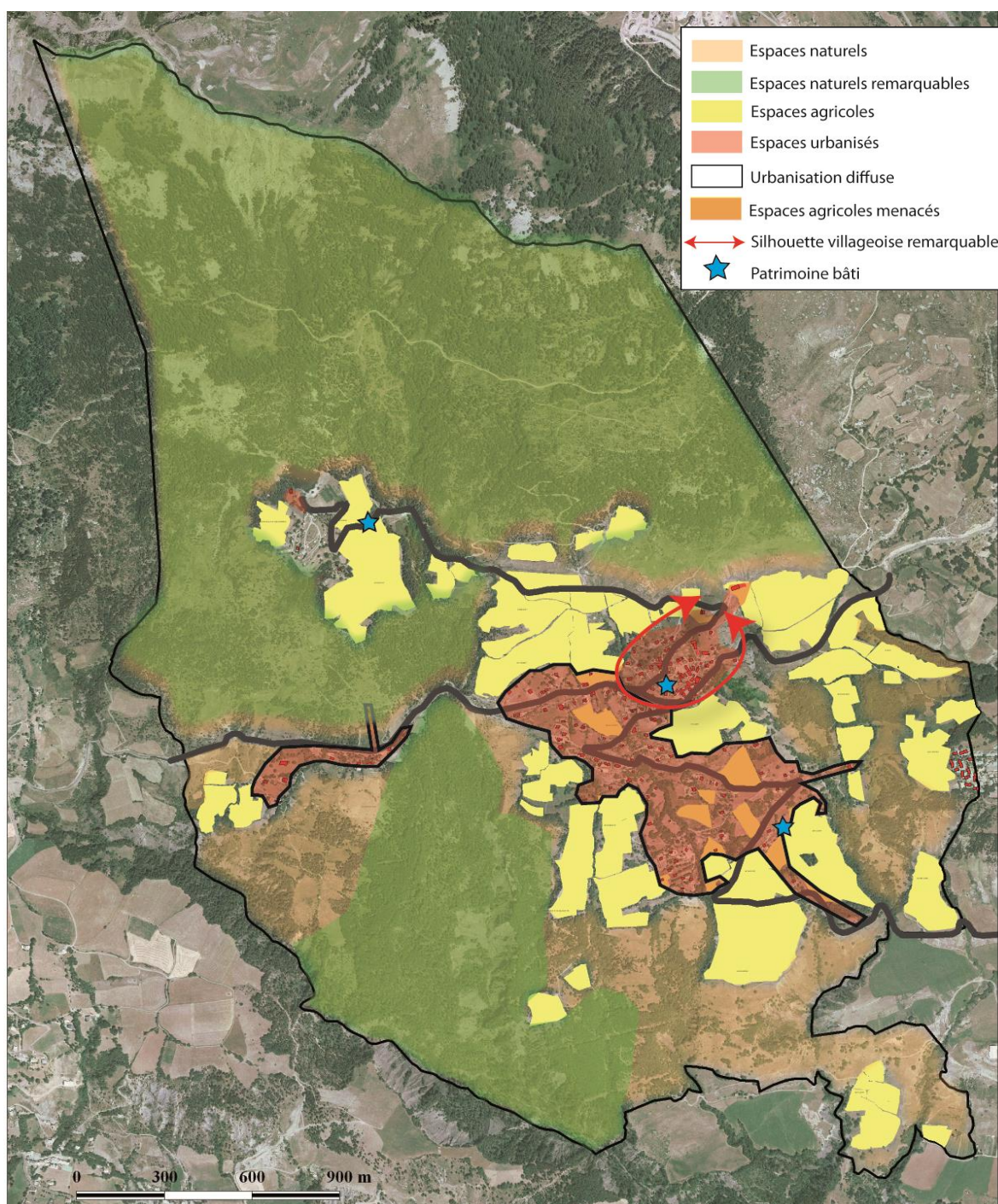
Vue depuis la RD 541



Vue du village depuis la RD 9 en entrant par l'Ouest (de Prunières)



**Les différents cônes de vues depuis les routes pour l'observation du village
(Sources : IGN®- MG CONCEPT)**



Synthèse de l'occupation du sol : les enjeux paysagers : un patrimoine naturel, agricole et urbain à préserver (Sources : IGN®- MG CONCEPT)

Les espaces naturels prédominent à Saint-Apollinaire, néanmoins, les espaces agricoles constituent aussi une part importante de la surface communale. Au sein du tissu urbain, ces derniers peuvent subir une certaine pression du marché immobilier, du fait de leur fragmentation sur le territoire.

PARTIE 3

INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES

1. EVOLUTION DU POS AU PLU

La commune de Saint-Apollinaire a incontestablement réalisée des efforts importants en termes de modération de la consommation d'espaces par rapport à son POS. En effet, c'est 16,25 ha de surfaces potentiellement urbanisables qui sont économisés et supprimés de la construction.

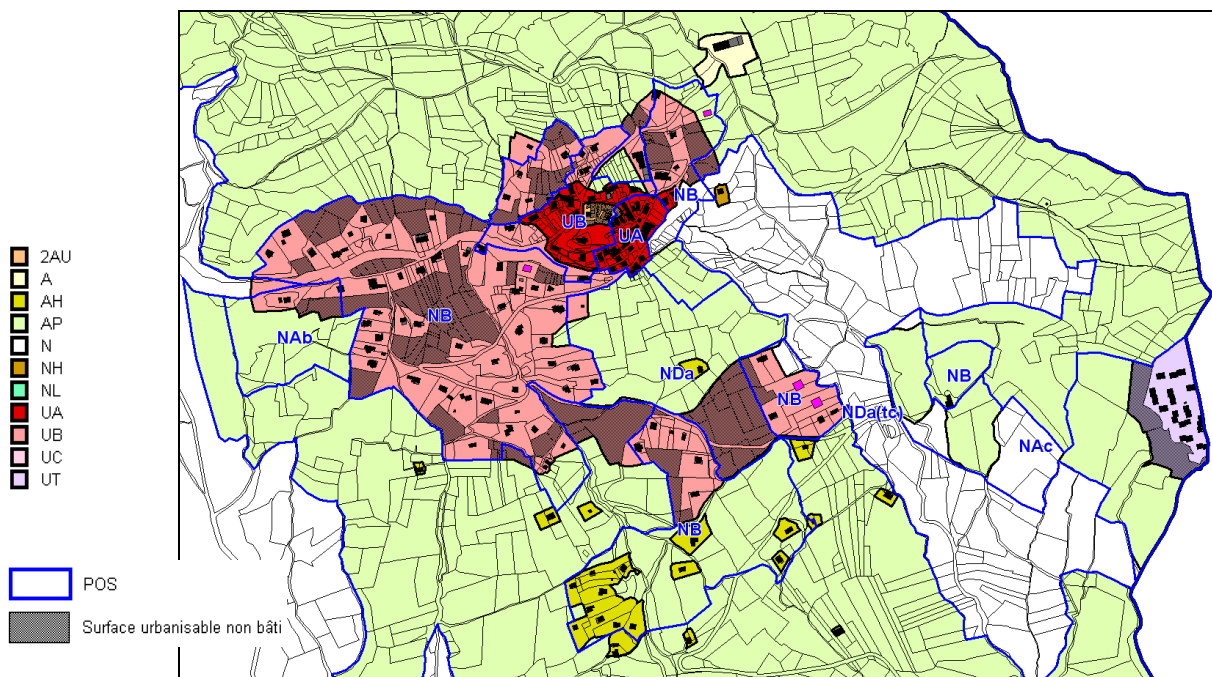
ZONE DU POS	SURFACE DE LA ZONE (ha)	SURFACE POTENTIELLEMENT URBANISABLE (ha)	ZONE DU PLU	SURFACE DE LA ZONE (ha)	SURFACE POTENTIELLEMENT URBANISABLE (ha)	BILAN POS/PLU
UA	1,03	0,14	UA	1,94		+29,02
UB	2,91	0,39	UB	28,85	7,58	
			UT	2,17	0,84	
Sous-total	3,94	0,53	Sous-total	32,96	8,42	
NAb	3,21	1,42				-13,58
NAc	10,37	9,71				
Sous-total	13,58	11,13	Sous-total	0,00	0,00	
NB	37,14	5,10				-37,14
Sous-total	37,14	5,10	Sous-total	0,00	0,00	
NC	243,32		A	7,51		+58,16
			Ah	2,50		
			Ag	0,13		
			Ap	291,34		
Sous-total	243,32	0,00	Sous-total	301,48	0,00	
NDa	7,43					-37,00
NDa(tc)	414,24		N	340,84		
NDb	10,39		Nl	3,61		
			Nlp	0,60		
			Nh	0,14		
			Nf	49,87		
Sous-total	432,06	0,00	Sous-total	395,06	0,00	
TOTAL	730,00	16,76	TOTAL	730,00	8,42	0,00

Evolution des surfaces entre le POS et le PLU

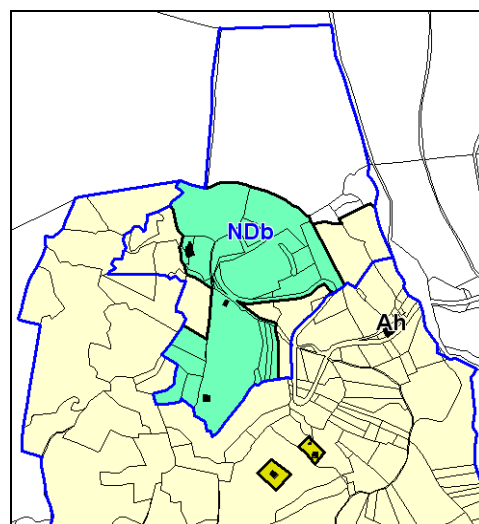
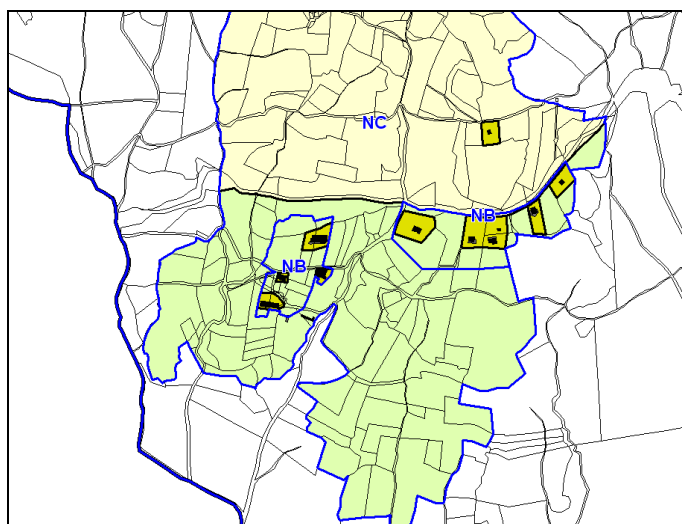
Cet effort concerne notamment la suppression des zones d'urbanisations futures. Cela permet de protéger les terres agricoles qui voient leur superficie augmenter du fait d'un réajustement des zones naturelles et de la suppression de zones urbanisables. Il est à noter que les jardins en cœur de village sont protégés.

Des zones Nh et Ah sont créées pour tenir compte des habitations isolées et leur permettre de s'agrandir de façon modérée s'inscrivant ainsi pleinement dans les objectifs des lois Grenelle. La zone de loisirs du Lac de Saint-Apollinaire (NL) est également plus restreinte.

Cette approche générale met en évidence que la commune de Saint-Apollinaire a réalisée des efforts importants à travers son PLU par rapport à son POS s'inscrivant ainsi dans le principe des lois Grenelle et de modernisation de l'agriculture et de la pêche. A ce titre le PLU a donc des incidences favorables sur la protection de l'environnement.



Evolution des surfaces entre le POS et le PLU – Le Village et Le Pigneroux



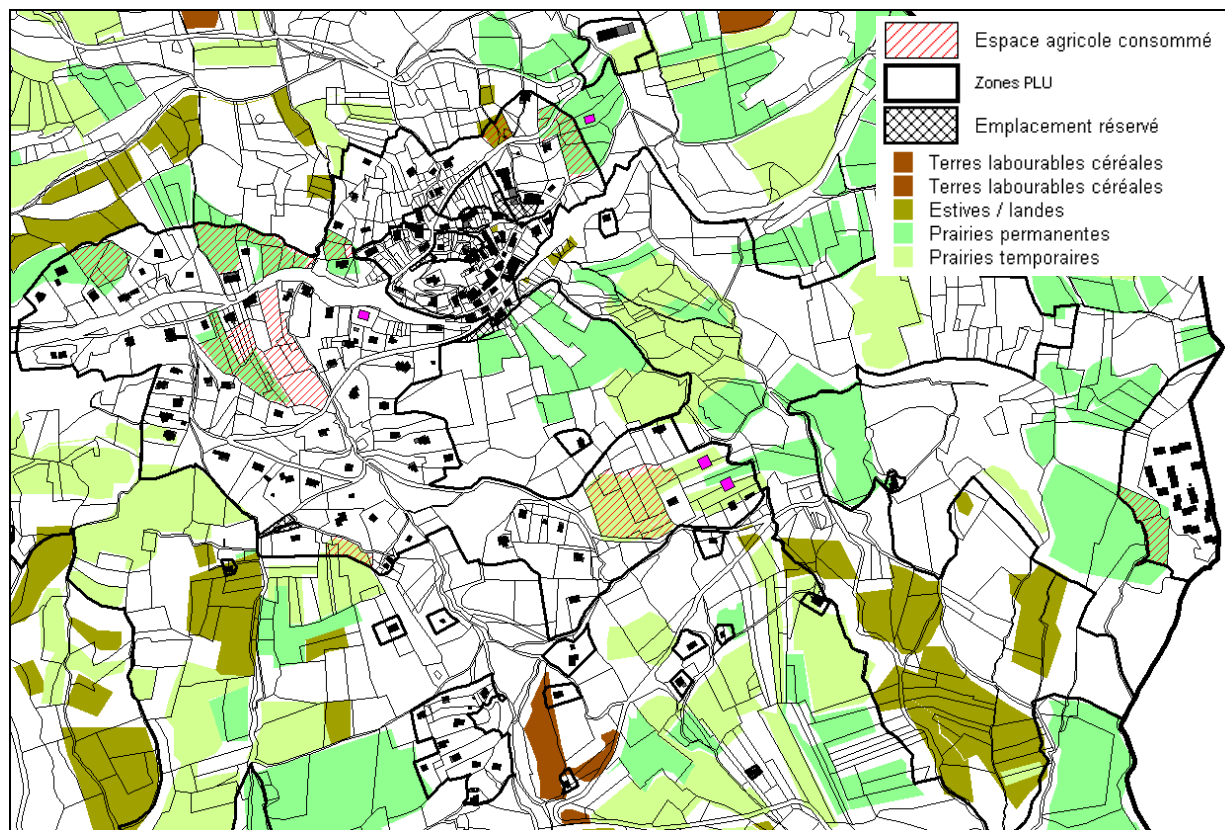
Evolution des surfaces entre le POS et le PLU – Le Lac et Les Guigues

2. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PAR LE PLU

2.1. Bilan de la consommation des espaces agricoles

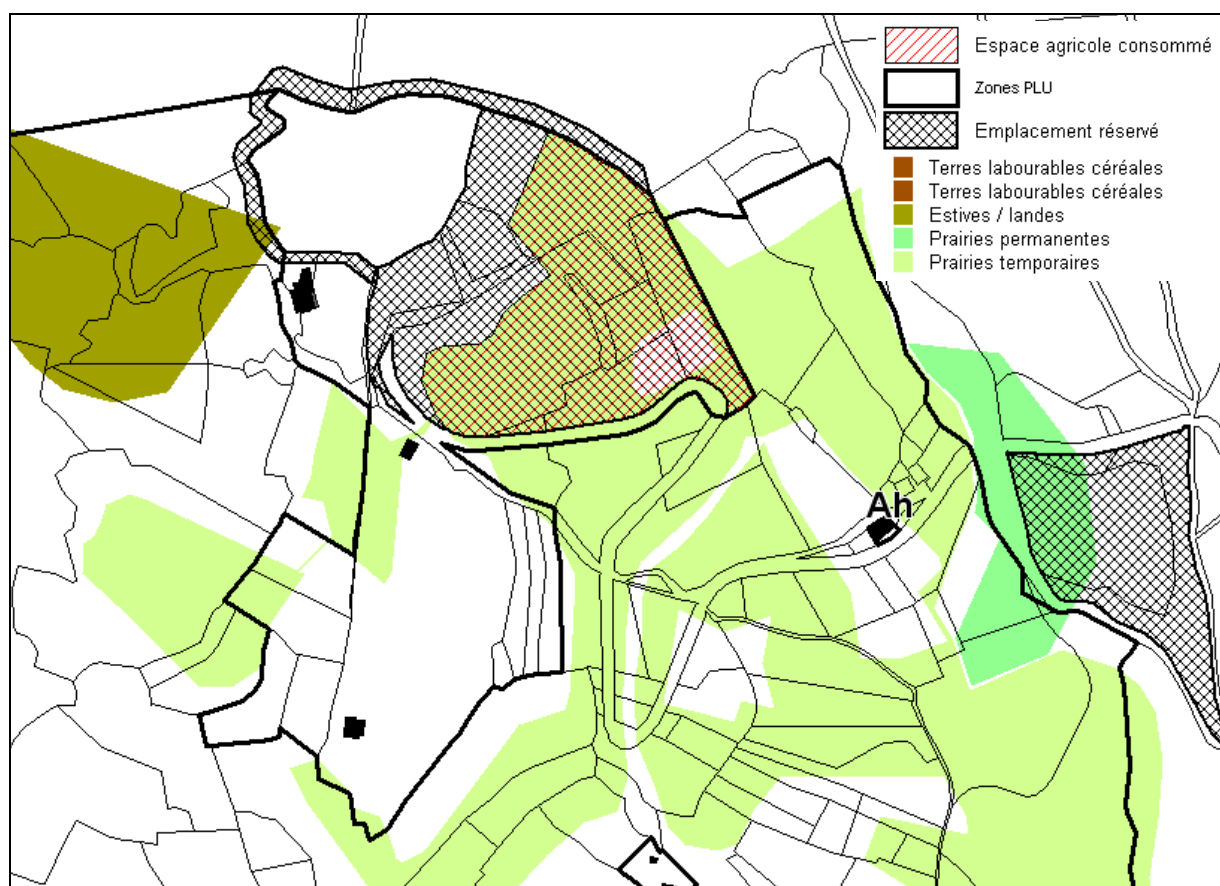
Saint-Apollinaire est une commune bénéficiant d'un socle agricole intéressant du fait de son exposition et de la qualité agronomique des terres, même si celles-ci sont moins favorables que celles du fond de la vallée de La Durance. Aussi, l'urbanisation s'est développée sur les dernières décennies sur ces espaces. Le projet de PLU présenté cherche à limiter cette consommation mais des espaces agricoles ou au potentiel agricole sont consommés notamment autour du village, au Pigneroux, aux Doutres et au Lac.

Ainsi, le PLU de Saint-Apollinaire prévoit de consommer 53 560 m² de terres agricoles dont 30 465 m² sont des prairies permanentes et 23 095 m² des prairies temporaires. Il est à noter qu'aucune zone d'estives ou de terres labourables n'est impactée.



Cela représente une consommation de 3.57% de l'ensemble des terres agricoles et plus particulièrement une consommation de 7.05% des prairies permanentes et 4.99% des prairies temporaires. Les deux secteurs les plus sensibles sont ceux des Doutres et du Lac de Saint-Apollinaire. Ces deux secteurs bénéficient de terrains plats facilement exploitables au potentiel agronomique certains.

Toutefois, le territoire agricole connaît une évolution positive du POS au PLU même si les zones urbaines consomment inévitablement des espaces à proximité du village.



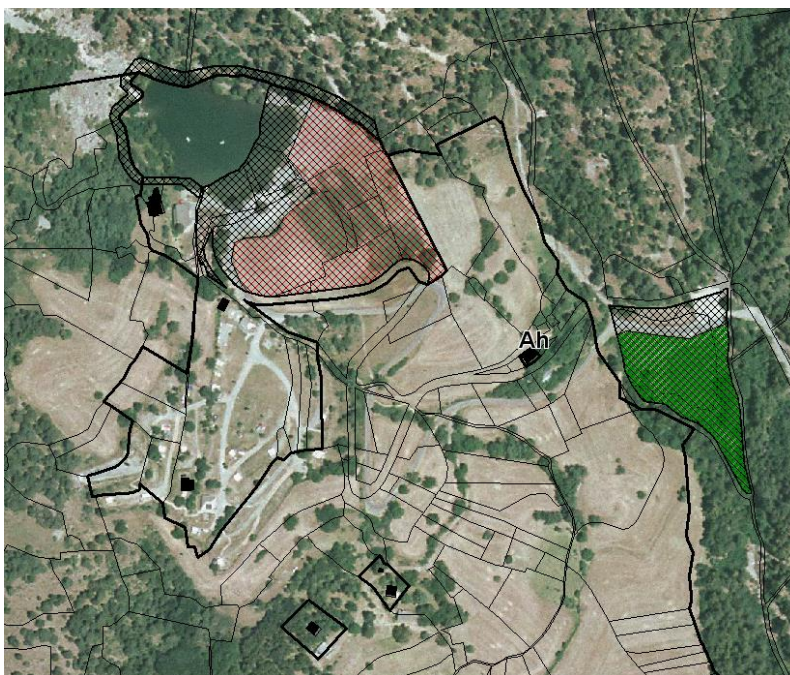
Localisation des espaces agricoles consommés - Secteur du Lac

Bien que le Plan Local d'Urbanisme soit une grande avancée pour la protection de l'agriculture avec la suppression de nombreuses zones urbanisables situées sur des terrains agricoles de qualité, sa mise en œuvre aura des incidences « faibles à modérées » sur les espaces agricoles.

2.2. Bilan de la consommation des espaces naturels

La mise en œuvre du PLU va impliquer la consommation de 48 200 m² d'espaces naturels ou assimilés. Bien souvent ces surfaces correspondent à des zones de déprises agricoles encadrées par des constructions. Les enjeux afférents sont donc faibles. Trois secteurs néanmoins méritent une attention particulière, il s'agit du Pigneroux où la zone urbanisable a été agrandie, Les Forests où une ancienne zone ND du POS a été classée en zone urbanisable avec la proximité de la ravine de La Loubière, et du futur parking au Lieu-dit Les Routas sous le lac de Saint-Apollinaire.

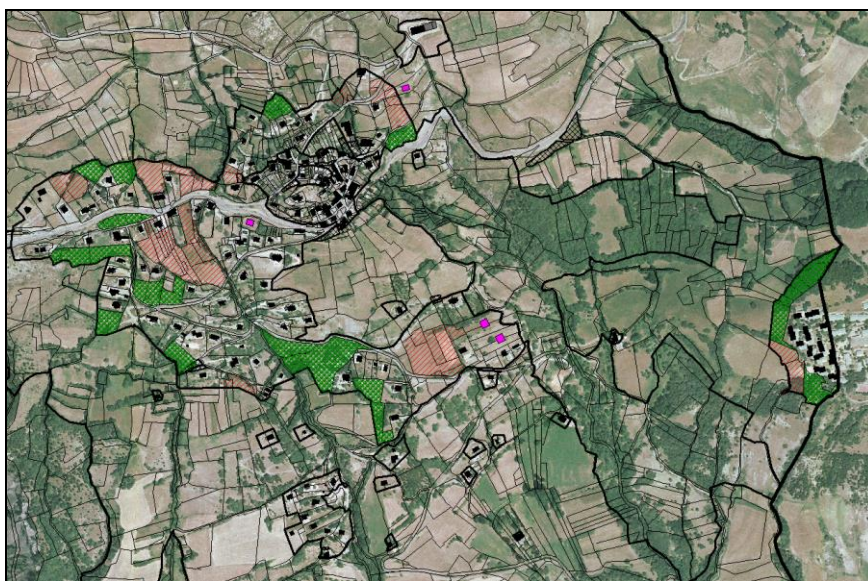
L'espace consommé au niveau du lac est un espace de reconquête de la forêt, une friche, non boisée, mais au cœur de la ripisylve du Rimonard. Même si le terrain en lui-même a une faible valeur naturelle son positionnement à proximité du Rimonard en fait un enjeu particulier d'autant qu'un projet d'aménagement est prévu aux abords du lac avec un autre emplacement réservé.



Localisation des espaces naturels consommés – Le Lac

La zone naturelle consommée au niveau des Forests est peu intéressante qualitativement sauf qu'elle est située à proximité de la ripisylve de La Loubière.

Sur le secteur du Pigneroux le PLU consomme des espaces naturels mais également forestiers en périphérie immédiate de la zone bâtie. La superficie consommée est de 6 700 m².



Localisation des espaces naturels consommés – Le village / Le Pigneroux

La mise en œuvre du PLU va avoir des incidences faibles sur la consommation d'espaces naturels. Seul 3.85% sont consommés et il s'agit bien souvent de bords de routes et de zones de déprises, de dents creuses. Les secteurs les plus sensibles sont situés à proximité des ripisylves.

2.3. Bilan de la consommation des espaces forestiers

Il n'y a pas de réelle consommation d'espaces forestiers. Seule une parcelle de 2500 m² située aux abords du village vacances des Pigneroux peut être considérée comme un espace forestier. Les autres secteurs ont été inclus en espace naturel.

En conséquence, la mise en œuvre du PLU engendrera des incidences négligeables sur la consommation d'espaces forestiers.

3. ADEQUATION ENTRE LES SURFACES CONSOMMEES ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX

3.1. Les objectifs communaux

Conformément aux objectifs du PADD, la commune de Saint-Apollinaire souhaite :

- **Relancer et pérenniser la dynamique démographique** avec un objectif de croissance démographique de 1,5%/an jusqu'en 2025 soit une augmentation de la population de l'ordre de 30 habitants ;
- **Organiser une politique de l'habitat afin d'offrir un logement pour tous**
 - o Maîtriser le développement urbain tout en préservant le caractère rural de la commune avec un objectif de densité de 10 lgts / ha, au lieu de 8 logements actuellement ;
 - o Proposer une offre constructible de l'ordre de 20 logements pour l'habitat permanent
- **Accueillir la population touristique** en offrant un potentiel de construction en résidence secondaire de l'ordre de 20 logements (hypothèse de croissance de 1%)

3.2. Cohérence surface consommée / objectifs communaux

Au regard des objectifs, et afin de calculer les besoins en logements et donc la surface nécessaire pour accueillir cette nouvelle population les hypothèses suivantes sont émises :

- 1. Nombre de personnes par logements = 2.** Cette hypothèse se base sur les évolutions récentes de la population (2009) avec le vieillissement inévitable de la population.
- 2. Le phénomène de renouvellement est considéré comme nul** du fait de l'absence de bâtiments anciens à renouveler.
- 3. Un parc de logements vacants en légère augmentation aux alentours de 5%** soit un parc de logements vacants de l'ordre de 10 constructions (5 de plus qu'aujourd'hui)
- 4. La rétention foncière est estimée à 25%** des surfaces potentiellement urbanisables hors infrastructures. En effet, il s'agit bien souvent de jardins liés aux habitations et les propriétaires ne sont pas vendeurs notamment dans les anciennes zones NB où ils ont achetés 3000 m² pour construire.
- 5. Les infrastructures et les espaces publics représentent 30%** des surfaces et s'ajoutent aux surfaces des logements.
- 6. La pente des terrains est de 30%**, par rapport à une projection parcellaire le terrain constructible est de fait moins important de l'ordre de 5%. Il faut donc ajouter 5% aux superficies des terrains.

En tenant compte de ces hypothèses et des objectifs communaux, le besoin en logement supplémentaire en 2025 serait de l'ordre de 40.

Au regard de la densité envisagée (10lgts/ha net) les besoins de surfaces sont de l'ordre de 4 ha auxquels on ajoute 25% de rétention foncière, 30% d'infrastructures et 5% pour la pente du terrain soit 4 ha X 60% + 4 ha = 6.4 ha. **La mise en œuvre du PADD nécessite 6.4 ha de terrains constructibles.**

CHAPITRE 2 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

1. APPROCHE COMMUNALE

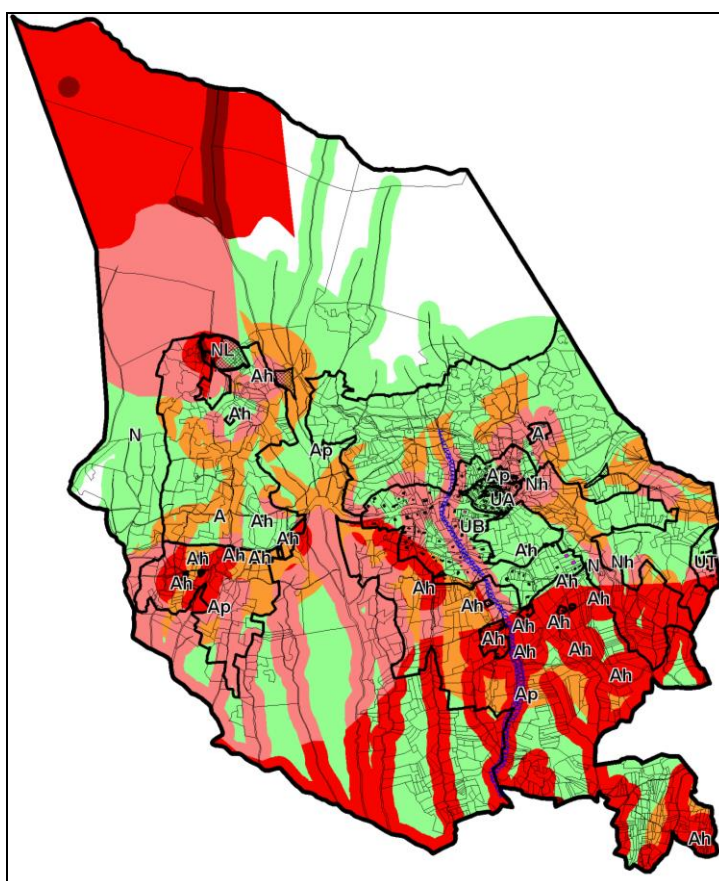
A l'échelle communale on peut qualifier que la mise en œuvre du PLU aura des incidences faibles à modérées sur l'environnement.

La partie Sud du territoire soumise à un mitage important et à la présence de nombreux corridors écologiques au cœur de la ZICO est une zone de tensions au niveau des secteurs Ah qui restent toutefois très limités et encadrés. Le PLU classe ainsi largement ces espaces en zone Ap interdisant toute construction. De plus, le ravin de La Loubière possède une zone non aedificandi qui est lié aux risques mais qui n'interdit pas les coupes sauvages. De plus, l'espèce protégée est située à proximité de la zone Ap sur la limite communale. Elle reste préservée mais est potentiellement soumise au fauchage.

Le grand continuum écologique du Rimondard est lui classé assez largement en zone N l'identifiant ainsi très clairement. Néanmoins on note la présence d'un emplacement réservé à vocation de stationnement sous l'étranglement du Lac de St-Apollinaire. Il s'agit pourtant d'un espace à enjeu fort en termes de maintien de la continuité écologique.

Le SIC Piolit / Pic de Chabrières est quant à lui totalement préservé avec un classement en zone N. Toutefois, le règlement de la zone N autorise le développement des bâtiments forestiers et les ouvrages techniques qui peuvent entraîner localement des conséquences sur l'environnement. A partir de cette approche générale on peut en conclure que les incidences sur le SIC Piolit / Chabrières sont négligeables. L'espèce protégée située sur ce secteur est donc préservée.

Globalement la mise en œuvre du PLU a peu d'incidences sur l'environnement. Par ailleurs, le site du Lac de Saint-Apollinaire, classé en zone NI (dite de loisirs), est porteur d'enjeux forts et extrêmes. C'est une zone où les incidences potentielles sur l'environnement peuvent être importantes.

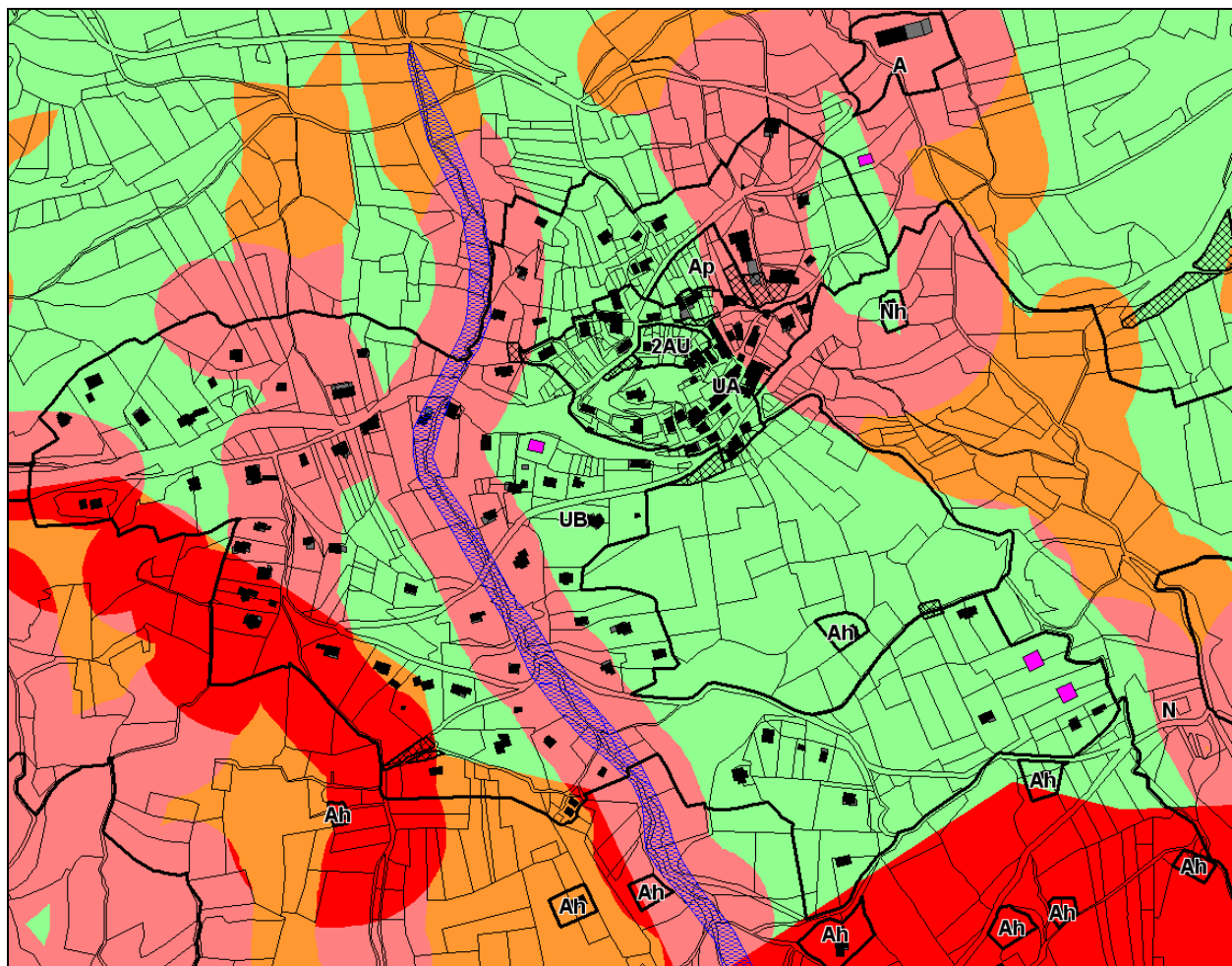


Confrontation du projet de zonage de PLU avec les enjeux naturels

2. LE VILLAGE

Le village impacte peu les secteurs à enjeux environnementaux forts et plus. Le secteur Est, marqué par la présence de ravines situées en aval des sources captées, est relativement bien préservé avec un classement en zone A. Le PLU n'engendre pas davantage d'incidence sur ce secteur que le POS du fait d'une urbanisation ancienne.

Des incidences potentielles sont décelables au niveau du Béal de La Loubière et des Blaches. Le Béal de La Loubière forme une continuité écologique intéressante avec le Riou Bourdoux mais est menacée par les constructions existantes et un classement partiel en zone UB. Il est certes partiellement dégradé mais il s'inscrit pleinement dans le maillage de haies communales.



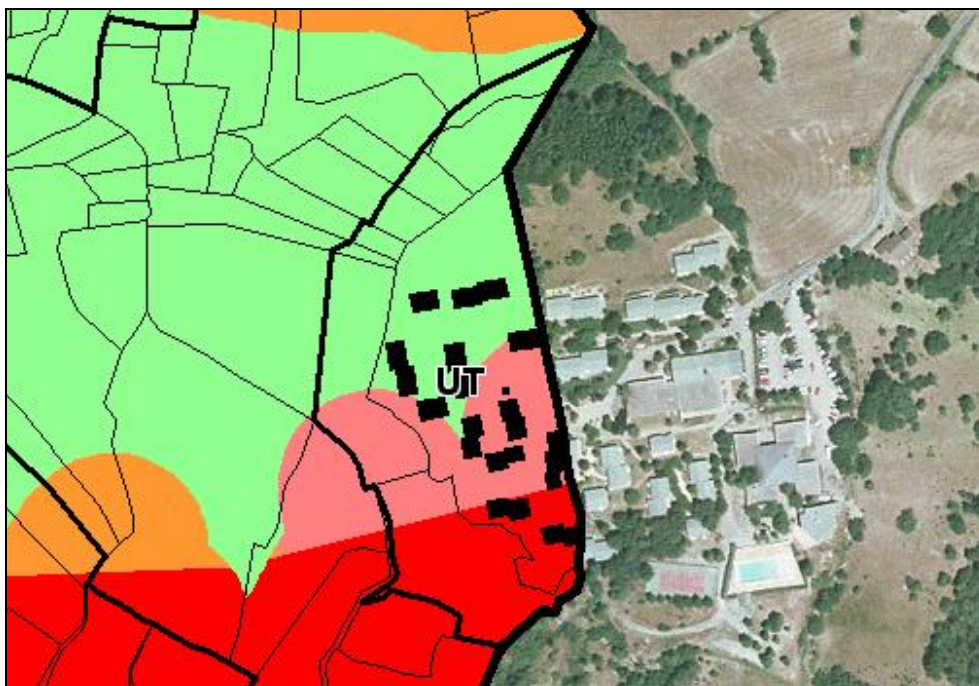
Confrontation du projet de zonage de PLU avec les enjeux naturels – Le village

Le Béal des Blaches est situé en bordure de zone UB. Sa partie Nord, fortement dégradée, est située en zone urbanisable. Les incidences sont donc faibles sur ce secteur puisque le Béal ne vraiment au droit de la dernière épingle routière sous le village. En dessous, il est situé en limite de propriété foncière. Les incidences peuvent être potentiellement fortes puisque le propriétaire peut décider de couper le système de haies.

Concernant les autres secteurs, ils ont des incidences négligeables sur le fonctionnement écologique de la commune.

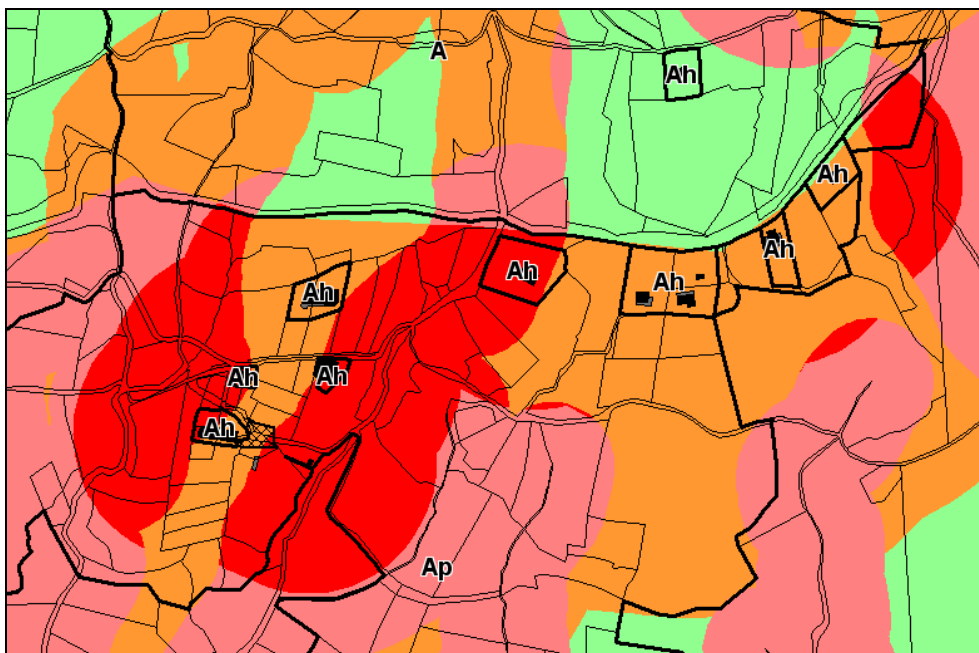
3. LE PIGNEROUX

La mise en œuvre du PLU a peu d'incidences sur l'environnement au niveau du Pigneroux. Seule l'extension Sud qui « grignote » un secteur forestier peut avoir des incidences faibles puisqu'il s'agit du départ d'une trame verte et bleue. Néanmoins, la surface concernée est infime. Le secteur Nord impacte quant à lui un boisement récent isolé aux faibles enjeux (sauf de continuités).



4. LES GUIGUES

Encadré par le ravin des Guigues et de Manteyere, le secteur des Guigues possède deux corridors écologiques pertinents reliant le Riou Bourdoux au SIC Piolit / Chabrières. La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidence sur eux puisque les zones Ah sont contenues mais ne garantissent pas non plus leur pérennité.



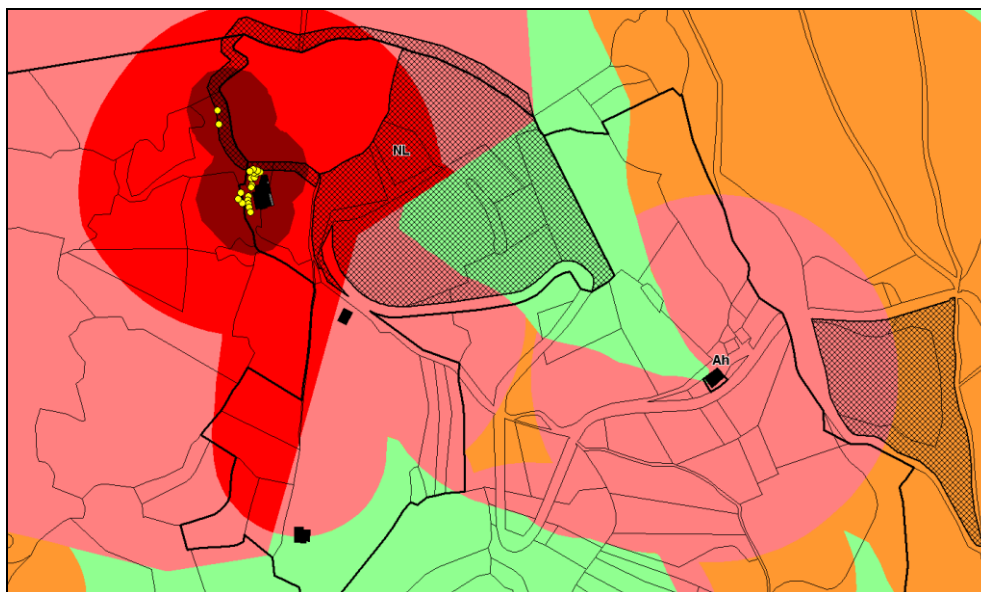
5. LE LAC

Le secteur du Lac est indéniablement le plus sensible avec la présence d'espèces protégées, d'un milieu humide, d'une trame verte et bleue, d'espaces agricoles...

La mise en œuvre du PLU peut potentiellement avoir des impacts forts à extrêmes sur ce secteur. En effet, une partie de la station d'astragale queue de renard est située en zone NI à l'arrière du restaurant existant. Il peut aisément agrandir sa construction sur celle-ci.

Par ailleurs, le PLU prévoit de renforcer les aménagements aux abords du Lac à travers deux emplacements réservés alors qu'il s'agit d'une zone humide écologiquement intéressante.

Enfin, le ruisseau émanant du lac abrite des écrevisses à pattes blanches. Il n'est pas protégé, puisqu'il est largement classé en zone NI.



Confrontation du projet de zonage de PLU avec les enjeux naturels – Le lac et ses abords

6. INCIDENCE NATURA 2000

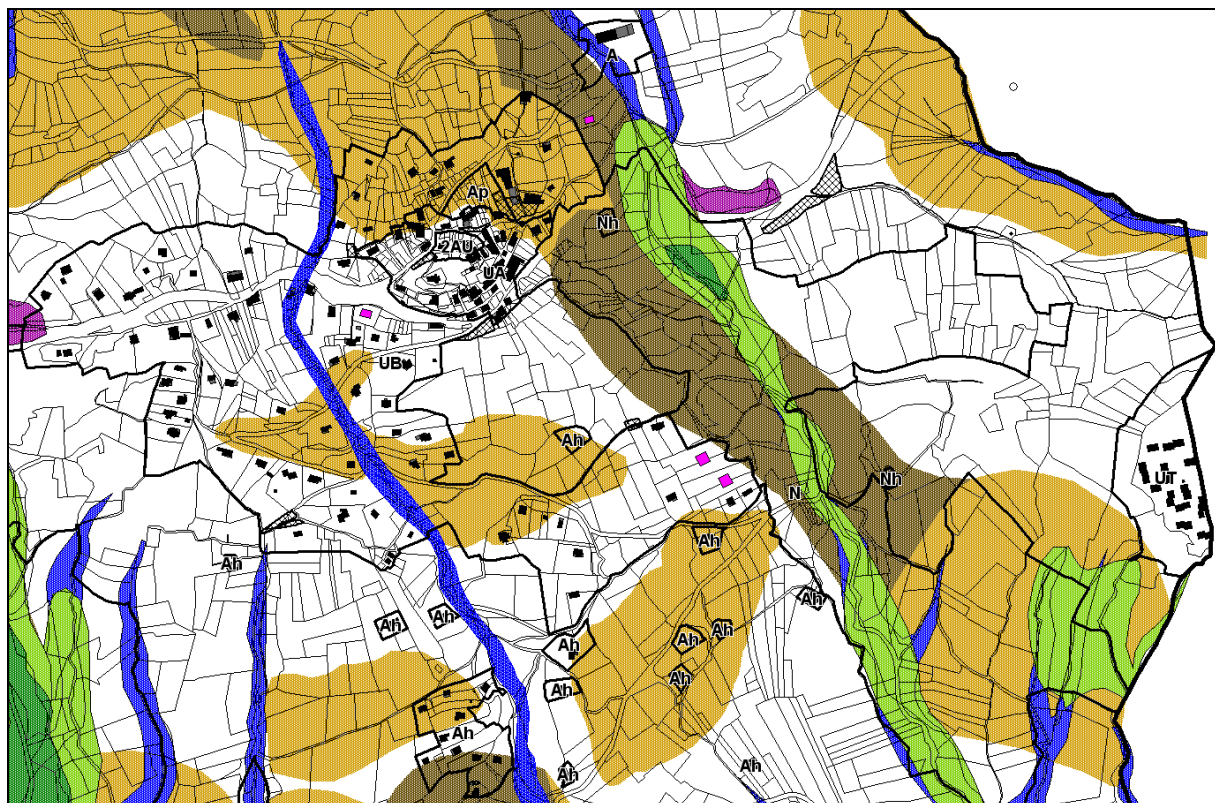
Comme indiqué précédemment, la mise en œuvre du PLU de Saint-Apollinaire n'a aucune incidence néfaste sur le SIC Piolit / Chabrières situé en amont de l'urbanisation et isolé de par la topographie. Intégralement classé en zone N, seule la création ponctuelle d'équipements techniques ou de bâtiments forestiers pourraient avoir des incidences limitées.

Concernant la ZICO, la mise en œuvre du PLU n'engendre pas d'incidences directes car seule une infime partie (2500 m²) de l'extension du Pigneroux est dans son périmètre. Sa surface limitée, associée à un état de conservation peu intéressant, font qu'il n'y a pas d'incidence sur la ZICO. Toutefois, de nombreux corridors écologiques sont présents dans son périmètre et ne sont pas protégés laissant la possibilité de leur destruction qui est le socle de l'avifaune local. Le PLU n'a donc pas d'incidence mais ne protège pas non plus la ZICO.

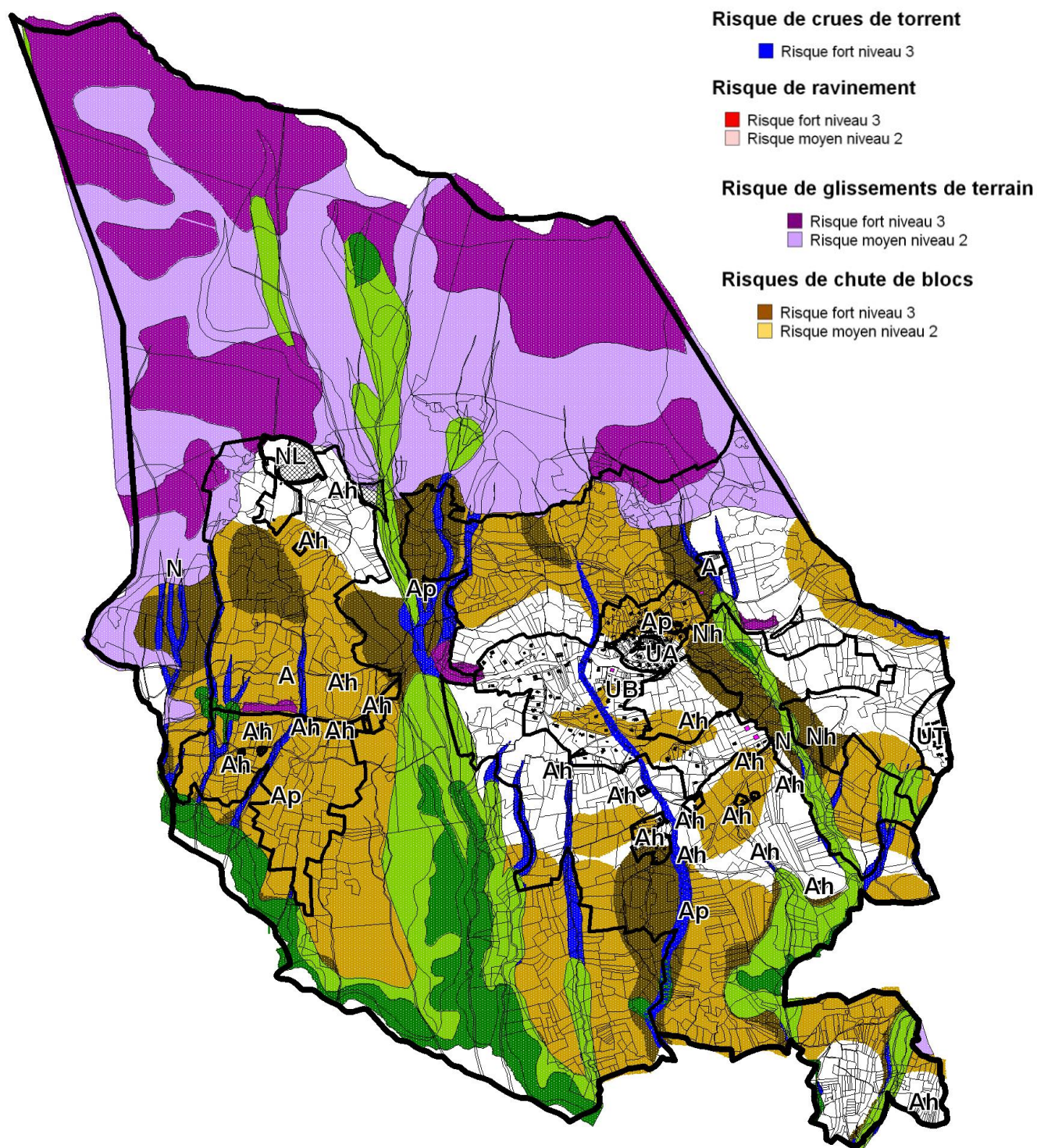
CHAPITRE 3 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Apollinaire a intégré les risques puisqu'aucune zone d'aléa fort n'impacte une zone urbanisable ou à urbaniser. Seule la partie basse de la zone Ah des Blaches est située en zone d'aléa fort de mouvements de terrains. Toutefois, seules les extensions des constructions sont autorisées. Au niveau du village, et de l'urbanisation récente située au Sud-Ouest de celui-ci, une zone non aedificandi a été créée sur l'emprise de la zone de crues torrentielles. Il existe donc une parfaite adéquation sur ce point qui représente un enjeu important.

Néanmoins, de nombreux secteurs urbanisables UB, ainsi que des secteurs d'extensions limités Nh et Ah, sont situés dans des zones d'aléas présumés de glissement de terrains. Dans ces secteurs l'aléa est présumé ce qui signifie qu'il peut être présent ou absent. Des études complémentaires sont nécessaires pour ces sites.



Confrontation du projet de zonage de PLU avec les aléas naturels – Le village



Confrontation du projet de zonage de PLU avec les aléas naturels

CHAPITRE 4 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur Saint-Apollinaire est indéniablement une avancée en termes de protection paysagère par rapport au POS précédent car il évite un mitage du coteau fortement perceptible dans le paysage. Ces avancées se traduisent par :

- La limitation de l'urbanisation autour du village historique ;
- La densification de la zone urbaine au Sud-Ouest permettant une harmonisation de la tâche urbaine ;
- La protection de la silhouette villageoise avec le maintien d'une zone agricole en arrière-plan et au niveau du socle du village, garantissant ainsi la perspective sur l'église perchée ;
- Une large préservation des espaces agricoles ;
- L'instauration de règles architecturales, notamment dans les articles 6, 7 et 11 préservant les caractéristiques du village ;
- L'instauration de règles dans l'article 13 des zones UB donnant une place plus importante au végétal dans le projet.

CHAPITRE 5 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'EAU

1. RESSOURCE EN EAU POTABLE

1.1. Capacité en eau potable

Les trois sources qui alimentent la commune (La Grave, les Addoux et Platelongue) présentent un débit de production total moyen de 4,67 l/s (débit en période d'étiage moyen). Pour quantifier la ressource en eau potable disponible par jour, il faut suivre les calculs suivants :

- 1^{ère} étape :
 $4,67 \text{ litres/seconde} \times 3\,600 \text{ secondes (soit 1 heure)}$
 $= 16\,812 \text{ litres/heure}$
- 2^{ème} étape :
 $16\,812 \text{ litres/heure} \times 24 \text{ heures}$
 $= 403\,488 \text{ litres/jour, soit environ } 403 \text{ m}^3 \text{ d'eau/jour}$

La capacité journalière des trois sources confondues est de 403 488 litres d'eau.

1.2. Adéquation entre la quantité d'eau potable disponible sur les trois sources et les besoins futurs

Pour rapporter les ressources en eau potable au nombre d'habitants et définir si elles sont suffisantes, il faut considérer les consommations moyennes suivantes :

- 150 litres/jour par habitant (soit 0,15 m³/jour) ;
- 120 litres/jour par bovin (soit 0,12 m³/jour) ;
- 10 litres/jour par ovin ou caprin (soit 0,01 m³/jour).

En se basant sur les données Agreste de 2010, la commune ne possède pas de bovin, d'ovin et de caprin. Toutefois, il existe un élevage de chevaux qui s'élève à une dizaine d'équidés, soit l'équivalent d'une consommation : **10 chevaux x 120 litres = 1 200 litres/jour**, soit 1,20 m³.

Elle est ensuite à déduire de la capacité en eau potable pour la population humaine : 403 488 litres – 1 200 litres = 402 288 litres/jour, soit 402 m³.

Il reste donc **402 288 litres/jour disponibles, soit l'équivalent de 2 681 habitants** : 402 288 litres/150 litres. En considérant les perspectives démographiques définies dans le PADD et les populations temporaires liées au tourisme, **la population totale sera de 1 150 habitants, quantité largement inférieure à 2 681 habitants** :

- Population à l'horizon 2025 : 150 ;
- Population touristique moyenne : 980 arrondis à 1000 (480 personnes sur le village des Pigneroux, 300 personnes sur le camping et 200 sur les résidences secondaires).

En référence des calculs sur le débit d'étiage moyen et non sur le débit maximum des sources, les capacités d'alimentation en eau potable de la commune sont largement suffisantes. A minima, les capacités sont deux fois supérieures aux besoins à l'horizon 2025.

1.3. Adéquation entre la quantité d'eau potable disponible sur la source de La Grave et les besoins futurs

Maintenant, si l'on se base seulement sur la source de la Grave qui alimentera le village, la zone urbaine actuelle et les futures habitations autour du village (étant donné que les droits à construire des secteurs éloignés de ce dernier sont fermés), ce sont 2,15 litres/seconde disponibles pour la consommation à l'horizon 2025. La capacité de la Grave est également prise d'après la référence moyenne d'étiage.

- 1^{ère} étape :
 $2,15 \text{ litres/seconde} \times 3\,600 \text{ secondes (soit 1 heure)}$
 $= 7\,740 \text{ litres/heure}$
- 2^{ème} étape :
 $7\,740 \text{ litres/seconde} \times 24 \text{ heures}$
 $= 185\,760 \text{ litres/jour, soit environ } 186 \text{ m}^3 \text{ d'eau/jour}$

En déduisant la consommation pour les chevaux, on obtient 184 m³ d'eau : 185 760 litres – 1 200 litres = 184 560 litres/jour.

Il reste donc 184 560 litres /jour disponibles, soit l'équivalent de 1 230 habitants : 184 560 litres/150 litres.

Sur cette seule source, la capacité d'alimentation en eau potable est également suffisante.

1.4. Capacité de stockage en eau potable

Les trois réservoirs répartis sur la commune (la Grave, les Addoux et Pigneroux) permettent un stockage de 215 m³ d'eau potable (soit 215 000 litres). D'après les précédents calculs, 173 m³ (soit 173 700 litres) sont nécessaires pour alimenter à la fois la population permanente à l'horizon 2025, la population temporaire liée au tourisme et la dizaine de chevaux :

- 1 200 litres pour 10 chevaux (10 x 120 litres) ;
- 172 500 litres pour 1 150 personnes (1 150 x 150 litres)

Par ailleurs, pour sécuriser l'alimentation en eau potable du village et apporter une ressource en eau supplémentaire en cas de besoin, une canalisation a été réalisée depuis la source Platelongue jusqu'au réservoir de la Grave. De plus, un projet de nouveau réservoir est actuellement à l'étude afin d'accroître le stockage de la Grave et de Platelongue.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences majeures. De plus, les périmètres de protection des captages en eau potable ont été classés dans une zone naturelle Nf spécifique pour renforcer la préservation des ressources en eau.

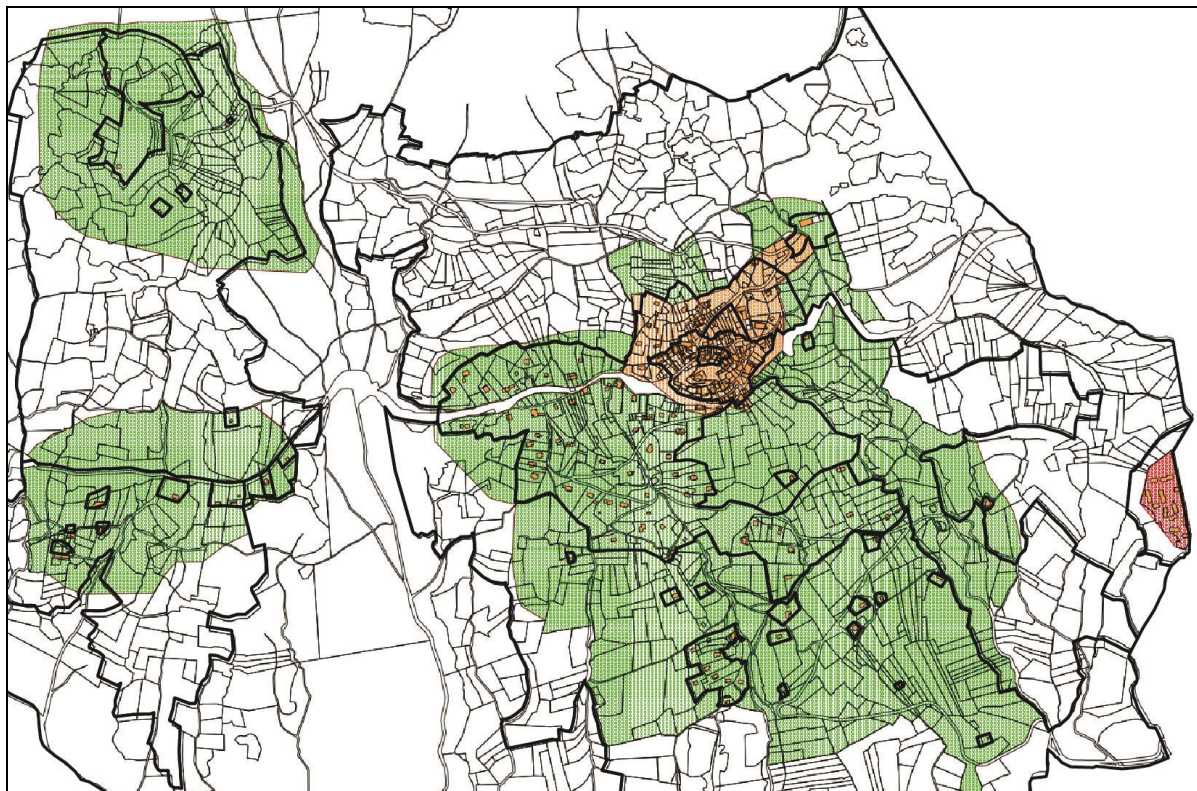
De plus, les périmètres de protection des captages en eau potable ont été classés dans une zone naturelle Nf spécifique pour renforcer la préservation des ressources en eau.

2. TRAITEMENT DES EAUX USEES

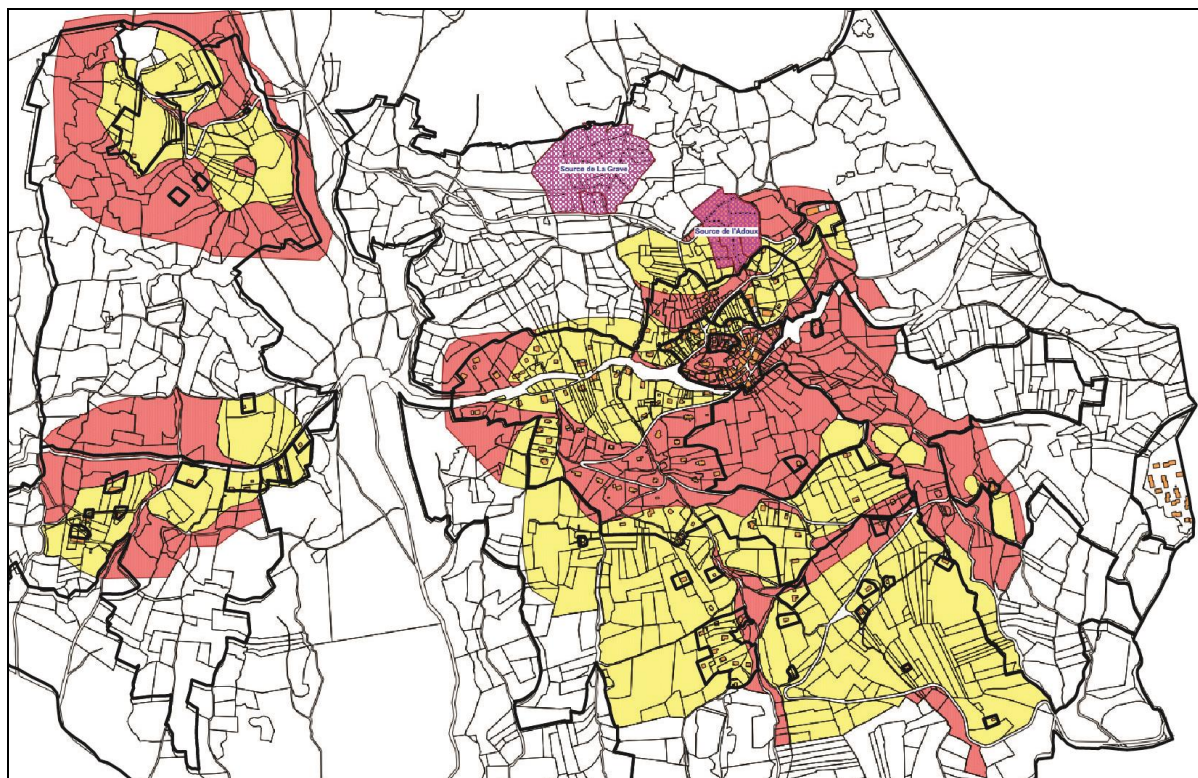
La mise en place du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) s'est faite parallèlement à la mise en œuvre du PLU. Toutefois, le premier a fait l'objet d'une validation lors du conseil municipal du 5 octobre 2012. Le schéma validé sera soumis à une enquête publique conjointe avec celle du PLU.

Une zone d'assainissement collectif a été définie elle couvre l'ensemble de la zone UA ainsi qu'une faible partie de la zone UBc. La mise en assainissement collectif de cette zone nécessite la réalisation d'une station d'épuration. Dans l'attente de la réalisation de la station d'épuration, un assainissement individuel peut être autorisé si une étude révèle la possibilité d'installer une filière autonome efficace.

Concernant les secteurs d'assainissement autonome, de nombreux secteurs sont classés inaptes par le BEG Téthys. Dans ces cas, le SDA renvoie vers une étude plus détaillée à la parcelle validée par le SPANC.



Confrontation du projet de zonage de PLU avec le zonage d'assainissement



Confrontation du projet de zonage de PLU avec l'aptitude des sols

3. TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Aucun réseau n'est préexistant ce qui conduit à l'écoulement des eaux vers le milieu naturel. Le Plan Local d'Urbanisme n'aggrave pas cette situation car dans les zones de développement envisagées (zone UB) ; le traitement impose la canalisation des eaux pluviales à la parcelle. La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme est donc une avancée sur cette thématique.

CHAPITRE 6 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

La production de déchets va augmenter inexorablement avec la croissance démographique et touristique. Si l'on estime à 1,2 kg/j la production moyenne de déchets ménagers d'un habitant, sachant que la population pourrait accueillir 30 habitants permanents supplémentaires à échéance du PLU, la production de déchets supplémentaires sera de 13 tonnes supplémentaires.

Cette augmentation des déchets reste concentrée autour du village ce qui facilite la mise en place de la politique de concentration des points de collectes du SMICTOM. En effet, le SMICTOM met en place des points de dépôts des déchets (ménagers, cartons/papiers, verres...) aux endroits stratégiques. La conteneurisation en molok a permis d'optimiser les circuits de collectes et les fréquences de ramassage. Afin de limiter la production de déchets et de favoriser le tri, le SMICTOM a mis en place une tarification incitative avec une part variable (selon le nombre de dépôts des ordures ménagères dans les moloks) et une part fixe couvrant les frais fixes de gestion des déchets.

Grâce à cette mesure, le SMICTOM espère réaliser des économies sur les déplacements (poubelles plus grandes et moins encombrées), sur le coût du traitement des déchets et sur son impact environnemental. Aussi, la mise en œuvre du PLU va entraîner une augmentation des déchets, mais qui seront mieux gérés ce qui permettra d'optimiser les usines de tris et le centre de traitement et/ou d'enfouissement. En conséquence, la mise en œuvre du PLU aura des conséquences négligeables sur la production et la gestion des déchets.

CHAPITRE 7 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GAZ A EFFETS DE SERRES)

Le PLU ne prévoit pas l'implantation d'entreprises ou d'industries polluantes susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air et d'augmenter sensiblement les émissions de gaz à effet de serre. La pollution de l'air sera uniquement liée à l'augmentation du trafic automobile et aux habitations (chauffage).

Ainsi, l'augmentation de la population estimée à 30 habitants engendrera à terme la mobilisation d'une soixantaine de véhicules (en moyenne 2 par foyer) qui émettront inéluctablement des gaz à effet de serre. En effet, la commune de Saint-Apollinaire n'est pas une zone émettrice d'emplois. Les nouveaux habitants travailleront à priori davantage sur Chorges, Gap, Embrun ou en station (Réallon). L'utilisation de la voiture est donc indispensable au regard de l'absence de transports en commun de qualité (cadencement adapté...).

La mise en œuvre du PLU impliquera donc une augmentation des émissions de gaz à effet de serre lié au trafic automobile même si ce discours doit être pondéré par les progrès technologiques en matière d'émissions de GEZ sur les véhicules et sur la quantité de véhicules impliqués (moins de 0.01% du trafic départemental).

Concernant les habitations, l'entrée en vigueur de la RT 2012 et les objectifs pour 2020 (bâtiment passif), auquel le PLU sera soumis, va nettement améliorer leur bilan énergétique. Par ailleurs, le bâti est relativement récent (50% moins de 30 ans), ils sont énergétiquement plus performant que les bâtis anciens (meilleures isolation...).

La commune de Saint -Apollinaire lutte néanmoins contre les émissions de gaz à effet de serre grâce aux mesures suivantes :

- La concentration des zones urbanisables autour du village ce qui limite les déplacements, et donc l'émission de GES, au sein même de la commune ;
- L'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions (photovoltaïque en toiture notamment).

Pour conclure, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme aura une incidence très faible voir infinitésimale sur l'émission des gaz à effet de serre du fait des avancées technologiques, réglementaires et de la faible augmentation de la population.

CHAPITRE 8 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL

Aucune construction, habitation, ni aucun projet n'est susceptible d'induire une pollution du sol ou du sous-sol. Seules sont autorisées les constructions à usage artisanal intégré dans l'habitation et compatible avec le caractère de la zone. Les activités polluantes sont donc exclues.

CHAPITRE 9 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION SONORE

Hormis l'implantation de quelques artisans sur leur lieu d'habitation, à partir du moment où leur activité est compatible avec le caractère de la zone, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'engendrera aucune augmentation de la pollution sonore.

CHAPITRE 10 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

1. OBJET DE L'ETUDE

Le territoire de Saint-Apollinaire étant concerné directement ou indirectement par deux sites Natura 2000, le PLU doit comporter une évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences a été instituée par la Directive Habitats 92/43/CEE du 21 Mai 1992 transposée dans le droit Français par les articles L. 414-4 à L 414-7 et les articles R 214-25, R 214-34 à R 214-39 du Code de l'Environnement. La circulaire ministérielle n°2004-1 du 5 Octobre 2004 précise les modalités d'application des études d'incidence et leur contenu :

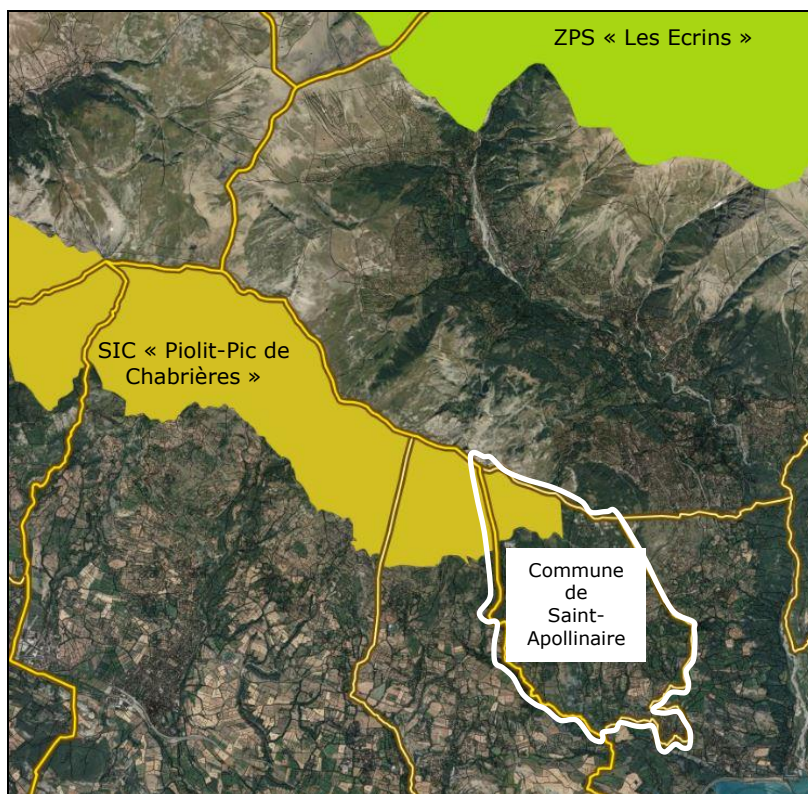
« Le dossier d'évaluation comprend un contenu spécifique orienté vers l'identification des impacts notables éventuels sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si, pour des raisons impératives d'intérêt public, ces projets s'avèrent indispensables, leur réalisation, sous certaines conditions, peut être envisagée. Le contenu du dossier d'évaluation des incidences requiert un niveau important de précision en matière d'analyse des impacts et de définition des mesures de suppression et de réduction des effets dommageables et également un niveau de vigilance accru en matière de recherche de solutions alternatives, de justification des projets et de définition des mesures de compensation. Vous veillerez donc à ce que, tout en restant proportionnées à la nature et à l'importance des projets ou des programmes, les évaluations des incidences qui accompagnent les dossiers de demande d'autorisation ou d'approbation qui vous seront soumis soient à la hauteur des enjeux de préservation des sites. »

Ainsi, l'objectif de l'évaluation des incidences du PLU est de prendre en compte les impacts directs et indirects du projet sur le site Natura 2000. Il s'agit d'assurer la compatibilité entre la destination du sol (passant par le zonage du PLU) et la protection du site Natura 2000. L'analyse des incidences du PLU se base à la fois sur les différentes parties du document d'urbanisme (zonage, règlement du PLU) et des données disponibles sur le site <http://hautes-alpes.n2000.fr> et du site <http://inpn.mnhn.fr> (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Le réseau Natura 2000 est représenté :

- Sur la commune par le Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats) « Piolit-Pic de Chabrières » (FR9301509) ;
- En limite communale Nord par la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) « Les Ecrins » (FR9310036).

Les sites Natura 2000 sur et à proximité du territoire communal



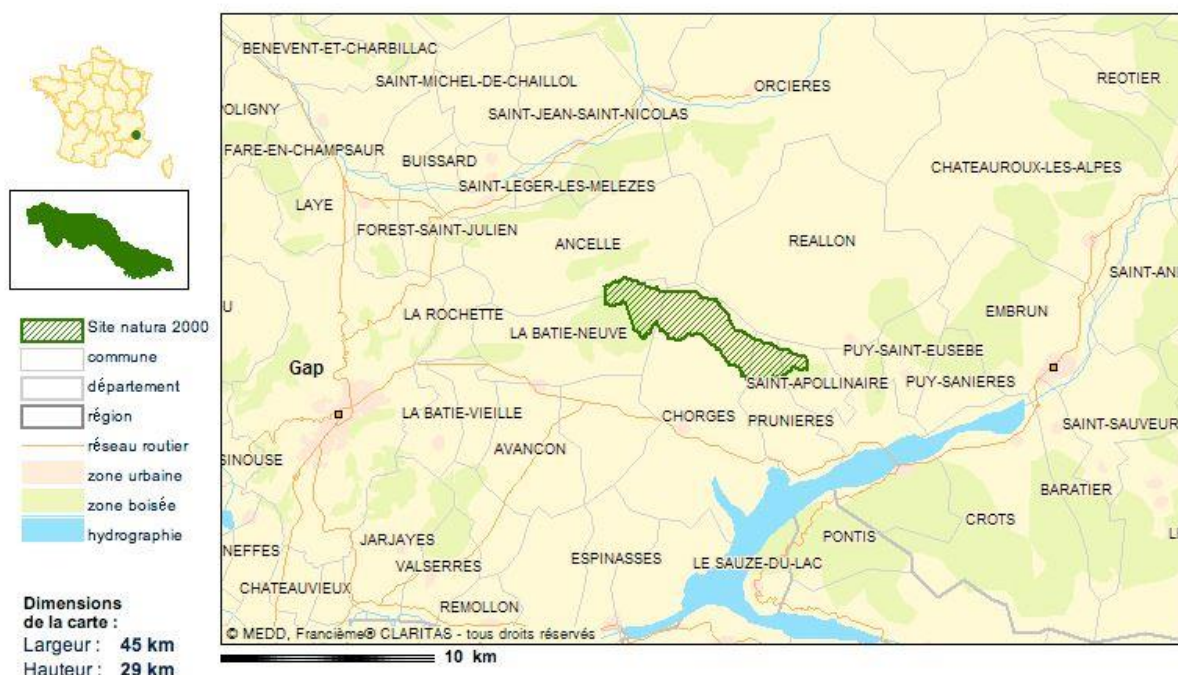
2. ANALYSE DES SITES NATURA 2000

2.1. Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Piolit-Pic de Chabrières »

2.1.1. Caractéristiques générales du SIC

Inscrit au site Natura 2000 par l'Arrêté du 15 mars 2010, le SIC concerne 5 communes du département des Hautes-Alpes dont une faible partie de la commune de Saint-Apollinaire. En effet sur les 1 599 ha, seul 81 ha sont présents sur la commune de Saint-Apollinaire, soit 5% du territoire du SIC et 10% du territoire communal.

PIOLIT - PIC DE CHABRIERES



D'une altitude moyenne de 1 871 m, le SIC couvre un territoire caractérisé par un phénomène géomorphologique rare : un plateau de calcaire rose profondément sillonné par des fissures karstiques, auquel s'ajoute un phénomène d'érosion glaciaire. Ainsi, une part importante de la surface est constituée par des moraines glaciaires et des éboulis.

La grande variété de situations écologiques, liées aux différences d'exposition et d'altitude, à la variété géologique et à la diversité des pratiques agro-pastorales, engendre une grande variété de formations végétales. Elle se traduit par la présence d'une faune et d'une flore particulièrement remarquables.

2.1.2. Liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrites au FSD du SIC « Piolit-Pic de Chabrières »

Le SIC recense 9 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire* :

Code Natura 2000	Intitulé Directive « Habitat »	Couverture de l'habitat (%)	Superficie (ha)
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3	47,97
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	40	639,6
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) : sites d'orchidées remarquables*	10	159,9
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1	15,99
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3	47,97
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	5	79,95
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	5	79,95
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	5	79,95
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	10	159,9

De plus, 3 espèces faunistiques d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats » sont également présentes sur le site :

Code Natura 2000	Espèces
Invertébrés	
1092	Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
Plantes	
1534	Potentille du Dauphiné (<i>Potentilla delphinensis</i>)
1557	Queue de renard des Alpes (<i>Astragalus alopecurus</i>)

2.1.3. Vulnérabilité sur le site

Le site peut se heurter à quatre phénomènes :

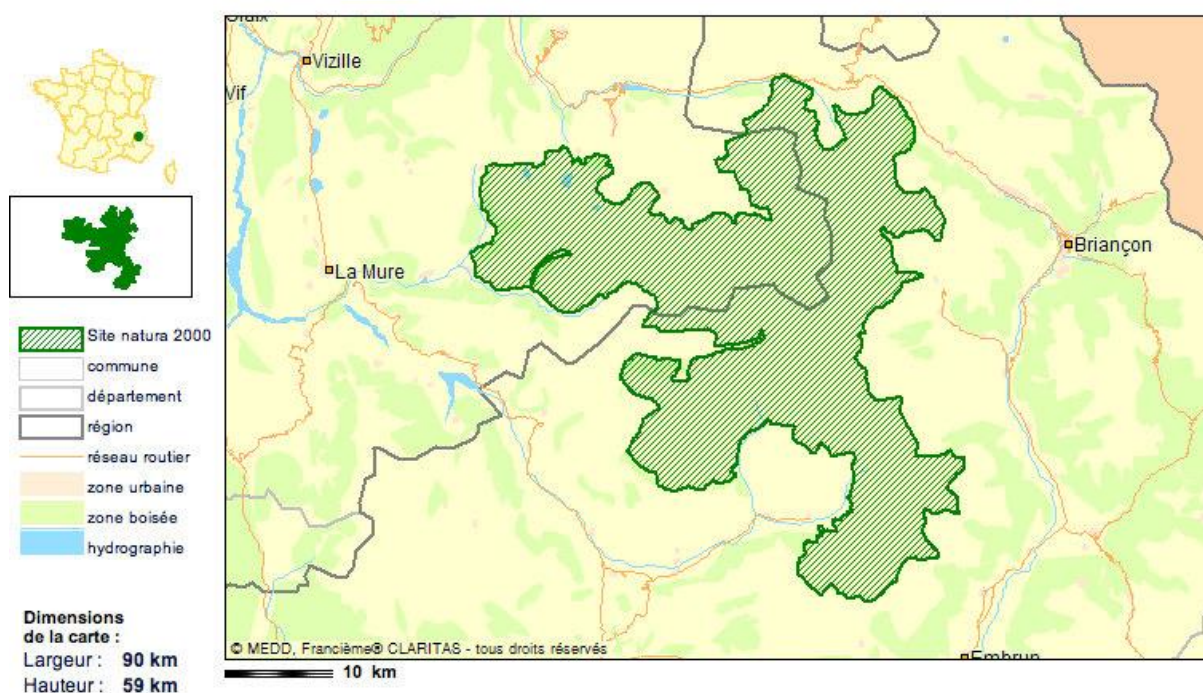
- Une dynamique naturelle des milieux ;
- Une pression pastorale en alpage qui reste à évaluer ;
- Un risque d'artificialisation des prairies de fauche ;
- Une pression anthropique forte sur le lac de St Apollinaire.

2.2. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Les Ecrins »

2.2.1. Caractéristiques générales de la ZPS

Inscrit au site Natura 2000 par l'Arrêté du 23 décembre 2003, la ZPS concerne 24 communes réparties sur le département des Hautes-Alpes (17 communes soit 65% du territoire de la ZPS) et sur le département de l'Isère (7 communes soit 35% du territoire de la ZPS) sans toucher la commune de Saint-Apollinaire. Toutefois, il est important d'analyser les incidences du PLU sur ce site qui se situe à proximité au Nord et dans le Parc National des Ecrins tout comme la commune qui en est membre.

Les Ecrins



S'étendant sur 91 945 ha et pour une altitude moyenne de 2 447 m, la ZPS couvre une zone de haute montagne où s'entremêlent petites parties forestières, bocages d'altitude, prairies de fauche, lacs et zones humides qui apportent une grande diversité écologique pour les espèces présentes. L'occupation humaine y est très peu marquée avec quelques activités traditionnelles (fauche d'altitude, pâturage extensif...).

Le site est particulièrement important pour trois catégories d'espèces qui sont typiquement montagnardes :

- Les espèces caractéristiques des milieux rupestres : *Ptyonoprogne rupestris* (Hirondelle de rochers), *Pyrrhocorax graculus* (Chocard à bec jaune) ;
- Les espèces caractéristiques des zones ouvertes de montagne : *Anthus spinoletta* (Pipit spioncelle), *Prunella collaris* (Accenteur alpin) ;
- Les espèces en limite d'aire : *Sylvia curruca* (Fauvette babillarde), *Phylloscopus bonelli* (Pouillot de Bonelli).

2.2.2. Liste des espèces de faune inscrites au FSD de la ZPS « Les Ecrins »

La ZPS recense 26 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Code Natura 2000	Espèces
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>
A072	<i>Pernis apivorus</i>
A073	<i>Milvus migrans</i>
A074	<i>Milvus milvus</i>
A076	<i>Gypaetus barbatus</i>
A080	<i>Circus gallicus</i>
A081	<i>Circus aeruginosus</i>
A082	<i>Circus cyaneus</i>
A084	<i>Circus pygargus</i>
A103	<i>Falco peregrinus</i>
A104	<i>Bonasa bonasia</i>
A408	<i>Lagopus mutus helveticus</i>

Code Natura 2000	Espèces
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>
A412	<i>Alectoris graeca saxatilis</i>
A139	<i>Charadrius morinellus</i>
A215	<i>Bubo bubo</i>
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>
A223	<i>Aegolius funereus</i>
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A236	<i>Dryocopus martius</i>
A246	<i>Lullula arborea</i>
A255	<i>Anthus campestris</i>
A338	<i>Lanius collurio</i>
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
A379	<i>Emberiza hortulana</i>

2.2.3. Vulnérabilité sur le site

L'espace est vulnérable à une pression touristique ponctuelle, à certains usages pastoraux ou forestiers, mais le statut de zone centrale de parc national permet une protection solide. La conservation est renforcée par le développement de mesures agri-environnementales, et la définition de zones Natura 2000 (directive Habitats) qui couvrent près d'un quart du territoire de la ZPS.

3. EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000

Les paragraphes suivants décrivent l'intégration et les modalités de la prise en compte du réseau Natura 2000 dans le projet de PLU de la commune.

Le projet de PLU de Saint-Apollinaire affiche sa volonté de préserver et de garantir la protection du SIC « Piolit-Pic de Chabrières » par un zonage adapté. Ainsi, les 81 ha (soit 5%) présents sur le territoire communal sont classés :

- **En zone N sur 72,84% de la superficie totale du site.** Ce zonage n'autorise que les constructions indispensables aux services publics ou d'intérêt général ainsi que ceux permettant la mise en valeur du secteur (construction de bâtiments pastoraux et forestiers, réfection des bâtiments existants à l'identique autre que les chalets d'alpages) ;
- **En secteur Nf sur 27,16% de la superficie totale du site.** En offrant une protection stricte au captage en eau potable, le règlement n'autorise que les constructions et installations liées au captage ainsi que celles nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité. Hors, le réseau d'alimentation en eau potable se situe bien plus au Sud du périmètre du SIC.



Zones		Natura 2000	Part communale
U	UA : centre ancien	-	-
	UB : extension récente de l'urbanisation	-	-
	UBc : extension récente de l'urbanisation soumise à un assainissement autonome	-	-
	UT : village de vacances des Pigneroux	-	-
A	A : zone agricole constructible	-	-
	Ag : secteur des granges	-	-
	Ah : secteur d'habitations isolées	-	-
	Ap : secteur agricole inconstructible	-	-
N	N : zone naturelle protégée	59 ha	72,84%
	Nf : secteur de protection des périmètres de captage en eau potable	22 ha	27,16%
	Nh : secteur d'habitations isolées	-	-
	NI : secteur d'équipements sportifs et de loisirs	-	-
	Nlp : secteur du lac de Saint-Apollinaire	-	-
TOTAL		81 ha	100%

Répartition du zonage du PLU sur le site Natura 2000 – SIC « Piolit-Pic de Chabrières »

Aucune partie du périmètre du SIC n'est classée en zones urbaines ou agricoles laissant la possibilité à de nouvelles constructions. Ces deux types de zones « N » et « Nf » permettent donc une protection du site Natura 2000 par un règlement restrictif.

4. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Par l'application d'un zonage naturel N et Nf sur la totalité du SIC « Piolit-Pic de Chabrières », le projet de PLU de la commune de Saint-Apollinaire garantit sa protection et sa préservation et permet donc de limiter les impacts potentiels en interdisant strictement toute nouvelle urbanisation au sein de leur périmètre.

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidences notables sur le site Natura 2000 du SIC « Piolit-Pic de Chabrières » présent sur le territoire communal, ni sur le site Natura 2000 de la ZPS « Les Ecrins » situé en dehors et au Nord des limites communales.

PARTIE 4

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

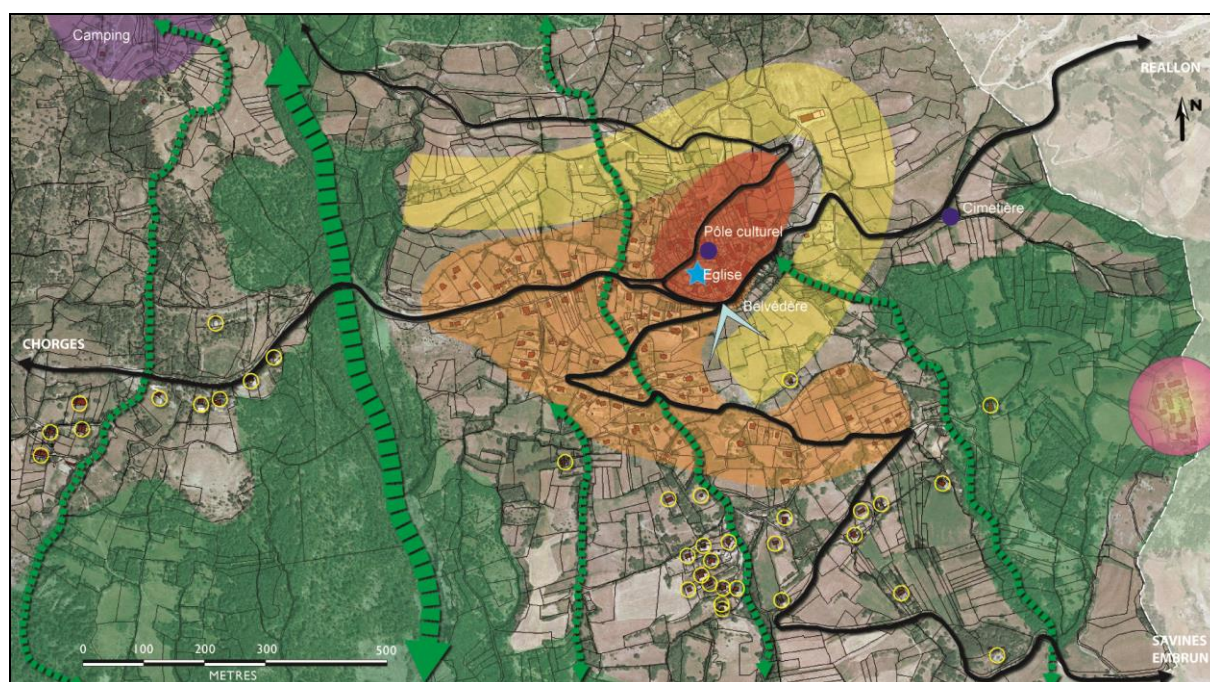
CHAPTIRE 1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

La commune de Saint-Apollinaire a souhaité élaborer son Plan Local d'Urbanisme afin de répondre à trois grandes problématiques :

- Favoriser une mixité générationnelle et sociale permettant de pérenniser le développement communal ;
- Rééquilibrer et maîtriser le développement urbain ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, architectural et paysager.

Ces trois grandes lignes directrices ont fait l'objet d'une concertation qui s'est concrétisée par plusieurs réunions de débat au sein du Conseil Municipal ainsi que par une réunion publique en date du 6 décembre 2010 et une réunion de discussion avec les personnes publiques associées (PPA) qui s'est déroulée à cette même date.

A cette issue, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui repose sur ces trois orientations a été débattu par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 octobre 2012



-  Zone d'urbanisation prioritaire
  Couronne agricole à haute valeur paysagère
  Perspective visuelle remarquable
-  Zone d'urbanisation secondaire
  Espace naturel à sanctuariser
  Patrimoine remarquable
-  Secteur d'urbanisation isolé
  Corridor biologique à protéger
  Habitat isolé
-  Pôle touristique du lac
  Equipement public

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Source : MG Concept Ingénierie

1. FAVORISER UNE MIXITE GENERATIONNELLE ET SOCIALE PERMETTANT DE PERENNISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Face à une faible dynamique démographique et au vieillissement de la population, la municipalité souhaite accueillir de nouvelles familles sur son territoire et ainsi renouveler sa population.

Objectifs de l'orientation n°1	Retranscription dans le règlement et documents graphiques
<u>Objectif 1 :</u> Relancer et pérenniser la dynamique démographique	- Création d'un d'Emplacement Réservé au cœur du centre ancien destinée à l'accueil d'une population jeune.
<u>Objectif 2 :</u> Organiser une politique de l'habitat afin d'offrir un logement pour tous	- Création d'un d'Emplacement Réservé au cœur du centre ancien en vue d'une diversification des logements.
<u>Objectif 3 :</u> Conforter l'attractivité de la commune en améliorant son cadre de vie	- Création d'Emplacements Réservés notamment pour l'aménagement d'une aire de jeux ; - Création d'Emplacements Réservés pour l'aménagement de stationnements en zone urbaine comme en zone naturelle.

2. REEQUILIBRER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Il s'agit là de l'un des objectifs prioritaires de l'élaboration du PLU. Issu de la loi montagne, cet objectif permet une organisation cohérente de l'espace en protégeant les milieux naturels et le paysage, mais également en mutualisant les réseaux. Rappelons simplement que la commune de Saint-Apollinaire est légèrement marquée par le mitage de son territoire qui a à la fois des conséquences sur le paysage, mais aussi sur les infrastructures et sur le budget communal.

Objectifs de l'orientation n°2	Retranscription dans le règlement et documents graphiques
<u>Objectif 1 :</u> Conforter la bipolarisation saisonnière	- Création d'une zone UT à usage touristique destinée au village de vacances des Pigneroux ; - Autorisation au sein des zones A de développer des campings à la ferme et des gîtes ruraux ; - Instauration d'une majoration du COS de 20% pour les constructions d'hébergement hôtelier ayant atteint un niveau énergétique minimal ; - Création d'un Emplacement Réservé pour l'aménagement d'une aire d'accueil du public aux abords du Lac de Saint-Apollinaire.
<u>Objectif 2 :</u> Urbaniser dans un souci de gestion économe du territoire, de son paysage et de son environnement	- Maintien des zones urbaines du POS ; - Extension des zones urbaines du POS sur des zones déjà bâties et proches du village ; - Classement des zones NB éloignées du village en zones agricoles ; - Création de zones Ah autour d'habitations existantes au POS afin d'interdire toutes nouvelles constructions en discontinuité de l'existant ; - Création d'une zone non aedificandi sur les zones soumises à un risque de crues torrentielles ; - Obligation de 50% d'espace libre non imperméabilisé en zone UB.

3. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

L'état initial de l'environnement renforcé par l'évaluation environnementale a mis en évidence la sensibilité de la commune sur ce point. Identifié dès le stade du diagnostic, l'objectif est bien entendu de protéger ce patrimoine environnemental afin de préserver l'identité naturelle de la commune. Dans ce but, une vaste zone N a été créée pour intégrer les différents espaces naturels, y compris certains corridors biologiques. Ce premier dispositif est complété par la mise en place de zones Non Aedificandi afin de prendre en compte le risque naturel de crues torrentielles présent au cœur du village.

Objectifs de l'orientation n°3	Retranscription dans le règlement et documents graphiques
<u>Objectif 1 :</u> Protéger les espaces naturels aux forts enjeux paysagers et environnementaux	- Maintien des zones naturelles du POS ; - Instauration d'une emprise au sol en zone naturelle.
<u>Objectif 2 :</u> Insérer les projets urbains dans le grand paysage	- Préservation de la silhouette du village en limitant l'ouverture à l'urbanisation et réduisant les anciennes zones NB du POS.
<u>Objectif 3 :</u> Protéger l'activité agricole	- Maintien des zones agricoles du POS ; - Classement en zone agricole des zones NB éloignées de l'enveloppe urbaine ; - Création d'un secteur Ap inconstructible ; - Instauration d'une emprise au sol en zone agricole.
<u>Objectif 4 :</u> Préserver le patrimoine architectural vernaculaire	- Agrandissement de la zone du centre ancien ; - Instauration d'une emprise au sol en zone du centre ancien ; - Diminution de la hauteur en zone du centre ancien.
<u>Objectif 5 :</u> Conforter les liaisons	- Maintien et création d'Emplacements Réservés pour des élargissements de voirie ; - Maintien et création d'Emplacements Réservés pour des cheminements doux.

CHAPITRE 2 : RETRANSCRIPTION DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Le zonage proposé dans le Plan Local d'Urbanisme vise un équilibre entre les diverses activités et occupations du sol de la commune quant à leur consommation d'espace, selon les principes même de la loi SRU:

- Equilibre entre les différentes activités communales (économiques, agricoles, résidentielles...) ;
- Protection des espaces naturels ;
- Préservation des terres agricoles ;
- Prise en compte des risques.

Ainsi, pour garantir ces équilibres le zonage du PLU définit trois types de zones constructibles ou non, une zone non aedificandi pour prendre en compte les risques présents sur la commune et des Emplacements Réservés pour prévoir dans le temps les futurs aménagements communaux.

1. LE ZONAGE DU PLU

Le zonage du PLU reprend sensiblement celui du POS approuvé en 1978 et modifié en 1985 à l'exception des zones d'urbanisation future « NA » et des zones dite d'urbanisation diffuse « NB ». Il est à rappeler que désormais toutes les zones « NB » ne sont plus reconduites lors de la procédure de révision des POS et d'élaboration des PLU. Ainsi, le PLU découpe le territoire de Saint-Apollinaire en trois zones distinctes :

- Les zones urbaines « U », anciennement zones urbaines « U » du POS ;
- Les zones agricoles « A », anciennement zones agricoles « NC » du POS ;
- Les zones naturelles « N », anciennement zones naturelles « ND » du POS.

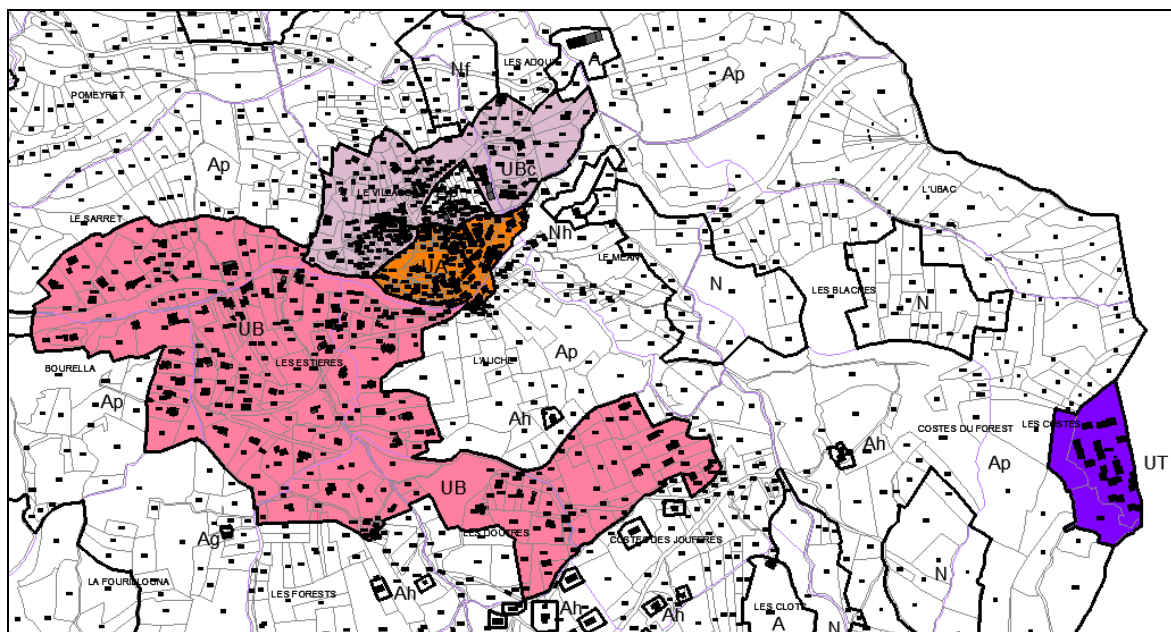
1.1. Les zones urbaines « U »

Les zones urbaines dites zones « U » sont définies à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

D'une superficie totale de 32,96 ha (soit 4,52% du territoire communal), les zones urbaines se répartissent entre trois types de zones afin de tenir compte des caractéristiques du tissu urbain et des objectifs de la municipalité :

- La zone UA : centre ancien ;
- La zone UB : extension récente de l'urbanisation ;
- La zone UT : village de vacances des Pigneroux.



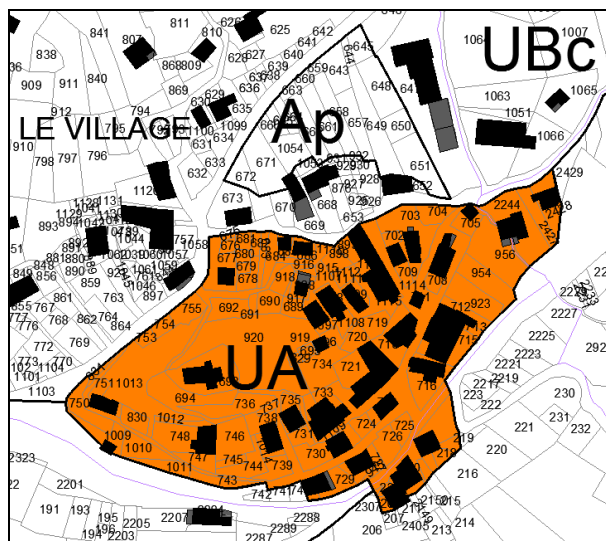
Les zones urbaines « U » du PLU

1.1.1. La zone « UA »

La zone UA correspond au centre ancien de Saint-Apollinaire. Les limites de cette zone doivent permettre d'isoler un secteur anciennement bâti aux caractéristiques traditionnelles bien marquées. Cette zone fait l'objet d'une réglementation adaptée afin de conserver l'harmonie et la cohérence de cet ensemble.

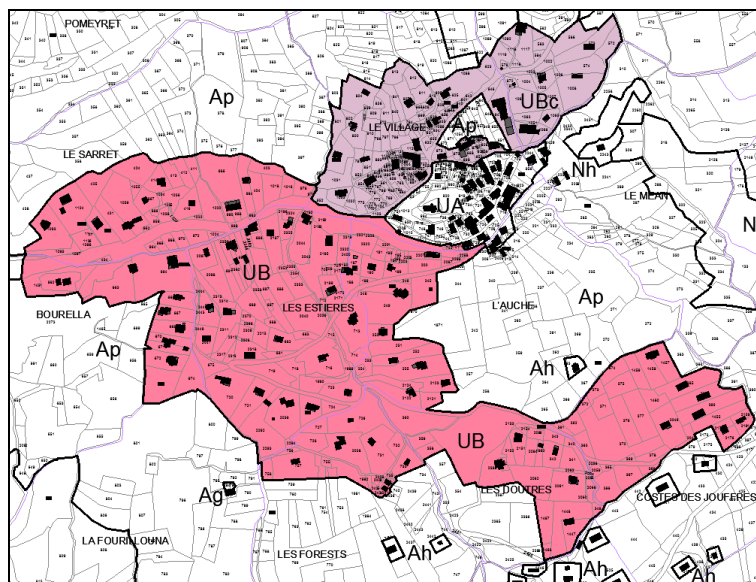
La zone UA, est, historiquement, une zone à forte densité qui ne fait toutefois pas l'objet d'un COS. Elle a un caractère central d'habitat, d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerces et d'artisanat. Elle se caractérise par des constructions en ordre continu, sur alignement des voies.

La zone UA couvre une surface de 1,94 ha, soit 0,27% du territoire communal.



1.1.2. La zone « UB »

La zone UB correspond à l'extension urbaine du village. Déconnectée physiquement avec ce dernier, elle constitue néanmoins un prolongement cohérent avec le centre historique. Cette zone, qui comporte déjà de nombreuses habitations individuelles (villas), offre un certain potentiel de construction. Elle est réservée aux constructions à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerce et d'artisanat. La densité de cette zone maintient le COS d'origine du POS qui était fixé à 0,25.



La zone UB et le secteur UBC

La zone UB est un secteur qui ne sera pas relié au futur réseau d'assainissement collectif et qui fonctionne déjà sur un assainissement autonome. C'est pourquoi ce classement autorise aux futures constructions l'installation de filières classiques de traitement autonome dans les secteurs où l'aptitude des sols a été soulignée. Par ailleurs, dans les secteurs non aptes à l'assainissement autonome selon le SDA, une nouvelle étude à la parcelle sera exigée afin de déterminer l'aptitude des sols. Cette étude permettra de proposer des filières de traitement alternatif aux filières dites classiques comme des mini-stations avec filtre. La zone UB possède encore de vastes secteurs vierges, notamment le secteur des Estières et de l'Auche. Le secteur de l'Auche bénéficie d'ores et déjà des réseaux viaires et d'alimentation en eau potable puisqu'en traversant ce dernier ils desservent les constructions en limite Est de la zone UB.

Elle comprend un sous-secteur UBc où les constructions ont l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif futur. Ainsi, les permis de construire ne pourront être accordés qu'une fois la station d'épuration et les réseaux de collecte réalisés. Pour l'instant, cette zone peut alors être qualifiée de non constructible.

La surface de l'ensemble de la zone UB est de 28,85 ha, soit 3,95% du territoire communal.



Zone UB au Nord du centre ancien



Zone UB au Sud-Ouest du centre ancien



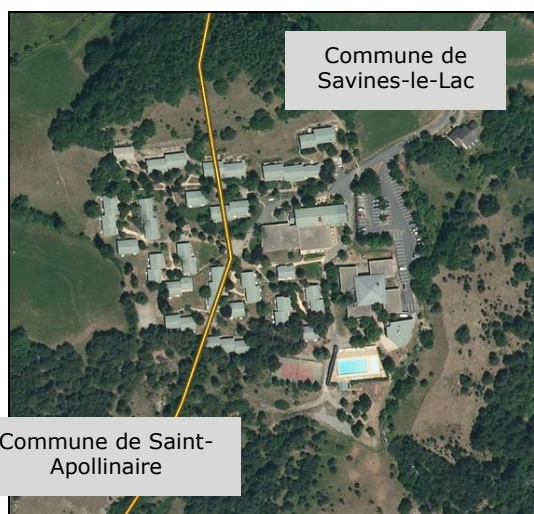
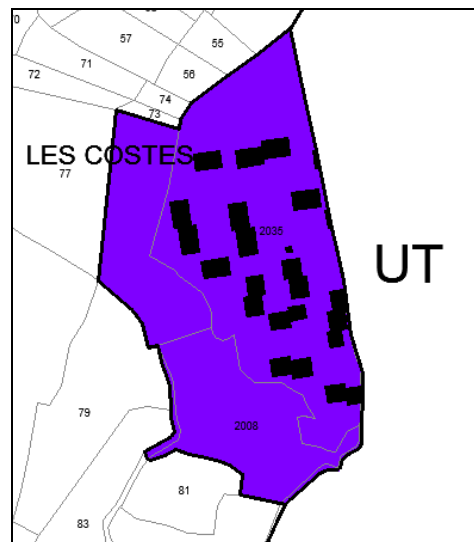
Zone UB au Sud-Est du centre ancien

1.1.3. La zone « UT »

Située en limite communale Est, la zone UT correspond à une partie de l'ancienne NAC, « urbanisation possible par anticipation en fonction des équipements ». Pour plus de cohérence, le règlement de cette zone poursuit les mêmes objectifs que le PLU de Savines-le-Lac étant donné que le village de vacances des Pigneroux est à cheval sur les deux communes.

La zone UT est destinée à l'accueil d'activités touristiques et de loisirs (culturel, sportif, sanitaire, ...) qu'ils s'agissent d'hébergements ou d'aménagements, constructions ou équipements à vocation économique ou d'intérêt collectif.

La zone UT couvre une surface de 2,17 ha, soit 0,30% du territoire communal.



Village des Pigneroux sur les communes de Saint-Apollinaire et de Savines-le-Lac

1.2. Les zones agricoles « A »

Les zones agricoles dites zones « A » sont définies à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

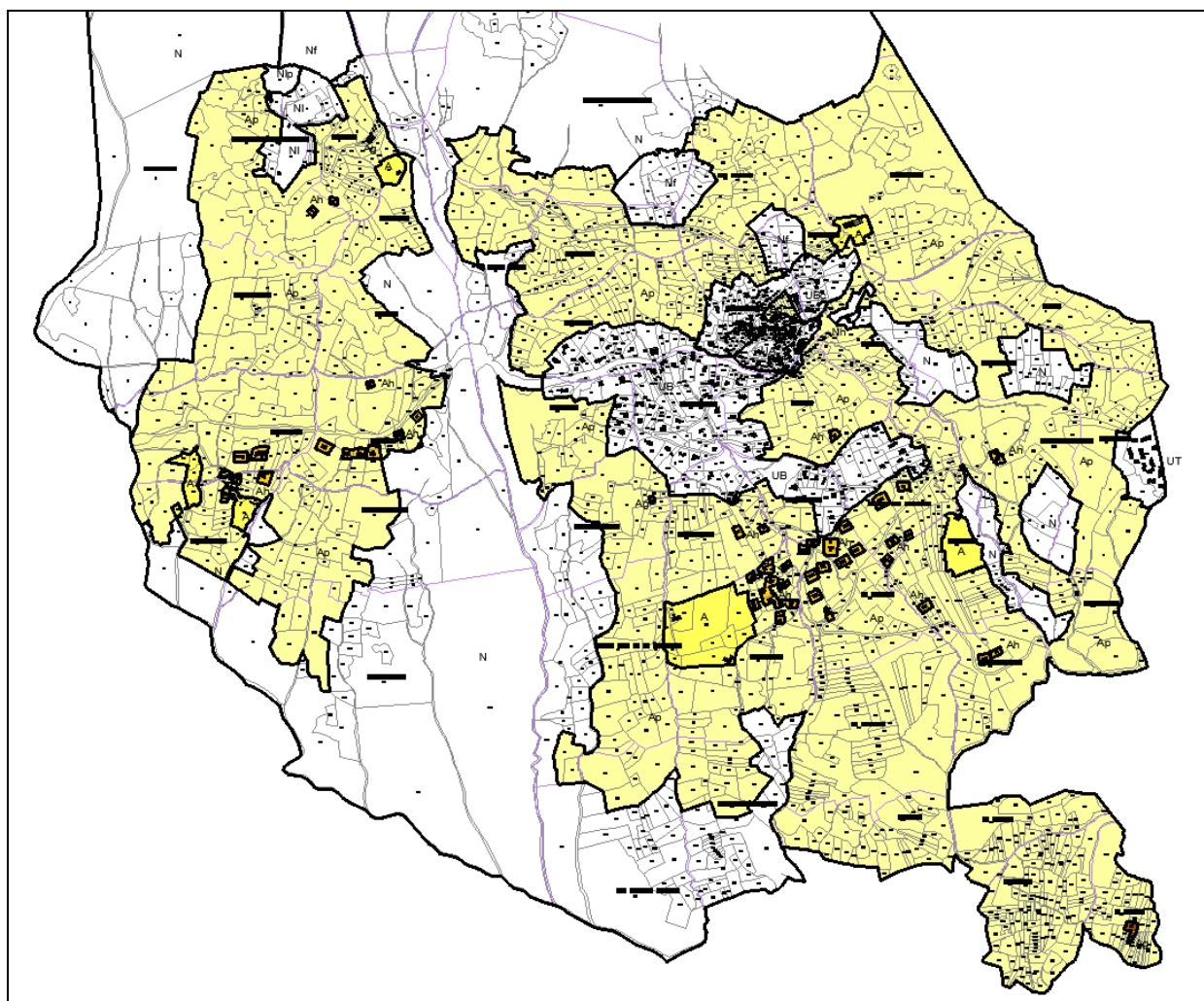
Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

En plus d'une zone agricole « A », trois types de secteurs ont été créés par rapport au zonage du POS afin de préserver les espaces agricoles :

- Le secteur Ag : granges ou remises ;
- Le secteur Ah : habitations isolées ;
- Le secteur Ap : inconstructible.

Au total, les zones agricoles représentent 301,48 ha soit 41,30% du territoire communal.



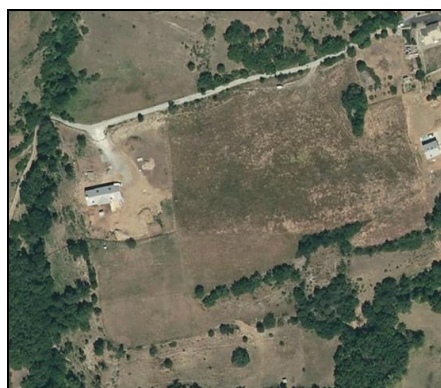
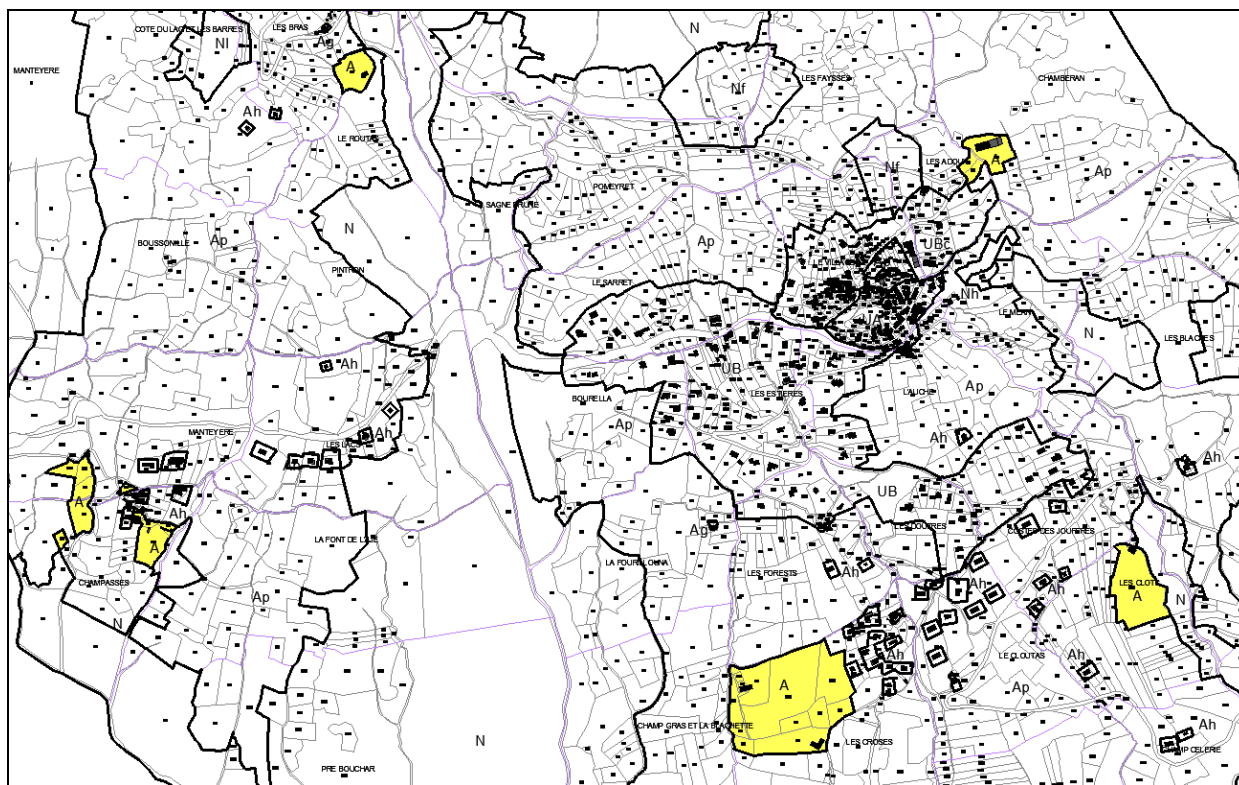
Les zones agricoles « A » du PLU

1.2.1. La zone « A »

La zone A est une zone agricole où il est possible de faire évoluer les constructions nécessaires aux exploitations agricoles et d'assurer la pérennité de l'activité agricole. Cette zone regroupe les différents sièges d'exploitations existants assurant ainsi leur évolution. La zone A est réservée aux habitations et constructions liées à l'exploitation agricole ainsi qu'aux équipements publics.

Les habitations sont limitées à 125 m² de surface de plancher et doivent se situer à proximité immédiate de l'activité dans un rayon de 30 m. Ces deux conditions ont été inscrites au règlement du PLU afin d'éviter toute transformation de l'habitation en une résidence sans lien avec l'activité agricole.

La zone A couvre une surface de 7,51 ha, soit 1,03% du territoire communal.



Zone agricole au Sud du village



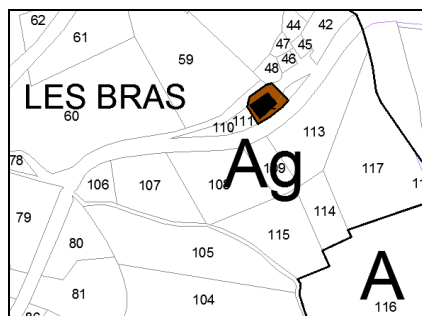
Zone agricole au Nord du village

1.2.2. Le secteur « Ag »

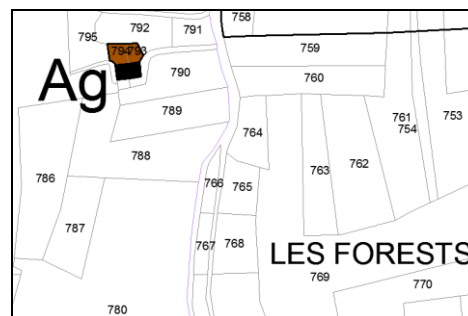
Les secteurs Ag, au nombre de deux, correspondent aux anciennes granges et anciens forests.

Au POS, les forests étaient classés en zone agricole NC et un en zone NB. Pour permettre leur restauration et leur reconstruction à condition de respecter les volumes et l'architecture d'origine, ils ont été déclassés au sein d'un secteur qui leur est spécifiquement dédié. De ce fait, aucune extension de ces forests n'est autorisée. La possibilité d'y développer des gîtes ruraux expliquent aussi la création du secteur Ag qui se distingue par ces deux critères du secteur Ah.

Le secteur Ag couvre une surface de 0,13 ha, soit 0,02% du territoire communal.



Le secteur Ag à l'Est du lac de Saint-Apollinaire



Le secteur Ag au Sud du village

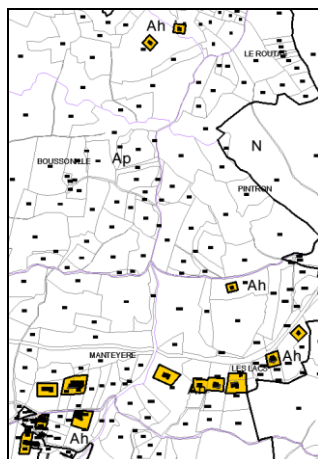
1.2.3. Le secteur « Ah »

Le secteur Ah est réservé aux habitations isolées où seule est autorisée leur extension.

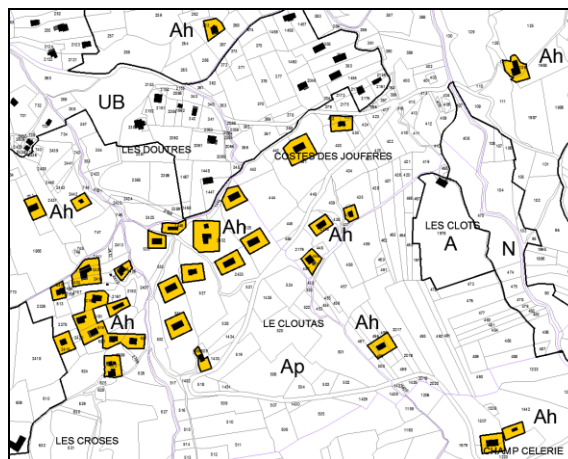
Le diagnostic territorial a démontré l'existence d'habitations et de constructions diverses disséminées sur le territoire de Saint-Apollinaire. Toutefois, il paraît extrêmement délicat de bloquer toute évolution des habitations existantes. Dans ce contexte, la commune a décidé l'instauration des micros zones Ah, conformément aux dispositions du Grenelle II, afin de permettre une extension limitée des habitations existantes.

Leur extension est fortement contrainte par le règlement. Pour les extensions des habitations, elle est unique et elle est limitée à 150 m² de surface de plancher totale (extensions et constructions existantes).

Le secteur Ah couvre une surface de 2,50 ha, soit 0,34% du territoire communal.



Les secteurs Ah Sud-Ouest

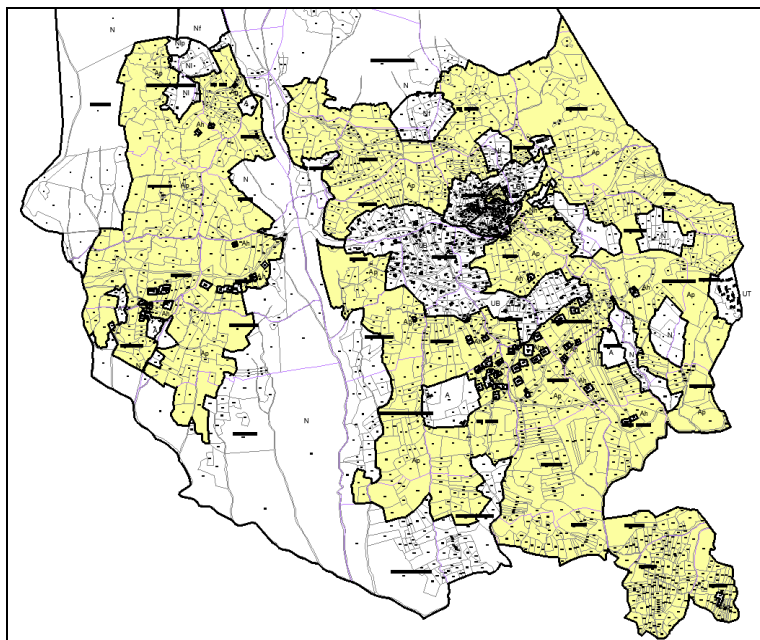


Les secteurs Ah Sud-Est

1.2.4. Le secteur « Ap »

Le secteur Ap est un secteur protégé en raison des forts enjeux agronomiques, biologiques, économiques et paysagers des terres agricoles. Aussi, la collectivité a décidé de protéger ces secteurs en les rendant totalement inconstructibles. Ils sont réservés aux utilisations à usage agricole (pastoralisme, prèrs de fauche, labours, cultures...) ainsi qu'aux équipements publics.

Comprenant trois grandes parties, une à l'Est, une au Nord et une au Sud du village, le secteur Ap couvre une surface de 291,34 ha, soit 39,91% du territoire communal.



Le secteur Ap au Nord village



Le secteur Ap au Sud village

1.3. Les zones naturelles « N »

Les zones naturelles dites zones « N » sont définies à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

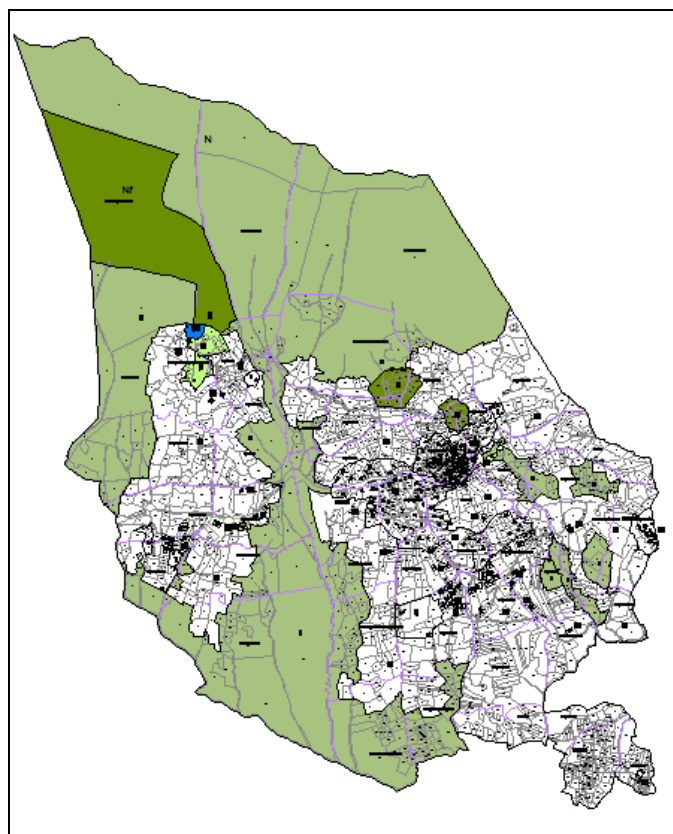
Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

En plus d'une zone naturelle « N », quatre types de secteurs ont été créés par rapport au zonage du POS afin de préserver les paysages naturels et forestiers de toute forme d'urbanisation nouvelle.

- Le secteur Nf : protection des périmètres de captage en eau potable ;
- Le secteur Nh : habitation isolée ;
- Le secteur NI : équipements sportifs et de loisirs ;
- Le secteur Nlp : lac de Saint-Apollinaire.

Au total, les zones naturelles représentent 395,06 ha, soit 54,12% du territoire communal.



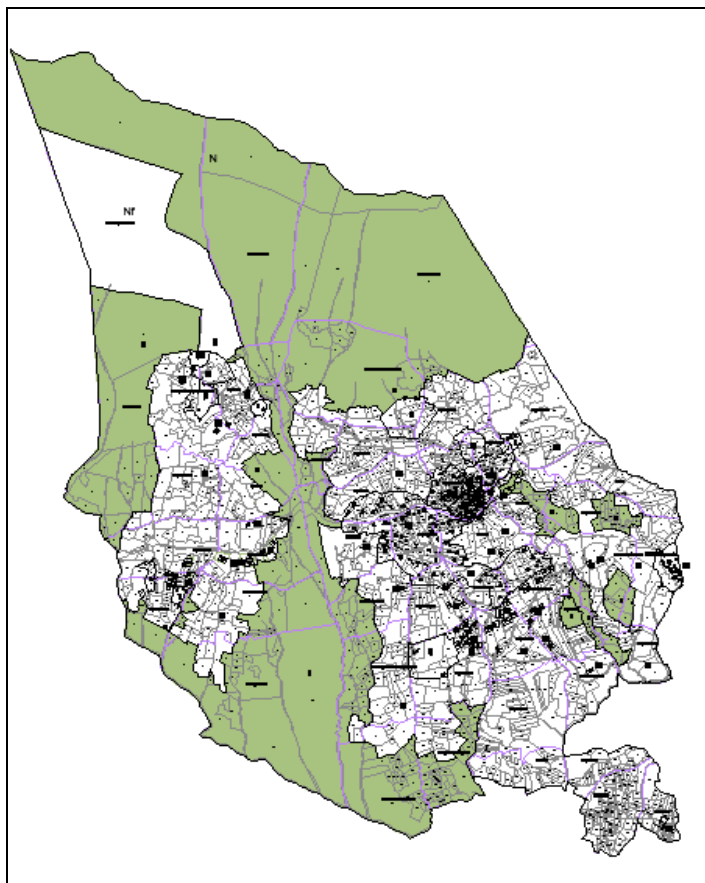
Les zones naturelles « N » du PLU

1.3.1. La zone « N »

La zone N est une zone naturelle et forestière non équipée à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone N couvre une très grande partie du territoire communal (340,84 ha soit 46,69% de la superficie communale). Elle permet le développement des activités pastorales, forestières ainsi que des équipements publics mais elle interdit toute forme d'urbanisation pour préserver les sites naturels. Une grande partie des zones Natura 2000, la ZICO, les ZNIEFF et des corridors écologiques identifiés dans le diagnostic territorial, est situé dans la zone N confirmant la volonté communale de protéger son patrimoine naturel.



Zone naturelle au Nord du village



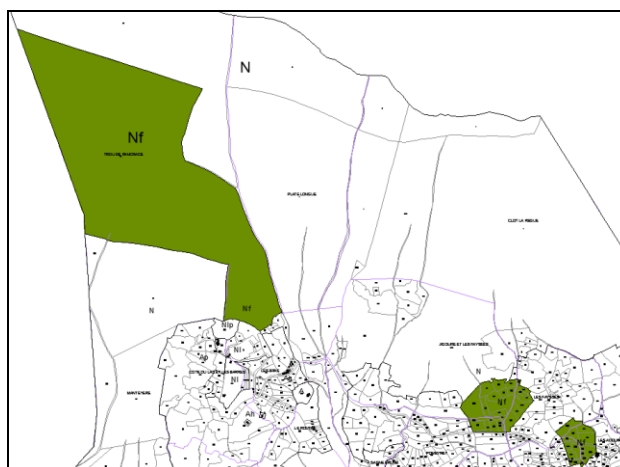
Seuls sont admis sous conditions : le développement des bâtiments pastoraux, l'édification d'ouvrages, de constructions et outillages techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de services publics ou d'intérêt collectif.

1.3.2. Le secteur « Nf »

Le secteur Nf correspond à une protection des périmètres de captage en eau potable définis par Arrêté Préfectoral et qui sont au nombre de trois : captage de l'Adoux, captage de La Grave et captage de Platelongue

Au sein de ces trois secteurs, tout y est interdit :

- Au sein de la zone de protection immédiate : Toutes activités autres que celles liées à l'entretien des captages et des installations. Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ce périmètre.
- Au sein de la zone de protection rapprochée : Tous travaux, constructions, rejets en sous-sol ou dépôts de produits dangereux, carrière, camping et pacage seront interdits.



Le secteur Nf couvre une surface de 49,87 ha, soit 6,83% du territoire communal.

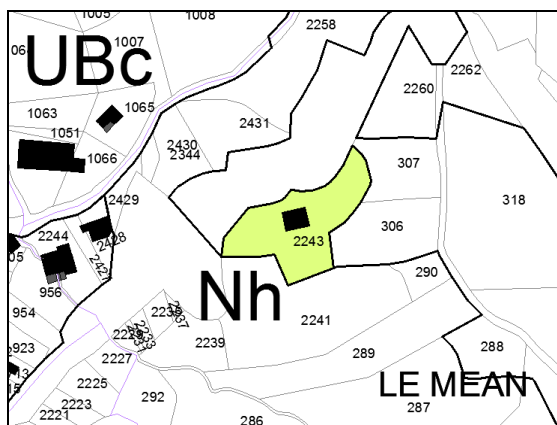
**Captage de l'Adoux****Captage de La Grave****Captage de Plate-Longue**

1.3.3. Le secteur « Nh »

Le secteur Nh est réservé aux habitations isolées où seule est autorisé leur extension.

Situé à proximité immédiate du centre ancien, il existe un seul secteur Nh au sein de la zone naturelle. Ce secteur a été déclassé de la zone NDa(tc) du POS, zone de « protection absolue » comprenant des espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer. Ce reclassement permet, à la construction à usage d'habitation présente dans ce secteur, une extension dans la limite de 30% de surface de plancher. Ce secteur Nh poursuit la même volonté que les secteurs Ah du PLU situés eux en zone agricole.

Le secteur Nh couvre une surface de 0,14 ha, soit 0,02% du territoire communal.



1.3.4. Le secteur « NI »

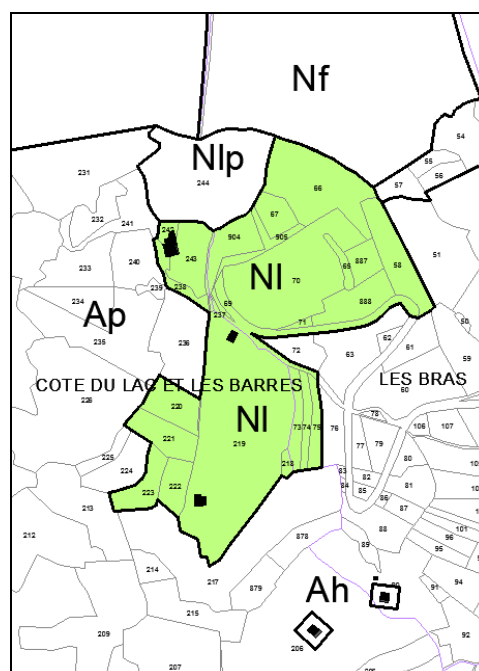
Le secteur NI autorise les aménagements liés aux activités de loisirs.

Le secteur NI correspond pour partie à la zone NDb du POS où y étaient admis les équipements touristiques comme le camping Le Clos du Lac, et le café du lac. Le secteur NI reprend les mêmes dispositions du POS. Le PLU instaure toutefois un élément permettant la possibilité au café de s'étendre dans une limite de 100 m² d'emprise au sol.

Cette extension ne pourra se réaliser que dans le prolongement Sud de la construction existante afin de préserver les astragales à queue de renard présents à l'Ouest et au Nord de ce dernier. C'est pourquoi, afin que cette réglementation soit respectée, une zone non aedificandi a été définie sur les secteurs en arrière du restaurant.

Par ailleurs, la zone NI en tant que « zone naturelle » doit préserver son caractère tant par son environnement, son architecture, son développement et quelques aménagements pour l'accueil du public dans le souci de respecter les espèces protégées présentes sur le site.

Le secteur NI couvre une surface de 3,61 ha, soit 0,49% du territoire communal.



Café du Lac de Saint-Apollinaire



Camping Le Clos du Lac

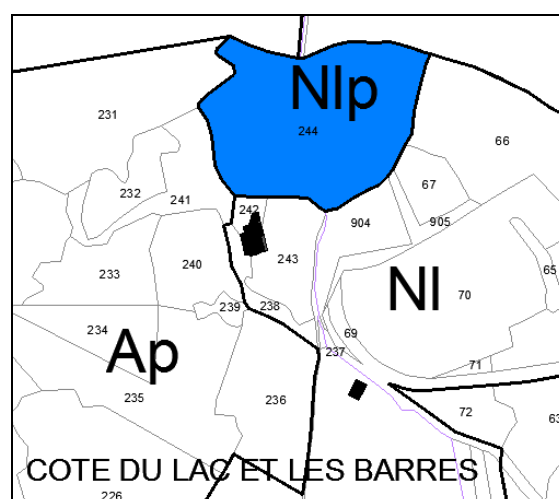
1.3.5. Le secteur « Nlp »

Le secteur Nlp correspondant à l'emprise du lac de Saint-Apollinaire. Le classement du lac en une zone naturelle protégée permet de sanctuariser ce site.

Le secteur Nlp couvre une surface de 0,60 ha, soit 0,08% du territoire communal.



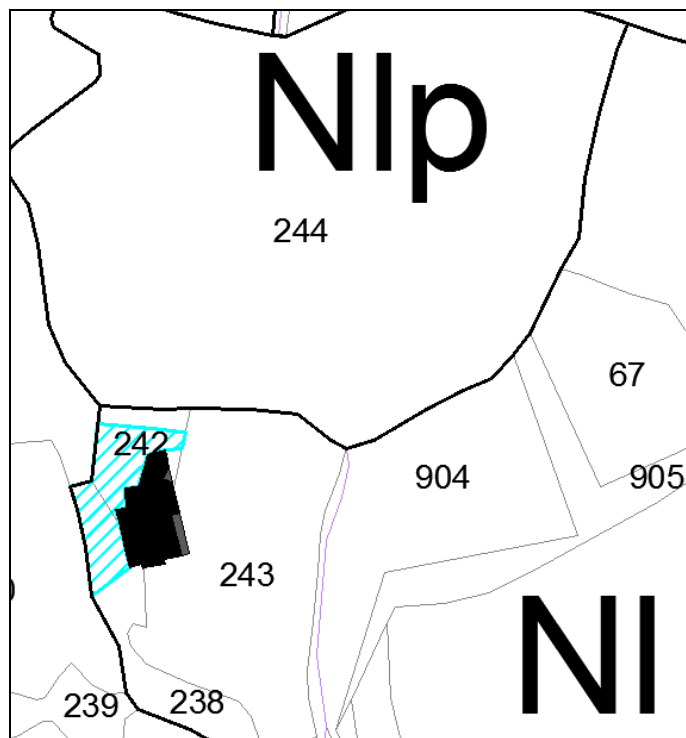
Lac de Saint-Apollinaire



Le secteur « Nlp » du PLU

2.2. La zone non aedificandi relative aux astragales à queue de renard

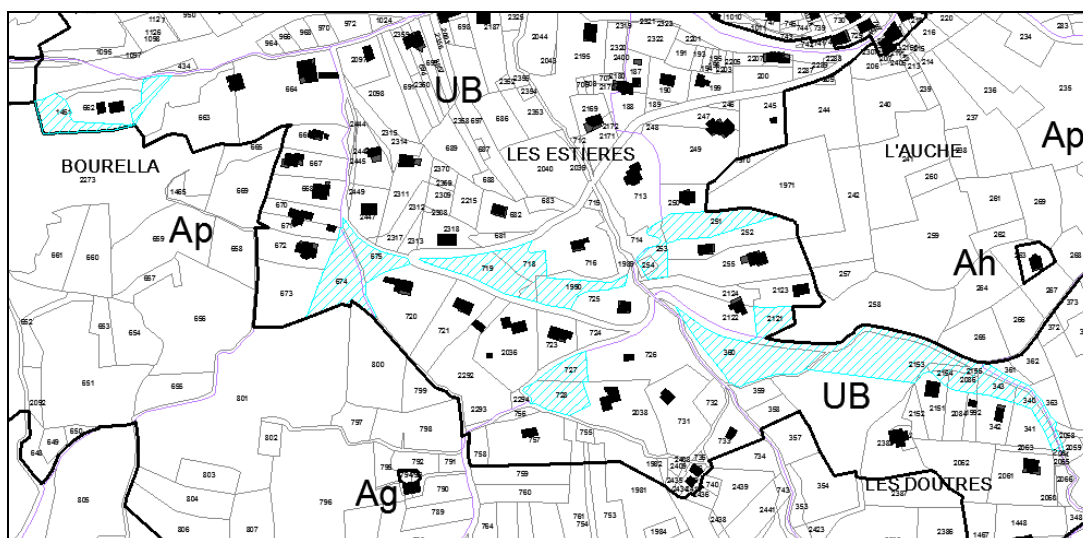
Un second type de zone inconstructible a été créé sur les secteurs où une importante station d'astragales à queue de renard a été recensée. Il s'agit des parcelles à proximité immédiate du restaurant classé en zone NI et aux abords du lac de Saint-Apollinaire. Ce classement permet de préserver ces espèces protégées au niveau national et européen contre toute nouvelle urbanisation. Ainsi, l'extension du restaurant autorisée par le règlement du PLU devra obligatoirement s'effectuer au Sud de ce dernier.



Zone non aedificandi à l'arrière du restaurant

2.3. La zone non aedificandi relative au corridor écologique

Enfin, pour tenir compte du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui a identifié des secteurs non aptes à des filières de traitement individuel, plusieurs zones inconstructibles ont été définies au sein de la zone UB. En tant que zones inconstructibles, six secteurs permettent de garantir des coupures vertes et des espaces de respiration au sein de la vaste zone UB et de favoriser des continuités écologiques entre les zones agricoles Ap.



Zones non aedificandi au sein de la zone UB

3. LES EMPLACEMENTS RESERVES

A travers ce document, les Emplacements Réservés (ER) du POS ont été intégralement revus avec les différents partenaires concernés dans le cadre de l'élaboration de ce PLU. Ceux-ci ont pour but d'amener une maîtrise publique sur des projets qui ont une portée d'intérêt général. En effet, conformément à l'article L.123-1-5, 8°, le PLU peut « *fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts* ».

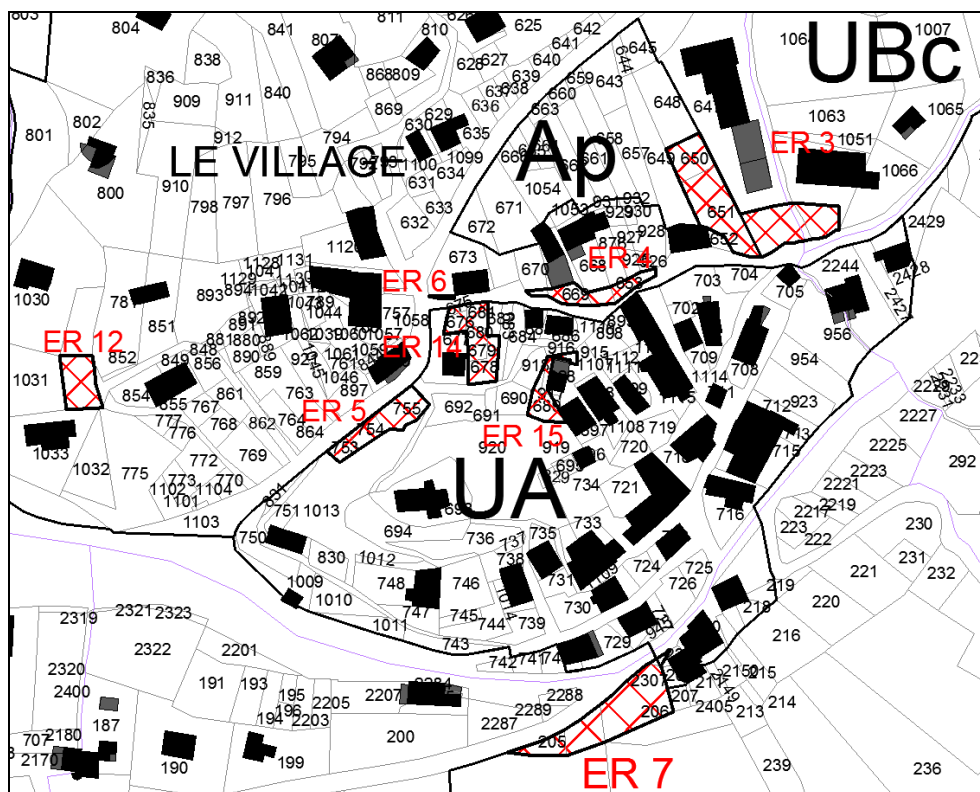
Au nombre de 15 et au bénéfice de la Commune, les Emplacements Réservés inscrits au PLU poursuivent essentiellement un objectif de réalisation d'infrastructures routières (stationnement, aire de retournement, élargissement de voies), d'infrastructures liées aux espaces publics (itinéraire piétonnier, aire de jeux) et d'équipements communaux (logements).

	Stationnement	Voirie	Espace public	Equipement communal
ER 1 Secteur du Lac de Saint-Apollinaire	X		X	
ER 2 Secteur du Lac de Saint-Apollinaire	X			
ER n°3 Secteur du village	X			
ER n°4 Secteur du village		X		
ER n°5 Secteur du village			X	
ER n°6 Secteur du village		X		
ER n°7 Chemin L'Auche			X	
ER n°8 Chemin Les Forests		X		
ER n°9 Chemin Les Forests		X		
ER n°10 Secteur du Lac de Saint-Apollinaire			X	
ER n°11 Secteur des Champasses		X		
ER n°12 Secteur du village		X		
ER n°13 Chemin des Doutres		X		
ER n°14 Secteur du village			X	X
ER n°15 Secteur du village			X	X

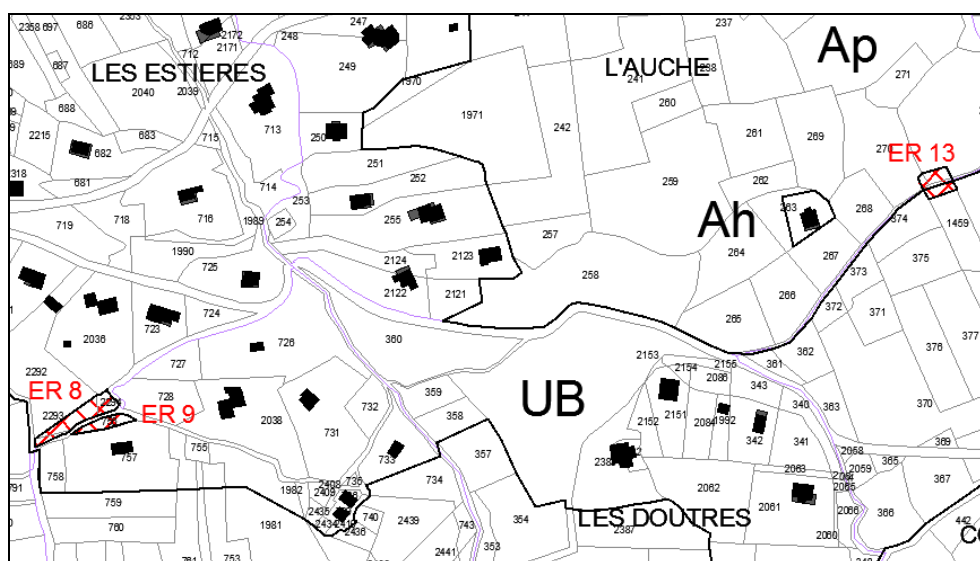
Comme souligné précédemment dans le chapitre relatif au PADD, les Emplacements Réservés à la fois à destination d'une population permanente comme touristique sont un moyen pour la municipalité :

- De conforter voire améliorer l'attractivité communale : accueil d'une population jeune, aménagement d'une aire de jeux et de stationnement, élargissement de voirie ;
- De valoriser et préserver le patrimoine naturel : aménagement d'une aire d'accueil et de cheminements doux aux abords du lac de Saint-Apollinaire.

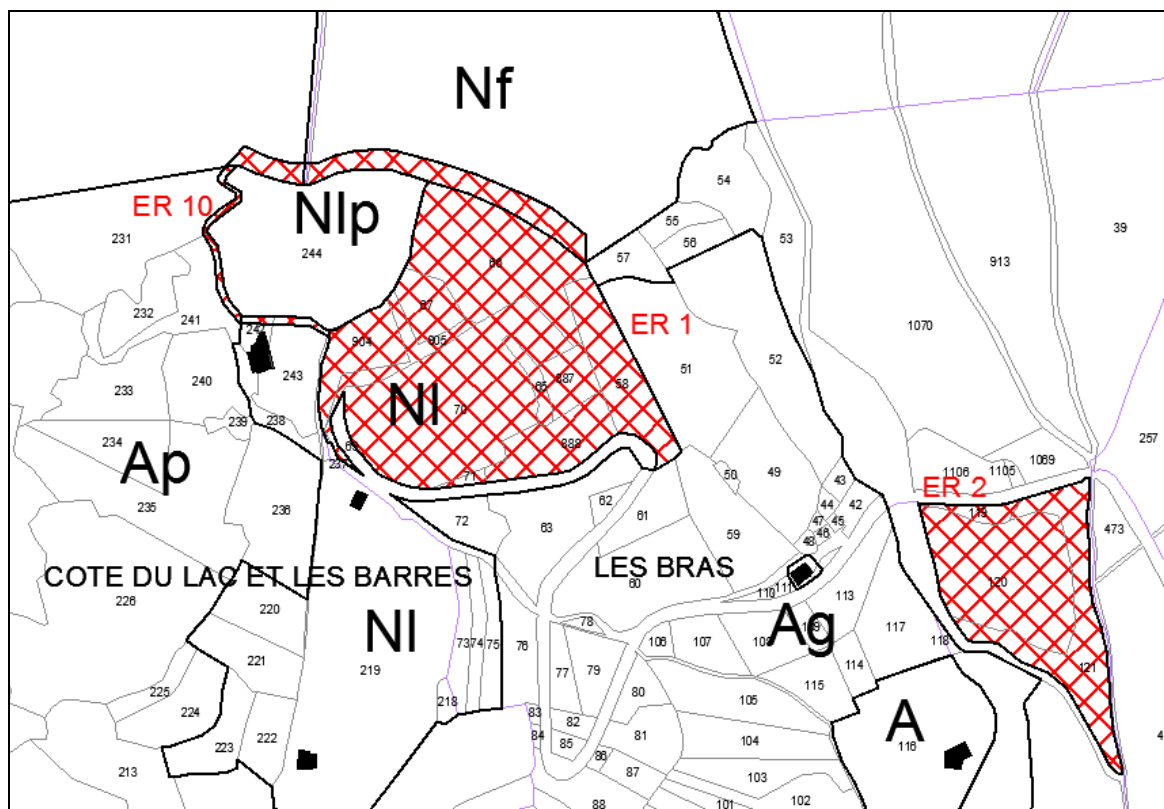
A travers ces Emplacements Réservés, une des politiques majeures dans laquelle s'engage la commune est la diversification de l'habitat. En effet, par ses Emplacements Réservés n°14 et 15, la volonté communale est de créer au cœur du village (dont une partie des terrains est de maîtrise publique), un espace de rencontre et de construire des logements aidés pour les populations dynamiques (célibataires, jeunes couples ou jeunes familles). Le but est de favoriser les parcours résidentiels étant donné que l'installation de jeunes à l'année se trouve de plus en plus freinée par le prix du foncier.



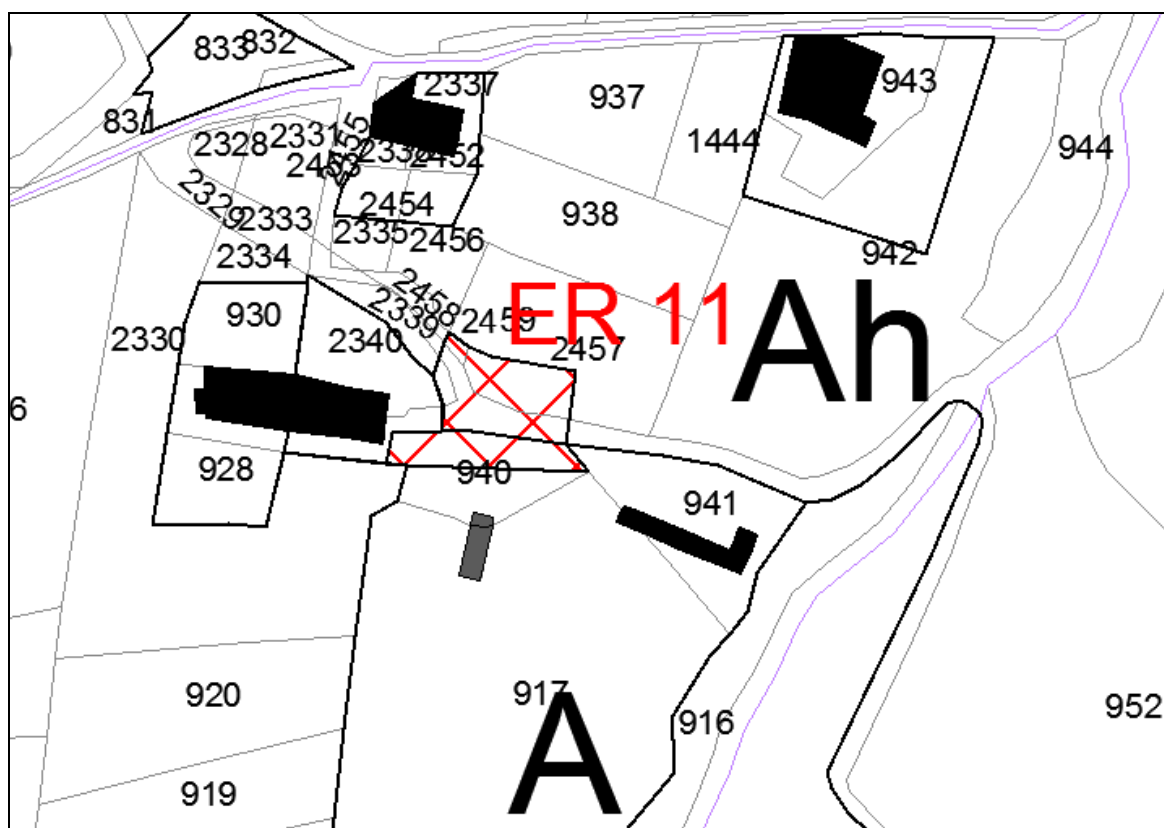
Emplacements Réservés secteur du village



Emplacements Réservés secteur Les Forests et Costes des Jouffres



Emplacements Réservés secteur du lac de Saint-Apollinaire



Emplacements Réservés secteur des Guigues

CHAPITRE 3 : INSCRIPTION DANS LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNALES

1. LE RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS DES ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le présent PLU respecte les dispositions de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme qui impose aux collectivités, dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme, d'harmoniser leurs prévisions et leurs utilisations de l'espace.

De même, il respecte les différents principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme au titre de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- Le principe d'équilibre, entre le développement et le renouvellement urbain d'une part, et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural ;
- Le principe de respect de l'environnement.

Dans son élaboration de PLU, la commune de Saint-Apollinaire a pris en compte ces principes directeurs, et notamment les principes d'équilibre et de respect de l'environnement.

2. COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

2.1. Cohérence avec les fondements de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985

La version consolidée du 10 octobre 2006 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparable à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'Etat et les collectivités publiques apportent leurs concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par des populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

Les objectifs du PLU en matière de préservation et entretien de la qualité paysagère et environnementale, de développement urbain, de pérennisation des activités et de consolidation d'une population permanente sont cohérents avec les objectifs de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et ses évolutions citées ci-dessus. Le PADD, le règlement et le plan de zonage retenus par la commune de Saint-Apollinaire reflètent cette cohérence.

2.2. Le principe d'urbanisation en continuité de l'existant

Le village de Saint-Apollinaire s'est implanté au centre de la commune, entre les ravins, le massif des Aiguilles de Chabrières et la plaine agricole. La situation géographique favorable du site (en surplomb du lac de Serre-Ponçon) a entraîné le développement naturel du tissu urbain à proximité du village. Compte tenu des contraintes physiques (topographie, ravines, chemins), cette extension, classée aujourd'hui en zone UB, est légèrement déconnectée du village. Au fil du temps, les habitations se sont construites progressivement au sein de ce secteur, seconde centralité de la commune, qui présente toujours de nombreuses potentialités d'urbanisation (espace disponible) contrairement au village. Lorsque l'on analyse les composantes paysagères

de la commune, il existe deux véritables tâches urbaines : le village de la zone UA puis l'extension récente à vocation résidentielle de la zone UB. C'est donc à partir de la zone UB, dernière tâche urbaine cohérente et reconnue, que l'urbanisation s'est développée.

Le diagnostic a révélé que de nombreux bâtiments se disséminent sur le territoire de Saint-Apollinaire en dehors de ces deux tâches urbaines. Il s'agit soit de bâtiments destinés à l'activité agricole (bâtiments agricoles et habitations liées à l'exploitation agricole), soit d'habitations isolées autorisées par le POS au sein des zones d'urbanisation diffuse « NB ». Dans cette dernière catégorie d'habitations, la création de nouvelles habitations est interdite par le zonage du PLU afin de proscrire le mitage sur le territoire.

De vastes zones agricoles protégées Ap ont été dessinées afin de préserver la quasi-totalité des terres agricoles utilisées pour la production agricole. Une très grande zone naturelle a également été créée pour préserver les milieux naturels, certains corridors écologiques et les paysages.

Pour tenir compte de l'existence des bâtiments au sein de ces zones, le PLU a créé un zonage adapté à la nature et aux fonctions de chaque bâtiment. Ces bâtiments sont en effet soit classés en zone A, qui autorise uniquement les installations, bâtiments et habitations liés à l'activité agricole s'il s'agit de bâtiments liés à l'exploitation agricole, soit classés en zone Ah, s'il s'agit d'habitations individuelles sans lien avec l'agriculture mais possédant un réseau d'assainissement.

Ces dernières sont des micro-zones qui interdisent les nouvelles constructions afin de préserver les milieux naturels ou les terres agricoles environnantes. Les zones Ah n'autorisent que l'extension limitée des bâtiments existants et ce, sous conditions précises. Ces habitations autorisées par le POS inscrites en discontinuité avec le tissu urbain existant, ont fait l'objet de « pastillage » afin de les intégrer dans les réflexions de planification, conformément aux dispositions du Grenelle II. Leur prise en considération, à travers ce micro-zonage semble indispensable compte tenu de leur importance démographique et sociale. En ayant autorisé la multiplication de ces habitations, le POS a produit de nombreux impacts, paysagers, écologiques mais aussi agricoles. Il est désormais important de formaliser leur existence afin de traiter de manière adaptée leur évolution.

En conclusion, l'ensemble des zones urbaines du PLU est inscrit en continuité avec le tissu urbain existant (et constitue un prolongement harmonieux).

3. COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU

L'ensemble des zones urbaines directement connecté au tissu urbain existant, est localisé dans la partie Sud de la commune. Elles se raccorderont très aisément au réseau d'assainissement collectif ainsi qu'au réseau de distribution d'eau potable.

4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Les objectifs de SDAGE se déclinent en plusieurs enjeux visant à la protection de la ressource en eau en termes de qualité et de quantité ainsi qu'à la préservation de son biotope et de sa biosphère. Le présent PLU, conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, a pris en compte ces objectifs généraux du SDAGE notamment par les actions suivantes :

- Aucun projet d'ouverture de carrière ou d'exploitation de granulat n'est projeté au PLU ;
- Les futures habitations seront systématiquement et rapidement raccordées aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable ;
- La zone Non Aedificandi inscrite à proximité du village permet de préserver le bon fonctionnement des ravines et de son interface (avec le milieu urbain), en termes de qualité et de quantité. Elle permet également de protéger la population du risque de crue torrentielle ;
- Les cours d'eau qui traversent le territoire sont classés en zone naturelle protégée N (s'ils se situent hors des espaces agricoles) ou en zone agricole protégée Ap (s'ils se situent au cœur d'espaces agricoles) ;
- La préservation écologique des bassins versants des principaux cours d'eau est retranscrite au travers des objectifs de préservation des milieux naturels remarquables favorisés par la Commune à travers le maintien de zone N protégée dans son PLU ;
- Le règlement du PLU contribue à lutter contre le gaspillage de l'eau à travers l'obligation de récupérer une partie des eaux de pluie. Cette mesure permet de limiter le ruissellement et la pollution afférente.

5. PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Sur la commune de Saint-Apollinaire, il existe une servitude I4 consacrée à la protection du réseau Public et de Transport d'Electricité exploité par RTE.

Le PLU a tenu compte de cette servitude et de ses contraintes en évitant soigneusement tout aménagement qui pourrait être contradictoire.

6. COMPATIBILITE AVEC LE PARC NATIONAL DES ECRINS

Le PLU de la commune de Saint-Apollinaire est en compatibilité avec la Charte du Parc National des Ecrins puisqu'il développe à l'échelle locale les orientations de ce dernier en valorisant et préservant le patrimoine naturel et bâti (se référer à l'articulation entre la Charte et le PLU à la page 31 du Rapport de Présentation). Cette retranscription sur le territoire communal engage la commune dans le respect de ses ressources tout en la rendant attractive pour l'accueil du public.

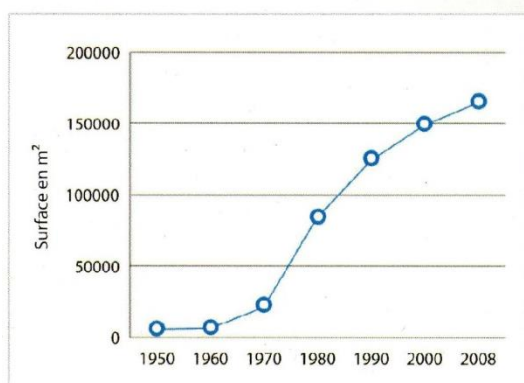
CHAPITRE 4 : ANALYSE ET MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

1. LA CONSOMMATION D'ESPACE

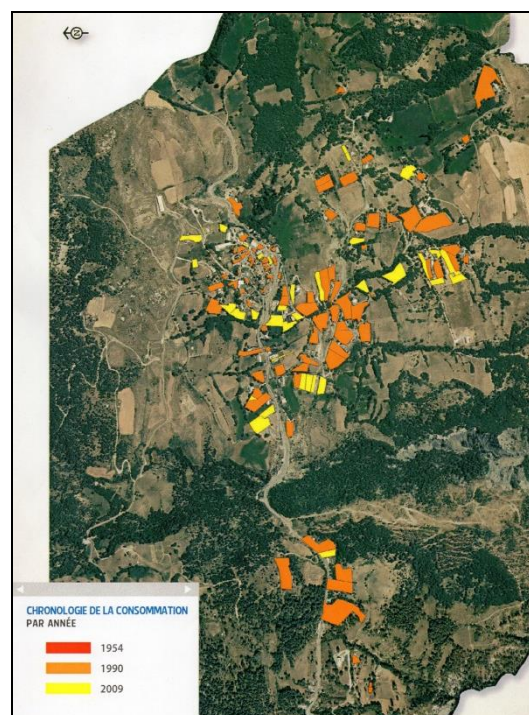
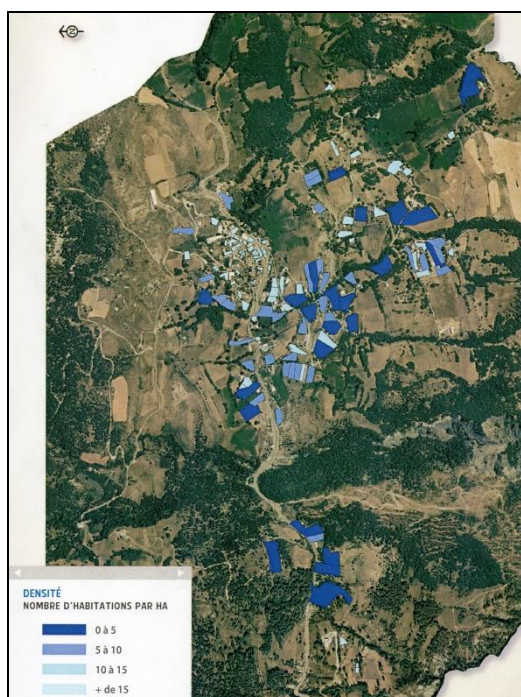
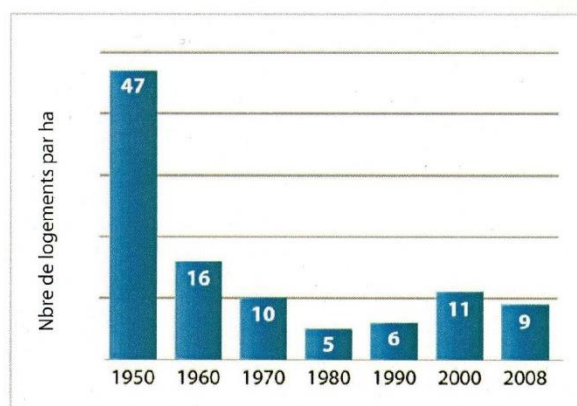
La commune de Saint-Apollinaire est un exemple des conséquences de l'étalement urbain, marqué par une très forte augmentation de la consommation d'espaces depuis 1970. En effet, environ 14ha ont été consommés depuis 1970, pour une moyenne de 8 logements par hectare. La densité est faible au regard de la sensibilité paysagère de la commune et à la valeur de certaines terres agricoles.

La consommation d'espaces s'est ralentie sur la dernière décennie du fait de la rareté du foncier et du coût d'achat. Mécaniquement les acquéreurs se tournent vers des terrains d'une moindre surface pour répondre à leur pouvoir d'achat.

SURFACE TOTALE DES PARCELLES CONSTRUITES



DENSITÉ MOYENNE PAR DÉCENNIE



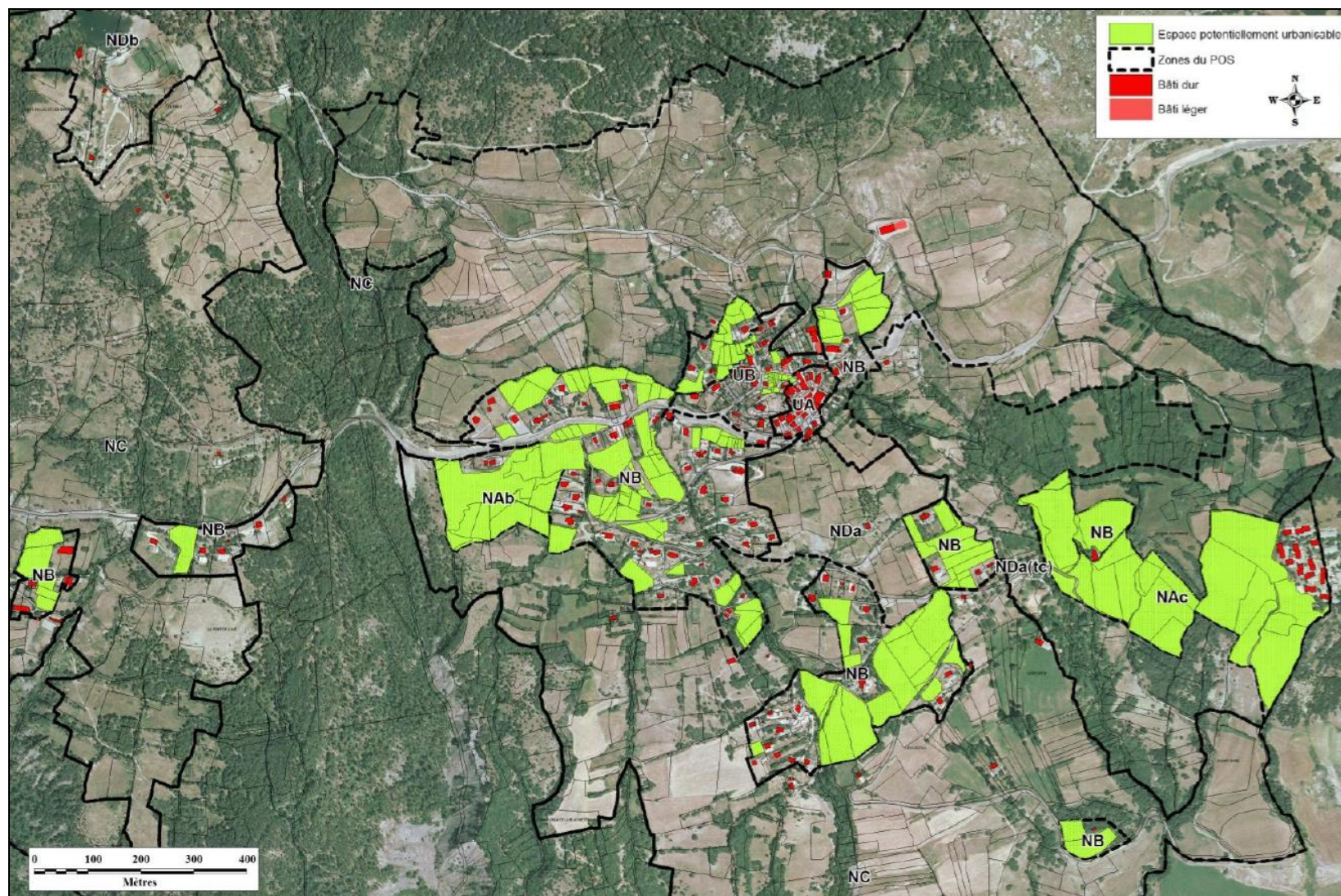
2. LES CAPACITES RESIDUELLES DU POS

D'après l'étude de terrain, 26,83 hectares (27 hectares) de la commune sont potentiellement urbanisables. Ils se décomposent comme suit :

- 15,7 hectares sont dédiés à l'habitat et urbanisables immédiatement (zones UA, UB, NB), soit approximativement 157 logements potentiels.
- 11,13 hectares sont potentiellement urbanisables, dédiés à l'habitat dans le cadre d'une urbanisation future ou d'une opération d'aménagement d'ensemble (NAb et NAc), soit approximativement 125,7 logements.

Ces surfaces sont très importantes au regard des zones déjà urbanisées, mais faibles au regard de la superficie communale (3%). Les surfaces urbanisables sont essentiellement localisées au Sud de la RD 9 et au sein des zones NB. Elles représentent un volume de 283 logements potentiels soit environ 623 habitants supplémentaires.

ZONE DU POS "CONSTRUCTIBLE"	TPOLOGIE DE LA ZONE	SURFACE DE LA ZONE (ha)	SURFACE URBANISEE (ha)	SURFACE POTENTIELLEMENT URBANISABLE (ha)
UA	Centre ancien forte densité	1.03	1.01	0.02
UB	Extension discontinue du centre village	2.91	2.72	0.19
NAb	Zone naturelle susceptible d'urbanisation ultérieure	3.21	1.79	2.86
NAc	Zone naturelle susceptible d'urbanisation ultérieure	10.37	0.66	9.71
NB	Zone naturelle non protégée	37.14	21.65	15.49
NC	Zone naturelle protégée au titre des activités agricoles	243.32	0.00	0.00
NDa	Zone naturelle protégée au titre du maintien des paysages soumis à une protection totale	7.43	0.00	0.00
NDa(tc)	Zone naturelle protégée au titre du maintien des paysages et espaces boisés à conserver	414.24	0.00	0.00
NDb	Zone naturelle protégée au titre du maintien des paysages avec possibilité de créer des équipements touristiques	10.39	0.00	0.00
TOTAL		730.04	27.84	28.27



Répartition des différents secteurs urbanisables en fonction du POS

3. L'ÉVOLUTION DES SURFACES ET DES ZONES DU POS AU PLU

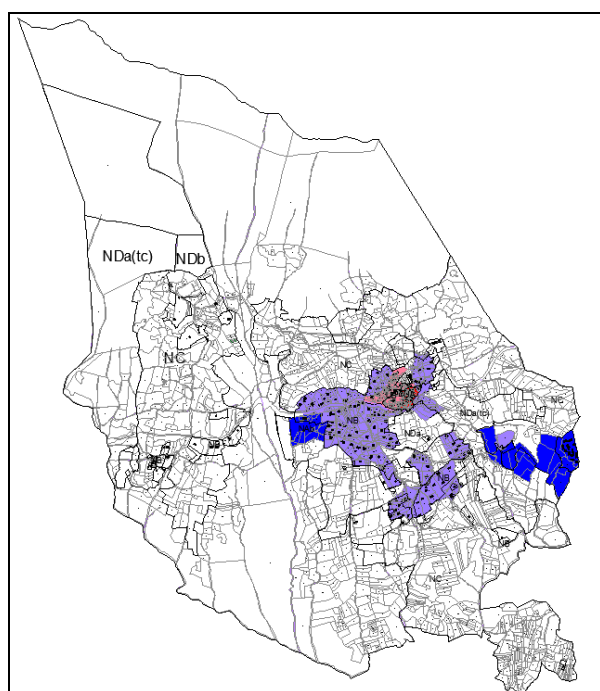
L'économie générale du PLU ne bouleverse pas celle du POS, avec une évolution en faveur des zones urbaines :

- De 92,51% à 95,42% de zones à protéger ;
- De 7,49% à 4,52% de zones constructibles.

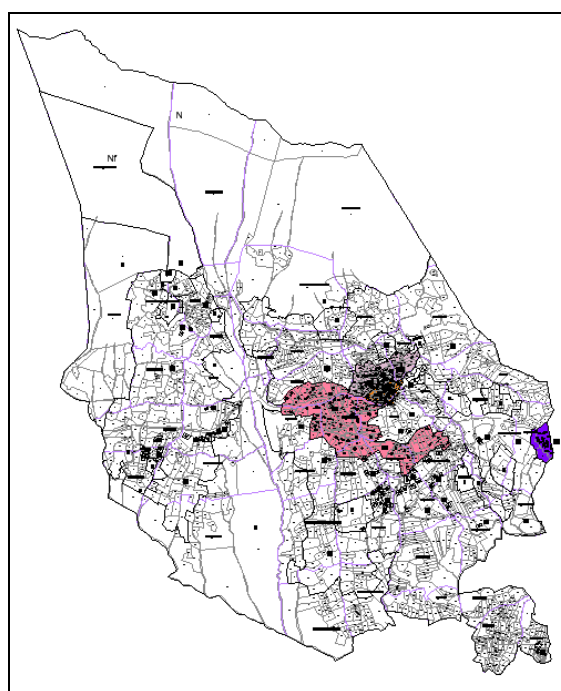
3.1 Evolution des zones urbaines

Même si le zonage du PLU souligne une évolution des zones urbaines (+ environ 30 hectares par rapport au POS), il faut noter la suppression des zones d'urbanisation futures « NA » et des zones d'urbanisation diffuse « NB » du POS. Cette hausse des zones urbaines est due au reclassement des zones NA et NB en zone UB dans les secteurs Sud du village. Toutefois, les zones urbaines restent organisées autour du village et permettent de densifier les secteurs où l'habitat y est diffus. Par ailleurs, une partie des zones NB ont également été reclassées en zones Ah où toute nouvelle construction y est désormais proscrite.

POS	ha	%	PLU	ha	%	ÉVOLUTION	ha
UA	1,03	0,14	UA	1,94	0,27	UA	+0,91
UB	2,91	0,39	UB	23,31	3,19	UB	+20,40
-	-	-	UBc	5,54	0,76		+5,54
-	-	-	UT	2,17	0,30	UT	+2,17
Zones U	3,94	0,53	Zones U	32,96	4,52	Zones U	+29,02
NAb	3,21	0,43	-	-	-	NAb	-3,21
NAC	10,37	1,43	-	-	-	NAC	-10,37
Zones NA	13,58	1,86	-	-	-	Zones NA	-13,58
NB	37,14	5,10	-	-	-	NB	-37,14
Zones NB	37,14	5,10	Zones NB	-	-	Zones NB	-37,14



Zonage POS



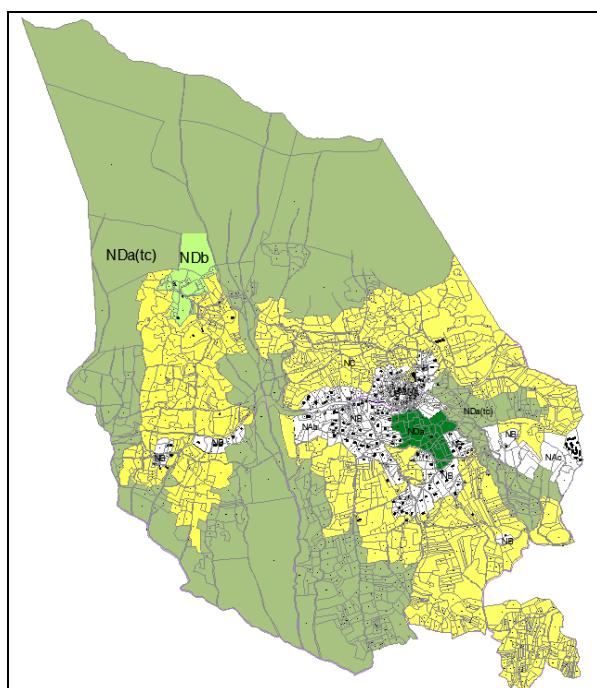
Zonage PLU

2.1. Evolution des zones agricoles et naturelles

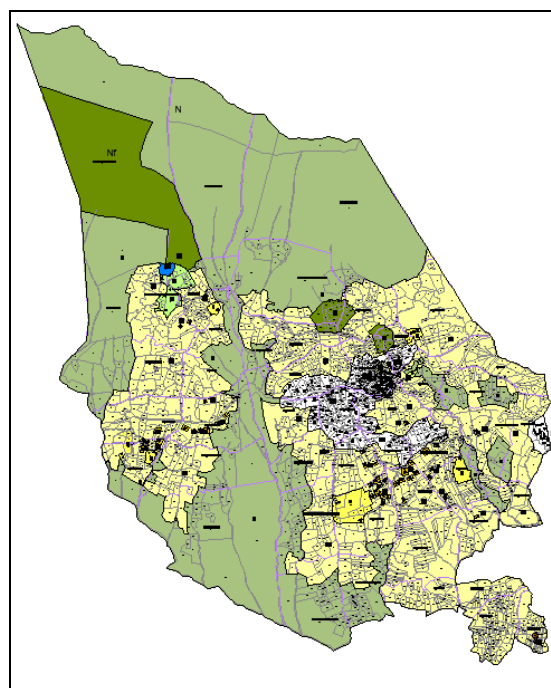
Les zones agricoles connaissent une hausse par rapport au POS avec la création de sous-secteurs afin de limiter et stopper les constructions non liées à l'activité agricole.

A l'inverse, les zones naturelles témoignent d'une légère perte du fait de la réduction des zones dédiées au tourisme (notamment le village de vacances des Pigneroux). La diminution des zones N stricte s'explique également par le reclassement et la création de zones Nf spécifiquement vouées à la protection des captages en eau potable.

POS	ha	%	PLU	ha	%	EVOLUTION	ha
NC	243,32	33,33	A	7,51	1,03	A	-235,81
-	-	-	Ah	2,50	0,34	Ah	+2,50
-	-	-	Ag	0,13	0,02	Ag	+0,13
-	-	-	Ap	291,34	39,91	Ap	+291,34
Zones NC	243,32	33,33	Zones A	301,48	41,30	Zones A	+58,16
NDa	7,43	1,01	-	-	-	NDa	-7,43
NDa(tc)	414,24	56,74	N	340,84	46,69	N	-73,40
Ndb	10,39	1,43	NI	3,61	0,49	NI	-6,78
			Nlp	0,60	0,08	Nlp	+0,60
-	-	-	Nh	0,14	0,02	Nh	+0,14
-	-	-	Nf	49,87	6,83	Nf	+49,87
Zones ND	432,06	59,18	Zones N	395,06	54,12	Zones N	-37,00



Zonage POS



Zonage PLU



PARTIE 5

MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVI

CHAPITRE 1 : PROPOSITIONS DE MESURES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS

Au regard de l'état initial de l'environnement et des incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'urbanisme sur l'environnement, il en ressort que le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Apollinaire constitue une avancée pour la protection de l'environnement puisqu'il :

- n'engendre aucune incidence sur le site Natura 2000 ;
- protège les espaces forestiers ;
- maintient la silhouette paysagère du village avec la préservation du socle et de l'arrière-plan agricole ;
- contient l'étalement urbain ;
- préserve les perspectives paysagères vers et depuis le site de l'église ;
- n'engendre aucune pollution sonore supplémentaire ;
- favorise une qualité architecturale respectueuse du site et de son histoire ;
- lutte contre l'émission de gaz à effet de serre par l'intégration de dispositif utilisant les énergies renouvelables et la concentration / limitation de l'urbanisation ;
- n'engendre pas d'incidences sur la production de déchets ;
- classe en zone Naturelle (N) la grande continuité écologique du Rimondard ;

Les propositions de mesures présentées ci-dessous doivent permettre de réduire ou supprimer les effets négatifs sur l'environnement. Elles sont classées par thématique puis par ordre d'importance.

✓ **Consommation d'espaces :**

1. La suppression d'une partie des surfaces urbanisables plus particulièrement au Pigneroux, au Sarret et à Bourella. Ces terrains sont soit difficilement accessibles (servitude de passage) soit en bordure de corridors écologiques, soit peu opportuns au regard des projets en cours (Pigneroux). Ce dernier, si un projet se présente, pourra faire l'objet d'une déclaration de projet par la suite.
2. La suppression d'une partie de l'emplacement réservé situé aux abords du lac de Saint-Apollinaire en raison de la qualité agronomique des terres.

✓ **Continuité écologique :**

1. La suppression de l'emplacement réservé situé sous le lac de Saint-Apollinaire au cœur du continuum écologique du Rimondard.

✓ **Habitat naturel :**

1. La protection des sites des espèces protégées par un classement en zone N spécifique indiquant leur présence et aucune forme de constructions y compris technique.
2. La préservation des berges du Lac avec un aménagement adapté (notamment par des équipements publics tels que parkings et sanitaires) en cohérence avec l'enjeu écologique du site. Une étroite collaboration doit être menée avec le Parc National des Ecrins sur ce point.

✓ **Paysage :**

1. Protection du patrimoine architectural et paysager par l'identification des bâtiments remarquables recensés dans le diagnostic.

CHAPITRE 2 : PROPOSITIONS DE MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée dès lors que les prescriptions précédentes sont suivies sur les points suivants :

- La diminution des surfaces constructibles de l'ordre de 3 à 4 ha ;
- L'instauration d'espaces boisés classés (EBC) sur les ripisylves majeures : le Rimondard et Le Riou Bourdoux (en dehors des emprises domaniales), le Béal des Blaches, Le Béal de La Loubière, Le ravin des Bouchards, Le Ravin de Mazet, Le ravin de Manteyere et le ravin des Guigues en aval de la RD9.
- La protection du torrent exutoire du lac avec un zonage adapté et / ou un EBC / et / ou une reconnaissance au titre de son intérêt patrimonial du fait de la présence d'écrevisses à pattes blanches.

CHAPITRE 3 : LE SUIVI SUR 10 ANS

Le suivi des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement à Saint-Apollinaire peut être effectué à partir du remplissage des tableaux ci-après. Au fil du temps et des modifications du PLU, ce premier tableau permettra à la commune de mesurer les évolutions des zones du PLU afin d'en évaluer les impacts potentiels produits.

Evolution des zones du PLU de 2013 jusqu'à 2023

Evolution des zones (en hectares)	2013-2018	2019-2023
N		
Nf		
Nh		
NI		
Nlp		
A		
Ag		
Ah		
Ap		
UA		
UB		
UBc		
UT		

De même, ce tableau permettra à la commune de mesurer le remplissage progressif des zones urbaines et des zones à urbaniser afin de se rendre compte si les objectifs escomptés ont été atteints plus ou moins rapidement.

Urbanisation progressive des zones entre 2013 et 2023 (création de logements)

Zones constructibles	2013-2018	2019-2023
UA		
UB		
UBc		
UT		

La commune devra également tenir un carnet de bord sur les espèces protégées identifiées dans le PLU afin d'observer leur évolution. Le tableau suivant pourra utilement servir de base de travail.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Astragale (nb de plants proche des habitations)											

Par ailleurs, la commune de Saint-Apollinaire devra sur les mêmes périodes se poser les questions suivantes :

- Evolution qualitative des habitats naturels protégés (Les habitats ont-ils été bien préservés ? La protection a-t-elle favorisée une amélioration du milieu ?)
- Evolution des zones agricoles (Les zones agricoles ont-elles diminuées ? Il y-a-t' il une diversification ou une spécialisation de la culture ? Les zones agricoles sont-elles menacées ?...)
- Les objectifs en termes démographiques et d'habitat ont-ils été respectés ? A quelle vitesse ?
- L'utilisation des énergies renouvelables s'est-elle développée ? Dans quelle proportion ?
- Des espaces naturels, agricoles et forestiers ont-ils été consommés plus que de besoin par rapport au projet initial de PLU ?
- Les espaces boisés classés ont-ils été respectés ?
- La ressource en eau est-elle suffisante pour accueillir la population ?
- La station d'épuration fonctionne-t-elle de façon optimale pour atteindre les objectifs de croissance démographique ?
- Le nombre de véhicules pour les nouvelles constructions a-t-il augmenté au-delà des prévisions (2 véhicules par logements) ?
- Les communications numériques se sont-elles développées ?

PARTIE 6

RESUME NON TECHNIQUE

RESUME DE L'INTRODUCTION

Soucieuse de prendre en compte les évolutions du contexte local et de répondre à une poussée démographique, tout en préservant dans son ensemble son patrimoine naturel, architectural et paysager, la commune de Saint-Apollinaire a décidé en 2010 de réviser son Plan d'Occupation des Sols pour élaborer Un Plan Local d'Urbanisme.

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte.

RESUME DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. **CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE**

1.1. **Le territoire communal**

La commune de Saint-Apollinaire fait partie du département des Hautes-Alpes en région Provence-Alpes-Côte-D'azur. Positionné entre Gap et Briançon, Saint-Apollinaire s'est établi sur le versant méridional du massif des Aiguilles de Chabrières, sur la rive septentrionale du Lac de Serre-Ponçon, bénéficiant ainsi d'une situation géographique privilégiée. D'une superficie de 730 hectares, la commune accueille une population de 117 habitants en 2009.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS), document d'urbanisme opposable sur la commune depuis 1978, divise le territoire en cinq types de zones :

- Les zones urbaines « U » ;
- Les zones d'urbanisation future « NA » ;
- Les zones d'urbanisation diffuse « NB » ;
- Les zones agricoles « NC » ;
- Les zones naturelles « ND ».

1.2. **Une commune et des territoires de projets**

La commune de Saint-Apollinaire fait partie de la Communauté de Communes Savinois Serre-Ponçon, du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance et du Parc National des Ecrins.

La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Son PLU ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ce dernier.

Il existe 6 types de servitudes sur le territoire (voisinage de cimetière, canalisations électriques, canalisations d'assainissement, restauration de terrains en montagne, protection des bois et forêts, périmètre de captage).

1.3. **Articulation du PLU avec les lois, les documents d'urbanisme, les plans ou programmes applicables au territoire**

La commune de Saint-Apollinaire est également soumise à :

- La Convention alpine, signée le 7 novembre 1991 et ratifiée par la France le 6 décembre 1995, est une convention-cadre portant sur la protection des Alpes.
- La loi montagne de 1985 ;
- Les lois grenelle 1 et 2 de 2010 ;
- Les lois SRU et UH de 2000 et 2003 ;
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 ;
- La Stratégie Nationale pour la Biodiversité ;
- Le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques ;
- Le Plan Climat National, le Plan Climat-Energie Territorial ;
- Le Plan National Santé Environnement et le Plan Régional Santé Environnement ;
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air ;

Le PLU s'articule parfaitement avec ces différents documents.

2. CHAPITRE 2 : LES DYNAMIQUES DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1. Un développement démographique peu dynamique

La population a été multipliée par 1,75 en 40 ans pour atteindre 110 habitants en 2007. Elle a connu une forte augmentation entre 1982 et 1990 (+36 habitants / +57,14%). Depuis le développement démographique reste constant de l'ordre de 1,10% en moyenne par an.

2.2. Un parc de logement sous l'influence des résidences secondaires

Le nombre de personnes occupant un logement régresse depuis 1982 dans la commune de Saint-Apollinaire. Il y a vingt ans environ, 3 personnes en moyenne résidaient au sein du même foyer, aujourd'hui, ils ne sont plus que 2.2 en moyenne. Cette diminution est due au phénomène de desserrement qui correspond à l'éclatement des ménages et qui prévaut sur l'ensemble du territoire français.

Le parc de logement a connu une forte augmentation à partir de 1982, évolution qui est à mettre en corrélation avec celle de la population. Depuis 1999, il s'infléchit et comprend 158 logements en 2007. Le parc de logement se répartit en :

- 50 résidences principales (31,9%) ;
- 105 résidences secondaires et logements occasionnels (66,8%) ;
- 2 logements vacants (1,3%).

2.3. Un développement économique peu dynamique mais prometteur

En 2008, la commune accueillait 45 actifs, ce qui marque une diminution de 11% par rapport à 1999. Le taux d'activité était de 95,6 % en 2007 contre un taux de chômage de 4,5%.

L'activité touristique est le secteur le plus développé sur la commune avec la présence notamment d'un village de vacances et d'un camping. Cependant, il n'existe aucun commerce –ni activités économiques– dans le village, l'essentiel des activités économiques se situant sur le site du Lac de Saint-Apollinaire, à l'Ouest de la commune.

L'agriculture est en constante diminution sur la commune avec une forte baisse du nombre des exploitations en 21 ans. En 1979, la commune recensait 11 exploitations contre 3 en 2000. La surface agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune a chuté entre 1979 et 2000, passant de 234 ha à 150 ha. Cette différence de superficie (perte de 84 hectares) peut s'expliquer par l'orientation économique des exploitations qui se consacrent davantage à l'élevage extensif grand consommateur d'espace et par leur restructuration.

2.4. Une commune résidentielle peu équipée

Saint-Apollinaire est une commune résidentielle marquée par un grand nombre de résidences secondaires et dont les principales activités touristiques s'établissent autour du site du Lac. Toutefois, les habitants ne disposent pas d'un niveau d'équipement important, équipements qui sont pour l'essentiel regroupés au sein du village (Mairie, Eglise, cimetière, terrains de jeux).

2.5. Un réseau présentant certaines lacunes

La commune est desservi par trois axes principaux : la RD9, la RD 541 et la RD 509t ; trois routes départementales d'importance inégale. Cependant, les routes départementales qui desservent la commune ne bénéficient pas toutes d'une qualité identique. L'usage de la voiture est pourtant nécessaire pour se rendre ou sortir de la commune et accéder aux différents hameaux qui la composent. Saint-Apollinaire constituant en effet, une commune relativement isolée des autres communes limitrophes et distante de la RN 94, principal axe de desserte du département.

Saint-Apollinaire bénéficie du passage quotidien d'un bus du Conseil Général des Hautes-Alpes pour assurer le ramassage scolaire deux fois par jour, le matin et le soir. Il existe également deux traversées piétonnes sur Saint-Apollinaire. Toutefois, les trottoirs sont rares et relativement courts, ce qui limite fortement les cheminements piétons confortables et sécurisés. De plus, Saint-Apollinaire ne dispose pas –au vu de l'emprise des chaussées– de réseau cyclable.

2.6. Les réseaux communaux

2.6.1. La gestion de l'eau

La commune de Saint-Apollinaire est dotée d'un Schéma Directeur du réseau d'eau potable depuis 2003. L'alimentation du village et de la partie Est de la commune se fait actuellement par le captage d'une source locale : la source de la Grave. Il existe en outre, une autre source à proximité : la source de l'Adoux, au Nord du village, qui alimente actuellement le village de vacances de Pigneroux, à l'Est de la commune. Ces deux sources sont protégées par l'établissement par arrêté préfectoral (06/12/99) de périmètres de protection. Le

site du Lac de Saint-Apollinaire, entièrement autonome, grâce à la présence d'une source au débit important : de 7 à 10 litres/seconde.

Il n'existe pas de Schéma Directeur d'évacuation des eaux pluviales pour le territoire de Saint-Apollinaire, cependant, un Schéma Directeur d'Assainissement est en cours d'élaboration. Au terme de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, la zone d'assainissement collectif concerne le centre de vacances du Pigneroux qui possède un réseau de collecte. Une zone d'assainissement collectif future est prévue pour : Le village ; Les Adoux ; Le Méans. Le reste du territoire, y compris les zones urbaines, est soumis à un assainissement autonome. Une étude hydrogéologique a été réalisée en mai 2010 sur l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

2.6.2. Les énergies

La commune de Saint-Apollinaire est traversée par trois lignes Très Haute Tension (HTB) : la ligne « Grisolle/Mont-Dauphin », la ligne « Embrun-Serre-Ponçon », deux lignes de 63 000 volts et la ligne « Argentière-Serre-Ponçon », de 150 000 Volts, qui permettent d'alimenter la commune. L'alimentation générale de la commune s'effectue également à partir des réseaux de moyennes (20 000 Volts) et basses tensions qui quadrillent le territoire communal. Il s'agit de lignes aériennes et souterraines.

Aucune étude n'a été réalisée sur ce point. Toutefois, du fait de l'ancienneté du parc de logement, la performance énergétique des bâtiments existants peut être qualifiée de modérée (40% des constructions ont moins de 20 ans).

Deux potentiels sont aisément identifiables sur la commune de Saint-Apollinaire : l'Eolien qui est peu intéressant et le solaire qui est très intéressant.

2.6.3. Les communications numériques

Le territoire de Saint-Apollinaire est inégalement desservi par le réseau Internet. La couverture DSL de Saint-Apollinaire est correcte, mais pas optimale, sur le secteur du village du fait de la proximité avec Réallon. Le site du Lac de Saint-Apollinaire quant à lui est situé en zone blanche ADSL et n'a pas accès à Internet. Le reste du territoire communal peut accéder à Internet par l'intermédiaire de l'opérateur France Télécom, cependant il ne bénéficie pas actuellement d'une couverture ADSL.

2.6.4. La gestion des déchets

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de l'Embrunais, a pour compétence, comme son intitulé l'indique, la collecte et le traitement des déchets de la commune de Saint-Apollinaire et ceux de 15 autres communes. Un « Point recyclage » est aménagé à Saint-Apollinaire à proximité de la « Rue de la Fontaine », dans la partie Nord du village.

RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. **CHAPITRE 1 : UN TERRITOIRE QUI DISPOSE DE RESSOURCES DE VALEUR**

1.1. **L'occupation du sol**

La commune est largement dominée par les espaces naturels et plus particulièrement forestiers. Les espaces urbains environ 33 ha, les espaces agricoles environ 242 ha, les espaces naturels 125 ha et les espaces forestiers environ 330 ha.

1.1.1. Les terres agricoles

D'une façon générale les terres agricoles sont de moins bonnes qualités et profondeurs que celles de la vallée de La Durance. Elles offrent une productivité moindre mais qui répond aux exigences du climat et de l'exposition climatique. Elle se décompose comme suit : 2 ha de terres labourées, 58 ha d'estives, 43 ha de prairies permanentes et 46 ha de prairies temporaires. Le parcellaire agricole reste homogène malgré l'extension de l'urbanisation sur la partie Sud du territoire.

1.1.2. Occupation forestière

La forêt occupe 45% de la commune (329.59 ha). Elle est largement dominée par les conifères qui forment des forêts fermées.

1.1.3. Consommation d'espaces

Saint-Apollinaire est un exemple flagrant des conséquences de l'étalement urbain, marqué par une très forte augmentation de la consommation d'espaces depuis 1970. Depuis 1970 environ 14 ha ont été consommés, pour une moyenne de 8 logements par hectare. La densité est faible au regard de la sensibilité paysagère de la commune et à la valeur de certaines terres agricoles.

D'après l'étude de terrain, 27 hectares de la commune sont potentiellement urbanisables : 15.7 hectares sont dédiés à l'habitat et urbanisables immédiatement (zones UA, UB, NB) et 11,13 hectares sont potentiellement urbanisables, dédiés à l'habitat dans le cadre d'une urbanisation future ou d'une opération d'aménagement d'ensemble (NAb et NAc). Ces surfaces sont très importantes au regard des zones déjà urbanisées.

1.2. **Caractéristiques géo-climatiques**

1.2.1. Une topographie offrant des points de vue exceptionnels

La commune de Saint-Apollinaire s'est bâtie sur le versant méridional du massif des Aiguilles de Chabrières, en rive droite du Lac de Serre-Ponçon, dominant ce dernier grâce à des terrasses successives. Le territoire de la commune s'étend du ravin des Bouchards à 850 m d'altitude jusqu'à la Croix du Vallon à 2146 m d'altitude, soit un dénivelé de 1296 m, formant un grand versant exposé au Sud. La situation en corniche de la commune offre aux habitants une vue dégagée et des points de vue exceptionnels sur le Lac de Serre-Ponçon et du Morgon.

1.2.2. Un réseau hydrographique développé modelant la surface communale

Le réseau hydrographique s'articule autour de ravines alimentées par les écoulements issus du massif de Chabrières. Six cours d'eau pérennes alimentent le torrent de Riou Bourdoux qui se jette dans le Lac de Serre-Ponçon. Il s'agit principalement des ruisseaux du Ravin de Rimondard, du Beal de Loubières, du Béal des Blaches, et, dans une moindre mesure, ceux du Ravin de Manteyere, du Ravin des Guigues et du Ravin de Mazet.

1.2.3. Une géologie remarquable, des sols peu perméables

Le versant constituant la commune a été modelé par le glacier de la Durance et constitue le rebord d'une vaste auge glaciaire dans laquelle sa langue s'écoulait pendant la dernière glaciation quaternaire et déposait des placages morainiques jusque vers 1500 m d'altitude sur les Terres Noires.

Aussi, le lapiaz de Chabrières (2300 m) représente un phénomène géomorphologique rare dans le département des Hautes-Alpes avec un plateau de calcaire rose profondément sillonné par des fissures karstiques. Le substratum de Terres Noires est très présent à l'affleurement sur le territoire de Saint-Apollinaire. Il s'agit d'un substrat peu drainant.

1.2.4. Un climat favorable aux activités touristiques

Le climat dont bénéficie Saint-Apollinaire est conditionné par l'altitude et par des influences continentales et méditerranéennes. Saint-Apollinaire jouit d'un fort ensoleillement. Embrun, à une dizaine de

kilomètres de Saint-Apollinaire, totalise 2 488 heures d'ensoleillement par an et fait partie des quinze villes les plus ensoleillées de France.

1.2.5. Des risques naturels à prendre en compte

Le Document Synthétique communal (D.S.C.), validé par arrêté préfectoral le 09/12/02, définit les risques majeurs auxquels sont confrontés les citoyens de la commune de Saint-Apollinaire. Les risques avalanche, chute de blocs et ravinement ne concernent aucune habitation. Par contre certaines habitations existantes sont soumises à des risques de crues torrentielles et à des mouvements de terrains. Le risque sismique est moyen (4/5). Le risque de feu de forêt est faible mais éloigné des constructions.

2. CHAPITRE 2 : DES MILIEUX NATURELS A PRESERVER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2.1. Les outils de gestion et de protection

Bénéficiant d'une grande diversité de formations végétales : sapinières, mélézins, pinèdes, pelouses et éboulis calcicoles, Saint-Apollinaire comprend divers périmètres de protections de l'environnement et d'inventaires de biodiversité. On note ainsi la présence d'un Site d'Importance Communautaire (SIC) au Nord-Ouest de la commune ainsi qu'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui concerne le sud. Enfin, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF) sont recensées : une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

2.2. La flore

Etabli en pied de versant méridional du massif des Aiguilles de Chabrières dans la zone biogéographique des Alpes intermédiaires sud dauphinoise, Saint-Apollinaire bénéficie à la fois d'influences climatiques continentales marquées et d'influences méditerranéennes. La variété des milieux : champs agricoles, plateaux, prairies, forêts, ripisylves, éboulis, rochers, lapiaz, lac ; les différences d'exposition et d'altitude, la variété géologique et la diversité des pratiques agro-pastorales, engendrent une grande diversité floristique ainsi qu'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Le territoire de Saint-Apollinaire est inclus dans les étages de végétation collinéen supérieur et montagnard, aux affinités climatiques supra-méditerranéennes marquées. Les essences que l'on rencontre sur le territoire communal sont celles de l'étage montagnard (entre 1200 et 1800 m), l'étage subalpin (1800 à 2400 m) puis de l'étage alpin à partir de 2400 mètres.

Une quinzaine d'espèces végétales protégées a été identifiée sur le territoire communal. Cependant trois méritent plus particulièrement notre attention du fait de leur localisation, de leur statut de protection ou de leur présence avérée récemment : La Rhapontique à feuilles d'Aunée, l'Astragale Queue de renard et l'Orchis Bouc.

2.3. La faune

Il existe une grande diversité d'espèces d'oiseaux, souvent nicheurs sur la commune. On note la présence toute particulière de la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe, la Pie-grièche écorcheur et le Tétraz Lyre, des espèces répertoriées en annexe 1 de la Directive Oiseaux (Union Européenne).

De plus, les écrevisses à pieds blancs (ou à pattes blanches), se maintiennent dans l'exutoire du Lac de Saint-Apollinaire sur une distance d'environ 500 m. C'est une espèce patrimoniale d'intérêt communautaire, protégée par plusieurs textes de lois au niveau national et international.

2.4. Les continuités écologiques : Trame verte et bleue

Située entre le Pic de Chabrières (Natura 2000) et le lac de Serre-Ponçon, la commune de Saint-Apollinaire est en soit un enjeu de continuité écologique entre ces deux grandes entités naturelles. A ce titre les continuités écologiques s'organisent largement autour d'une trame bleue largement développée. Elle s'appuie sur 4 torrents / ravins fondamentaux : Le Riou Bourdoux, Le Rimondard, le ravin de Mazet et le ravin des Bouchards.

2.5. Synthèse et hiérarchisation des enjeux naturels

Trois zones de tensions entre le milieu urbain et le milieu naturel existent :

- Le secteur du Lac de Saint-Apollinaire avec la présence d'espèces protégées, du plan d'eau, de la ZNIEFF 1, etc., est sans nul doute le secteur où il existe le plus de pression anthropique.
- Le secteur des Guigues avec la présence de corridors écologiques (trame verte et bleue) à proximité est également un secteur sous pression.
- Le secteur composé des Blaches, du Cloutas, des Forests des Estières et de Bourella est également soumis à une forte pression anthropique avec l'existence de zones NB au POS.

3. CHAPITRE 3 : L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.1. Un habitat diffus, une typologie homogène, une architecture variée et une occupation du sol équilibrée

La morphologie urbaine de la commune de Saint-Apollinaire est relativement homogène. Les maisons individuelles de type pavillonnaire avec jardin sont très largement représentées.

Les logements se répartissent selon trois noyaux urbains distincts. Le village constitue la centralité de la commune, cependant, la majorité des logements se concentre au sein d'une zone urbaine limitrophe. Enfin, une troisième entité (Les Guigues), déconnectée des deux autres, accueille une dizaine de logements.

3.2. Le patrimoine bâti

La commune ne dispose pas d'un patrimoine culturel et architectural très important. L'église érigée sur un promontoire dominant le village – et le lac de Serre-Ponçon – constitue le principal élément patrimonial de la commune. Il existe par ailleurs un bâtiment à caractère patrimonial, aux abords de la RD 509t, non loin du lac de Saint-Apollinaire.

3.3. Une agriculture garante du paysage

Les plateaux agricoles permettent l'ouverture du milieu et l'existence de points de vue admirables sur le lac de Serre-Ponçon. Les espaces agricoles au Nord de la RD 9 constituent un enjeu paysager important. En effet, ils permettent de souligner la silhouette du village en lui donnant de la profondeur (rôle d'arrière-plan). Il existe aujourd'hui un équilibre précaire entre les surfaces bâties et les surfaces agricoles.

3.4. Le paysage, une ressource de valeur pour Saint-Apollinaire

Saint-Apollinaire dispose d'un patrimoine paysager riche et varié. La commune bénéficie de paysages de qualité et ce, d'une part, grâce au positionnement géographique de son territoire et d'autre part, grâce à la composition de ses espaces naturels et urbanisés. Les différences de niveaux topographiques permettent notamment des perceptions visuelles du village depuis les routes, intéressantes et variées.

RESUME DE L'EXPLICATION DES CHOIX

Afin de répondre à l'objectif du PADD qui est d'atteindre 150 habitants dans les vingt prochaines années, la commune de Saint-Apollinaire a donc répondu à la délicate équation « objectif de population = surface constructible ». Dans ce cadre elle a favorisé un développement concentré à proximité du village.

Par ailleurs, la commune a intégré les différents paramètres naturels dans son document (risque, habitat, milieu, espèce, infrastructures...). Le PLU de la commune a aussi cherché à soutenir son activité économique par la création de secteurs urbanisables spécifiques. La thématique des déplacements a également été une préoccupation majeure du PLU avec la création de nombreux emplacements réservés pour y répondre. Enfin, par la création et le maintien des zones naturelles et agricoles, elle a cherché à préserver son paysage et son patrimoine.

Ainsi, le zonage du PLU découpe le territoire communal en trois types de zones :

- Les zones urbaines « U » ;
- Les zones agricoles « A » ;
- Les zones naturelles « N ».

RESUME DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. CHAPITRE 1 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

1.1. Evolution du POS au PLU

La commune de Saint-Apollinaire a incontestablement réalisée des efforts importants en termes de modération de la consommation d'espaces par rapport à son POS. En effet, c'est 16.25 ha de surface potentiellement urbanisables qui sont économisés et supprimés de la construction.

1.2. Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par le PLU

Bien que le Plan Local d'Urbanisme soit une grande avancée pour la protection de l'agriculture avec la suppression de nombreuses zones urbanisables situées sur des terrains agricoles de qualité, sa mise en œuvre aura des incidences « faibles à modérées » sur les espaces agricoles avec la disparition de 5% des prairies temporaires sur des secteurs facilement exploitables.

La mise en œuvre du PLU va avoir des incidences faibles sur la consommation d'espaces naturels. Seul 3.85% sont consommés et il s'agit bien souvent de bords de routes, de zones de déprises, de dents creuses. Les secteurs les plus sensibles sont situés à proximité des ripisylves.

Il n'y a pas de réelle consommation d'espaces forestiers. Aussi, la mise en œuvre du PLU engendrera des incidences négligeables sur la consommation d'espaces forestiers.

1.3. Adéquation entre les surfaces consommées et les objectifs communaux

Afin de satisfaire aux objectifs de la municipalité la surface viabilisable nécessaire est de 6.40 ha.

2. CHAPITRE 2 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

A l'échelle communale on peut qualifier que la mise en œuvre du PLU aura des incidences faibles à modérées sur l'environnement. Néanmoins, les continuums écologiques ne bénéficient d'aucune mesure de protection garantissant leur pérennité. Il s'agit d'une incidence potentielle omniprésente à l'échelle communale. Par ailleurs, le site du Lac de Saint-Apollinaire, classé en zone NI (dite de loisirs), est porteur d'enjeux forts et extrêmes. C'est une zone où les incidences potentielles sur l'environnement peuvent être importantes. Par ailleurs, la mise en œuvre du PLU de Saint-Apollinaire n'a aucune incidence néfaste sur le SIC Piolit / Chabrières situé en amont de l'urbanisation et isolé de par la topographie.

Concernant la ZICO, la mise en œuvre du PLU n'engendre pas d'incidences directes. Toutefois, de nombreux corridors écologiques sont présents dans son périmètre et ne sont pas protégés, laissant la possibilité de leur destruction qui est le socle de l'avifaune local. Le PLU n'a donc pas d'incidences mais ne protège pas non plus la ZICO.

3. CHAPITRE 3 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Apollinaire a intégré les risques puisqu'aucune zone d'aléa fort n'impacte une zone urbanisable ou à urbaniser. Néanmoins, de nombreux secteurs urbanisables, ainsi que des secteurs d'extensions limités, sont situés dans des zones d'aléas présumés de glissement de terrains. Les incidences de la mise en œuvre du PLU peuvent être considérées comme modérées sur les risques naturels car des études complémentaires doivent être inscrites dans le règlement du PLU pour les zones d'aléas présumés.

4. CHAPITRE 4 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur Saint-Apollinaire est indéniablement une avancée en termes de protection paysagère par rapport au POS précédent car il évite un mitage du coteau fortement perceptible dans le paysage. Néanmoins, la préservation du paysage pourrait être renforcée par la protection des haies et du patrimoine.

5. CHAPITRE 5 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'EAU

Au regard de la capacité de la ressource, la mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences majeures puisqu'elle est suffisante.

6. CHAPITRE 6 : LA PRODUCTION DE DECHETS

La mise en œuvre du PLU va entraîner une augmentation des déchets, mais qui seront mieux gérés ce qui permettra d'optimiser les usines de tri et le centre de traitement et/ou d'enfouissement. En conséquence, la mise en œuvre du PLU aura des conséquences négligeables sur la production et la gestion des déchets.

7. CHAPITRE 7 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION DE L'AIR (GAZ A EFFET DE SERRE)

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme aura une incidence très faible voir infinitésimale sur l'émission des gaz à effet de serre du fait des avancées technologiques, réglementaires et de la faible augmentation de la population.

8. CHAPITRE 8 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme peut engendrer une pollution du sous-sol du fait d'une forme d'incohérence entre l'aptitude des sols, le Schéma directeur proposé avec ses filières de traitement indiqués et le PLU. Néanmoins cette pollution restera limitée voir réduite par rapport à la situation actuelle car la zone du centre du village sera traitée via un assainissement collectif. De plus cette pollution est diffuse et s'atténuera fortement en aval. La création du SPANC avec le contrôle et la réhabilitation des systèmes individuels actuels limitera de façon significative l'utilisation du sous-sol.

9. CHAPITRE 9 : LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA POLLUTION SONORE

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'engendrera aucune augmentation de la pollution sonore.

10. CHAPITRE 10 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le projet de PLU n'a pas d'incidences notables sur le site Natura 2000 du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Piolit-Pic de Chabrières » présent sur le territoire communal puisque un zonage naturel stricte le recouvre en totalité. De même, le site Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Les Ecrins » situé en dehors et au Nord des limites communales n'est pas impacté.

RESUME DE L'EVALUATION ET DISPOSITIF DE SUIVI DES RESULTATS

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme engendre des conséquences faibles à fortes sur l'alimentation en eau potable, la préservation des continuités écologiques, la préservation de la silhouette paysagère, la prise en compte des risques, la consommation d'espaces agricoles, le traitement des eaux usées...

Les préconisations suivantes sont formulées : l'instauration d'Espaces Boisés Classés, la suppression d'une partie des zones urbanisables, la protection des espèces protégées par un classement spécifique des secteurs concernés et la protection du patrimoine architectural et paysager par leur identification réglementaire.

Le suivi s'opèrera par le biais de questions simples sur l'évolution de la situation (rythme de constructions, atteinte aux espaces naturels ou agricoles ...). Des tableaux sont préconisés ainsi qu'une liste de questions.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-APOLLINAIRE

PIECE N°1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce n°2 : PADD

Pièce n°3 : Zonage

Pièce n°4 : Règlement

Pièce n°5 : Annexes